This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

Livre

LE LIVRE NOIR

DE MESSIEURS

DELAVAU ET FRANCHET,

OU

RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE

DE LA

POLICE POLITIQUE

SOUS LE MINISTÈRE DÉPLORABLE;

OUVRAGE IMPRIMÉ

D'APRÈS LES REGISTRES DE L'ADMINISTRATION;

PRÉCÉDÉ

D'UNE INTRODUCTION,

Par M. Année.

Tome Premier.

Paris,

MOUTARDIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE GÎT-LE-COEUR, N° 4.

1829.

INTRODUCTION.

DE L'INQUISITION

OU

DE LA POLICE POLITIQUE.

Dans les états où chaque citoyen a le droit de se rendre accusateur, devant les tribunaux, de toute atteinte portée aux droits individuels par un homme privé ; devant le peuple, ou ses représentants et députés, de toute usurpation des droits généraux par un homme public, l'espionnage et les recherches inquisitoriales, les délations et les rapports secrets sont sans utilité. Nous n'en voyons aucune trace dans les gouvernements de la Grèce et de Rome libres ; elles ont disparu de l'Angleterre avec les Stuarts. Quand l'ordre politique donne à tous sûreté et repos, tous veillent pour le maintien de cet ordre ; le magistrat et la cité sont toujours prévenus du danger qui les menace.

Même sous le despotisme limité par des antécédents, en Egypte, l'accusation était publique ; et Diodore de Sicile nous apprend que les accusateurs convaincus d'imposture recevaient le châtiment qu'auraient subi

les accusés, si, au lieu d'être calomnieuse, la dénonciation eût fait connaître un crime véritable.

Les Grecs entendaient par *police* la distribution du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire dans le gouvernement de plusieurs.

Chez eux, la police avait pour objet la santé et la sûreté; c'était l'art de procurer aux citoyens une vie douce, commode et tranquille. Comme elle s'exerçait plus particulièrement dans les villes, ils appelèrent cette surveillance πολιτεία, du mot πόλις ville. Le despotisme, qui corrompt tout, n'emprunta ce mot à la liberté que pour en pervertir le sens; dans le pays où il règne, la police trouble le repos de tous pour assurer le sommeil d'un seul.

Travailler à augmenter le nombre des citoyens, à les avoir sains et robustes, à leur procurer un air salubre, des eaux pures, des aliments de bonne qualité, des remèdes bien conditionnés, des médecins habiles et honnêtes gens, tel était, dit un auteur, le but de l'administration grecque : il y a loin de cette police conservatrice à la police destructive dont, parmi nous, les Franchet et les Delavau ont été les derniers lieutenants.

Les Romains envoyèrent des ambassadeurs aux Grecs afin d'en rapporter les lois et la sagesse. De là vient que leur police suivit à peu près la même division que celle des Athéniens.

Une magistrature que Plutarque appelle *sainte* fut instituée l'an 311 de Rome. Pendant dix-sept ans, les recensements s'étaient faits avec une telle négligence, que les choses et les droits étaient confondus; mais le nouveau recensement qu'il fallait faire exigeait un travail qui fut jugé au-dessous de la dignité des consuls, occupés d'ailleurs de soins plus pressants, à une époque où la répu-

blique avait plusieurs guerres à soutenir. Il fut créé une magistrature spéciale appelée *censure*, du nom de la principale fonction qu'elle allait remplir. Les sénateurs se réservèrent d'abord cet emploi, afin, dit Tite-Live, qu'il y eût dans la république un plus grand nombre de magistrats patriciens, et aussi dans l'espoir d'accroître, par leur crédit personnel, les attributions des censeurs. En effet, quoique faible et limitée dans les commencements, leur juridiction s'étendit bientôt sur toutes les choses d'ordre public et de discipline intérieure : les plébéiens n'y eurent part qu'au bout d'un siècle. Au temps où Marcus Caton demanda l'office de censeur, dix ans après son consulat, « Cet office, dit Plutarque (traduction d'Amiot), était à Rome la cîme de dignité et le comble d'honneur le plus haut où pouvait atteindre un citoyen, et, par manière de dire, le couronnement de toutes les charges et autorités qu'on peut avoir au gouvernement de la chose publique. Car, entre autres pouvoirs, un censeur a loi d'enquérir sur la vie et de réformer les mœurs d'un chacun, pour ce que les Romains ont estimé qu'il ne fallait pas qu'il fût loisible à chacun de se marier, engendrer enfants, vivre chez soi privé, ni faire banquets et festins à sa guise et comme son appétit l'inciterait. Ains, estimant que le naturel et les mœurs des hommes se découvraient plus en telles choses que non pas en celles qu'on fait publiquement en plein jour et devant tout le monde, ils élisaient deux réformateurs, gardes et correcteurs, pour avoir l'œil et engarder que personne ne se dévoyât du chemin de la vertu en celui de la volupté, et ne transgressât les ordonnances, statuts et coutumes de la chose publique. Lesdits officiers s'appelaient, en langage romain, *censeurs*, et y en avait tou-

jours un nécessairement des anciennes nobles maisons que l'on nommait patriciennes et l'autre des populaires. Ils avaient l'autorité et puissance d'ôter l'anneau et le cheval public aux chevaliers, et de débouter et priver un sénateur du sénat s'il était trouvé qu'il eût désordonément et meschamment vécu. A eux appartenait de faire la prisée et l'estimation du bien de chaque citoyen, de discerner les lignées, les âges, les états et les degrés, et en tenir registres, outreplusieurs autres prééminences et prérogatives qu'avaient encore lesdits magistrats, comme de choisir et d'élire le prince du sénat. A raison de quoi, quand Caton s'alla présenter entre les poursuivants qui demandaient et briguaient ledit office, tous les principaux et les plus nobles hommes presque du sénat se mirent en effort de l'empêcher d'y parvenir, les uns par envie, estimant que c'était une honte et une tache à la noblesse de souffrir que des hommes issus de lieu bas et obscur, et qui étaient les premiers de leurs races, fussent tout incontinent ainsi poussés et avancés jusqu'aux suprêmes degrés d'honneur et aux états d'autorité souveraine; les autres, qui le sentaient vertueux et qui savaient qu'ils avaient trangressé les lois et ordonnances de leur pays, redoutaient l'austérité et la sévérité de cet homme, pensant bien qu'il n'épargnerait ni ne pardonnerait à personne quand une fois il aurait autorité, coupant et brûlant, comme les têtes d'une hydre, les délices, la volupté et superfluité qui s'étaient coulées en la chose publique. Là montra bien le peuple romain qu'il était véritablement magnanime, et digne de grands et magnanimes gouverneurs, car il ne reprit point la rudesse et la roideur inflexible de ce personnage; ains rejetant tous les autres gracieux qui

donnaient apparence de faire toutes choses au bon plaisir du peuple, il élut Marcus Cato censeur, avec Valérius Flaccus. »

Tant que Rome conserva sa liberté, c'est dans l'esprit de la république que cette magistrature fut remplie. Les censeurs avaient les yeux ouverts sur la ville, ils prêtaient l'oreille à la voix publique; mais, magistrats, et non chefs d'espions, ils recevaient les plaintes, citaient les témoins, et ne soldaient pas ces délateurs secrets qui enfantent des crimes et font des criminels afin d'obtenir le prix de la révélation. Même au temps où Rome était déjà corrompue par le luxe et les superstitions étrangères, la censure n'avait pour surveillants que les vertus privées et les sentiments naturels; cela se vit encore sous le consulat de Spurius Posthumius Albinus et de Quintus Martius Philippus dans la découverte et l'abolition de ces initiations aux mystères de Bacchus, qui, sous l'apparence d'un culte, remplissaient la cité de débauchés, de faussaires et d'empoisonneurs. Ce fut pour conserver la vie et l'honneur du jeune Publius Ebutius, qu'elle aimait, et non pour gagner un salaire infâme, que l'affranchie Ipsala Fescina dénonça au consul Posthumius ces nuits de débauches et de meurtres où, dans les désordres du vin et des voluptés, le bruit des tambourins étouffait les cris des victimes que les prêtres de Bacchus sacrifiaient à leur sûreté lorsqu'elles se refusaient aux serments et aux souillures de l'initiation.

Alors il était permis à un citoyen d'en accuser un autre; et Montesquieu observe que cela était selon l'esprit de la république, où chacun doit avoir pour le bien public un zèle sans bornes, où chaque citoyen est censé tenir tous les droits de la patrie dans ses

mains. Tant que les anciennes lois et les anciennes maximes furent en vigueur, la censure ne s'éloigna pas du but de son institution; mais, vers les derniers temps de la république, lorsque le pouvoir, échappant au sénat, tombait dans les mains des généraux, et passait de Marius à Sylla, on vit ce dernier organiser l'espionnage et récompenser les accusations secrètes.

Jules César réunit la censure à la dictature perpétuelle. Auguste se fit nommer censeur pour cinq années. Les empereurs qui lui succédèrent s'investirent eux-mêmes de cette magistrature; Vespasien, Titus et Domitien firent ajouter, sur les monnaies, à tous leurs titres celui de *censeur*; après eux ce nom est effacé des médailles et ne reparaît plus dans l'histoire des empereurs.

La censure exercée par les Césars devint le plus odieux des instruments du pouvoir. Auguste, prudent et rusé, tout en la dénaturant et la faisant tourner au profit du despotisme, l'exerça d'abord selon les formes et en quelque sorte selon l'esprit des premiers temps. Suétone dit que cet empereur s'adjoignit dix sénateurs pour se faire rendre compte, par les chevaliers romains, de leur manière de vivre et de l'état de leurs affaires. Il dégrada quelques uns de ces chevaliers, ceux dont la conduite et les actions étaient scandaleuses; il se contenta de blâmer et d'humilier publiquement plusieurs autres; envers un petit nombre, il usa de plus d'indulgence encore, se bornant à leur remettre des tablettes qu'ils étaient tenus de lire devant lui, mais loin de tout autre témoin. Sur ces tablettes, leurs discours et leurs déportements étaient retracés. Cette dernière circonstance prouve qu'Octave faisait prendre ou recevait des informations sur la vie privée et les discours des hommes dont les mœurs ou les opinions lui parais-

saient suspectes, et qu'il avait des espions. Il établit que les esclaves des citoyens accusés d'avoir conspiré contre lui seraient vendus en public, afin qu'ils pussent déposer contre leurs maîtres.

Tibère, usurpateur de tous les droits, enchérit sur cette loi des tyrans; il admit le fils à déposer contre son père. Un monstre, Sylla, prétendit qu'il ne fallait pas punir les accusateurs; un monstre plus affreux, Tibère, les encouragea par des récompenses. Alors, dit Montesquieu, on vit paraître un genre d'hommes funestes, une troupe de délateurs. Quiconque avait bien des vices et bien des talents, une âme bien basse et un esprit ambitieux, cherchait un criminel dont la condamnation pût plaire au prince : c'était la voie pour aller aux honneurs et à la fortune.

Trop dissimulé pour dire, *L'état c'est moi,* mais trop orgueilleux pour ne le penser pas, Tibère substitua la majesté des empereurs à la majesté du peuple romain. Les lois rendues pour faire respecter tout un peuple n'eurent plus pour objet que de faire respecter un seul homme; les actions les plus inoffensives, les discours les plus innocents, même ceux qui n'avaient trait qu'aux choses qui s'étaient passées sous les deux règnes précédents et aux empereurs morts, devinrent le sujet de délations secrètes et d'accusations publiques. Placer sur une statue d'Octave une autre tête que celle de ce prince; avoir battu un esclave ou changé d'habits devant ses images; entrer dans un lieu impur avec un anneau où son effigie était empreinte; professer des opinions et dire des choses contraires aux choses dites, aux opinions soutenues par Auguste; accepter une magistrature le jour anniversaire de celui où Auguste en avait été revêtu, devint des actions coupables, des cri-

mes de lèse-majesté, crime qui, selon Tacite, est celui des hommes à qui l'on ne saurait en imputer d'autres. Un prix fut offert à la trahison et à l'infidélité; ce qui, au temps de la république, avait été sévèrement puni, était, sous l'empire, largement récompensé. C'était ouvrir la carrière aux délateurs; ils s'y précipitèrent en foule. La cupidité et la crainte rompirent tous les liens qui unissaient les citoyens aux citoyens, et les membres de chaque famille à leur chef; le maître fut dénoncé par l'esclave, l'ami par l'ami, le frère par le frère, le mari par la femme, et le père par le fils.

Parmi tant de victimes livrées aux fureurs de Tibère, nous parlerons de Serenus et de Sabinus seulement; le nom et le rang des accusés, le caractère des accusateurs, les circonstances et l'issue de ces deux procès, suffisent au but que nous nous sommes proposé. Pour bien faire connaître toute la cruauté du maître, toute la méchanceté de ses ministres, toute la bassesse des patriciens, des sénateurs, des juges, de tous ces hommes devenus, de citoyens qu'ils étaient sous les consuls, sujets et courtisans sous les empereurs; pour bien découvrir tout ce que la tyrannie traîne après elle de misères, d'oppressions et de lâchetés, écoutons Tacite :

« Julius Silanus et Silius Nerva ayant été nommés consuls, cette année s'ouvrit sous de sinistres auspices, par l'emprisonnement de Titus Sabinus, chevalier romain. Seul, entre tant d'autres, il n'avait pas cessé de se montrer, comme auparavant, attaché aux enfants et à la veuve de Germanicus, dont il avait été l'ami. Cette conduite, louée par les gens de bien, le rendit odieux aux méchants. Latinius Latiare, Portius Caton, Petilius Rufus et M. Opsius Protorianus briguaient le consulat; pour l'obtenir il fallait complaire à Séjan, dont on

ne pouvait gagner la faveur que par des crimes : ils se mirent en devoir de la mériter, et convinrent entre eux que Latiare, ayant conservé quelque liaison avec Sabinus, ourdirait la trame; les autres serviraient de témoins, et soutiendraient l'accusation.

» Latiare, d'abord par des paroles qui semblaient jetées au hasard, puis ensuite par des éloges sur la constance dont Sabinus donnait le généreux exemple en n'abandonnant pas, comme les autres, dans la mauvaise fortune, une maison qu'il avait aimée pendant sa prospérité, parlait honorablement de Germanicus, et montrait de la compassion pour Agrippine. Et comme l'âme des hommes s'ouvre facilement dans le malheur, Sabinus donna bientôt un libre cours à ses larmes et à ses plaintes. Aux paroles hardies qu'il proféra contre Séjan, sa cruauté, son orgueil, et ses desseins, il ne craignit pas d'ajouter quelques mots de blâme sur Tibère. Ces plaintes, sincères de la part de Sabinus, et feintes du côté de Latiare, établirent entre eux une communauté de sentiments et de périls, qui mit le comble à la confiance de l'un et à la perfidie de l'autre : car de tels discours étaient sévèrement défendus. Sabinus recherchait Latiare, allait le trouver dans sa maison, et exhalait sa douleur comme avec un ami intime.

» Rufus, Opsius, Caton et Latiare délibérèrent entre eux sur le moyen qu'il convenait d'employer pour que toutes ces choses fussent entendues de plusieurs personnes. Le lieu devait inspirer toute la sécurité que donne un asyle secret. Se placer derrière les portes, c'était s'exposer à être vu ou entendu, ou à quelque autre accident. *Trois sénateurs*, usant d'une indigne et détestable ruse, se cachèrent entre les lambris et le toit, tenant l'oreille appliquée aux fentes et aux soupiraux qui avaient été

pratiqués à dessein. Latiare, ayant rencontré Sabinus, l'entraîna chez lui, comme pour lui raconter quelque chose de nouveau, et reprenant ses discours ordinaires, il ajoutait à ses anciennes frayeurs des motifs récents de crainte. Sabinus, provoqué par les plaintes de Latiare, parla plus longuement que de coutume, comme il arrive aux affligés : lorsqu'ils ont une fois commencé à décharger leur douleur, ils s'arrêtent difficilement.

» Les accusateurs se hâtent d'informer César du honteux succès de leur détestable fraude. Jamais Rome ne fut ni plus surprise ni plus effrayée qu'au bruit de cette accusation; les citoyens, même les parents, devinrent suspects les uns aux autres; les réunions nombreuses et les entretiens particuliers étaient évités avec un soin égal; jusques aux choses muette set inanimées, tout devint objet de terreur; l'oreille et l'œil interrogeaient avec effroi le pavé, le toit, les murailles.

» César, dans ses lettres au sénat, après avoir souhaité aux pères conscrits un heureux commencement d'année, en vint au sujet de Sabinus, se plaignant qu'il avait corrompu quelques affranchis, afin d'agir contre sa personne, et demandant ouvertement sa punition. Sabinus arrêté et condamné, en allant au supplice, criait, autant que le lui permettaient les voiles dont il était enveloppé et les liens qui lui serraient la gorge : « *C'est ainsi que commence l'année; voilà les victimes sacrifiées à Séjan!* » De quelque côté qu'il tourne les yeux ou qu'il adresse la parole, tout fuit, tout disparaît; les rues, le Forum, sont déserts; si quelques uns reviennent sur leurs pas pour se montrer de nouveau, c'est qu'ils craignent la frayeur même qu'ils ont mal dissimulée. Quel jour se passera désormais sans douleur, puisqu'au milieu des offrandes et des vœux, dans un temps où il

est d'usage même de s'interdire toute parole profane, les citoyens sont chargés de liens et traînés au supplice? Ce n'est point la fatalité qui attire tant de haine sur Tibère; il a cherché, il a mendié l'occasion de prouver que rien ne pouvait suspendre le cours de ses cruautés.

» Il arriva des lettres de remercîment pour avoir châtié un ennemi de la république; ces lettres étaient écrites par Tibère! elles étaient adressées aux pères conscrits! »

Une accusation plus atroce avait précédé celle de Latiare contre Titus Sabinus. On avait vu paraître dans le sénat deux hommes du nom de Vibius Serenus : l'un arraché de l'exil, couvert de haillons, courbé par l'âge et le malheur, se traînant avec peine sous le poids des ans et d'une accusation de lèse-majesté; l'autre dans la fleur de l'âge et de la santé, le visage riant, toute sa personne annonçant le contentement et l'opulence. L'accusé, c'était le père; l'accusateur, c'était le fils; et l'accusation était capitale. Le jeune et brillant Serenus avait dénoncé son père comme ayant tendu des embûches au prince, et pratiqué des menées pour soulever les Gaules, faisant à lui seul, dans cette horrible affaire, l'office d'espion, de délateur et de témoin. Le vieillard, agitant violemment les fers dont il était chargé, invoquait les Dieux, et redemandait son exil, ou plutôt la mort, afin d'être délivré de l'horreur de vivre avec des hommes si pervers, et dans des temps si exécrables. Les esclaves du vieux Serenus, mis à la question, résistèrent à la douleur, et déposèrent contre son parricide fils; ce qui n'empêcha pas Tibère de demander et de faire accorder à ce monstre les récompenses promises aux délateurs.

Romanus Ipson s'engagea le premier à Rome dans

cette carrière, qui devint si célèbre par la perversité des accusateurs et les misères publiques. Pauvre, inconnu, il parvint, par un espionnage secret, et s'accommodant graduellement à la cruauté du prince, à mettre en péril la vie des plus grands personnages et des plus vertueux citoyens, acquérant la faveur d'un seul et la haine de tous. Romanus Ipson donna cet exemple funeste (suivi depuis par tant d'autres, qui de pauvres sont devenus riches, et, de méprisés, redoutables) de chercher son bien dans la ruine d'autrui.

L'empereur Tacite abolit la loi d'Octave, et défendit d'entendre les esclaves contre leurs maîtres, même dans les accusations pour crime de lèse-majesté. Montesquieu remarque que Justinien ne fit point insérer cette loi de Tacite dans sa compilation. Mais déjà les barbares marchaient à la conquête de l'empire; le droit du plus fort allait succéder au droit du plus perfide, les espions cédaient la place aux soldats, et un joug sanglant remplaçait un joug empoisonné. Du moins sous leur glaive exterminateur l'espèce humaine fut plus mutilée qu'avilie; la force brutale commandait, et ne trompait pas; elle abattait les têtes, mais elle ne corrompait pas les cœurs; elle abusait du fer, mais elle dédaignait, elle méprisait les embûches.

Les descendants de ces barbares d'Asie suivent encore aujourd'hui les maximes de leurs ancêtres. « Au« cun autre ministre, ou préfet de police, n'a moins d'occupation que celui de Constantinople, dit M. Grassi, dans son ouvrage sur l'organisation religieuse, civile et militaire de l'empire ottoman; aucun directeur de police n'a moins d'employés que lui; en voici la raison : c'est qu'aucun espionnage n'est permis ni toléré dans ses bureaux, et encore moins salarié; point de déla-

teurs ni de délations, point de rapports secrets chez les Turcs, parce qu'ils sont persuadés que les espions et l'espionnage sont hors de la morale : c'est ce qui leur a fait repousser toujours ces vils moyens, contraires à leur religion, et indignes d'un grand empire. »

A la honte de la chrétienté et des races patriciennes, c'est dans un pays catholique, dans un état gouverné exclusivement par des nobles, que le monstre de l'espionnage politique a reparu en Europe avec tout son cortége de délateurs masqués, d'agents provocateurs, d'accusations, de tortures et de supplices secrets.

« La terreur qu'une conspiration avait répandue dans Venise y fit établir, au commencement du quatorzième siècle, un tribunal à qui l'on ne recommanda que de la vigilance et de la sévérité (1). Dix patriciens, qui devaient être âgés de quarante ans, et pris dans des familles différentes, furent revêtus d'un pouvoir sans responsabilité comme sans limites. Ils s'en servirent pour perpétuer leur existence, qui ne devait être d'abord que de deux mois, et pour envahir non seulement les fonctions de la magistrature, mais les fonctions de l'administration et l'autorité du gouvernement.

» Depuis ce moment, le tribunal se trouva composé du doge, de ses six conseillers et des dix membres nommés par l'assemblée générale de l'ordre équestre, pour un an, et qui n'étaient rééligibles qu'après deux ans d'intervalle.

» Le conseil était environné d'un appareil formidable : une *fuste*, ou petite galère armée, était toujours

---

(1) Voir l'*Histoire de la république de Venise*, par M. Daru, tome V, de la page 512 à la page 524, et tome VI, de la page 71 à la page 195.

stationnée près du lieu où il tenait ses séances; il y avait constamment dans l'arsenal quelques galères prêtes à mettre à la voile, et qui portaient sur leur poupe ces lettres C D X, qui annonçaient qu'elles étaient aux ordres du conseil des dix.

» Ce corps de dix-sept juges se trouvant trop nombreux pour agir avec tout le mystère et toute la promptitude que réclamait quelquefois l'objet de son institution, on avait créé, dans son sein même, au milieu du quinzième siècle, une commission bien autrement redoutable : c'était le *tribunal des inquisiteurs d'état*. Ils étaient au nombre de trois, deux pris parmi les membres du conseil des dix, et un parmi les conseillers du doge : c'était le conseil des dix qui faisait ce choix, mais ce choix était un mystère. On savait que cette terrible magistrature existait, sans savoir à qui elle était confiée. On lisait des sentences, elles étaient signées d'un secrétaire. On voyait des exécutions, elles avaient été ordonnées par une justice invisible. On se sentait exposé à tout moment dans les relations de la société, dans les épanchements de l'amitié, dans le tumulte des plaisirs, à se trouver en présence de ces hommes redoutables, qui n'oubliaient jamais leur qualité de juges. Comme les anciens éphores, en sortant de charge, ils ne pouvaient, de deux ans, briguer aucun emploi important.

» Les deux inquisiteurs noirs exerçaient ces fonctions pendant un an; l'inquisiteur rouge, c'est-à-dire le conseiller du doge, les remplissait pendant huit mois. Ici toute formalité cessait; les inquisiteurs n'étaient sujets à aucune règle que celle de l'unanimité, exigée dans leurs sentences.

» Du reste, les moyens d'investigation, l'apprécia-

tion des preuves, le lieu de leurs séances, la torture pour arracher les aveux, le choix des peines, le mystère ou la publicité de la sentence et du supplice, les formes d'une procédure qui ne laissait point de traces, tout était abandonné à la conscience des juges.

» Il est bien probable qu'ils ne se faisaient pas un jeu cruel d'en abuser; mais il ne l'est pas moins qu'ils en ont abusé plusieurs fois; et quand on s'environne de tant de mystère pour se faire craindre, il faut bien s'attendre à être calomnié. »

Il est certain d'ailleurs qu'ils ont sacrifié plus d'une fois à leurs simples soupçons, même seulement à leurs craintes. Par exemple Machiavel raconte qu'au retour d'une escadre vénitienne il s'éleva une rixe entre le peuple et les équipages. Tout ce que les chefs militaires et les magistrats purent faire pour empêcher l'effusion du sang fut inutile; on se battait avec fureur, lorsqu'un officier, qui avait commandé antérieurement, et pour qui les gens de mer avaient beaucoup de vénération, se présente au milieu du tumulte et parvient à le faire cesser. Le crédit dont il venait de recevoir un si éclatant témoignage devint un sujet d'alarme. Quelque temps après, on le fit enlever et mourir en prison.

Un Cornaro, qui, dans une disette, avait fait distribuer du blé aux pauvres, fut emprisonné, parce qu'on attribua sa libéralité à des vues ambitieuses.

» Depuis la dernière tête de l'état jusqu'à celle qui portait la couronne ducale, tout était soumis, non seulement au despotisme de ce tribunal, mais à sa surveillance continuelle et à ses réprimandes toujours effrayantes. Le seul privilége du doge consistait à ne point comparaître devant ce tribunal, mais à recevoir

ces réprimandes chez lui, et à y garder les arrêts que les inquisiteurs lui infligeaient quelquefois.

» Les dames de la condition la plus relevée étaient soumises aux arrêts domestiques, ou exilées dans une campagne solitaire, ou enfermées dans un couvent.

» Les particuliers mandés devant l'inquisition ne voyaient point devant eux leurs juges : c'était de la bouche d'un secrétaire qu'ils recevaient la réprimande qui leur était adressée; et cette admonition était quelquefois si sévère que celui qui l'avait reçue tombait sans connaissance, et qu'il fallait l'emporter.

» Pour que rien ne pût échapper à ce redoutable tribunal, pour qu'il pût exercer ses rigueurs sur un de ses propres membres, on nommait dans le conseil des dix un inquisiteur suppléant, que deux des inquisiteurs en charge pouvaient appeler pour concourir avec eux au jugement de leur troisième collègue.

» Il n'y avait chambre si secrète dans l'appartement intérieur du doge même où les inquisiteurs ne pussent pénétrer à toute heure du jour et de la nuit.

» Il n'y avait société si élevée dans laquelle ils n'eussent des émissaires, et depuis les bouches de bronze, qui recevaient au coin des rues les avis des dénonciateurs sans preuves et sans courage, jusqu'aux palais des grands et des ambassadeurs, tout semblait leur redire ce que faisait, ce que disait, ce que pensait l'homme de marque et le plus obscur citoyen.

» Tous les servaient non seulement sans répugnance, mais avec fidélité; leurs ordres étaient obligatoires pour tous les fonctionnaires, et ces ordres, qui n'étaient la plupart du temps que des billets obscurs, en quelques lignes, jamais signés, mais écrits seulement

de la main d'un secrétaire, qui mettait au bas le nom d'un membre du tribunal; ces ordres, qu'on ne laissait point garder à ceux qui les avaient reçus, dont il était même défendu de conserver copie, prévalaient sur toutes les instructions qu'un fonctionnaire pouvait avoir reçues de ses chefs naturels, même sur ses devoirs.

» Les inquisiteurs, par exemple, donnaient ordre à un ambassadeur de la république de correspondre avec eux : dès ce moment l'ambassadeur entretenait une double correspondance, l'une avec le gouvernement, auquel il ne disait pas tout, et que par conséquent il induisait en erreur; l'autre avec l'inquisition d'état, qui jugeait ce qu'il convenait de communiquer ou de tenir secret.

» Les administrateurs, les officiers militaires, les dépositaires des fonds publics, tout devait à l'inquisition d'état une prompte, une aveugle, une entière obéissance. Les prisons des plombs, c'est-à-dire ces fournaises ardentes qu'on avait distribuées en petites cellules sous les terrasses qui couvrent le palais du doge; les puits, c'est-à-dire ces fosses creusées sous les canaux, où le jour et la chaleur n'avaient jamais pénétré, étaient les silencieux dépositaires des mystérieuses vengeances de ce tribunal. Il ne faut pas s'étonner si l'imagination épouvantée se représentait ces cachots impénétrables comme toujours pleins de malheureux, d'instruments de torture et d'ossements humains.

» Quand un patricien, revêtu de fonctions quelconques, y était jeté, pour toute notification les inquisiteurs faisaient dire au grand conseil que telle place était vacante.

» Le plus pénible témoignage que rende la noblesse vénitienne de l'amour qu'elle porte à la liberté publique,

dit un observateur, c'est qu'à l'heure même que le magistrat a constitué quelques nobles prisonniers, les premiers qui l'abandonnent sont pères, frères et autres personnes intéressées avec lui de sang et de proximité; et c'est chose merveilleuse que tels gens, infectés du crime de lèse-majesté, sont tellement abhorrés par les autres, que ceux-ci ne voudraient employer une seule parole en leur faveur.

» On a tenté plusieurs fois (en 1468, en 1582, en 1628) d'ôter au triumvirat ce droit de vie et de mort sur les patriciens, mais aucune barrière n'a jamais pu le retenir; il restait toujours maître de leur liberté, de leur existence politique et même de leur vie, car il pouvait les dégrader de la noblesse, et les envoyer ensuite au supplice comme plébéiens.

» Ce qu'il y avait de plus terrible encore dans l'existence de ce tribunal, c'est qu'il déléguait ses pouvoirs, et que, par une simple commission, il investissait un agent quelconque d'une autorité illimitée, affranchie de toute responsabilité et de toutes formes. C'était par le moyen de ces délégations qu'il se trouvait présent à la fois dans toutes les provinces, et y inspirait au moins autant de terreur que dans la capitale.

» Ce tribunal d'exception était le juge de sa compétence, l'arbitre de ses propres attributions, l'ennemi naturel des autres juges, qui n'étaient que les interprètes des lois. »

C'est auprès d'une telle autorité que les espions sont à leur place; on les y voit non sans horreur, mais sans étonnement; et pourtant, en ce qui les concerne, Tibère lui-même eût envié à Venise les statuts ou capitulaires de l'inquisition vénitienne; on y lit :

« Le tribunal aura *le plus grand nombre possible d'ob-*

serviteurs, *choisis* tant *dans l'ordre de la noblesse* que parmi les citadins, les populaires et *les religieux*. Ils seront récompensés et payés suivant l'utilité de leurs services, et en cas qu'ils se trouvassent embarrassés *dans quelque mauvaise affaire criminelle* ou pour dettes, on pourra leur donner un sauf-conduit.

» Quatre de ces explorateurs seront constamment, *et à l'insu les uns des autres*, attachés à la maison de chacun des ambassadeurs étrangers, pour rendre compte de tous ceux qui y viennent et de tout ce qui s'y passe. Si les observateurs placés chez un ambassadeur ne parviennent pas à pénétrer ses secrets, l'ordre sera donné à quelque banni vénitien de tâcher d'être reçu dans le palais de ce ministre, sous prétexte de profiter du droit d'asyle.

» Si quelque élu à une charge publique paraît mériter des soupçons, deux observateurs, toujours à l'insu l'un de l'autre, lui seront *attachés pour suivre tous ses pas, toutes ses actions, et en rendre compté* (1). Si cette surveillance ne procure aucun renseignement, on lui détachera quelque personne avisée (*persona accorta*) pour lui parler... des affaires du temps, mystérieusement, pendant la nuit, et l'engager, sous l'appât d'une récompense considérable, à découvrir certain secret du gouvernement à un ministre étranger (2). »

Les observateurs pris *dans l'ordre de la noblesse* avaient spécialement pour mission de rendre compte de

(1) C'est à cet article 10 des statuts de l'inquisition vénitienne que M. Delavau paraît avoir emprunté la formule par laquelle se terminent la plupart de ses notes d'enquête.

(2) Les *persone accorte* du tribunal de l'inquisition d'état étaient, comme on le voit, de véritables agents provocateurs.

tout ce qui se disait au *Broglio* (1), surtout le matin de bonne heure, parce qu'on y parlait plus librement, à cause du plus petit nombre de personnes qui s'y trouvaient.

Des observateurs nobles étaient chargés de noter ceux qui, parmi leur caste, établissaient des distinctions entre les familles, les classaient en maisons anciennes, maisons nouvelles, maisons ducales, et voulaient que l'on eût égard à ces distinctions dans les élections. Non seulement ceux qui tenaient ces discours, mais ceux qui les *écoutaient favorablement,* étaient pour la première fois envoyés sans miséricorde dans la prison des plombs, où ils passaient six mois. A l'expiration de ce terme, ils étaient avertis de ne plus tenir de pareils discours sous peine de mort. Deux surveillants, pris parmi les nobles, étrangers aux partis, étaient attachés à ces discoureurs, et, s'ils retombaient dans la même faute, le tribunal les faisait enlever secrètement et noyer.

Toute réunion était suspecte, même celle qui avait pour objet le culte et la prière. Il était spécialement enjoint aux observateurs pris dans la classe des citadins ou parmi les populaires de dénoncer ces réunions. Il existait dans Venise beaucoup d'oratoires. Le tribunal avait attaché à chaque oratoire deux observateurs de condition diverse et à l'insu l'un de l'autre. Ils étaient chargés d'épier, en s'y introduisant *sous l'apparence d'une dévotion exemplaire,* tout ce qui se disait, tout ce qui se faisait dans les oratoires, surtout dans les réunions qui avaient lieu chez *les jésuites, que l'on ne*

(1) Broglio, *Brigue;* on donnait ce nom à une promenade couverte, ou galerie extérieure du palais ducal, où les nobles et même les patriciens venaient le matin discourir entre eux et préparer leurs cabales.

saurait surveiller trop attentivement, dit le statut, *vu leur conduite de tous les temps*. Tout ce qui était observé était exactement rapporté au tribunal.

Les deux objets principaux de la police inquisitoriale de Venise étaient de s'enquérir de ce qui se passait dans les cabinets de toutes les puissances, et d'ôter aux ministres étrangers, envoyés près du doge, toute communication avec les personnes qui avaient la moindre part aux secrets de l'état.

Pour atteindre le premier but, outre les moyens ordinaires, c'est-à-dire les ambassades et les légations, les gouverneurs militaires étaient chargés de choisir, dans les garnisons des places, des militaires de résolution, qui, feignant de déserter, allaient se réfugier dans les états voisins pour donner avis des dispositions du gouvernement de ces états, et des préparatifs militaires qui pouvaient s'y faire. Il était assigné à ces déserteurs espions une paie morte de dix ducats par mois; ils avaient l'assurance d'une augmentation d'appointements et d'un avancement qui pouvait aller jusqu'au grade de capitaine.

Quant aux ambassadeurs résidant à Venise, le tribunal de l'inquisition cherchait à se procurer des intelligences dans leur palais en faisant offrir à quelque secrétaire une centaine d'écus par mois, seulement pour révéler les communications que des nobles du pays pourraient avoir avec les ministres étrangers. Ces ouvertures étaient faites par des *moines* ou des *juifs*, sorte de gens qui s'introduisent partout, est-il dit dans l'article 12 des capitulaires. Lorsqu'un ministre étranger sollicitait le retour de quelque banni, si cette grâce était accordée, et que le banni fût de condition vulgaire, on lui proposait de s'enrôler parmi les agents du

tribunal, en lui offrant vingt-cinq ou trente écus par mois, sous la condition de devenir le surveillant de son bienfaiteur, de profiter de l'accès que lui donnerait auprès de lui la grâce dont il lui était redevable et les apparences de la reconnaissance, de découvrir ses secrets et les intelligences que ses secrétaires pourraient avoir avec les nobles et les patriciens : la délation devenait le prix du bienfait.

Deux cours étaient plus spécialement l'objet des inquiétudes et de la surveillance de l'inquisition de Venise, celle de Madrid et celle de Rome.

Indépendamment des moyens pris pour se procurer quelque intelligence avec les secrétaires, ou au moins avec les personnes notables qui formaient la cour des ambassadeurs, et, quand cela ne se pouvait, avec leurs gondoliers et leurs domestiques, le chargé des affaires de la république en Espagne avait mission expresse de chercher un Espagnol qui, sous prétexte de commerce ou de spéculations particulières, fît un voyage en Italie. Arrivé à Venise, avec des lettres de recommandation de personnes considérables de son pays, il se procurait un accès facile chez l'ambassadeur espagnol, et rendait compte de ses observations à un agent du tribunal.

Il ne fallait pas moins de surveillance, mais il fallait user d'autres procédés envers la cour de Rome. On avait quelque honte d'entretenir un commerce secret avec les autres puissances; avec celle-ci on n'en rougissait pas, et quand même c'eût été avec de mauvaises intentions, on se croyait à l'abri de tout reproche. Il était inutile que les inquisiteurs se missent en quête pour découvrir quels étaient les Vénitiens qui avaient des pratiques secrètes avec cette cour, parce qu'il était reçu

que tous les prélats voyaient publiquement le nonce. On ne gagnait pas davantage à découvrir que tel patricien séculier était en relation avec ce ministre, parce qu'il était indubitable que, si aucun ne communiquait personnellement avec lui, tous pouvaient lui faire passer des avis de jour et de nuit par l'intermédiaire des prélats de leur famille. Il était également superflu de s'informer si ceux qui entretenaient ce commerce le faisaient pour de l'argent, puisqu'il était certain que le nonce ne dépensait pas un sou pour être bien servi (1): les promesses sont sa monnaie, et elle lui suffit pour cela. Il en résulte qu'on ne devait pas employer avec cette cour les mêmes moyens qu'avec les autres; le mal était le même, mais la complexion du malade était tout autre. En conséquence, le tribunal arrêta que l'ambassadeur de la république à Rome serait chargé de gagner quelque employé de la secrétairerie du *cardinal-patron*, où aboutissaient toutes les dépêches des nonces envoyés dans les différentes cours, afin d'être tenu informé, le plus tôt possible, de tout ce que le nonce pouvait écrire concernant la république. Le *prélat* de qui on avait reçu ces avis devait être recommandé pour tâcher de le rendre plus agréable à sa cour, d'attirer sur lui l'attention du cardinal ministre, et pour que, dans la distribution des principaux bénéfices, il fût traité avec faveur. Lorsque ensuite cette personne était con-

---

(1) Les *monsignori* voyageurs, les moines missionnaires, et la plupart de ceux qui paraissent stationnaires, sans rester pourtant toujours au même lieu, correspondent avec Rome, et lui fournissent *gratis* plus de renseignements secrets que tous les autres gouvernements ensemble n'en obtiennent à grands frais par le moyen des légations qui sont reconnues et de celles qui ne le sont pas.

nue, le tribunal examinait ce *qu'elle valait*, quelles pouvaient être ses prétentions, et déterminait, d'après l'avis de l'ambassadeur de la république, la somme qu'il convenait de lui allouer en reconnaissance de ses services.

Un tel tribunal, de tels hommes, ne devaient pas reculer devant l'atrocité des moyens : c'est ce qu'on voit dans cette autre partie des statuts de l'inquisition vénitienne ; il y est dit :

» Si l'on pouvait être assuré qu'un faux avis donné au nonce par un *prélat affidé* produisît l'effet qu'on désire, c'est-à-dire qu'il inspirât assez de frayeur à tous ses émissaires pour les détourner de s'exposer à un danger semblable, on aurait obtenu un grand bien sans le moindre inconvénient : car, s'il n'y avait point de tentateur, les nobles n'iraient pas eux-mêmes offrir leurs services aux ministres étrangers. Mais ces ministres, toujours choisis, dans les monarchies, parmi les hommes de l'esprit le plus pénétrant, au contraire des républiques, où les factions et le crédit des familles portent souvent aux emplois des hommes très médiocres, ces ministres ne pouvaient guère prêter foi, non plus que leurs secrétaires, à l'autorisation de tuer un homme, et ils auraient deviné facilement les raisons qui en auraient infailliblement détourné le tribunal : par conséquent le moyen indiqué ci-dessus demeurait sans effet, si l'on ne tâchait de leur persuader la réalité de l'avis venant du *prélat affidé*; il fallait que, sans être vrai, il produisît le même effet que s'il l'eût été. Pour cet objet, le tribunal arrêta que, de *trois ans en trois ans*, on ferait des recherches pour savoir s'il n'existait pas à Venise quelque banni qui eût violé son ban ; il fallait que ce banni fût de quelque capacité et de condition

honnête. On choisissait, parmi les agents du tribunal, *un noble, homme de résolution et ayant alors séance au sénat*; on chargeait ce noble, en lui offrant pour cela une récompense considérable, de chercher un prétexte pour avoir rendez-vous avec ce banni, *de le tuer*, et puis de se vanter, mais avec quelque apparence de mystère, de ne s'être porté à cette violence que parce que ce banni avait voulu le gagner *en faveur de l'Espagne*. Il ne devait pas dire qu'il y eût été formellement autorisé, mais quelques jours après il annoncerait avoir reçu sa grâce du tribunal. L'ambassadeur, sachant que l'homme tué n'était pas un de ses agents, jugeait que le patricien avait fait un mensonge, et qu'en assassinant cet homme il n'avait que vengé une insulte personnelle, et qu'ensuite il avait ajouté la calomnie à la vengeance pour éviter la peine due à cet attentat; mais il suffit que l'ambassadeur et tous ses gens soient persuadés que le tribunal a fait grâce au meurtrier en considération des tentatives de corruption dont il a été l'objet, et il en conclut que, si la tentative avait été réelle, le meurtrier aurait été traité avec la même indulgence. Cependant il fallait avoir soin que le meurtre fût commis avec une arme blanche : car, s'il l'eût été avec une arme à feu, dans une circonstance où la tentative de corruption n'était que supposée, l'ambassadeur aurait pu supposer quelque collusion entre le meurtrier et le tribunal. Si le banni assassiné était dans l'usage de chercher pour sa sûreté un asyle dans le palais de l'ambassadeur, c'était une circonstance très favorable, parce qu'on devait croire plus facilement à la tentative de corruption, et que l'ambassadeur lui-même n'aurait pas tardé à se persuader que le banni, sans en avoir reçu l'ordre, avait

tenté ce moyen pour n'en parler qu'après le succès, et s'en faire un mérite auprès de lui. »

L'ouverture des lettres est un moyen dont les inquisiteurs de Venise peuvent à bon droit disputer l'invention aux inquisiteurs de notre police secrète. Il est dit dans les statuts : « Tous les deux mois le tribunal se fera apporter la boîte du courrier de Rome, et les lettres en seront ouvertes pour prendre connaissance des correspondances que les papistes (*papalisti*) pourraient avoir avec cette cour. »

L'inquisition vénitienne ne se contentait pas de ces milliers d'espions de toutes les classes populaires, citadins, nobles, juifs, religieux, évêques, dont l'entretien coûtait à la république 200,000 ducats par an; des bouches de fer, placées dans les endroits les plus fréquentés, étaient ouvertes pour recevoir les dénonciations. Tel est l'homme dégradé par le plus grand des corrupteurs, le pouvoir; il ne lui suffit pas que ses esclaves portent des chaînes, il veut en entendre le bruit; il les agite incessamment pour en mieux faire sentir le poids et la honte.

Venise avait reçu ces leçons de Rome; ces choses avaient été enseignées aux hommes politiques par les hommes religieux; c'était aux dominicains et aux cordeliers que le conseil des dix avait emprunté ses statuts, comme autrefois les Romains avaient emprunté leurs lois aux Grecs. L'inquisition de Venise ne commença d'être connue et en vigueur que vers l'an 1450. Celle dont un saint fut le fondateur, et un moine, Torquemada, le premier bourreau, remonte aux dernières années du douzième siècle. Au commencement du treizième, la flamme de ses affreux bûchers éclairait déjà de ses sinistres lueurs les cabanes des Albigeois.

Les compilateurs de l'Encyclopédie, après avoir lu ce que Voltaire a écrit de l'inquisition religieuse, se mirent à le copier : nous allons les imiter. Ils avaient peu d'espoir de dire, sur ce sujet, des choses plus vraies, plus sensées ; nous l'espérerions moins encore :

« Sans remonter à l'origine de l'inquisition, que Paramo prétend découvrir dans la manière dont il est dit que Dieu procéda contre Adam et Eve, bornons-nous, dit Voltaire, à la loi nouvelle. Jésus-Christ, selon Paramo, fut le premier inquisiteur ; il en exerça les fonctions dès le treizième jour de sa naissance, en faisant annoncer à la ville de Jérusalem, par les trois mages, qu'il était venu au monde ; et puis en faisant mourir Hérode, rongé de vers ; en chassant les vendeurs du temple ; et enfin, en livrant la Judée à des tyrans, qui la pillèrent, en punition de son infidélité.

» Après Jésus-Christ, saint Pierre, saint Paul et les autres apôtres ont exercé l'office d'inquisiteurs, qu'ils ont transmis aux pape et aux évêques, leurs successeurs. Saint Dominique, étant venu en France, avec l'évêque d'Osma, dont il était archidiacre, s'éleva avec zèle contre les Albigeois, et se fit aimer de Simon, comte de Montfort. Ayant été nommé, par le pape, inquisiteur en Languedoc, il y fonda son ordre, qui fut approuvé, en 1216, par Honorius III, sous les auspices de sainte Madeleine. Le comte de Montfort prit d'assaut la ville de Béziers, en fit massacrer tous les habitants ; à Laval, on brûla, en une seule fois, quatre cents Albigeois. Dans tous les historiens de l'inquisition que j'ai lus, dit Paramo, je n'ai jamais vu un acte de foi si célèbre, ni un spectacle aussi solennel. Au village de Cazenas, on en brûla soixante, et dans un autre endroit, cent quatre-vingts. L'an 1315, quelques milliers d'héréti-

ques s'étant répandus dans le Cremasque, petit pays enclavé dans le Milanais, les frères dominicains en firent brûler la plus grande partie, et arrêtèrent par le feu les ravages de cette peste. »

Le premier canon du concile de Toulouse, de l'an 1229, avait ordonné aux évêques de choisir en chaque paroisse *un prêtre* et *deux ou trois laïcs* de bonne réputation, lesquels faisaient serment de *rechercher exactement et fréquemment les hérétiques dans les maisons, les caves et tous les lieux où ils se pourraient cacher, et d'en avertir promptement l'évêque, le seigneur du lieu ou son bailli,* après avoir pris leurs précautions afin que les hérétiques découverts ne pussent s'enfuir. Les inquisiteurs agissaient dans ce temps-là de concert avec les évêques.

En vertu de divers édits des rois d'Espagne et des inquisiteurs généraux et particuliers établis dans ce royaume, il y eut aussi, en fort peu de temps, environ deux mille hérétiques brûlés à Séville, et plus de quatre mille de l'an 1482 à l'an 1520. Une infinité d'autres furent condamnés à la prison perpétuelle, ou soumis à des pénitences de différents genres. Il y eut une si grande émigration qu'on y comptait cinq cents maisons vides, et dans le diocèse trois mille; en tout il y eut plus de cent mille hérétiques mis à mort, ou punis de quelque autre manière, ou qui s'expatrièrent pour éviter le châtiment. Ainsi ces pères pieux firent un grand carnage des hérétiques.

Les enfants des hérétiques, jusqu'à la seconde génération, étaient déclarés incapables de remplir aucun emploi public, et de jouir d'aucun honneur, *excepté les enfants qui dénonceraient leur père.*

Tous les habitants, depuis l'âge de quatorze ans

pour les hommes, et celui de douze pour les femmes, *promettraient avec serment de poursuivre les hérétiques;* et, s'ils s'y refusaient, ils étaient traités eux-mêmes comme suspects d'hérésie.

L'inquisition religieuse avait été reçue à Venise en 1289, mais à condition qu'elle serait soumise au sénat; les amendes et les confiscations, objets de tant de condamnations dictées par une atroce convoitise, à Venise n'appartinrent pas aux inquisiteurs; là du moins les bourreaux en surplis ne s'engraissaient pas du sang des victimes en *san benito.*

Deux fois le peuple napolitain repoussa à main armée le monstre de l'inquisition, et, si près de Naples, Rome ne put jamais parvenir à y introduire les familiers de son saint office; mais elle étendit sa terrible juridiction sur le reste de l'Italie, l'Espagne, le Portugal, et même jusqu'aux Indes : elle a brûlé à Goa des juifs et des hérétiques. Les Espagnols ont porté à un degré de férocité inouï les jugements et les supplices de l'inquisition : c'est là surtout que les ministres du Dieu clément et miséricordieux, que les moines voués à la charité et à la douceur, faisaient, dans des cachots vastes et profonds, incessamment remplis, incessamment vidés, appliquer aux tortures les plus cruelles des hommes comme eux enfants de Dieu, comme eux faibles et accessibles à la douleur; et venaient ensuite sur la place publique chanter et dire la messe, aux cris des malheureux dévorés par les flammes en expiation d'erreurs qu'ils avaient reçues de leurs pères et sucées avec le lait maternel.

Les premiers inquisiteurs eurent le droit de citer tout hérétique, et de l'excommunier; ils s'arrogèrent celui de le torturer, de le brûler, et ni le pape, ni les

évêques, ni les princes, ne leur disputèrent ce droit des cannibales. L'empereur Frédéric II, accusé, par le pape, tantôt d'être mahométan, tantôt d'être athée, crut se laver de ce reproche en prenant sous sa protection les inquisiteurs. Il publia quatre édits pour ordonner aux juges séculiers de livrer aux flammes ceux que les inquisiteurs condamneraient comme hérétiques : des milliers de malheureux ont été brûlés pour prouver au pape que l'empereur Frédéric n'avait pas renoncé à la religion du Christ et embrassé celle de Mahomet.

Devant les officiers du saint-office, les témoins n'étaient pas obligés à prouver leurs dépositions ; jamais non plus ils n'étaient confrontés entre eux. Les témoignages des hommes les plus vils et les plus infâmes étaient admis, et suffisaient souvent pour faire condamner au feu un honnête homme, dont le crime consistait à avoir pour ennemis des scélérats qui ne craignaient pas de se parjurer. Deux témoins qui avaient seulement ouï dire telle chose équivalaient à un témoin qui avait vu et entendu par lui-même ; il ne fallait pas d'autre charge pour faire donner la question à l'accusé ; les délateurs eux-mêmes étaient admis comme témoins. Enfin, par un renversement de toutes les lois et de la plus saine morale, un domestique pouvait témoigner contre son maître, le mari contre la femme, la femme contre le mari, le fils contre le père ; les accusés eux-mêmes étaient forcés de devenir leurs propres délateurs, de deviner, d'avouer ou de supposer le crime qui leur était imputé, afin d'échapper aux tortures, et d'accepter une mort cruelle, mais prompte, pour mettre un terme à des souffrances moins vives, mais sans cesse renaissantes.

Ce sont ces affreux supplices, ces horribles juges,

et leur escorte de délateurs secrets, de témoins invisibles, de familiers et de sbirres travestis, que la congrégation et la police son auxiliaire avaient promis à la politique étrangère d'imposer aux Français. Qu'on ne nous accuse pas de les calomnier; voici ce qui est écrit dans leurs livres (1) :

« L'autorité royale tient à l'autorité pontificale, l'autorité pontificale à l'autorité ecclésiastique, l'autorité ecclésiastique à l'autorité de l'ordre célèbre (les jésuites) établi pour les défendre l'une et l'autre; tous ces genres d'autorité enfin à l'autorité *d'un tribunal* capable de découvrir et chargé de juger et de réprimer les erreurs qui leur sont contraires.

» L'ordre des *jésuites*, aux ordres du souverain pontife, par le grand nombre, par l'union intime, par le talent, et plus encore par la sainteté de ses membres, est parvenu à modifier la dégradation de la chrétienté, dans les lieux où il a pu s'établir. Le tribunal de l'inquisition *a fait mieux*, il l'a empêchée dans les lieux où il a existé. Ces deux institutions, *à la fois religieuses et politiques*, sont peut-être les deux institutions les plus saintes, les plus salutaires, les plus glorieuses et les plus magnifiques; et pourtant leurs ennemis sont parvenus à les faire passer pour les institutions les plus criminelles, les plus odieuses, les plus horribles qu'il y ait eu dans le monde. »

On dirait qu'il existe entre le monde intellectuel et le monde matériel de mystérieuses analogies; que, comme le feu du ciel, comme les eaux de la terre, la

(1) *Des Crimes de la presse*, au chapitre où il est dit : « Ce qu'il » faut penser de l'inquisition et des terreurs qu'elle inspire. »

pensée humaine a ses grands réservoirs, ses torrents et ses fleuves. L'intelligence universelle ou Dieu, l'âme ou les châtiments et les récompenses dans une autre vie, forment l'Océan des croyances religieuses, Après un cours plus ou moins rapide, plus ou moins prolongé à travers les siècles et les nations, toutes les sectes, semblables à des fleuves, vont s'engloutir dans cet immense abyme des erreurs et de la vérité. L'ordre politique forme un autre Océan, où le souffle de l'ambition et les orages de l'orgueil soulèvent d'effroyables tempêtes: c'est vers cet Océan, fécond en naufrages, que se précipitent, d'un cours inégal, et les torrents de la conquête, et les dominations, moins destructives, moins passagères, que les hommes ont appelées empires, royaumes, républiques; les unes, comme Pergame, Babylone et Carthage, pour s'y perdre à jamais; les autres, comme la Perse, la Grèce et Rome, pour reparaître à des distances plus ou moins longues, et reprendre leur premier cours.

Ainsi, la Rome moderne, la Rome religieuse, recommence la vieille Rome, la Rome politique; pauvre d'abord, faible, ignorée, elle aspire déjà à la domination universelle, et ne tarde pas à signaler sa résurrection par la violence et le commandement. Pour subjuguer la raison des peuples et la volonté des rois, elle s'arme de foudres inconnus à l'aigle de Jupiter. Plus sûrs, plus puissants que les carreaux lancés du haut de l'Olympe païen, ces foudres renversent les trônes et terrassent les nations.

Sous la Rome des consuls et des césars la politique fut chargée de conserver ce que la victoire avait conquis; la Rome des papes a de plus ce trait de ressemblance avec la Rome antique, c'est à la ruse qu'est

confié le soin de garder les conquêtes de la violence : les jésuites succèdent aux dominicains.

Un Anglais voyageant dans les Calabres, disait : Il y a des voleurs chez les autres peuples, ici c'est tout un peuple de voleurs.

La règle de saint Dominique n'a pas fait tout un ordre d'inquisiteurs ; la règle de saint Ignace a fait tout un ordre de délateurs et d'espions.

Ouvrez les constitutions des jésuites, au chapitre *Des liens d'inspection sur les consciences*, vous y verrez que le général de l'ordre doit connaître les actions, les pensées les plus secrètes de tous ceux qui lui sont subordonnés ; que chaque inférieur ne peut, sans pécher, rien cacher à son supérieur de ce qui concerne l'intérieur et l'extérieur ; que chaque sujet a la liberté d'écrire directement au général.

Dans des lettres cachetées, où nul ne sait ce que l'autre écrit, les *consulteurs* des recteurs et des supérieurs locaux et les recteurs écrivent au provincial ; les *consulteurs* des provinciaux écrivent au général ce qu'ils savent, ce qu'ils pensent des supérieurs, de l'administration et de l'état de leurs maisons.

Les supérieurs des maisons et des colléges ont deux catalogues pour remettre aux provinciaux : sur l'un de ces catalogues sont notés les qualités et les talents de chacun ; la nature de son esprit, de son jugement, de sa prudence, de son habileté dans les affaires ; son tempérament ; ses dispositions pour remplir, à l'avantage des jésuites, un emploi, soit dans le sein de la société, soit au dehors.

Le co-adjuteur surveille et dénonce le profès, par qui il est à son tour surveillé et dénoncé ; le recteur rend au consulteur des supérieurs locaux, et le pro-

vincial aux consulteurs des provinciaux, le mal que ceux-ci leur font : c'est un échange de notes secrètes, une guerre sourde, un feu couvert de délations et de trahisons qui brûle incessamment sous la cendre, dont la chaleur maligne et communicative remonte du portier au général de l'ordre, redescend du général au sacristain, circule, se croise en tous sens, sans jamais se refroidir, sans s'éteindre jamais.

Voici ce qu'un élève des jésuites, d'adord séduit par leurs paroles, mais bientôt détrompé par leurs pratiques, a écrit récemment sur ces moines politiques, et sur le régime intérieur des maisons conventuelles qu'ils ont frauduleusement rétablies sous le nom de *petits séminaires*, comme eux-mêmes ils avaient reparu masqués du nom de *pères de la foi :*

« Le fondateur a voulu qu'avant de recevoir un novice dans l'ordre, on l'interrogeât pour savoir s'il est disposé à informer ses supérieurs des fautes d'autrui.

» Chaque novice est placé sous la surveillance d'un profès, qui doit étudier son caractère, ses inclinations, ses dispositions ; il en dresse une espèce de procès-verbal, qu'on envoie au général de l'ordre.

» La compagnie, embrassant l'univers dans ses desseins, trouve à tirer parti du sujet le plus médiocre. Le dévot sert à édifier et tromper les mondains ; le bel-esprit couvre les sottises du premier ; le savant va enseigner l'astronomie à l'empereur de la Chine, tandis que d'autres jésuites font le commerce avec ses sujets ; le calculateur dirige les finances, partie essentielle du gouvernement ; le jeune homme doué d'une physionomie agréable, dont le langage est doucereux, emmiellé, sera le confesseur et le directeur des dames ; cet autre est vif, emporté, il a une voix forte et

tonnante, des manières de garnison, il sera missionnaire.

» On appelle recteurs ceux qui sont placés à la tête d'un collége ou d'un noviciat. Ainsi que le général, tout recteur a un conseil : ce sont les *profès ;* ils le surveillent, et le font déposer si bon leur semble. Il y a cette différence entre le *général* et le *recteur,* que celui-ci ne connaît pas ce conseil, *dont les membres sont quelquefois cachés dans les derniers grades de la communauté.*

» Les jésuites n'ont plus d'habillement particulier : *saint Ignace leur permet de porter celui que l'intérêt de la société exigera,* comme il est permis aux gendarmes de dépouiller l'uniforme pour vêtir l'habit bourgeois, comme il était permis à Vidocq et aux gens de sa brigade de porter le froc et la soutane. Les jésuites peuvent, même après leur voeu, lorsqu'ils sont affiliés à la compagnie, conserver leurs titres et leurs biens, pourvu qu'en particulier ils suivent exactement la règle de l'ordre, et qu'ils obéissent en tout aux commandements que, par écrit, ils reçoivent de leurs supérieurs. C'est ainsi qu'Ignace fit prononcer secrètement les trois grands voeux à François Borgia, et lui ordonna de conserver son duché ; et que le fils d'Alexandre VI a trouvé des imitateurs jusque sur les trônes.

» Un article du règlement porte que tout élève, sous peine de responsabilité, doit éclairer, près de ses supérieurs, la conduite de ses amis. Cette mesure de police est tirée des constitutions de saint Ignace, comme nous venons de le dire ; elles font de cette trahison *quotidienne* une des obligations imposées aux jésuites, et les rendent ainsi les espions les uns des autres. Le délateur est accueilli avec complaisance, son nom demeure

toujours secret, et jamais l'accusé n'obtient la permission de confondre son accusateur. »

« Les élèves voyagent quelquefois, mais jamais seuls, et presque toujours deux à deux. Avant leur départ, chacun reçoit en secret, avec l'injonction de n'en rien dire à l'autre, un carnet sur lequel il doit écrire, jour par jour, les discours de son camarade, et noter ses actions. Chaque élève est tenu de dire dans son journal ce qu'il a vu, ce qu'il a entendu et observé dans les couvents de l'ordre auxquels il est adressé et dans les maisons où il est admis, des personnes qu'il a fréquentées, ou avec lesquelles il a eu l'occasion de parler soit dans les voitures, soit dans les auberges; au retour, ces carnets sont remis au supérieur, en secret, comme ils ont été reçus.

» Des observateurs ignorés dressent la liste des petits athées qui pensent que l'heure de la récréation doit être destinée aux exercices du corps, et non à marmotter des litanies. A la première occasion le surveillant d'étude ne manque pas de venger *saint Stanislas-Kostka* et *Paul Miki*. Les discours, les moindres gestes, sont épiés par une foule de jeunes bacheliers, qui visent au bonnet de docteur dans l'académie des Delavau et des Franchet. Si les rapports ne fournissent pas d'assez grandes lumières au tribunal, l'intention viendra éclairer la conscience des juges, et leur faire voir le crime dans les actes les plus indifférents. En butte à tant de traits empoisonnés et cachés, le jeune écolier succombe sous le poids des vexations et des tracasseries. Comme dans cette guerre de tous les moments les assaillants ont recours aux moyens les plus bas, dans la défense, l'emploi de pareils moyens finit par n'être plus, aux yeux de l'écolier, déjà à demi

corrompu, que le droit légitime de l'opprimé. Il sait que, pendant son sommeil, des condisciples zélés viennent fouiller son porte-feuille et ses poches : il y placera des papiers imposteurs, attestant son dévouement à la compagnie de Jésus. Il sait que d'adroits congréganistes viennent, avec des paroles mielleuses, sonder ses sentiments les plus secrets : il trompera les trompeurs, et rendra mensonge pour ruse. »

Aux *liens d'inspection* les jésuites ont ajouté les *liens d'engagement, de serments et de vœux; les liens d'intérêt personnel; les liens de soumission, quant à la croyance, à la morale, aux sentiments, et à la conduite; et les liens d'asservissement ou de crainte.*

L'abnégation est telle, qu'en vous présentant à la société elle vous avertit que la première condition pour y être admis, c'est de céder aux supérieurs tous vos droits, même celui de défendre votre réputation attaquée : c'est aux supérieurs qu'il appartient de juger si cette défense peut être utile à la société, ou s'il ne lui est pas plus avantageux de vous laisser sous le poids de la calomnie et de la diffamation.

La *soumission* va jusqu'à la dégradation morale. Les faits que nous avons recueillis ne permettent pas d'élever des doutes sur la vérité de ceux racontés par le jeune élève que nous avons déjà cité. Nous connaissons le narrateur de ces faits; nous savons qu'il est incapable de les avoir altérés, soit pour aggraver, soit pour affaiblir l'impression qu'ils doivent produire sur toute âme honnête, sur tout cœur que le fanatisme ou l'ambition n'ont pas cuirassé d'un triple airain.

« Dès qu'un jeune homme se présente avec quelques germes de sentiments généreux, les pères travaillent à *le plier* : c'est leur expression technique. On lui pro-

digue les mépris, les punitions les plus humiliantes, les discours les plus révoltants, et, lorsque son âme commence à se flétrir, que tout sentiment de dignité, toute idée de vraie grandeur y est éteinte, ils s'applaudissent avec orgueil de leurs efforts, en disant comme saint Paul : *Voilà celui que j'ai enfanté en Jésus-Christ.* Le néophyte reçoit alors quelques faveurs, quelques priviléges ; plus il y attache de prix, plus le triomphe des convertisseurs est complet : ils savent trop bien que l'amour des distinctions fait des esclaves, et que contre les esclaves on peut tout oser. Je prends au hasard quelques traits à l'appui de ce que j'avance. M. Bayard, ministre à Forcalquier, assemblait ses mignons (c'est ainsi qu'on appelait ses protégés), et, se plaçant à une distance convenable, il leur jetait à chacun des grains de raisin, qu'ils recevaient, la bouche béante, comme des bouldogues. La..., écolier, mettait un si grand prix aux bonnes grâces de ses maîtres qu'il passait toutes les soirées d'hiver à parcourir les corridors, une lanterne à la main, en disant à tous ceux qui le rencontraient : *Je vais allumer les lampes des professeurs.*

« A Forcalquier, je descendais au jardin avec M. » J...n, professeur de philosophie. Nous rencontrons » dans les escaliers MM. C...n et E...z. Le premier » suivait le cours de rhétorique de Valentin Minot ; » le second, celui d'humanité de M. Rouvelet. J...n » s'arrête et ordonne à ces deux jeunes gens de se mettre à genoux devant lui et de *baiser ses souliers.* Ils » s'empressent d'obéir... Vous venez de faire une belle » action, leur dit-il ; regardez-moi. Ils lèvent les yeux ; » *l'indigne professeur leur crache au visage* et continue » sa route. »

Inhabiles à discipliner des citoyens, les jésuites excellent dans l'art de dresser des espions et d'assouplir des esclaves. La préférence qui leur est donnée explique la pensée secrète de ceux qui choisissent de tels instituteurs.

Avant d'arriver à la police jésuitique des Franchet et des Delavau, jetons un rapide coup-d'œil sur la police politique des gouvernements de l'Europe.

Au-delà des Pyrénées règnent le despotisme et les moines; la police y est toute monacale. Le roi don Miguel a changé les couvents du Portugal en prisons d'état; le roi don Fernand a trouvé au fond des cloîtres les espions les mieux instruits; mais s'ils lui vendent les secrets des carlistes, ils trafiquent avec don Carlos des secrets de Ferdinand et transmettent *gratis* à la cour de Rome les secrets de l'un et l'autre frères. A cet égard, don Miguel est mieux servi et plus en sûreté; don Pedro, empereur constitutionnel, n'a point de confidences à espérer de la part des espions en froc.

La police proprement dite est presque inconnue dans les petits états de l'Allemagne : elle n'existe guère qu'à Vienne et à Berlin.

La police de sûreté est seule permanente en Prusse; la police politique naît et meurt dans ce pays avec la circonstance qui porte le gouvernement à l'évoquer; elle rentre dans l'abyme et disparaît aussitôt que les terreurs passagères du pouvoir s'évanouissent, et là du moins de vaines chimères ne sont ni données ni reçues comme d'effrayantes réalités.

En Autriche l'action de la police, tempérée par la mollesse et l'indolence d'un despotisme presque débonnaire, est peu sentie et rarement aperçue; cependant on sait que partout, au-dedans, au-dehors, elle écoute,

regarde, épie, et bien qu'invisible, sa présence certaine fait germer de toutes parts les vagues soupçons et les injustes méfiances; les sentiments sont contraints, la pensée est sans liberté; il y a gêne et tristesse dans les existences, même les plus indépendantes et les plus hautes.

En 1814, un prince autrichien, Schwartzenberg, généralissime des armées de la coalition, eut pour lieutenants des empereurs et des rois; après la chute de Napoléon, un autre prince autrichien, Metternich, a eu des rois et des empereurs pour lieutenants; des généraux d'armée ont été les archers de cette police de la sainte aillance, dont les fils, réunis dans la main de ce généralissime des espions, aboutissaient aux cabinets de tous les ambassadeurs, prompts à se mouvoir et à suivre la direction qu'ils recevaient du premier ministre des hautes et basses polices de l'Europe. MM. Franchet et Delavau avaient des observateurs à Smyrne, et adressaient des rapports à Vienne, d'où ils recevaient des avis et des instructions. La politique était devenue l'auxiliaire de la police; les espions fraternisaient avec les diplomates, et fournissaient à M. de Metternich les éléments de cette fantasmagorie du carbonarisme italien et du jacobinisme français, à l'aide desquels l'Autriche tenait la Russie en échec, et son empereur en de continuelles alarmes.

Deux pouvoirs partagent l'empire des czars: le pouvoir militaire, qui partout y occupe le premier rang; et le pouvoir inquisitorial, appelé police. La nation, c'est-à-dire la noblesse, forme un régiment dont l'empereur est le colonel; mais aucun détachement de ce corps ne marche et ne se meut s'il n'est accompagné et en quelque sorte guidé par des agents de police; même à la parade

un commissaire en uniforme est placé auprès de l'officier qui commande. C'est dans les mains de la police que se trouvent et le sceau des passe-ports et la clé des frontières ; sous l'habit de douanier elle signale ceux qui entrent et ceux qui sortent. La police de sûreté, en Russie, est confiée à des factionnaires nommés *guéritiers*, plus durs, plus rapaces que les voleurs : il faut leur présenter la bourse ou les épaules.

Un étranger, forcé de comparaître à l'audience du *grand maître* de la police, *oberpolitz meister*, a dit que ce juge équitable ordonne de se taire quand on parle, et de parler quand on se tait. *Taisez-vous et répondez*, dit le juge du *Menuisier de Livonie*. A Saint-Pétersbourg comme à Paris, la cour, les ministres, les commandants militaires, ont leurs espions et leur police particulière. « Celle-ci, selon notre voyageur, plus relevée, plus secrète, éparse dans les salons dorés, où elle s'introduit à la faveur du voile dont elle couvre ses visites, cherche, par des avances insidieuses, à se faire livrer l'opinion des étrangers qu'elle y rencontre. Le sens en est rapporté à peu près aussi pur que le serait un vin généreux passant par la bouche d'une vipère. Des Allemands, des Italiens, des Français même, je rougis de l'avouer, déshonorés dans leur patrie, viennent là se livrer à ces odieuses manœuvres. Leur abjection répond de leur zèle. Ce garant suffit aux marchandeurs de conscience, surtout quand ils ont le pouvoir de punir des stipendiers infidèles. Si, prenant ombrage d'une réunion trop souvent formée, on veut se débarrasser de tous les membres qui la composent, le grand maître de la police ou le gouverneur militaire court vers l'empereur : *Sire, une conspiration est découverte!* Aussitôt les arrestations, les bannissements, et souvent pis.

Accusé ou convaincu vous êtes à la discrétion de votre geôlier (1) ».

A Rome les espions entraient en partage des biens de leurs victimes; en Allemagne, en France, ils ont part aux ordres et aux budgets de l'état; en Russie ils reçoivent des terres, des esclaves, et sont faits nobles; leurs descendants deviennent boyards; en Angleterre, sous les Stuarts, ils étaient logés et nourris dans le palais du roi de la Grande-Bretagne.

« Charles II épouvanta l'Angleterre du spectacle qui avait effrayé les Romains sous le troisième des Césars. La horde nombreuse des espions, des faux témoins, des délateurs et des subordonnés, s'apercevant, dit Hume, que la puissance était tout entière entre les mains du roi, se tourna tout à coup contre ses anciens maîtres, et offrit ses services aux ministres. A la honte de la cour, ils furent reçus avec empressement; et leurs témoignages, ou, pour mieux dire, leurs parjures, furent employés à légaliser des assassinats. Ces témoins étaient la plupart des hommes qui auparavant n'avaient comparu devant la justice que comme accusés de vols, de faux, ou de délits plus grands encore, et pour lesquels ils avaient subi de flétrissantes condamnations. Cependant ces hommes infâmes étaient logés au palais Whitehall, entourés de gardes, comblés de pensions, de grâces et d'honneurs. Les délateurs se contredisaient, se rétractaient selon les instructions qu'ils avaient reçues de la cour; et toutes ces dépositions contradictoires contre des malheureux que le plus souvent ils ne connaissaient pas, en les accusant d'avoir conspiré

---

(1) Voir la *Gazette des Journaux*, du 10 décembre 1828.

avec eux, *étaient précédées du serment sur l'Évangile* de dire la vérité, rien que la vérité. Les tribunaux furent dignes des témoins: l'ordre judiciaire, tout avili, tout corrompu qu'il était, ne fournissant pas assez de gens sans honneur et sans pudeur pour condamner tous les innocents que la cour voulait faire mourir, elle descendit dans les prisons pour y faire grâce à des scélérats souillés de sang; des assassins obtinrent le pardon du roi, qui les plaça ensuite parmi les juges, afin qu'ils pussent continuer à assassiner sous un autre habit et avec d'autres armes.

» Dans les pays où les lois et la pudeur publique ne permettent pas d'entendre comme témoins des délateurs, des agents provocateurs, des espions, ils ne sont pas admis, il est vrai, à prêter serment, et à déposer selon les règles ordinaires de la justice; mais en vertu d'un pouvoir nouveau, qu'on appelle *discrétionnaire*, les présidents des tribunaux font appeler ces témoins notés d'infamie: ils sont entendus, non pour déposer, mais pour *donner des renseignements*.

» Dans les accusations pour un crime privé, le magistrat demande aux témoins s'ils ne sont pas parents, alliés, serviteurs ou agents salariés des parties; dans les accusations pour délits politiques, lorsque l'autorité, se croyant menacée, se porte accusatrice, ses agents salariés doivent-ils être produits par elle comme témoins à charge des accusés? Plutarque dit: « Je trou» verais fort honnête que l'homme de gouvernement » portât témoignage, en chose juste, à ses adversai» res, voire qu'il les honorât en jugement s'il arrivait » qu'ils fussent *travaillés en justice par des calomnia» teurs.* » Nous sommes entièrement de l'avis de Plutarque.

» L'art cruel des délateurs cherche des accusations vraisemblables, et, par cette raison, presque impossibles à détruire. Sous les derniers princes de la maison des Stuarts, tous les prévenus étaient accusés d'avoir dit que Charles et Jacques manquaient à leurs promesses, violaient leurs serments, et voulaient, à l'aide du papisme, fonder le pouvoir absolu sur la ruine et l'anéantissement des lois. Ce que chacun voyait, ce que chacun pensait, les accusés pouvaient l'avoir dit. »

La police anglaise a subi le sort des Stuarts; elle les a suivis dans leur exil, et comme eux s'est éteinte en terre étrangère. Rendue à la liberté, l'Angleterre a été purgée d'espions; dans un pays où tous sont protégés par les lois, chacun, ayant son intérêt à ce qu'elles soient respectées, veille à leur défense. Retour des espions, signe de décadence, retour du despotisme : que les Anglais y prennent garde.

L'histoire de la police italienne est l'histoire des deux inquisitions. Celle de Venise règne, sous d'autres noms, dans le royaume lombardo-vénitien. Le saint-office a rétabli ses tribunaux dans les provinces soumises à la puissance pontificale. Mais là, l'intérêt politique amortit l'ardeur sacerdotale; point d'actes publics, d'*auto-da-fé;* tout se passe dans le secret des prisons; l'inquisition n'y retient que des victimes obscures; il y a des échos à Londres, à Paris, à Bruxelles, pour toutes les grandes douleurs. La publicité est le frein du fanatisme; il le ronge en frémissant, mais pourtant il obéit.

Dans le royaume de Naples, presque séparé du reste de l'Italie, la police n'a point perdu les traditions des Vanni et des Guidobaldi, qui ramenèrent la cohorte des espions et des délateurs, refoulés en Sicile par l'ar-

mée du général Championnet. Les plus hauts emplois sont devenus la récompense des collègues d'Antonio Rossa, de Damiani, de Sambuli, de Speciale, car tous ne se sont pas fait justice comme leur camarade Vanni, qui, pour échapper à ses terreurs et à ses remords, se coupa la gorge.

Il suffit, dit M. Jouy (*Morale appliquée à la politique*), de nommer les princes sous lesquels la délation fut encouragée et récompensée, pour montrer combien elle est odieuse et méprisable : chez les Romains, Sylla et Tibère; chez les Anglais, Charles Stuart et Jacques son frère; en Espagne, Philippe II; Jeanne et Caroline à Naples; Alexandre Borgia dans la capitale du monde chrétien; Louis XI en France; c'est-à-dire les plus méchants des hommes, furent les protecteurs des plus abominables valets de la tyrannie, des délateurs.

Il serait assez difficile de dire et il importe peu de savoir quelle était la police des Gaules avant l'invasion des Romains. Tout ce que l'on sait, par Jules César et par les auteurs qui ont écrit après lui, c'est que, sous l'administration des prêtres ou druides, le peuple n'avait point de part aux choses du gouvernement; qu'il était sévèrement défendu aux particuliers de s'entretenir des affaires d'état, et d'en parler ailleurs que dans les conseils, où les druides et les nobles étaient seuls admis. Tout habitant était tenu de rendre compte au premier magistrat de la ville de ce qu'il savait touchant le gouvernement; mais il lui était interdit d'en instruire aucune autre personne. Ces premiers magistrats étaient élus chaque année, non par les citoyens, mais par les druides.

La police de Rome passa dans les Gaules avec les lé-

gions de César. Sous prétexte qu'un festin dégénère en cohue lorsque plus de sept personnes s'y trouvent réunies, les Romains interdirent les assemblées nombreuses, où les vaincus, exaltés par la chaleur du vin et les propos de table, pouvaient s'exciter les uns les autres à secouer le joug de l'étranger.

Les Francs adoptèrent la police des Romains. Une loi attribuée à Clovis, et par quelques auteurs à Pharamond, disait : « Si, dans une assemblée de quatre, de cinq ou de sept personnes, réunies pour manger ensemble, il se commet un homicide, ceux de cette compagnie seront tenus de représenter le coupable, sinon tous seront également punis pour lui. » Mais lorsque l'assemblée était de plus de sept personnes, le coupable seul devait être recherché et puni. Le but de cette loi était d'éviter les réunions nombreuses, comme étant celles où il y avait moins de sécurité; jusqu'au nombre de sept, chacun des conviés était sous la garde et la protection des autres.

Les rois de France de la première et de la seconde races avaient de la police la même idée que les Grecs et les Romains. Dans leurs ordonnances, c'est toujours d'ordre et de justice qu'il s'agit; ce n'est jamais d'espionnage et de rapports secrets.

Dagobert II veut que la discipline soit observée en toutes choses; que les pauvres vivent selon les lois, mais aussi qu'ils soient protégés, et que le repos des gens de bien soit assuré. Charlemagne enjoint aux comtes de faire exacte et bonne justice des malfaiteurs, larrons, homicides, adultères, ivrognes, mais de juger *selon les lois*, et non pas arbitrairement. Louis-le-Débonnaire défend aux comtes et aux centeniers de recevoir aucuns deniers pour pervertir la justice. Il établit,

par son ordonnance de 823, ce qui doit être observé, *à commencer par les évêques* jusqu'aux derniers du peuple, afin que chacun remplisse son devoir et contribue de sa part au bien commun. Les ordonnances de Louis-le-Débonnaire et celles de Charles-le-Chauve, son successeur, ont pour objet la paix publique et l'administration de la justice, la répression des violences et la punition des crimes; la protection due au faible, à la veuve, à l'orphelin. Si les comtes et les commissaires veulent obtenir les bonnes grâces du roi, ils doivent soigneusement veiller à ce que les pauvres ne souffrent aucun préjudice, à ce qu'aucune plainte ne soit adressée à sa majesté.

Sous les règnes suivants et jusqu'à l'extinction de la race carlovingienne, la justice et la police ne sont plus que le droit des brigands, le droit du fort contre le faible.

Chaque jour déplace et recule les bornes de ce droit monstrueux. La juridiction des sénéchaux, des prévôts, des baillis, des viguiers, des vicomtes, devient capricieuse, vexatoire, illimitée. Les lois anciennes cèdent la place aux abus nouveaux introduits par la force et la ruse; le commandement est partout, la règle n'est nulle part. Le but commun de tous les arrêts est d'accroître les domaines, d'augmenter l'autorité des nobles et des prêtres. Les rois sont forcés de rappeler les commissaires envoyés par eux dans les provinces pour protéger le peuple contre les nobles et les ecclésiastiques, et de ramener ceux-ci dans les voies de la justice : c'est ce que les seigneurs, les évêques et les abbés, ne pouvaient souffrir. Seul, le prévôt de Paris conservait les traditions des premiers comtes; encore cette charge était-elle au nombre des fermes du royaume, et s'adjugeait non pas au plus honnête ou au plus habile, mais

au plus offrant. On vit plusieurs concurrents s'associer pour enchérir, et pour exercer collectivement les fonctions de cette place; chacun d'eux prenait séparément le titre de prévôt.

Ce ne fut que très tard, d'abord sous Philippe-Auguste, et ensuite sous saint Louis, que les rois parvinrent à remettre en vigueur les anciennes lois et les anciennes ordonnances pour le maintien de l'ordre et de la paix publique, et qu'il fut enjoint aux tribunaux de rendre la justice sans acception de personnes, sans égard au rang et à la qualité, aussi bien aux étrangers qu'aux nationaux.

Joinville dit : « Sachez qu'au temps passé l'office de la prévôté de Paris se vendait au plus offrant; dont il advenait que plusieurs pilleries et maléfices se faisaient; et était tellement justice corrompue par faveur d'amis et par dons et promesses qu'on n'osait habiter au royaume de France, et *il était lors presque vague*. Pourtant ne voulut-il plus (saint Louis) que la prévôté fût vendue. Il fit abolir toutes les mauvaises coutumes dont le pauvre peuple était grevé auparavant; et il fit enquérir partout le pays là où il trouverait quelque grand sage homme qui fût bon justicier et qui punît étroitement les malfaiteurs, sans avoir égard au riche plus qu'au pauvre. Il lui en fut amené un qu'on appelait *Étienne Boileau*, auquel il donna l'office de prévôt de Paris, lequel depuis fit merveille de soi maintenir audit office, tellement que désormais n'y avait larron, meurtrier, ni autre malfaiteur qui osât demeurer à Paris; et n'y avait faveur de parenté, ni d'amis, ni or, ni argent, qui l'eût pu garantir d'être puni en rigueur de loi, tant grandement fit bonne justice. »

Ce retour au bon ordre fut de courte durée, et bien-

tôt la police des villes redevint ce qu'elle avait été sous les règnes précédents, mal ordonnée par des commissaires enquêteurs, mal exécutée par des sergents ou archers qui n'agissaient que lorsqu'ils y voyaient leur intérêt personnel. Chaque bourgeois de Paris était muni d'armes, et forcé de veiller à sa sûreté.

Les voleurs, les meurtriers, n'étaient arrêtés par les sergents que dans l'espoir d'obtenir une partie de l'amende à laquelle ils étaient condamnés; plus souvent, en glissant quelques pièces de monnaie aux archers, les malfaiteurs étaient relâchés sur-le-champ. Le même motif faisait arrêter et relacher les filles publiques qui portaient des habits ou des ornements interdits à celles de leur profession.

Comme les archers et sergents n'avaient ni amendes ni gratifications à attendre pour saisir ou tuer les loups, ils les laissaient en liberté manger, même aux portes de la ville, les enfants et les femmes: il y en eut quatorze dedévorés dans les vignes, entre Montmartre et la porte Saint-Antoine, dans une seule semaine du mois de septembre 1437. Ils assaillaient le berger et laissaient le troupeau, dit l'auteur du Journal de Paris sous Charles VI et sous Charles VII.

Certains chevaliers, animaux plus féroces et plus destructeurs que les loups, semblaient s'être faits leurs auxiliaires; et partout les brigands appelés *escorcheurs* marchaient à leur suite. Un chevalier, Jean Foucaud ou de Foucaud, qui commandait à Corbeil; les capitaines de Château-de-Beauté, de Vincennes, d'Orsai, de Chevreuse, d'Ourville, et les seigneurs des environs, venaient jusque dans Paris piller, rançonner, incendier et tuer. Ces jours de rapine, de carnage, de crimes atroces et d'affreuses misères, sont ce qu'aujourd'hui l'on

appelle *le bon vieux temps*. C'est à nous rendre ce temps d'exécrable mémoire que des directeurs et des préfets de police ont appliqué leurs soins.

M. Lacretelle fait remarquer qu'avant l'expédition de Charles VIII en Italie, l'esprit de conspiration était inconnu en France; la conjuration d'Amboise fut la première trame de ce genre. On peut en dire autant de l'esprit de recherche et d'espionnage : il nous vint de Toscane. Catherine de Médicis avait été élevée dans une cour ennemie du pape et du doge, mais où l'on parlait souvent de l'inquisition religieuse de Rome et de l'inquisition politique de Venise. Au temps où elle habitait Florence, la délation et la trahison régnaient en Italie; les traditions les plus récentes sur la science du gouvernement étaient celles du pape Alexandre VI et de son digne fils César Borgia; le livre de Machiavel passait pour le bréviaire des princes : Catherine apporta à la cour de France ces maximes déloyales et cette politique traîtresse. Les délateurs furent encouragés par le pardon, par la récompense; la délation fut ordonnée par édits royaux; ceux qui dénonçaient des conventicules et assemblées de protestants recevaient cent écus pour une fois, « le roi voulant que lesdits révélateurs fussent maintenus et gardés de toutes injures, oppressions et molestations, et conservés en sa protection et sauvegarde ».

« Un *Russange*, un *Frote*, dénoncèrent des assemblées de nuit de tous âges, sexes et conditions de personnes, où, après avoit mangé un cochon au lieu d'agneau pascal, il se faisait une détestable et incestueuse copulation des hommes avec les filles et les femmes, sans avoir grande discrétion de l'âge ni du sang. Mais quand ce fut aux récollements et confrontations des témoins, ils se

trouvèrent fort variables, de sorte que la cour de parlement ne put asseoir ni fonder jugement et arrêt sur leurs dépositions. Néanmoins le fait demeura aux oreilles du menu peuple, qui le croyait véritable, et la reine voulait que l'on en fît justice exemplaire (1). »

Au temps de Louis XIII, la police de sûreté était encore si mal faite à Paris que les vols et les assassinats s'y commettaient non seulement la nuit, mais en plein jour, dans les lieux les plus fréquentés, à la vue des passants; et ces crimes étaient si communs que personne ne s'en étonnait.

Tabarin avait son théâtre; maître Gonin, joueur de gobelets, ses traiteaux; Briochée, ses marionnettes sur le Pont-Neuf. Les chanteurs y vendaient leurs chansons, les charlatans leurs drogues et leur *baume d'acier*. Ce grand passage sur la rivière était le rendez-vous des oisifs, des curieux, des filous et des voleurs. C'est là que les *tire-laines* enlevaient violemment les manteaux des bourgeois, et que les *coupeurs de bourses* tranchaient avec adresse les cordons de celles que les hommes et les femmes portaient pendues à leur ceinture. Sur ce théâtre de désordres, de querelles et de rixes continuelles, on voyait pêle-mêle des vagabonds de toutes les classes, de jeunes débauchés appartenant à d'honnêtes familles, des gentilshommes sans argent et des princes échappés aux entraves de l'étiquette, cherchant dans cette bagarre des distractions aux ennuis de la grandeur. Le comte de Rochefort dit dans ses mémoires que Gaston, frère du roi, à la tête d'une escouade de détrousseurs, tous bons gentilshommes, enleva cinq à six manteaux aux passants, sur le Pont-

(1) Voir les Mémoires de Michel de Castelnau, année 1559.

Neuf, pendant la nuit. Le comte de Rochefort, le comte d'Harcourt et le chevalier de Rieux étaient en la compagnie de monseigneur pour cette noble expédition.

Dans son *Baron de Fœneste*, d'Aubigné fait dire à d'Ainay : « Le métier d'espion veut une grande diligence, dextérité, *invention*, impudence, et avec tout cela il n'est point sans danger. Nous avons en Poitou un sénat de telles gens, composé de quelques catholiques ruinés, qui se veulent relever par les choses extrêmes, et d'huguenots révoltés tout à plat, et d'autres qui prennent terme pour l'être. Premièrement ils remplissent leurs lettres *des pas et des paroles* des plus gens de bien du pays, *en détournant toutes choses de leur droit sens*. Ils vont dîner avec un gentilhomme, qui le leur donne de bon cœur; *ils le mettent sur le propos du mauvais gouvernement d'aujourd'hui*, et si c'est quelqu'un qui ait charge, ils demandent combien de quartiers il a perdus depuis trois ans; ils lui font voir au profit de qui va ce larcin, et que les choses iront ci-après de mal en pis; *allèguent les pensions nouvelles données à des personnes les plus indignes* qu'ils peuvent choisir. De là, viennent sur les comparaisons du temps du feu roi, et qu'on était bien soumis sous l'administration de M. de Sully. Si là-dessus ils peuvent aigrir quelque cœur par ses intérêts, et faire échapper de sa bouche chose qui sente le mécontentement, voilà de quoi mériter des gages. Ils ont un bureau à Niort, qu'ils appellent *le conseil du roi*, ou *le conseil des avis*. J'ai un frère qui est de cette bande, dit le baron de Fœneste : c'était un gueux il y a trois mois, il n'y a que lui maintenant pour paraître. Ils s'attendent d'avoir bien des confiscations. »

L'espionnage fut un des moyens dont le cardinal de Richelieu fit usage pour s'emparer de l'autorité suprême.

« La terreur chez les uns, l'espoir d'un salaire chez les autres, dit Dulaure, lui procuraient des satellites : ducs, valets, maréchaux de France, soldats, moines, épouses, maîtresses, confesseurs, il était parvenu à tout corrompre; tous pour le servir s'obligeaient à trahir leurs devoirs et leur conscience. Les confesseurs de la cour étaient ses espions; il s'en servait pour connaître les secrets des pénitents, et pour donner aux opinions des personnes influentes une direction qui lui fût favorable. Tout l'entourage de Richelieu, nobles, prêtres, valets et moines, briguaient ses bonnes grâces en se faisant mouchards et délateurs. » Le cardinal voulut envoyer un espion à Bruxelles : il fit choix d'un débauché, le comte de Rochefort, qu'il travestit en capucin. Après avoir fait son noviciat dans un couvent de Paris, Rochefort se rendit à pied en Brabant et s'enferma dans une capucinière à Bruxelles; pendant deux ans il s'y soumit rigoureusement à la règle, suivit la discipline de la maison, observa les jeûnes et les privations qu'elle impose, et fit tous les exercices religieux qu'elle prescrit, afin de tromper les moines, le monde, et de se rendre digne, par cette longue impiété, de la haute protection d'un prince de l'Eglise.

Deux hommes dont la méchanceté égalait l'habileté, Louis XI et le cardinal de Richelieu, peuvent être considérés comme les fondateurs en France de l'espionnage politique. Des émissaires cachés épiaient les actions, interprétaient les gestes de toutes les personnes suspectes au cardinal-ministre, et lui rendaient compte ou des paroles qu'elles avaient dites, ou du silence que, dans telle occasion, elles avaient gardé. Louis XIII lui-même se fit l'espion de Richelieu, et lui dénonça les démarches et les discours des courtisans dont il soupçonnait

l'attachement à la reine. « Il s'établit entre eux, dit M. Jay (1), un commerce mystérieux de délations, dont jusque alors les rois de France, si l'on excepte Louis XI, auraient rejeté l'idée avec indignation : tant le défaut de caractère dans un roi est près de l'avilissement et de la cruauté. » L'historien cite une lettre écrite le 16 août 1637, par Louis XIII, au moment où il va, dit-il, courre le loup, pour dénoncer à son ministre un certain Patrocle, arrivé la veille à Chantilly, lequel, ajoute le roi, a tenu de mauvais discours de vous et de moi. L'avis de Louis XIII est d'envoyer Patrocle hors de Paris, comme il avait été fait de la supérieure du Val-de-Grâce, *ou de le mettre à couvert.*

Pendant la régence d'Anne d'Autriche et l'enfance de Louis XIV, la police politique dut de nouveaux perfectionnements au génie italien du cardinal Mazarin ; la violation du secret des lettres fut ajoutée à toutes les surprises faites, par l'autorité, à la confiance et à la bonne foi des citoyens. Un jour qu'il voyait sortir du cabinet du roi l'intendant des postes, un autre Montausier, remarquant l'air de satisfaction farouche de l'inquisiteur, dit : *Il me semble voir une fouine qui se lèche le museau après avoir égorgé des poulets.*

Durant la première partie du règne de ce prince, les couvents et les hôtels des grands furent pour les malfaiteurs des lieux d'asyle et de refuge. Alors les *laquais* et les *pages* formaient dans Paris une espèce de corporation perturbatrice qui, sous la protection de leurs maîtres, se livraient impunément à tous les genres d'excès. La régente elle-même, la dévote Anne d'Autriche, fit enlever de vive force et ravir à la justice deux

(1) *Histoire du ministère du cardinal de Richelieu.*

laquais condamnés aux galères pour avoir assassiné un pauvre marchand, père de famille, au moment où il sortait de sa maison.

Les archers, pour assurer l'exécution des arrêts du parlement, étaient forcés de livrer des combats aux laquais, qui venaient par bandes enlever les voleurs condamnés.

Des vains honneurs du pas le frivole avantage

donnait lieu à des disputes, à des mêlées de valets, auxquelles souvent les maîtres prenaient part. Dans une rencontre de carrosses, au mois de janvier 1654, un sieur de Tillade fut tué par les laquais du duc d'Epernon.

Par lettre patente du 22 janvier 1655, le roi défendit aux *pages* et *laquais* de porter dans Paris des épées, poignards, pistolets ou autres armes à feu, et des bâtons ferrés. Pour condamner les contrevenants à la peine de mort, il suffisait du procès-verbal de capture, et le jugement était sans appel. Des dispositions si violentes ne mirent point un terme aux désordres; ils s'accrurent par l'indiscipline et le brigandage des soldats, qui, ouvertement, à toute heure, volaient dans la ville, dans les faubourgs, sur les routes et les avenues, et dans les villages circonvoisins. Les voleurs vendaient sur la place publique les meubles et les dépouilles des habitants. Le régiment des gardes, les archers, les exempts de la maréchaussée, protégeaient les voleurs, et souvent étaient leurs complices, donnant pour excuse l'insuffisance de leur paie : car les archers de Louis XIV ne recevaient encore, comme les archers du roi Jean, que trois sous et demi par jour.

Imitateurs des princes et des pages, des seigneurs et

des laquais, les bateliers prenaient parti pour les voleurs; ils vinrent au nombre de trois cents forcer les prisons du Châtelet, pour en arracher un recéleur fameux. Il n'y a donc nulle exagération poétique dans ces vers de Boileau :

> Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
> Est, au prix de Paris, un lieu de sûreté.

La police de garantie et de propreté, la police véritable, ne fut guère en vigueur que dans la seconde moitié du dix-septième siècle. Un *lieutenant du prévôt de Paris, pour la police,* fut nommé en 1667. Paris doit au sieur de la Reinie, premier lieutenant de police, les lanternes et l'espionnage. D'Argenson multiplia le nombre des espions; il délivra la ville des pages et des laquais, des vagabonds et des filous, pour la livrer aux mouchards. « Dirigé par des intérêts qui n'étaient pas toujours ceux de la justice, dit Dulaure (*Histoire de Paris*), il servit le despotisme de Louis XIV et de ses ministres, les vengeances des jésuites et les vices des familles puissantes. Des nobles criminels furent par lui soustraits au supplice qu'ils avaient mérité. »

Boileau a dit de d'Assouci que

> Ses vers, craints du chaste lecteur,
> Se ressentaient des lieux que fréquentait l'auteur.

L'administration du régent et de son ministre, le cardinal Dubois, se ressentit aussi des lieux que fréquentaient son altesse et son éminence. Ils firent lieutenant-général de leur police diplomatique une entremetteuse célèbre nommée La Fillon. Dubois prétendait, disent MM. Jouy et Jay (*Ermites en prison*), que les femmes galantes, par leur penchant à la fausseté

avaient un grand avantage sur les hommes, en affaires politiques, et qu'il est des témoins nocturnes en présence desquels le plus profond diplomate commet toujours quelque indiscrétion. Cette pensée l'avait amené à mettre en vogue, dans un certain monde, les boudoirs de la Fillon, qu'affectionnaient plus particulièrement les membres du corps diplomatique. Les agents femelles du cardinal Proxenète eurent ordre de redoubler de zèle et d'activité à une époque où les intrigues de l'Espagne et du duc du Maine menaçaient le régent et sa cour. Ce fut à une porte secrète du labyrinthe de la courtisane que se trouva attaché le fil qui conduisit le cardinal jusqu'au cabinet où venait de s'ourdir la conspiration du marquis de Cellamare.

Louis XV trouva la police dans les mauvais lieux, et n'eut garde de l'en tirer. Les turpitudes des débauchés éveillaient la luxure de ce prince lascif; on eut soin de lui en faire de fréquents rapports; l'intendant-général des postes y joignit les siens : cela s'appelait *travailler avec le roi*. Voici ce qu'en dit madame du Hausset, dans ses Mémoires (pages 63 et 64) : « Il y avait deux personnes, *le lieutenant de police et l'intendant des postes*, qui avaient grande part à la confiance de madame de Pompadour; mais ce dernier était devenu moins nécessaire, parce que le roi avait fait communiquer à M. de Choiseul le secret de la poste, c'est-à-dire le secret des lettres, qu'on ouvrait; ce que n'avait pas eu M. d'Argenson, malgré toute sa faveur. J'ai entendu dire que M. de Choiseul en abusait, et racontait à ses amis *les histoires plaisantes, les intrigues amoureuses* que contenaient souvent les lettres qu'on décachetait. La méthode, à ce que j'ai entendu dire, était fort simple : *Six ou sept commis de l'hôtel des postes triaient les let-*

tres qu'il leur était prescrit de décacheter, et prenaient l'empreinte du cachet avec une boule de mercure; ensuite on mettait la lettre, du côté du cachet, sur un gobelet d'eau chaude, qui faisait fondre la cire sans rien gâter; on l'ouvrait, on en faisait l'extrait, et ensuite on l'a recachetait à l'aide de l'empreinte : voilà comme j'ai entendu raconter la chose. L'intendant des postes apportait les extraits au roi *le dimanche*. On le voyait entrer et passer comme les ministres, pour ce redoutable travail. Le docteur Quesnay, plusieurs fois devant moi, s'est mis en fureur sur cet *infâme ministère*, comme il l'appelait, et à tel point que l'écume lui en venait à la bouche. *Je ne dînerais pas plus volontiers avec l'intendant des postes qu'avec le bourreau*, disait le docteur. »

C'est aussi des intrigues amoureuses que le lieutenant de police faisait l'objet de ses soins et de ses rapports. Berrier, dévoué à la favorite, avait soin d'écarter ses rivales, en les calomniant auprès du roi. Madame du Hausset cite un exemple de ce genre de service; Berrier représenta au défiant Louis XV, comme intrigante et ambitieuse, une femme qui paraissait éprise pour lui d'un amour véritable, et à laquelle ce prince avait écrit une lettre fort tendre.

Les rapports des inspecteurs étaient alors, comme ils le sont aujourd'hui, inscrits sur des registres; ces registres, après un certain temps, passaient des bureaux du lieutenant-général de police au dépôt des papiers secrets que renfermait la Bastille. Ils y furent trouvés au mois de juillet 1789, et portés à l'hôtel de ville. P. Manuel, procureur de la commune, y puisa la matière d'un ouvrage qu'il a publié sous ce titre : *La police de Paris dévoilée*. C'est aussi de ces registres qu'a été extrait un

autre ouvrage intitulé : *La chasteté du clergé dévoilée*. Les pièces originales de ce recueil furent déposées, en 1790, aux archives du district des cordeliers, et soumises à l'examen du public. On voit par ces ouvrages que, dans la seule année 1760, deux cents ecclésiastiques furent pris en flagrant délit ; un plus grand nombre échappa sans doute aux agents de la police. Ce ne sont pas seulement des clercs et des bacheliers qui figurent dans les procès-verbaux des commissaires au Châtelet, et dans les rapports de l'inspecteur Marais, plus spécialement chargé de la surveillance des ecclésiastiques : on y trouve des vicaires et des curés, des abbés et des moines, mathurins, célestins, théatins, antonins, augustins, capucins, jacobins, feuillants, prémontrés, oratoriens, bernardins et cordeliers surtout ; les chanoines y sont en grand nombre ; les grands vicaires et même les évêques n'y faisaient faute. Voici ce qu'on lit dans un de ces rapports de l'année 1760 : « En passant ce matin, vers le midi, sur les boulevarts, j'ai aperçu la voiture de M. l'évêque d'Orléans, et je l'ai suivie sans que ce fût l'heure. *La maison où il va*, rue du Faubourg-Montmartre, n'est point une allée, mais une porte cochère à côté. J'ai fait des questions au portier ; mais je n'ai pu en apprendre quelque chose, sinon qu'il n'a pas voulu me dire si c'était M. l'évêque qui était entré. *Je me retournerai d'ailleurs pour savoir ce qui en est*. J'ai laissé Loriot, qui suivait *M. l'abbé de Brienne*, dont je vous en rendrai compte. Je vous dirai que ces messieurs ont des voitures, et qu'ils vont vite ; il faudrait avoir *un train* (1) pour leur compte, ce qui serait le moyen de faire des observations sûres. »

(1) En argot de police, un nombre fixe d'espions destiné uniquement à une exploration s'appelait *un train*.

Si, comme aux premiers siècles de l'église, le mariage des prêtres avait été permis, un si grand scandale n'eût point avili l'habit ecclésiastique. La plupart de ceux contre lesquels il était procédé se montraient peu déconcertés et peu repentants. Obéir à la plus impérieuse des lois de la nature était moins honteux sans doute que de dresser des femmes perdues à tenter la vertu de ces hommes, jeunes la plupart, et à les dénoncer elles-mêmes aux agents de la police, pour tirer double profit d'un métier que l'autorité rendait doublement infâme. Les procès-verbaux et les rapports allaient à Versailles et à l'archevêché, ici pour provoquer les rigueurs de M. de Beaumont, là pour égayer Louis XV, et flatter sa lubricité. Quel maître! quels valets!

Louis XVI, prince chaste, roi honnête homme, eut d'abord d'honnêtes gens pour ministres, et si la police ne cessa pas d'être une école de perfidie et de corruption, du moins elle cessa d'être un théâtre de scandale; ses turpitudes furent couvertes d'un voile discret. Mais les avilissements et les dégradations du règne précédent avaient laissé des traces si profondes que l'armée ne se montrait ni plus offensée ni plus surprise que la cour en voyant *l'ordre royal et militaire de Saint-Louis* pendant à la boutonnière des agents de la police. Des hommes que leur contact journalier avec les espions plaçait si bas dans l'ordre social et l'opinion publique prenaient et recevaient dans les actes du gouvernement le titre de *conseillers du roi!* Un sieur Cheirouze, un sieur Quidor, un sieur Framboisier, un sieur Paté, avaient l'honneur d'être de la *compagnie des conseillers de sa majesté;* les sieurs Sommelier, Pousset et Boisset étaient ses pensionnaires! Il y avait encore des inspecteurs de police *honoraires* en 1789, la veille de la révolution.

Dans les mandats et pouvoirs donnés par les provinces à leurs députés aux états-généraux, qui depuis se formèrent en assemblée constituante, la noblesse s'unit au *tiers-état* dans le vœu de voir la police de propreté et d'ordre attribuée aux municipalités, et la police de sûreté passer entre les mains des juges. Même en cas d'émeute, est-il dit au cahier de la noblesse du *Thimerais*, les troupes ne doivent marcher que sur la réquisition du juge, et accompagnées d'un officier de justice. Des règlements pour distinguer la police de salubrité et de sûreté de la police des approvisionnements furent demandés par la ville de Rouen.

Telle est la tendance de l'homme au despotisme, que toute voie qui y conduit lui semble légale. Le prince dont le cœur est le plus pur et la probité la plus timorée autorise comme roi des actes dont il rougirait comme citoyen; il n'est point de bris de cachets, point de révélation déloyale, que le prétexte imposteur de l'intérêt du prince ou de la raison d'état ne justifie à ses yeux. Louis XVI lui-même, le consciencieux Louis XVI, élevé au milieu de cette perversité politique, ne s'étonnait pas de voir les confidences de l'amitié trahies et les secrets de la pudeur violés par les agents du pouvoir.

Le clergé et la noblesse s'unirent à la nation pour demander l'inviolabilité du secret des lettres, dépôts sacrés des intérêts des familles, pour que les abus qui se commettaient dans les bureaux des postes fussent sévèrement réprimés. Les cahiers d'Etampes contiennent ce passage remarquable : « Les députés représenteront qu'il existe à la poste un bureau pour ouvrir toutes les lettres, en faire des extraits, et même les supprimer à volonté. *Cette inquisition odieuse, violation de la foi publique*, occasione des abus de tous les genres, par

la connaissance qu'elle donne des affaires des familles : la suppression de ce bureau sera demandée. »

On sait que, sans respect pour la majesté royale, cet antre s'appelait *le bureau du roi*.

La révolution, qui eut peu de scrupules, ne porta cependant qu'une seule fois la main sur le sceau des lettres. Un jour toutes furent saisies et ouvertes; celles dont on ne s'empara pas, scellées d'un cachet annonçant l'opération à laquelle elles avaient été soumises, parvinrent à leur adresse. Il y avait alors plus d'audace et de violence que d'hypocrisie dans les actes de l'autorité.

Un comité d'informations ou de *recherches* fut formé par un décret de l'assemblée constituante, au mois de juillet 1789. Péthion, qui, depuis, fut maire de Paris, et Dandré, que nous avons vu, en 1815, directeur-général de la police du royaume, étaient membres de ce comité. Ils furent chargés de *recueillir* et d'*examiner* les mémoires, renseignements, requêtes, plaintes, dénonciations sur tous les projets ou complots contraires à la sûreté de l'état et des citoyens; mais rien n'annonce que le comité des recherches eût des agents secrets à sa solde, et qu'il décernât des récompenses aux délateurs.

Il n'en fut pas ainsi des *comités de gouvernement* créés quatre ans après, par décret de la convention. Sénart, secrétaire-rédacteur du comité de sûreté générale, représente *Héron*, assassin des prisonniers d'état transférés à Versailles, comme le chef et le principal agent du comité, dans tout ce qui était relatif aux arrestations et à l'espionnage. Une fois que ce Héron vous avait vu, dit Sénart (1), il savait adroitement vous

(1) *Révélations puisées dans les cartons des comités de salut public.*

amener chez lui; il vous sondait sur vos relations et vos connaissances.

Héron commandait à une vingtaine de sous-chefs, qui avaient sous leurs ordres des compagnies de brigands toujours prêts à dénoncer et à arrêter.

Sénart ajoute : « Chaque homme de cette troupe était un mouchard aux ordres des comités de salut public et de sûreté générale, sous la direction du chef Héron. *Robespierre* l'employait pour surveiller le comité de sûreté générale ; et de son côté le comité de sûreté générale s'en servait pour surveiller le comité de salut public. Héron faisait suivre tous ceux qu'on lui avait désignés, tellement qu'aucune victime ne lui échappait ; et, si par raisons ou par circonstances il laissait quelqu'un libre, celui-ci n'avait que l'ombre de la liberté ».

Sénart lui-même joua le rôle d'espion dans l'affaire de *Catherine Théos* et de *don Gerle*. Voici en quels termes il raconte cette affaire :

« Le comité de sûreté générale, instruit d'un rassemblement fanatique dans la section de l'Observatoire, chez une femme se disant *la mère de Dieu*, m'ordonna de m'assurer de ce rassemblement, d'en rechercher toutes les causes et les effets, d'interroger et d'examiner les personnes qui fréquentaient cette réunion.

» On ordonna à quelques *porteurs d'ordre* de m'assister, et on me donna *l'indicateur du rassemblement* pour m'introduire, *sous prétexte* de me faire recevoir comme frère dans la synagogue.

» Je laissai dans les cafés et les cabarets voisins les *porteurs d'ordre*, qui y étaient mieux qu'ailleurs par goût et par habitude.

---

et de sûreté générale, ou *Mémoires de Sénart,* agent du gouvernement révolutionnaire, chap. XIV et XV.

» Nous convînmes, l'indicateur et moi, d'affecter l'air dévot et *de me dire de la compagnie*. C'était rue Contrescarpe, près de l'Estrapade, à un troisième étage.

» L'*indicateur* sonna; une femme parut; ils s'entre-donnèrent des signes sur le front, et le frère fut reconnu; et elle dit : Entrez, frères.

» Nous entrâmes dans une espèce d'antichambre. Arriva un homme vêtu d'une robe blanche; les signes recommencèrent, et l'on nous dit : Frères et amis, asseyez-vous.

» Mon conducteur fut introduit seul dans une pièce à côté, et rentra peu après avec une femme qui me dit : Venez, homme mortel, vers l'immortalité; la mère de Dieu vous permet d'entrer.

» Je riais intérieurement de ces singeries et je *gardais extérieurement un sérieux d'admiration*.

» Je fus introduit dans l'appartement de la mère de Dieu : une femme arriva, et quoiqu'il fût huit heures du matin, et que ce fût dans un appartement éclairé, elle alluma un réverbère à trois branches, plaça dessous une chaise, un fauteuil, et mit un livre sur ce fauteuil.

» On regarda à la pendule et l'on dit : L'heure s'avance, la mère de Dieu va paraître pour recevoir ses enfants.

» Arrive alors une autre femme, que l'on désignait sous le nom d'*éclaireuse;* elle nous dit : Enfants de Dieu, préparez-vous à chanter la gloire de l'Être-Suprême; disposez les lieux en face de nous. Et aussitôt au fond de la salle on découvre un fauteuil blanc, élevé au-dessus de trois petits gradins; à côté et à droite était un fauteuil bleu sur un gradin, et à gauche un fauteuil cramoisi sur la même élévation.

» On sonna, et alors sortit d'une alcôve fermée par

deux rideaux blancs une vieille femme soutenue sous les bras, dont les mains et la tête étaient dans un perpétuel mouvement. On la monta dans le grand fauteuil blanc, on l'assit, et la mère de Dieu étant assise, les deux femmes qui la conduisaient se mirent à genoux, baisèrent sa pantoufle, ses deux mains, et se relevèrent en disant : Gloire à la mère de Dieu !

» On apporta à la mère de Dieu une tasse de lait et des tartines, et après son déjeûner, on lui lava le front, le nez, les yeux, les oreilles, le menton, les joues et les mains. Cela fait, elle dit : Enfants de Dieu, votre mère est au milieu de vous; je vais purifier les profanes !

» Chacun prit place, vint s'agenouiller à son tour et baiser le front de la mère de Dieu, qui mettait la main sur la tête en disant : « Amis de mon fils, je vous chéris « tous. »

» Survint Gerle, le chartreux, ex-constituant. Aussitôt qu'il parut, chacun s'inclina, resta courbé quelques instants, et l'on se releva.

» Gerle s'agenouilla, baisa la joue de la mère de Dieu, qui lui dit, sans lui mettre la main sur la tête : « Prophète de Dieu, prenez séance. » Il s'assit dans le fauteuil cramoisi, à gauche de la mère de Dieu, et dit, en levant la main droite : « Amis de Dieu, réunissons-nous. »

» La femme qui remplissait le rôle d'*éclaireuse* prit le livre posé sur le fauteuil et le plaça au milieu de nous, récipiendaires, près de Gerle.

» Plus bas, sur un autre siége, était une belle femme blonde, que l'on nommait la *chanteuse*, et, de l'autre côté, près du fauteuil bleu et en face, une superbe femme brune, jeune, fraîche, désignée sous le nom de la *colombe*. Gerle fit une inclination à l'*éclaireuse*; celle-ci répondit par une autre, et dit : Frères et sœurs,

assistez. Et, se retournant vers nous, récipiendaires, elle ajouta : Et vous, profanes, disposez-vous à la grâce de Dieu; levez la main droite, et répondez : Jurez-vous, promettez-vous de répandre jusqu'à la dernière goutte de votre sang pour soutenir et défendre, soit l'arme à la main, soit par tous les genres de mort possibles, la cause et la gloire de l'Être-Suprême?

» Je levai la main en disant : Oui, je le jure.

» Jurez-vous, promettez-vous obéissance et respect à la mère de Dieu ici présente?

» Même réponse : Je le jure.

» Jurez-vous, promettez-vous soumission aux prophètes de Dieu et à leurs ministres?

» Même réponse : Je le jure.

» Alors l'*éclaireuse* ouvrit le livre et fit lecture de l'Apocalypse.

» Gerle nous regardait, examinant notre maintien; il nous demanda nos noms, notre domicile, notre état, nous fit promettre de les écrire et de les laisser avant de sortir.

» L'éclaireuse nous lut ensuite l'Évangile de la messe de minuit à Noël, et nous débita, pour nous convaincre, ce sermon : Dieu a pour mère Catherine Théos; le verbe de Dieu est son fils; elle répand la parole de Dieu; elle a des révélations de Dieu.

» Cela fini, Gerle leva les mains au ciel. Alors on nous conduisit à la mère de Dieu, et là, à genoux sur un gradin, une femme me prit la tête; la mère de Dieu se baissa; Gerle me mit la main sur la tête, et Catherine Théos me dit : Mon fils, je vous reçois au nombre de mes élus; vous serez immortel. Puis elle me baisa le front, les oreilles, les joues, les yeux, le menton, et prononça les mots sacramentaux : *La grâce est infuse.*

Ensuite elle me passa sur les lèvres un bout de langue dégoûtant, et Gesle prononça ces mots : *Diffusa est gratia in labiis tuis*. Je rendis à la mère de Dieu signe pour signe. Alors elle me dit : « Fils de Dieu, élu de la « mère de Dieu, tu as reçu les sept dons, tu es immortel. » Elle me fit, avec le pouce, un signe en forme d'équerre, une barre au-dessus des sourcils, une autre se relevant du côté droit et se réunissant en pointe à celle du côté gauche. Pareils signes sur le front pour les hommes, sur le cœur pour les femmes, et du pied gauche, si l'on est examiné ou gêné, indiquaient les élus dans tous les coins de la terre.

» Il devait y avoir des soulèvements et des guerres; les élus de la mère de Dieu qui seraient morts ressusciteraient pour ne plus jamais mourir.

» Une sœur vint annoncer à l'assemblée que dans les cabarets voisins il y avait des gens armés qui buvaient à la santé de la mère de Dieu; qu'une forte patrouille était placée au fond de la ruelle près de la maison. Gerle s'écria : «Nous sommes trahis.» J'ouvris une fenêtre, je donnai le signal, et à l'instant accoururent tous les *observateurs* et la force armée. Dans l'intervalle, je vis le moment où j'allais être poignardé à coups de couteau; mais une femme me garantit en se mettant devant moi et s'écriant : « Ne tuons personne, « expliquons-nous. » La porte fut enfoncée et *l'attroupement* saisi. »

Robespierre avait obtenu l'établissement, au comité de salut public, d'un bureau de police générale de la république, et souvent les personnes que le comité de sûreté générale faisait arrêter étaient mises en liberté par ce bureau, qui souvent aussi faisait arrêter celles

dont le comité de sûreté générale avait ordonné la mise en liberté. Sénart ajoute : « Vadier employait pour espionner Robespierre un intrigant connu, qui, par une double perfidie, espionnait aussi le comité de sûreté générale, affectant de l'exactitude vis-à-vis de l'un comme vis-à-vis de l'autre. Mais cet agent, plus attaché à Robespierre qu'à Vadier, trompait facilement celui-ci, et savait plus directement les secrets du comité. » Le bureau de police générale du comité de salut public avait des agents dans la société des jacobins, et le comité de sûreté générale des espions dans les maisons de détention, où ils étaient connus sous l'affreux nom de *moutons*; mais du moins ces agents révélaient, dénonçaient, calomniaient, et n'allaient pas plus loin ; les agents provocateurs appartiennent à d'autres temps et à d'autres comités.

C'est au directoire exécutif qu'est dû le rétablissement de la police d'espionnage. Dans l'ancien régime, l'homme placé à la tête de cette partie honteuse de l'administration publique n'avait que le titre de lieutenant de police. Sous la convention, il existait un *comité de sûreté générale*, un *bureau de police générale*; mais il n'y avait point de ministère des délations, point d'agents soldés pour regarder, écouter et redire.

L'auteur du rapport sur le projet qui fut converti en loi des suspects est aussi l'introducteur de la proposition, agréée par les conseils, d'établir en France l'inquisition politique, et de créer un inquisiteur d'état sous le nom de ministre de la police générale de la république, devenue police générale de l'empire, et ensuite police générale du royaume; à son origine comme dans les derniers temps, poursuivant, créant des fantômes et pas-

sant à côté des véritables conspirateurs et des conspirations véritables, sans jamais en reconnaître aucune.

Il y eut sous le consulat et sous l'empire presque autant de polices que de grandes autorités civiles et de grands commandements militaires : aux Tuileries, le maréchal du palais et un des chefs de la garde impériale; dans Paris, le commandant de la division et le commandant de la place, le colonel de la gendarmerie d'élite et le commandant de la gendarmerie du royaume, le préfet Dubois et le ministre Fouché eurent chacun leurs espions. Il fut créé, pour la police, des commissaires généraux et des lieutenants généraux; il y eut des inspections annuelles et des arrondissements de police, sans que le gouvernement, qui multipliait ces moyens de surveillance et de contrôle, fût plus instruit et plus en sûreté à la fin de l'empire qu'aux premiers jours du consulat. Pendant six mois, George Cadoudal et vingt chefs vendéens échappèrent dans Paris aux regards de tant d'argus. Long-temps après l'attentat du 3 nivôse, le gouvernement ignorait encore à quel parti il devait l'attribuer, et quelles mains avaient fabriqué une machine dont l'explosion venait d'ébranler le quartier le plus fréquenté de la capitale. Douze ans plus tard, quand l'art de l'espionnage semblait porté à sa perfection, le préfet et le ministre de la police sont surpris, arrêtés, emprisonnés par des conspirateurs qui, la veille, étaient leurs prisonniers.

Les espions du gouvernement impérial survécurent à sa ruine, et vendirent leurs services à qui voulut les payer. Bientôt on vit paraître dans ces bandes, déjà si nombreuses, mais tout récemment grossies de nouvelles recrues, une espèce d'hommes plus perfide que les délateurs de l'empire, plus odieuse même que les

moutons du comité de sûreté générale. Ces nouveaux venus ne se bornèrent pas à trafiquer des confidences surprises à la bonne foi, ou des calomnies dont ils avaient reçu mission de noircir les citoyens proscrits par un parti : ils inventèrent des complots, ils firent des conspirations, et provoquèrent à la révolte, tantôt par des avis et des conseils donnés dans l'ombre, comme Randon à Nantes et à Bordeaux ; tantôt à la clarté du jour, comme à Béfort, enseignes déployées, brandissant des armes nues, jetant des cris séditieux, et ensuite déposant en justice, et poussant sur l'échafaud les imprudents qui avaient répondu à ces cris de mort. C'est à ces temps, d'odieuse mémoire, que remontent les rapports et les délations inscrits au *Livre Noir*. Les sanglantes soirées de novembre et les provocations à l'illumination pour provoquer aux fusillades annoncèrent la présence de ces agents cruels, et les montrèrent dans les rues de Paris, en 1827, tels qu'ils étaient apparus en 1822, dans les plaines de l'Alsace.

L'espionnage serait peut-être tolérable, dit Montesquieu, s'il était exercé par d'honnêtes gens ; mais l'infamie nécessaire de la personne peut faire juger de l'infamie de la chose. La publication du *Livre Noir* a pour but de dévoiler cette infamie, et de faire paraître les espions dans leur hideuse nudité. On va les voir demandant sans cesse, et sans cesse cherchant, inventant des prétextes pour extorquer de l'argent; caressant, flattant, servant ceux qu'ils se proposent de perdre ; les attirant chez eux, les faisant asseoir à leur table, les cachant sous leur toit, afin de mieux s'assurer d'eux, et de les livrer à l'autorité qui les poursuivait. C'est près de sa femme en couche que l'espion Mar... retire et fait saisir le confiant Rinderhagen.

Ainsi que les tartufes religieux, les espions, tartufes politiques, rient et vivent aux dépens des dupes qu'ils font et du pouvoir qui les paie, les écoute et les croit. L'assiéger de terreurs et le tenir en de continuelles alarmes est le grand secret. Aussitôt qu'un peu remis de son premier effroi, le gouvernement se montre en état de mieux apprécier l'importance des hommes et des choses, le fantôme s'efface, comme les ombres de Robertson, pour faire place à un autre d'autant plus redoutable qu'il est plus éloigné et n'est signalé d'abord que comme un point à peine perceptible. Lorsque l'autorité commença à regarder avec quelque assurance la pointe de *l'épingle noire,* la main qui l'avait aiguisée la retira, et lui montra des petits cœurs d'acier tout gonflés de complots et renfermant plus de tempêtes que les outres d'Eole; aux petits cœurs ont succédé des boutons d'une certaine forme, puis des badines d'une certaine courbure.

Ecouter, en clignotant et l'oreille émue, de telles balivernes, c'est sans doute se montrer digne de l'insolence des misérables qui se jouent à ce point de la crédulité des hauts agents du pouvoir; mais aussi n'est-ce pas porter trop loin l'abnégation de toute fierté, l'oubli de toute grandeur? Montesquieu a dit: *Celui-là mérite mille morts qui retire au prince l'affection des peuples.* Quel supplice n'a pas mérité celui qui souille la demeure royale de la présence des espions; qui expose les yeux du prince à voir leurs traits, son oreille à entendre leurs paroles, sa main à recevoir leurs rapports et leurs placets!

Ce qui frappe, ce qui saisit le plus, en parcourant cette collection de demandes et de réponses, c'est moins l'effronterie d'un côté, la crédulité de l'au-

tre, que la soif de délations et de persécutions dont le chef de la police de Paris semble tourmenté. Ses agents ont moins de passion, moins d'aveuglement, moins d'acharnement que lui. A chaque instant ils lui disent : *C'est assez*; et lui, il répond : Non; *encore, encore*; *toujours, toujours*. Mais ce que l'on ne surprend jamais ni en eux, ni chez lui, c'est un mouvement de compassion et de charité. L'exposé du dénuement profond, de la misère extrême de l'infortuné Daskalos (1), brise le cœur et remplit les yeux de larmes. Ceux du préfet de police restent secs; il ne lui vient pas dans la pensée d'ajouter une tasse de bouillon à ce petit pain bis d'un sou, de verser quelques gouttes de vin dans cette eau crue, qui forment toute la nourriture d'un malheureux devenu stupide à force de privations et de souffrances !

Inaccessibles à la pitié, les gens de police, chefs et subordonnés, ne le sont pas moins à tout sentiment de pudeur : les pères, les époux réclament en vain leur assistance pour retrouver la femme ou la fille qu'un corrupteur ravit à leur amour; d'autres soins les occupent tout entiers. Il s'agit de découvrir la retraite du général Berton; ses fils, ses parents, ses amis, ont évité tous les piéges tendus sous leurs pas, et résisté à toutes les épreuves de la douleur aux prises avec la feinte compassion qui l'interroge et la presse; aucun mot, aucun signe, n'a trahi cet important secret. Il reste un moyen, et les agents de M. Delavau n'hésitent pas à lui en proposer l'emploi : la sœur de l'aide-de-camp du général a pour femme de chambre une jeune fille; l'espion chargé de cette recherche demande qu'il lui soit adjoint un jeune homme adroit et *d'une bonne*

(1) Voir ce nom.

tenue, auquel il donnera les instructions nécessaires pour se lier promptement et *intimement* avec cette fille. C'est par la corruption des mœurs que la police, si religieuse, si dévote, de M. Delavau, parvenait à corrompre la fidélité des domestiques. Les orgies de la régence, les crapules du Parc-aux-Cerfs, étaient des fêtes décentes, des jours d'édification, en comparaison des jours, de honteux souvenir, où M. le ministre Corbière avait pour sous-ministre M. le directeur Franchet, où M. Delavau était le préfet de M. Franchet, où M. Vidocq était le colonel de M. Delavau.

M. Benjamin Constant disait, à la chambre des députés : « Le droit de propriété est bien respectable ; cependant, si un individu, jouissant d'une immense fortune, employait cette fortune à répandre autour de lui, dans les classes les plus accessibles à la séduction, la corruption et le vice; s'il tentait d'acheter les serviteurs pour trahir les maîtres, les employés pour vendre leurs chefs, les hommes chargés des fonctions subalternes de la société pour qu'ils foulassent aux pieds les devoirs que ces fonctions leur imposent, qu'ils se rendissent coupables d'une infidélité qui serait à la fois le vol et la trahison ; je vous le demande, ne chercheriez-vous pas dans les lois un moyen d'arracher à ce corrupteur universel la disposition au moins de cette propriété dont il ferait un si exécrable usage? Cet usage, c'est celui que fait la police des fonds qui lui sont accordés. Ce que la justice enlèverait au propriétaire s'il en abusait si indignement, on le prodigue à des agents qui en abusent avec plus d'impudence encore. » En effet, ils enseignent aux classes laborieuses qu'il est un moyen moins pénible que le travail, moins périlleux que le vol, de se procurer l'argent nécessaire aux besoins et même aux

plaisirs de la vie ; que la fourbe et la trahison, condamnées par la religion et la morale, sont, dans certains cas et selon certaines intentions, approuvées et récompensées par le pouvoir ; que dans cette carrière de perfidie les moins scrupuleux presque toujours sont les mieux rétribués, et que c'est au plus haut degré d'infamie que se trouve le plus haut degré de faveur.

Encouragés par le secret et l'impunité, la jalousie, l'envie, les passions lâches, les sentiments dépravés, se rapprochent de la police et servent ses complots pour qu'elle serve leurs haines ; c'est entre elle et eux un échange de noirceurs et de perfidies qui soulève le cœur, et dont la raison s'indigne. Là, un musicien jaloux, pour se délivrer de la concurrence d'un autre musicien, le signale comme membre d'une association qui a pour but le *renversement de l'ordre social et de la religion en France comme en Europe*; ici, un amant rebuté dénonce son heureux rival ; il fait, dit-il, partie d'une bande de *soixante monstres qui ourdissent dans l'ombre le projet de faire sauter Sa Majesté notre bon roi*. Quelque étranger a-t-il besoin d'un secrétaire, la police place près de lui un de ses affidés. C'est par un espion espagnol, par un espion portugais, par un espion italien, que l'Italien, le Portugais et l'Espagnol sont abordés, afin que l'accent national et le sentiment de la patrie ouvrent plus promptement les cœurs à la confiance, et les disposent à laisser échapper facilement les secrets qu'ils renferment. Ainsi, les sentiments les plus purs, les affections les plus saintes, sont empoisonnés à leur source ; ce qui devrait unir et consoler est ce qui divise et ce qui porte la désolation au sein des familles.

Cette dépravation profonde, cette odieuse immora-

lité, n'a pas même pour excuse les tristes avantages que s'en promettent ceux qui ne rougissent pas de faire de l'espionnage un moyen de gouvernement. La police est plus propre à effrayer qu'à protéger l'autorité qui l'appelle à son aide.

La conspiration qui éclata le 18 brumaire avait été tramée à portes ouvertes, et cependant le directoire exécutif n'en fut informé que quand il n'était plus en son pouvoir de faire arrêter les conspirateurs.

La chute du directoire aurait dû instruire Bonaparte ; l'événement qui le porta au pouvoir accusait l'impuissance et le danger d'un ministère propre à inspirer une si funeste sécurité. Mais Bonaparte crut que le vice de la police tenait moins à son principe qu'à son organisation ; il l'étendit au lieu de la restreindre. De quel péril l'a-t-elle préservé ? Il ne dut qu'à son étoile d'échapper aux éclats de la machine infernale. Si, à son retour de Russie, il ne trouve pas fermées pour lui les portes de Paris, ce n'est point la police qui les tient ouvertes ; c'est l'imprévoyance de Mallet, qui ne fait pas tout ce qu'il peut et doit faire pour lui barrer le passage.

Par quels services la police s'est-elle signalée sous le régime constitutionnel ? Quel complot réel a-t-elle découvert ? quel crime véritable a-t-elle prévenu ? On la voit poursuivre la chimère du comité directeur ; tous ses agents sont à la recherche de ce comité fameux. Tantôt ils accourent sur le quai Voltaire ; le numéro de la maison, le nom du propriétaire, celui des membres et le jour de la réunion, tout est signalé ; ils entrent, et trouvent quatre personnes parlant de leurs affaires et d'une brochure de M. Clausel de Coussergues. Quelque temps après, l'espion Mar... a reçu les confidence de M. K..., et se hâte d'informer M. le chef de la police

centrale qu'un prince, un duc, un ex-conseiller d'état et un ex-avocat à la cour de cassation, composent le comité directeur ; qu'ils sont détenteurs de planches, coins et matrices propres à la contrefaçon du papier-monnaie de toutes les puissances de l'Europe et même de la Banque de France ! Mais la police, qui reçoit ces précieuses confidences, n'en tire aucun parti, et le comité directeur, qui lui était échappé rue des Francs-Bourgeois et quai Voltaire, lui échappe encore rue Saint-Florentin!

Des vieillards sur le bord de la tombe, des jeunes filles légères et folâtres, les dires des clercs, les raisonnements des ouvriers, les propos des sous-officiers, les causeries des étudiants, sont pour cette police lâche et persécutrice autant de sujets d'alarmes, de notes, d'espionnages et de rapports.

Ce que tout le monde sait, elle l'ignore : l'âge, la stature, les traits du général Lafayette, sont inconnus à M. Delavau ; il donne le signalement de ce guerrier, qui fut le lieutenant de Washington dans la guerre de l'indépendance américaine ; et, d'après ce signalement, l'illustre général n'aurait eu que cinquante ans en 1822. Comme il combattait à la tête des troupes françaises en 1778, M. Delavau paraît croire que sous l'ancienne monarchie la conduite des armées était confiée à des enfants de six ans.

M. Constantin, architecte, est connu de tout Paris pour un grand constructeur de maisons : M. Delavau en fait un grand démolisseur de châteaux. Il a rajeuni M. de Lafayette de trois lustres, il vieillit d'autant M. Constantin, et l'associe à la bande noire dans un temps où il n'avait pour associés que des écoliers de son âge, c'est-à-dire des enfants de sept à huit ans. L'ignorance

des choses que la police devait le mieux savoir et l'excessive crédulité de M. Delavau paraissent avoir inspiré à quelques oisifs le dessein de s'amuser aux dépens de M. le préfet et de ses agents; de faux avis mettent en mouvement et l'imagination du chef et les jambes des subalternes, qui tantôt veillent et rôdent autour d'une maison isolée dans laquelle se réunissent et se cachent des individus mystérieux, qui, comme la jeune fille du secret, disparaissent et s'évanouissent dans les airs au moment où on croit les saisir; et tantôt courent à la découverte de vingt mille fusils de calibre qu'un commis-voyageur a emballés avec des blondes ou des dentelles.

La publicité a rendu la police inutile. On a dit de la tribune des députés que c'était la bouche de fer anoblie. Quand cette tribune est muette, quand cette bouche est fermée, les journaux parlent et restent ouverts à tous les avis comme à toutes les réclamations. Aussitôt que la paix du pays et la sûreté de l'état sont en péril, le pouvoir est averti, le signal d'alarme est donné par la presse périodique. Aux temps où les dénonciations étaient secrètes, où la perfidie frappait clandestinement ses victimes, succèdent des temps où les dénonciations sont publiques et par conséquent loyales; où l'erreur est réparée dès qu'elle est reconnue, et le calomniateur puni à l'instant que la calomnie est prouvée.

Cette police, qui n'est plus utile, qui peut-être ne le fut en aucun temps et sous aucun régime, n'a jamais cessé d'être dangereuse et de menacer autant la sûreté du gouvernement, qui en fait un des ressorts de sa puissance, que la sécurité des citoyens, dont elle prétend assurer le repos. Elle ne s'est faite l'auxiliaire de la jus-

tice que pour la corrompre, pour l'égarer dans des voies incertaines, ou pour arrêter sa marche et suspendre son action. M. de Villèle, député et alors fidèle à son mandat, remarquait, en 1818, que, depuis l'affaire de Pleignier jusqu'à celle de Lyon, il n'avait pas été jugé un seul procès relatif à nos divisions politiques où l'action de la police n'eût été sentie, où quelques uns de ses agents secrets n'eussent été aperçus. La police recueillait et mettait en réserve, pour l'instant marqué par ses haines ou par les passions furieuses qu'elle servait, les matériaux propres à faire connaître ou à déguiser la vérité, et à préparer des attaques calomnieuses; perdant les innocents dont elle avait juré ou vendu la perte, et refusant de rechercher, de livrer à la justice les vrais coupables, comme dans l'affaire du pétard des Tuileries; ou immolant à leur place des agents secondaires, comme dans le procès de Bordeaux.

Si c'est une alliance monstrueuse que celle de la police et de la justice, c'est une complicité criminelle, une collusion immorale et funeste, que l'alliance de la police et de l'administration. Quel pacte que celui où il est stipulé que le directeur des postes remettra au préfet de police, pour être livrées à ses espions, des lettres qui renferment ce qu'il y a de plus intime entre alliés, entre amants; ce qu'il y a de plus délicat dans les intérêts du commerce et dans l'honneur des familles!

Que doit-il y avoir de plus inviolable, de mieux fortifié par toutes les lois divines et humaines, que la maison de chaque citoyen? disait Cicéron. Les délateurs n'osaient y pénétrer, même sous les Césars. Le sombre, le dissimulé, le cruel Tibère, ne permit pas qu'un homme pût être recherché pour les paroles qu'il

avait dites parmi ses parents, ses amis, à sa table, dans la chaleur et la liberté des festins. Cette recherche, qu'un tyran trouvait trop inquisitoriale, trop tyrannique, a été exercée sous le fondateur de la Charte, pendant le règne d'un prince à qui le nom de Tibère serait une inique et punissable injure. Des ministres permirent aux espions de briser les verrous, d'enfoncer les portes, de forcer les armoires et les secrétaires pour y chercher matière à délation, et par conséquent à récompense. Couverts du masque de l'amitié, les délateurs s'assirent à des banquets fraternels; les plaintes hypocrites, les questions, les propositions perfides, provoquèrent des réponses imprudentes, et les accusations les plus terribles furent fondées sur des propos de table.

« L'autorité, en élevant les espions vers elle, ne peut les anoblir, et elle s'avilit en descendant vers eux (1). » Comme toute action méchante s'ordonne de près et à voix basse, la familiarité de ces entretiens en bannit le respect; celui qui parle ne tarde guère à penser qu'il peut traiter de pair à compagnon avec celui qui écoute; et ces hommes si fiers, pour lesquels l'égalité devant la loi est un niveau injurieux, s'abaissent devant le crime, et subissent le niveau de la honte! Si leur conscience n'est pas un témoin qui les fasse rougir, peut-être seront-ils plus sensibles aux mépris des espions qu'à leur approche. Qu'ils parcourent les rapports où il est parlé de leur caractère et de leur mérite personnel, ils verront, dans des injures non redites, mais inventées, ce que pensent d'eux les misérables qu'ils paient si cher et qui les servent si bien.

(1) Jouy, *Morale appliquée à la politique.*

M. de Villèle disait, en 1818, aux députés des départements : « Celui qui nomme tous les agents spéciaux de la police et des administrations secondaires, celui qui couvre le royaume de ses émissaires secrets, celui qui dispose de douze à quinze cent mille francs sans en rendre compte, paraît être un véritable dictateur : il est supérieur à tous les pouvoirs de la société, et son existence est évidemment incompatible avec le régime constitutionnel. »

A Venise, l'inquisition d'état s'empara du gouvernement, et le doge ne fut que son premier ministre. En Espagne, en Portugal, c'était par l'inquisition religieuse et pour elle que les rois régnaient. En France, sous l'homme dont la volonté fut la plus inflexible, la police étendit ses pouvoirs et porta si loin ses usurpations, qu'elles lui donnèrent de sérieuses inquiétudes. « Bonaparte comprit, dit M. de Labourdonnaye, que dans les mains d'un ambitieux la police menace encore plus le souverain qui l'emploie que la société qu'elle opprime. » On lit dans les Mémoires de Stanislas Girardin ce passage remarquable :

« Les avis sont partagés sur les causes du renvoi de Fouché. Hier l'empereur a dit devant plusieurs témoins: « Il m'en a coûté de renvoyer Fouché, mais il m'était » impossible de faire autrement : il avait de bonnes in» tentions, je n'en puis douter, mais il prend beaucoup » trop sur lui; *il fait surtout des choses trop impor» tantes sans me consulter*. Croiriez-vous qu'il avait un » budget secret, sur lequel étaient portés pour des » 12,000 fr., pour des 18,000 fr., des sénateurs, des » chambellans, des anciens tribuns de l'opposition? » La fameuse lettre écrite par lui à l'impératrice José» phine l'a été sans mon consentement et à mon insu.

»Cette lettre a contribué à me rendre malheureux dans »mon intérieur pendant deux ans; mais ce qu'il vient »de faire est plus extraordinaire encore, et ferait croire »qu'il est devenu fou; il a entamé une négociation avec »l'Angleterre, sans m'en prévenir; il a échangé des »notes où il m'a fait parler. Ouvrard a été un des prin- »cipaux agents de cette intrigue; il a été arrêté chez »madame Hamelin, et le scellé est sur tous ses pa- »piers (1).»

«Quel pouvoir, a dit M. de Labourdonnaye, que celui qui dans sa concentration ne peut avoir de surveillant que lui-même, et dont la corruption, une fois admise, devient d'autant plus dangereuse, que c'est à l'aide de la confiance qu'il inspire qu'il porte des coups plus certains; que c'est sous les gouvernements faibles

(1) Les Mémoires de M. Ouvrard confirment la vérité de ce fait, vraiment extraordinaire. Il avait été enfermé à Sainte-Pélagie, *comme garant du roi d'Espagne*. Mis en liberté sous caution, mais avec injonction de ne pas sortir de France sans autorisation, il se présenta chez le ministre de la police générale pour obtenir un passe-port. Fouché lui répondit : « Je vous le donnerai; mais vous avez » fortement mécontenté l'empereur. J'arrangerai vos affaires si vous » voulez vous rendre utile, *en vous chargeant d'une négociation de* » *paix avec l'Angleterre* : je connais vos relations, et je sais les ser- » vices que vous pouvez rendre. » — Je répondis : « Le caractère de » l'empereur ne me permet pas de me charger, *à son insu*, d'une affaire » aussi délicate; et je ne pourrais d'ailleurs accepter aucune mission » qui me serait donnée par le ministre de la police. »

» Le duc d'Otrante insista vivement, et ne consentit à m'accorder un passe-port que sur ma promesse de lui faire connaître au moins si la disposition des esprits permettait de croire à la possibilité de négocier la paix avec l'Angleterre. »

M. Ouvrard se rendit à Londres, et ouvrit une correspondance avec le marquis de Wellesley, par l'entremise de sir Francis Baring. A son retour à Paris, il fut arrêté le jour du renvoi de Fouché, et conduit à la prison de l'Abbaye.

(Voir les Mémoires de M. Ouvrard, prem. part., p. 150 et suiv.)

qu'il acquiert une plus grande influence, et que, plus redoutable au chef de l'état, il est aussi plus oppresseur des peuples!

Nous avons vu ce pouvoir disposer d'innombrables agents secrets et de la gendarmerie, commander aux troupes de la garnison, et mettre sur pied la garde royale tout entière pour éteindre des lampions, pour étouffer le cri de *Vive la Charte!*

» Le talent des ministres qui ont eu le plus d'influence fut toujours de se rendre nécessaires, en effrayant sans cesse le gouvernement des apparences *de troubles qu'ils fomentaient eux-mêmes, et de conspirations qu'ils avaient ourdies.*»

Si la police est sans occupation, elle sait s'en créer. Dans le très court espace de temps où la France n'a eu ni ministère, ni direction générale de police, elle n'a eu ni conspirations, ni troubles, ni désordres publics.

Marchant sur les traces de Fouché, M. Delavau mêlait la diplomatie à l'espionnage, prenait parti pour les Turcs contre les Grecs, pour don Miguel contre don Pedro, poursuivant dans les étudiants brésiliens les sujets de l'empereur constitutionnel, et dans les Grecs réfugiés en France les chrétiens révoltés contre leur légitime souverain, le padischah des croyants. Préfet de la police de Paris, il correspondait avec Rome, Vienne, Madrid, et s'enquérait des choses de l'Amérique méridionale.

Le danger de l'institution immorale de la police d'espionnage et de provocation n'est pas moins universellement reconnu que son inutilité. Ainsi que le conseil d'état, elle n'a aucune place dans notre système administratif, ni dans notre système judiciaire, ni même dans un système d'exception, a dit M. de Bou-

ville. Elle n'a aucuns moyens légaux, aucuns agents reconnus qui lui soient propres, aucun tribunal qui dépende d'elle, qu'elle puisse mettre en action.

La police judiciaire, avec ses nombreux agents municipaux, ses juges de paix, ses procureurs du roi et ses procureurs-généraux, agit à tous les instants et sur toute la surface du royaume; le ministre de la justice en est le chef, et se trouve, par le fait comme par le droit, le véritable ministre de la police générale.

La police de simple surveillance, la police administrative, confiée aux sous-préfets et aux préfets, vient aboutir au ministère de l'intérieur.

Enfin, une police d'exception, la police militaire, ayant des formes, des règles et des agents qui lui sont propres, fait partie des attributions des ministres de la guerre et de la marine.

Ces trois polices légales suffisent à tous les besoins et doivent suffire à toutes les craintes du pouvoir. Elles ne donnent lieu à aucun emploi de fonds qui ne puisse être vérifié, à aucune dépense dont il ne soit point rendu compte.

Il n'en est pas ainsi des recettes et des dépenses de la police proprement dite. Là, comme tout est honteux, tout aussi est mystérieux et caché. Un orateur du gouvernement avouait avec ingénuité que donner le compte des fonds secrets ce serait contredire les motifs pour lesquels ils sont accordés, et qu'il fallait qu'à cet égard la confiance fût entière. Puis, appuyant cette mauvaise raison d'une haute inconvenance, il ajoutait: « C'est sous les ordres du roi que le ministre dispose de ces fonds; c'est à Sa Majesté que le compte en est rendu. » Comme si le roi pouvait entrer dans de tels détails et recevoir de si sales confidences!

Quel comptable impudent oserait dévoiler aux yeux du prince la source de certains revenus, dire à quel usage le produit de ces recettes est destiné, et quels noms ont été inscrits sur la liste des pensionnaires de la ferme des jeux? Dans la seule année 1827 Paris a consacré 6,200,000 fr. de ses revenus à la dépense de la police de sûreté et de propreté. La partie secrète de cette dépense s'élève à des sommes considérables. Plus d'un million a été réparti chaque année entre les agents qui, tant dans l'intérieur du royaume qu'à l'étranger, nourrissent de fables ridicules et de rapports mensongers la curiosité méchante et niaise de nos grands et petits inquisiteurs d'état.

Sous l'ancien régime, la police générale du royaume avait pour chef le lieutenant du prévôt de Paris. Après lui les commissaires au Châtelet ou commissaires de police tenaient le premier rang. Ces commissaires avaient sous leurs ordres des inspecteurs, distribués dans les différents quartiers des villes. Pour être admis à exercer cet emploi il fallait avoir servi pendant huit ans dans les troupes, et les fonctions de ces inspecteurs étaient si peu mystérieuses que l'ordonnance du 16 juin 1779, qui fixe leur traitement, détermine leurs attributions, règle leur uniforme et veut que cet uniforme soit en drap écarlate; l'épaulette brodée à franges en or, le chapeau bordé d'un galon d'or et l'épée en sautoir annonçaient de loin la présence d'un inspecteur, et prévenaient toute surprise. Les agents secrets employés par les officiers de police pour découvrir ce qui se passait dans Paris étaient appelés *observateurs* par ces officiers, et par le peuple espions, mouches et mouchards.

La police actuelle diffère peu de la police ancienne

quant à son organisation; les noms sont plutôt changés que les choses. Le *préfet* tient lieu du *lieutenant du prévôt de Paris*; il existe toujours des *commissaires de quartier*, les *inspecteurs* se disent *officiers de paix*, et les *observateurs*, *agents de police*. Le peuple continue de les appeler *espions*, et de les désigner par les épithètes de *mouches* et de *mouchards*.

Desessart, dans son *Dictionnaire universel de police*, fait de l'espion un portrait dont, sous plus d'un rapport, l'amour-propre d'un diplomate serait flatté. «Dans les missions délicates et difficiles, un *observateur*, dit-il, doit être un véritable Protée; son caractère, ses discours, son maintien, sa figure même, doivent avoir la plus grande mobilité. Suivant les circonstances, il doit être homme du monde ou homme du peuple; toujours insinuant, souple, adroit, fécond en moyens, et surtout plein de ruses. Aucun costume ne doit paraître étranger sur lui, ni le faire remarquer; son extérieur doit se prêter à toutes les formes qu'il veut lui imprimer. Il s'occupe sans cesse à inspirer la confiance, et il ne néglige rien pour écarter tout soupçon. C'est surtout dans les conversations qu'il doit avoir plus de talent et déployer plus d'intelligence. Dans les cercles où il peut pénétrer, ou dans les assemblées publiques, il avance ordinairement des propos qui peuvent flatter le goût de l'indépendance ou la malignité, et ses tableaux sont toujours chargés, afin qu'ils produisent plus d'effet. Une grande présence d'esprit, un sang-froid caché sous des dehors passionnés; le calme le plus profond dans l'intérieur, tandis que son extérieur annonce la plus violente agitation; un coup-d'œil pénétrant, l'habitude du monde; une connaissance approfondie du cœur humain, enfin une attention infatigable à tout voir, à

tout recueillir, sont les principaux traits qui caractérisent un observateur de première classe.

» Il est, dit encore Desessart, une classe d'observateurs ignorant le rôle qu'elle joue : elle est composée de gens désœuvrés et peu riches; ce sont ordinairement de grands parleurs, des curieux qui aiment à se mêler de tout, des gens empressés à faire connaissance avec tout le monde. Ces hommes, naturellement indiscrets, racontent tout ce qu'ils ont vu, tout ce qu'ils ont entendu, et les *observateurs* des inspecteurs se lient avec eux pour leur tirer les secrets dont ils sont dépositaires. Cette classe d'*observateurs* est destinée pour découvrir ce qui se passe dans l'intérieur des maisons que la police a intérêt de surveiller.

» Il y a une autre classe d'*observateurs* que les inspecteurs appellent *sous-mouchards*. Ce sont des gens de la lie du peuple, qu'ils emploient à épier les démarches et la conduite des personnes suspectes; ces hommes sont placés dans les rues et dans les endroits où ils doivent faire leurs observations.

» Les inspecteurs ont des *observateurs* même parmi ceux dont ils observent la conduite; ils s'en servent pour découvrir les projets de leurs camarades. Ce sont de mauvais sujets qui, par l'appât des récompenses et l'espoir de l'impunité, dévoilent les complots les plus dangereux. Comme ils sont liés avec les scélérats et avec ceux qui peuvent d'un moment à l'autre le devenir, ils instruisent facilement les *inspecteurs* des démarches et des desseins de tous les hommes dangereux qu'ils connaissent.»

C'est de cette dernière classe que Vidocq et les hommes de sa brigade faisaient partie; du moins ses mémoires l'annoncent. Les Mar..., les Den..., les Ch..., les

Leb..., les Mac..., ont sans doute la prétention de n'appartenir qu'à la première; d'être hommes du monde, discoureurs agréables, et de posséder à fond la connaissance du cœur humain. Les rôles qu'ils ont joués auprès du duc de San-Lorenzo et du général Sébastiani justifient assez bien cette prétention.

Etouffer les plaintes, prévenir les avis, effrayer les faibles, faire disparaître les forts, décourager les uns, dénigrer les autres, récompenser le crime pour perdre la vertu, c'est toute la police.

NOTA.

Les ambassades, les consulats, les polices étrangères, les ministères, les administrations départementales et communales, certaines communautés religieuses et autorités ecclésiastiques, avaient des rapports secrets avec la police de Paris. Des correspondants mystérieux, les uns soldés, les autres à titres purement honorifiques, lui faisaient passer des avis et des dénonciations clandestines. Elle en recevait encore de certains anonymes, trop lâches pour attaquer leurs ennemis à découvert et en plein jour, assez braves pour les livrer à la méchanceté des espions. Sur ces avis, M. Delavau rédigeait ses notes, et les adressait à un M. Hinaux, désigné par le titre de chef de la police centrale; M. Hinaux transmettait ces notes aux *officiers de paix*, lesquels en donnaient connaissance aux inspecteurs, c'est-à-dire aux espions.

D'après le compte que lui rendaient ses agents, l'*officier de paix* faisait ses rapports au préfet, auquel en même temps il renvoyait ses notes.

Une même exploration donne souvent lieu à plusieurs notes et à plusieurs rapports; la même personne, reparaissant à différentes époques, est presque toujours le sujet de plusieurs explorations.

Quelquefois il est fait mention, dans le rapport, de dossiers et de pièces déposées à la préfecture de police : ces pièces n'ayant pas été enregistrées, nous ne pouvons faire connaître ce qu'elles renferment.

La plupart des notes partent du cabinet particulier du préfet; d'autres, en assez grand nombre, sont expédiées du 1er et du 3e bureau de la 1re division, et du 1er bureau de la 2e. Nous avons sous les

yeux une de ces notes, qui porte le n° 87,850 : elle est sortie de la 2e division. Une autre note, de la 1re division, porte le n° 68,818. Au mois de février 1828, les notes parties du cabinet particulier s'élevaient à près de quatorze mille.

Les demandes ou notes de M. le préfet sont inscrites sur un registre à double marge. A la marge de gauche sont indiqués le bureau qui a expédié la note, sa date, son numéro et les noms de la personne ou des personnes qu'elle concerne. La date des rapports, le registre où ils sont transcrits, le folio de ce registre et le nom des agents à qui l'exploration a été confiée, se trouvent sur la marge de droite.

Les rapports des officiers de paix sont copiés sur des registres également à double marge : sur celle de gauche se trouvent rappelés la date et le numéro de la note, le bureau d'où elle est partie et le nom des personnes mentionnées dans le rapport ; sur la marge de droite sont écrits les noms de l'agent ou des agents qui ont fait l'exploration. Ordinairement elle est confiée à un seul, souvent à deux, quelquefois à trois ; ils se distribuent les rôles entre eux, et agissent de concert.

FIN DE L'INTRODUCTION.

RÉPERTOIRE.

A.

ACTEURS DU THÉATRE DE LA GAITÉ.

(FERDINAND. —DUMÉNIL. — HIPPOLYTE. — LEQUAIN.)

1re div. 3e bur. 2 avril 1822 (1).

Il résulte d'un rapport qui m'est fait sur les dernières représentations de *Paoli*, que les acteurs du théâtre de la Gaîté sont, en général, animés du plus mauvais esprit, et le manifestent de la manière la plus répréhensible. On cite à cette occasion, dans le nombre des acteurs dont on veut parler, les sieurs *Ferdinand*, *Duménil*, *Hippolyte* et *Lequain*; enfin, on ajoute que c'est principalement au café de l'Ambigu, où ils paraissent se réunir le matin, que l'on peut entendre leurs mauvais propos.

J'invite M. le chef de la police centrale à faire

(1) La dénonciation qui donne lieu à cette note paraît avoir été renvoyée à la première division de la préfecture de police, puisque la demande de renseignements part du troisième bureau de cette division. Presque toujours c'est du cabinet particulier du préfet que sont adressés à M. Hinaux, chef de la police centrale, les ordres pour prendre des renseignements sur les personnes contre lesquelles l'autorité a reçu des rapports secrets. (*Note de l'éditeur.*)

exercer, en conséquence, la surveillance convenable, et à me rendre compte exactement du résultat.

(*Le préfet de police.*)

1re div. 3e bur. 26 mai 1822.

Réponse. — Conformément à la note ci-dessus, nous avons exercé une surveillance convenable dans le café de l'Ambigu ; nous y avons fait stationner nos inspecteurs, à plusieurs reprises, et jamais nous n'y avons rencontré ensemble les sieurs *Ferdinand*, *Duménil*, *Hippolyte et Lequain;* lorsque ces artistes se rendent dans le café, on remarque qu'ils demandent, avec une sorte de prédilection, le journal dit *le Constitutionnel;* qu'ils font des causeries sur les articles qu'il contient, qu'il leur échappe même des quolibets, des sarcasmes qui annoncent un peu d'irrévérence pour le gouvernement actuel; mais cependant il ne leur échappe aucune parole assez fortement ni assez sérieusement exprimée qui puisse donner lieu à la vindicte publique. D'ailleurs, ce que nous venons de dire des quatre individus dont est question n'est point applicable à eux seuls, mais bien à la presque généralité des artistes des théâtres de la Gaîté et de l'Ambigu, qui fréquentent habituellement le café dont est question : ainsi nous pensons qu'il est assez inutile, du moins pour le moment, de continuer cette surveillance.

(*L...*)

ADRIEN. *Voir* ROCHE (Le général).

AGENTS DE POLICE.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

16 avril 1822.

On remarque que beaucoup d'inspecteurs de l'administration se plaignent amèrement de ce qu'on a donné des cartes d'inspecteurs aux individus que dirige le sieur Vidocq. Nous sommes bien loin de révoquer en doute le *degré de mérite* et d'utilité de ces derniers ; mais, dans l'intérêt du service, nous nous permettrons de faire observer qu'il devrait peut-être exister une sorte de distinction entre eux et les autres agents avoués de l'administration, et avec d'autant de raison que, *pour se donner un peu plus de relief* (1),

---

(1) Vidocq ne trouve point que se faire passer pour espion politique soit le moyen de se donner du relief. Voici en quels termes il parle de MM. les *officiers de paix*, dans le deuxième volume de ses Mémoires :

« J'ai toujours eu un *profond mépris* pour les mouchards politiques, » par deux motifs : c'est que, ne remplissant pas leur mission, ils sont » des *fripons*; et, la remplissant, dès qu'ils arrivent à des personnalités, » ils sont des *scélérats*. Cependant, par ma position, je me suis trouvé » en relation avec la plupart de ces espions gagés ; ils m'étaient tous con- » nus directement ou indirectement ; je les nommerais tous....., je le » puis *. Je n'ai point partagé leur infamie ; seulement j'ai vu la mine et » la contre-mine d'un peu plus près qu'un autre ; je sais quels ressorts les » polices et les contre-polices mettent en jeu : j'ai tout entendu, tout » observé, rien ne m'est échappé ; et ceux qui m'ont mis à même de tout » observer et de tout entendre n'étaient pas de faux frères, puisque j'é- » tais à la tête d'une des fractions de la police, et qu'ils pouvaient avoir

* Nous aussi nous le pourrions, car nous avons chaque jour leurs noms sous les yeux. Il est dur d'être l'objet des mépris de Vidocq ; mais, il faut en convenir avec lui, l'espion politique est mille fois plus méprisable que l'espion à voleurs. (*Note de l'éditeur.*)

les employés du sieur *Vidocq* montrent leurs cartes en public et se disent *inspecteurs*, sorte de similitude que ces derniers considèrent comme une injure et qui paralyse *l'émulation*. (*Ch...*)

» l'opinion que j'étais un des leurs : ne puisions-nous pas à la même » caisse ?

» Les journaux, qui ne sont pas toujours bien informés, ont prétendu » que l'on m'avait aperçu dans divers rassemblements ; que j'avais été » d'expédition avec une brigade pendant les troubles de juin, pendant » les missions, à l'enterrement du général Foy, à l'anniversaire de la » mort du jeune Lallemand, aux écoles de droit et de médecine lors- » qu'il s'agissait de faire triompher les doctrines de la congrégation : je » défie qu'aucun *empoigné* pour cris séditieux ait pu reconnaître dans » l'*empoigneur* l'un de mes agents. IL N'Y A POINT D'ACCORD POSSIBLE » ENTRE LE MOUCHARD POLITIQUE ET LE MOUCHARD A VOLEURS. » Leurs attributions sont distinctes : l'un n'a besoin que du courage né- » cessaire pour arrêter d'honnêtes gens, qui d'ordinaire ne font pas de » résistance ; le courage de l'autre est tout différent, les coquins ne sont » pas si dociles. Vidocq n'avait rien à démêler avec des fils de famille *qui* » *ne faisaient ni la bourse ni la montre*. Les briseurs de vitres qui, en » 1827, préludèrent au carnage de la rue Saint-Denis, n'étaient pas, je » le pense, de la brigade de sûreté. J'en appelle à M. Delavau, j'en ap- » pelle au directeur Franchet : *les condamnés libérés ne sont pas ce qu'il* » *y a de pire dans Paris ; et dans plus d'une circonstance on a pu acqué-* » *rir la preuve qu'ils ne se plient pas à tout ce qu'on peut exiger d'eux*. »

Vidocq a raison : auprès des hommes qui préludent aux massacres, et surtout des hommes qui ordonnent ces affreux préludes, ce sont de fort respectables gens que les condamnés libérés. Ailleurs il dit : « L'on a ré- » pandu dans le public que je ne parlerais pas de la police politique ; *je* » *parlerai de toutes les polices possibles, depuis celle des jésuites jusqu'à* » *celle de la cour*; depuis la police des filous (bureau des mœurs) jusqu'à » la police diplomatique (espionage pour le compte des trois puissances, » la Russie, l'Angleterre et l'Autriche). » Tenez parole, Vidocq, et jamais vous n'aurez rendu un plus grand service à la société, jamais mieux mérité votre réhabilitation : vous deviendrez un personnage européen.

(*Note de l'éditeur.*)

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

23 oct. 1822.

Il y a environ six semaines qu'un ex-officier de paix, nommé Qui...., vint chez moi. Il m'insinua que les libéraux étaient déroutés par l'active surveillance de la police; qu'ils ne pouvaient faire un pas dans Paris sans être observés; mais que, pour parer à cet inconvénient, ils avaient pris le parti de se rendre propriétaires d'une grande quantité de cabriolets de place, lesquels ne seraient employés que par eux, et conduits par des cochers affidés; *de tout quoi* nous fîmes aussitôt part de vive voix à M. le chef de la police centrale.

Environ huit jours après, ce même *ex-officier de paix* (1) revint chez moi et me fit la proposition suivante : « Si vous voulez ou plutôt si vous pouvez faire » obtenir quinze numéros de cabriolets de place, on » sacrifiera 15,000 fr. » Alors je lui demandai des explications sur le but de cette entreprise, et sur les personnes pour lesquelles il parlait. Je lui fis même remarquer la coïncidence qui existait entre cette dernière proposition et le discours qu'il m'avait tenu huit jours auparavant, à quoi il me répondit : « Je ne

(1) *Officier de paix* est le nom que la préfecture de police donne à ses agents, qui, pour la plupart, ne sont que des officiers de trouble. Nous croyons qu'avant M. Delavau on les appelait *inspecteurs de police*.

(*Note de l'éditeur.*)

» pense pas que le but qu'on se propose, en deman-
» dant ces quinze numéros, ait trait à la politique :
» c'est seulement une simple spéculation d'intérêt.
» L'homme qui m'a engagé à cette démarche auprès
» de vous est secrétaire de l'une des mairies de Paris,
» mais je ne connais point la personne qui veut faire
» cette entreprise. »

Considérant que toute cette affaire, dans quelque sens qu'on la considère, offrait quelque chose d'illicite, je demandai à cet individu une demande écrite et signée de la personne qui voulait faire l'entreprise : cette demande, il me la donna le lendemain ; elle était signée L..., marchand de chevaux, rue Basse-du-Rempart. Je la communiquai aussitôt à M. le chef de la police centrale. Le lendemain, je la remis à l'individu, en lui disant que je ne pouvais ni ne devais me charger de cette affaire, si, au préalable, il ne m'instruisait, d'une manière bien positive, du véritable but qu'on se propose, du nom de toutes les personnes qui s'intéressent au succès de cette demande. *A tout quoi* il me répondit : « Tout ce que je puis
» vous dire, c'est que L... n'est ici qu'un prête-
» nom, et qu'on était bien aise d'avoir un mar-
» chand de chevaux à présenter pour éloigner tout
» soupçon. »

Aujourd'hui, cet *ex-officier de paix*, sans vouloir me donner d'autres explications, m'a apporté la demande ci-jointe, en me faisant les propositions suivantes : « Si vous pouvez obtenir les quinze numéros,
» l'entrepreneur paiera tous les frais légaux à la pré-

» fecture de police ; on vous comptera, pour vous, » 3,500 fr., et moi j'aurai 500 fr. (1) »

Je n'ai dû ni accepter ni refuser cette proposition ; seulement j'ai demandé quatre jours pour y réfléchir, le tout dans l'intention d'avoir le temps de soumettre cette nouvelle intrigue à l'examen de l'autorité. (*M...*)

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

16 avril 1822.

Il circule dans le public une liste contenant les noms de vingt-cinq à trente individus que la malveillance met à l'index comme agents secrets de la police de Paris (2). Le sieur *Rousseau*, épicier, rue St-André-des-Arts, et le sieur *Forget*, teinturier, carrefour de l'Odéon, figurent sur cette liste manuscrite. On vient de la voir au café de l'Odéon : elle était mal écrite, et d'une écriture contrefaite. Nous tenons ce fait du maître de ce café, qui l'a lue, et nous a donné les noms des personnes citées plus haut ; il ajoute que

---

(1) J'ai aussitôt pris des renseignements sur le compte du sieur L..., lesquels ne lui sont pas défavorables sous aucun rapport.

(*Note de l'agent de police.*)

(2) Nous avons vu dans le temps cette liste diffamatoire : elle fut considérée comme un de ces moyens honteux que les basses et les hautes administrations employaient alors pour distraire l'opinion publique d'objets plus importants, et faire diversion à quelque grand et légitime sujet de haine, en jetant dans la société les germes d'injustes méfiances sur les personnes les plus respectables. (*Note de l'éditeur.*)

dans cette même liste se trouvait le nom de plusieurs *généraux* et d'un ex-officier nommé Julien *Demortain.*

Les habitués du café *Sauvage*, rue des Boucheries-Saint-Germain, paraissent être les auteurs de cette liste. Dans ce café on crie hautement contre la police ; d'ex-agents en chef et subalternes de cette administration fréquentent, dit-on, le même café.

(*M...*)

Rapport à M. le chef de la police centrale.

1er juin 1827.

J'ai l'honneur, dans l'intérêt du service, de soumettre à votre examen les réflexions suivantes.

Un grand nombre de surveillances, de recherches, d'investigations importantes, me sont confiées par vous. Mon plus grand désir, sans doute, est de justifier votre confiance par mon travail ; mais, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le faire remarquer dans plusieurs de mes rapports, les moyens mis à ma disposition pour l'obtention de succès, concluons, sont par trop exigus dans certaines circonstances. Par exemple, secondé seulement par deux inspecteurs, déjà connus ou remarqués par le public, lors de leur service ostensible, soit au théâtre, soit ailleurs, il n'est guère possible de creuser à fond des explorations dans lesquelles l'action de la police doit rigoureusement rester ignorée; d'un autre côté, il m'arrive fré-

quemment de ne pouvoir continuer à présenter les mêmes employés à tels ou tels autres personnages, ou dans certaines maisons (ceci est dans la nature de la chose même), sans encourir des dangers pour les résultats des démarches prescrites, et *même pour la sûreté personnelle des explorateurs*; or, je crois de mon devoir, monsieur le préfet de la police centrale, de vous en faire l'aveu positif : le service dont il s'agit souffre du défaut de moyens strictement nécessaires pour le bien ou du moins le mieux-faire.

Je suis chargé d'exercer la surveillance prescrite sur un certain nombre d'individus, nommément sur le général Devereux, le sieur Farelle, l'ex-député Manuel, etc. : il conviendrait, en conséquence des motifs que je viens de déduire, de mettre incessamment à ma disposition, du moins temporairement, deux inspecteurs pour ce genre de service (1). (***)

Le fait suivant, peu important en lui-même, nous a cependant paru assez piquant pour être rapporté : il prouve que, même dans le sanctuaire des espions, il y a des faux-frères, et que les profanes y ont accès.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

17 avril 1823.

Il est un sieur L... ex-huisser à M... où il a été des-

---

(1) M. l'officier de paix veut augmenter sa brigade : c'est une ambition bien naturelle. N'avoir que des galons de caporal quand Vidocq porte

titué, demeurant maintenant rue de Courcelles à Paris. Cet individu prend la qualification de secrétaire particulier de M. A... de la C..., le même qui vient d'être condamné à deux ans de prison pour fait d'escroquerie.

Ce L... est une espèce d'entremetteur, qui, dit-on, se mêle d'intrigues politiques. Sur cette réputation, nous l'avons fait accoster plusieurs fois. Il dit être lié d'intérêts avec un sieur Rub... ou Desl..., agent de la police secrète de M. le préfet : c'est-à-dire lié d'intérêts dans ce sens, que, moyennant de l'argent, le sieur Desl... communique à L... toutes les affaires secrètes qui sont à sa connaissance à la préfecture de police.

Nous venons de faire demander à L... si, par le canal de son ami Desl..., et moyennant des honoraires, on ne pourrait pas savoir si, à la préfecture de police, il existait des mandats d'amener ou autres contre tels ou tels individus, ou si du moins il n'existe pas des ordres à la police pour les surveiller secrètement, etc., etc. *A tout quoi* L... a répondu qu'il faisait souvent de telles affaires avec Desl..., mais que celui-ci prenait toujours pour son compte les deux tiers des honoraires; qu'enfin, ils s'engageaient tous deux, moyennant une somme de 300 fr. par chaque affaire, de savoir, sous vingt-quatre heures, ce qui en

---

des épaulettes de colonel, ne commander qu'à deux hommes quand il en a un grand nombre sous ses ordres, c'est une infériorité humiliante pour un espion politique. (*Note de l'éditeur.*)

sera de chacune au cabinet de M. le préfet; mais qu'avant que Desl... *travaille*, il lui faut 100 fr. comptant, et faire une lettre de change pour les 200 fr. restant. Nous sommes en position de revoir ce L..., et de traiter avec lui aux conditions susdites. Peut-être conviendrait-il de le faire, sauf à lui faire restituer la somme qu'il demande, aussitôt que l'on aurait acquis la certitude de la duplicité de Desl..., genre de duplicité qui peut avoir de funestes résultats, en compromettant le succès des affaires, et même la vie des personnes chargées de l'exécution des mandats. (*Ch...*, *D...*)

AGENTS PROVOCATEURS. *Voir* Bosq...

AIGNAN, de l'Académie française. *Voir* Pélissier.

AILLAUD.

1re div. 1er bur. 19 oct. 1824.

Le sieur Aillaud (Jean-Pierre), domicilié en Portugal, a reçu, le 7 septembre dernier, du chargé d'affaires de Sa Majesté Très Fidèle, à Paris, un passe-port pour l'Angleterre. Cet individu vient de débarquer à Calais, et le maire de cette ville a visé son passe-port pour Paris, où il demeurait, quai Voltaire, n. 21.

J'invite M. le chef de la police centrale à faire prendre des informations sur la position, les principes politiques du sieur Aillaud, ainsi que sur les motifs du voyage qu'il vient de faire, et à m'en faire connaître le résultat; je désire savoir également si le sieur

Aillaud, qui paraît être d'origine française, est sujet du roi de Portugal, ou s'il a gardé la qualité de citoyen français. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 8 nov. 1824.

Réponse. — Le sieur Aillaud (Jean-Pierre), qui a fait l'objet de la note ci-dessus, demeure bien réellement quai Voltaire, n. 21, où il tient un magasin assez considérable de librairie; il a aussi une maison du même genre de commerce à Lisbonne. On le dit fort riche, du moins tout chez lui annonce l'opulence; il occupe continuellement trois commis chargés de sa correspondance commerciale dans presque toutes les capitales de l'Europe. Il donne pour motif de ses voyages les intérêts de son commerce.

Quant à ses opinions politiques, elles sont à peu près nulles, s'il faut en croire la commune renommée. Cependant, ainsi que nous l'avons déjà consigné dans plusieurs de nos rapports, cet individu reçoit fréquemment les visites d'une foule d'étrangers mis à l'index (1).

Le sieur Aillaud est d'origine française; son père est né à Briançon, et lui en Portugal; il n'est point naturalisé français, en conséquence, il est toujours sujet de Sa Majesté Très Fidèle. (*Ch...*)

---

(1) N'est-ce pas, en effet, chose bien étrange et bien suspecte de voir des étrangers dans la boutique d'un libraire portugais ?

(*Note de l'éditeur.*)

Cab. part., n. 11,495. 23 nov. 1824.

Les réunions qui se tiennent dans la maison du sieur Jean-Pierre Aillaud, qui a fait l'objet du rapport de M. l'officier de paix ***, du 8 de ce mois, doivent fixer l'attention de l'autorité.

J'invite en conséquence M. Hinaux à faire surveiller avec soin la maison de cet individu, et à me faire connaître, autant que possible, les noms des *malveillants* étrangers qui se réunissent chez le sieur Aillaud, et les propos qu'ils y peuvent tenir.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,495. 12 janv. 1825.

Réponse. — Il résulte de la surveillance établie sur le sieur Aillaud, qui a fait l'objet de la note ci-dessus, que cet individu, demeurant quai Voltaire, n. 21, reçoit fréquemment des étrangers, au nombre desquels on remarque les sieurs Chaumeille, Alloa et Linna; il est en relations continuelles avec un sieur Ferreira, demeurant au Havre.

Il y a une quinzaine de jours que le sieur Aillaud annonçait que, sous deux mois, il quitterait Paris pour aller fixer son domicile à Lisbonne; mais à présent il dit avoir reçu des lettres de cette dernière ville qui lui annoncent que sous peu de temps une grande révolution doit y éclater: en conséquence, la translation qu'il se proposait est ajournée indéfiniment. (*Ch...*)

—

Cab. part., n. 11,495. 17 août 1825.

Je suis informé que le sieur Jean-Pierre Aillaud,

négociant français, qui a fait l'objet d'un rapport de M. l'officier de paix P..., du 12 janvier dernier, vient d'obtenir, à Saint-Louis, département du Haut-Rhin, une passe provisoire pour revenir à Paris. Cet individu, qui avait pris, à ma préfecture, un visa de passeport pour se rendre à Lyon, s'est rendu à Basle en Suisse.

J'invite M. Hinaux à faire reprendre la surveillance dont il était l'objet avant son départ, et à se procurer des renseignements sur l'objet de son voyage à Basle.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,495. 7 sept. 1825.

Réponse. — Le sieur Aillaud, libraire, quai Voltaire, n. 21, parle toujours de quitter la France pour aller s'établir à Lisbonne, sa patrie; toutefois il donne la plus grande extension à son commerce: c'est la meilleure librairie étrangère de Paris (1).

Il y aurait environ trois mois, qu'intéressé dans une faillite, à Lyon, il fut contraint d'y faire un voyage, et saisit cette occasion pour offrir aux libraires des diverses villes sur sa route et à ceux de Lyon le poëme du Camoëns, dont il est éditeur en portugais.

De Lyon il se rendit à Genève, Lausanne, Fribourg et Basle, où il séjourna quelques jours seulement, puis revint à Paris. Il donne pour motif de ce voyage à l'étranger l'intérêt de son commerce de librairie,

(1) Sans contester entièrement l'opinion de M. l'agent de police, nous citerions plusieurs maisons de librairie étrangère qui pourraient être mises au rang de celle de M. Aillaud. (*Note de l'éditeur.*)

et les renseignements obtenus attestent qu'en cela il dit vrai. Néanmoins nous continuerons la surveillance. (*Ch... , L...*)

—

Cab. part., n. 11,495. 14 fév. 1827.

Dans une note du 13 de ce mois, j'ai fait connaître à M. Hinaux que le sieur Manuel-Joachim Pimenta entretenait des relations suivies avec le sieur Arthaut, libraire.

Je désirerais savoir si ce dernier est le même que le sieur Aillaud, libraire, quai Voltaire, n. 21, et qui a fait, en 1825, l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,495. 7 mars 1827.

Réponse. — Le sieur Aillaud, libraire, ne demeure plus à la maison n. 21, quai Voltaire, mais bien sur le même quai, n. 11, au fond de la cour, au premier étage, où il continue à faire le commerce de librairie.

Le sieur Aillaud, *consulté directement* sur le sieur Manuel-Joachim Pimenta, proteste qu'il n'a jamais connu ni le nom ni la personne de cet individu sous aucun rapport. Mais l'un de ses commis, questionné séparément, assure que Pimenta est en correspondance de Lisbonne, où il est domicilié, avec le sieur Aillaud, à Paris, et que cette correspondance a pour objet le commerce de la librairie.

Tout chez le sieur Aillaud annonce la plus grande défiance de l'autorité; beaucoup d'étrangers particu-

lièrement des Portugais, fréquentent cette maison, sous le prétexte ou le motif d'achat de livres.

(*Ch...*)

ALBERTI.

1re div. 1er bur. 3 fév. 1826.

M. le chef de la police centrale est chargé de faire rechercher la demeure du nommé Charles Alberti, peintre de profession, habitant Paris depuis quelques années. Il a publié, en 1822, une méthode sûre et facile pour apprendre l'art de dessiner sans maître. Les livraisons portent, sur la feuille qui sert de couverture, qu'il fut l'élève de David et de l'école de Rome, ancien premier peintre d'histoire pensionné du gouvernement hollandais. Elles indiquent en même temps le lieu précis de son domicile, à cette époque, rue Croix-des-Petits-Champs, n. 12, hôtel de l'Univers. Depuis, le sieur Alberti a changé de domicile, et s'est établi sur le quai d'Anjou, île Saint-Louis, n. 9.

(*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 8 mars 1826.

Réponse. — Conformément aux dispositions de la note ci-jointe, nous avons fait des recherches, dont voici les résultats :

Le sieur Charles Alberti demeure toujours à l'île Saint-Louis, quai d'Anjou, n. 9. Là il jouit de la réputation d'un homme fort tranquille, livré tout entier aux beaux-arts. Il s'occupe principalement à pré-

sent de lithographie, et fait, dit-on, parfaitement ses affaires. Il parle souvent et avec la chaleur de la reconnaissance de son maître David. (*Ch...*)

ALEXANDRE, empereur de Russie. *Voir* BUCHOZ.

ALIX.

1re div. 1er bur., n. 66,288. 28 mars 1822.

Parmi les papiers de l'ex-colonel Alix, présentement détenu à Nantes, se trouve une espèce de journal, où il inscrivait jour par jour les personnes qu'il voyait, et avec lesquelles il paraît avoir été en relation.

Je transmets à M. le chef de la police centrale une copie de ce journal. Il voudra bien prendre des renseignements sur les personnes qui y sont désignées, et sur les rapports qu'elles peuvent avoir avec le colonel Alix.

Le sieur Baudry, que l'on a tout lieu de croire négociant domicilié à Nantes, y est plus particulièrement désigné, et l'on présume qu'il aura fait un voyage à Paris. Il importe de vérifier ce fait.

(*Le préfet de police.*)

Renseignements existant à la première division, et pouvant faciliter les recherches relatives aux individus dénommés dans la note ci-dessus.

Un sieur Chaillot, ancien colonel, demeurant rue de Montholon, désigné comme ayant eu des relations

intimes avec le général Berton, a fait l'objet d'une note de surveillance, en date du 16 de ce mois.

Un sieur Chevalier, colonel de l'ex-garde, demeurait, en septembre 1820, rue Saint-Dominique-d'Enfer, hôtel de l'Ecu-de-France. Il était en relations avec un sieur Bard, agent d'affaires, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 66, et on le soupçonnait de se mêler d'intrigues politiques.

Une note de la direction de la police, du 30 janvier dernier, signalait comme le lieu de réunions des plus grands partisans de Buonaparte une blanchisserie située rue de l'Oursine, et tenue par M. Guillaume (père de l'épouse du général Laborde), associé avec un sieur Dhennezel. Cette blanchisserie ne fut pas trouvée rue de l'Oursine, mais il serait possible que de nouvelles recherches la fissent découvrir et fissent connaître la demeure du sieur Dhennezel (1).

Un général de l'ancienne garde, nommé Estève, demeurait, en juin 1821, rue de Vendôme n. 13.

Dans un dossier de la première division, réunie au cabinet de M. le préfet, il est question d'un nommé Flottard, indiqué comme étant descendu à Paris, rue de Rivoli, chez un traiteur nommé Rosset.

Le général Schramm demeurait, en avril 1821, rue Neuve-d'Orléans, n. 26. Il avait été signalé d'une manière défavorable sous le rapport de ses opinions politiques. (*Le préfet de police.*)

---

(1) Ce nom, estropié par la police, est celui du colonel Dentzel. (*Note de l'éditeur.*)

1re div. 1er bur., n. 66,288. 21 avril 1822.

Réponse. — Il résulte de l'ensemble des renseignements pris en conséquence de la note ci-dessus, que le sieur Baudry Stanislas, âgé de 43 ans, propriétaire domicilié à Nantes, a logé rue Montesquieu, n. 5, du 2 au 13 février dernier. Les gens de cet hôtel assurent ne l'avoir point revu depuis cette époque, et, ce qui porte à croire que Baudry n'est point maintenant à Paris, c'est qu'il a coutume de loger dans ce même hôtel depuis plus de trois ans.

Le sieur Chevalier, colonel de l'ex-garde, n'a point paru dans l'hôtel de l'Écu, rue Saint-Dominique-d'Enfer, n. 17, depuis le 25 septembre 1820, et même avant cette époque il n'y logeait qu'accidentellement, c'est-à-dire qu'il avait alors son principal domicile à Linas, à six lieues de Paris, route d'Orléans. On nous assure que le sieur Chevalier ne demeure plus à Linas, et le conducteur de la voiture publique de ce village à Paris soutient l'avoir rencontré, il y a environ un mois, dans les rues de la capitale.

Le général Estève demeure toujours rue de Vendôme, n. 13, au troisième étage sur le derrière, logement qui lui coûte 700 fr. par an; il reçoit peu de monde chez lui, mais toutes personnes décorées; il sort ordinairement sur les neuf heures du matin, et rentre vers les cinq heures du soir.

Le général Schramm demeure encore rue Neuve-d'Orléans, n. 26, avec sa femme, son enfant et sa mère; il sort tous les jours vers onze heures du matin,

et rentre régulièrement à quatre ou cinq heures du soir ; il donne quelquefois à manger chez lui ; parmi les convives se trouve presque toujours le général Solignac; il reçoit beaucoup de dames et peu d'hommes, dont la plus grande partie est décorée ; il reçoit assez fréquemment des lettres timbrées d'Angers. Nous savons qu'il fait des dispositions pour se rendre dans cette dernière ville, près de laquelle il a des propriétés.

Nous avons longuement et vainement recherché dans la rue de l'Oursine la blanchisserie qui, selon la note ci-dessus, serait un lieu de réunion des plus grands partisans de Buonaparte. Cette première recherche nous a conduit à découvrir que cette blanchisserie existe réellement hors la barrière de l'Oursine, et qu'elle porte le nom de *blanchisserie hollandaise;* qu'elle est dirigée par le sieur Hosmann, qui n'en est cependant que locataire, lequel Hosmann a épousé mademoiselle Dhennezel : cet établissement appartient au sieur Guillaume (père de l'épouse du général Laborde) ; du reste, nous ne pouvons affirmer jusqu'à présent quels sont les associés de cette blanchisserie, mais il est de notoriété publique qu'elle est connue sous la raison de commerce Hosmann.

On ne peut se dissimuler que cet établissement étant tout-à-fait isolé et hors barrière, il serait propre à servir de point de réunion aux ennemis du gouvernement royal ; cependant nous pouvons affirmer que, depuis environ vingt jours, nous exerçons sur

cette maison la surveillance la plus scrupuleuse, et que jusqu'à présent nous n'avons rien remarqué sur ce point qui soit de nature à justifier les soupçons émis. M. Hosmann reçoit fort peu de monde, jouit d'une bonne réputation de morale, paraît ne s'occuper que de la gestion de son établissement. (*L...*)

—

1re div. 1er bur., n. 66,288. 25 avril 1822.

Par une note du 28 mars dernier, j'avais chargé M. le chef de la police centrale de faire prendre des informations sur plusieurs personnes avec lesquelles l'ex-colonel Alix, arrêté à Nantes, paraît avoir eu des rapports avant son départ de Paris. Un rapport de M. l'officier de paix L... fait connaître le résultat des recherches qui ont été faites à l'égard de quelques uns des individus désignés dans la lettre qui était jointe à la note du 28 mars. Il est nécessaire d'étendre ces recherches aux autres personnes qui figurent dans la même liste, et de tâcher d'obtenir des renseignements précis sur la nature de leurs relations avec le sieur Alix.

J'invite M. le chef de la police centrale à prescrire, en conséquence, les dispositions convenables, et à m'en faire connaître le résultat.

(*Le préfet de police.*)

—

1re div. 1er bur., n. 66,288. 11 mai 1822.

Réponse.—Le sieur Bard, demeurant rue St-Germain-l'Auxerrois, n. 66, a été questionné *avec discrétion*,

et il proteste que, depuis environ un an, il n'a point vu le colonel Chevalier, ni eu aucune relation quelconque avec lui; que, d'ailleurs, il ne le connaît que pour avoir traité avec lui des affaires d'intérêt, relatives à des liquidations de créances militaires sur l'état; il ajoute qu'il croit que le colonel Chevalier demeure maintenant petite rue Saint-Roch, mais qu'il ignore à quel numéro. Le sieur Bard s'occupe en effet de vente et d'achats de créances sur l'état, mais plus particulièrement de celles concernant les militaires, d'où il suit qu'il n'est point étonnant qu'il soit en relation avec des officiers en non-activité. Cet homme est marié; il a plusieurs enfants; personne n'articule rien contre sa moralité; *nous avons même causé avec lui de la chose politique, et nous n'avons rien remarqué dans sa conversation qui puisse nous le faire considérer comme un ennemi bien dangereux du gouvernement* (1).

Le colonel Dhennezel, fils du général de ce nom, demeurait, avant le départ du colonel Alix de la capitale, rue Meslée, n. 15; il demeure maintenant à Versailles; ce même colonel Dhennezel faisait partie de la société dite *des Amis de la liberté de la presse*, et lorsque, par ordre supérieur, elle fut obligée de se

(1) *Causer de la chose politique*, dans l'argot de M. l'officier de paix, c'est provoquer, en parlant contre le roi, contre les princes, contre les ministres et le gouvernement, le mécontentement à s'exhaler en plaintes; c'est pousser les droits méconnus, les services demeurés sans récompense, à élever une voix accusatrice afin de pouvoir transformer la plainte en complot et le cri de la détresse en cri séditieux. (*Note de l'éditeur.*)

dissoudre, le sieur Dhennezel fils proposa sa maison rue Meslée, n. 15, pour y servir de réunion secrète à la même société, ce qui déplut au général son père, et, d'après les observations de ce dernier, cette proposition n'eut pas de suite. Le colonel Dhennezel avait pour fréquentations habituelles les généraux Berton, Schramm, Estève et Solignac; les colonels Alix, Chaillot, Dufay, Chevalier et Simon Lorière (1). Il est à remarquer que les sieurs Dhennezel père et fils fixèrent leur domicile à Versailles vers le 1er janvier dernier, et que, d'après le journal du colonel Alix, celui-ci n'est parti de Paris pour le Mans que le 28 février; or, Versailles se trouvant sur la route de Paris au Mans, il est très probable qu'il a vu les MM. Dhennezel sur son passage; on pourrait faire prendre des informations sur les lieux à ce sujet.

Quant au colonel Chevalier, nous confirmons ce que nous en avons dit dans notre rapport du 21 avril dernier; seulement nous ajoutons que, lorsqu'il demeurait à Linas, c'était chez une dame Bertin : c'est là que l'on pourrait connaître positivement les accointances de Chevalier à Linas, et enfin le vrai motif de sa retraite dans ce pays. (*G...*)

1re div. 1er bur. 12 mai 1824.

Par une ordonnance, en date du 7 avril dernier, Sa Majesté a daigné accorder à l'ex-colonel Alix la remise de la peine à laquelle il avait été condamné pour délit politique, mais à la charge de rester assujetti à la

---

(1) Voir ces noms.

surveillance de la haute police. Cet individu, qui était traité comme aliéné à l'hôpital de Charenton, mais dont l'état s'est amélioré, vient d'être remis dans les mains de sa famille, qui l'a emmené avec elle à Paris, rue des Champs-Élysées, n. 8.

Je charge M. Hinaux, etc. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 8 juillet 1824.

Réponse. — Conformément aux dispositions de la note ci-dessus, nous avons exercé une surveillance sur le colonel Alix. Cet individu demeure toujours rue des Champs-Elysées, n. 8. Sa conduite, du moins en apparence, n'offre rien de répréhensible. Il est d'un accès extrêmement difficile; cependant, sous prétexte de savoir quelle est la demeure actuelle du général Lamarque, nous sommes arrivés jusqu'à lui. Il nous a dit : « Je sors » de prison ; je crois que Lamarque demeure toujours » à Saint-Sevère, département des Landes; je n'ai » plus de relations avec lui ; je ne vois que quelques » anciens officiers, mes amis, avec lesquels je me console des malheurs passés. Que voulez-vous, nous » sommes forcés de céder aux plus forts. »

Nous continuons la surveillance. (*L... M...*)

ALIX (Madame). *Voir* Levoyer d'Argenson.

ALLARD.

Cab. part., n. 13,278. 24 nov. 1827.

Un sieur Allard, se disant commis de la maison

Allard aîné, à Paris, a été arrêté dernièrement à Besançon, comme prévenu de troubles nocturnes, à l'occasion des élections.

J'invite M. Hinaux à recueillir et à nous transmettre le plus tôt possible des informations sur le compte de cet individu. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 13,278. 15 janv. 1828.

Réponse. — Conformément aux dispositions de la note ci-jointe, nous avons fait des recherches et pris des informations desquelles il résulte ce qui suit :

M. Allard aîné, négociant de tôles, demeurant depuis six ans rue du Jour, passe pour être fort riche, et tous les renseignements obtenus sur son compte lui sont favorables. Il a un frère qui est en effet commis voyageur, non pas pour son compte à lui Allard aîné, mais bien pour celui de la maison de commerce Roumestan, rue Beaubourg, n° 52. Allard est prénommé Auguste-Victor, âgé de vingt-sept ans, né à Paris. Il a obtenu, le 1er septembre dernier, à la préfecture de police, un passeport pour Strasbourg, et depuis lors il n'est pas revenu à Paris. Il y a environ dix jours qu'il aurait écrit de Soissons à la maison Roumestan. Il a été autrefois commis voyageur de la maison Cabany.

Enfin tous les renseignements obtenus sur les doctrines politiques dudit Auguste-Victor Allard lui sont très défavorables, et tout annonce que c'est bien lui qui dernièrement aurait été arrêté à Besançon comme prévenu de troubles nocturnes à l'occasion des élections.

ALLIX.

Cab. part., n. 11,514. 11 déc. 1824.

Je suis informé que le général Allix, en disponibilité dans le département de la Nièvre, est parti dernièrement pour Paris. Cet officier général est connu par des dispositions très hostiles contre le gouvernement, et il y a lieu de croire que son voyage n'est pas étranger à des intrigues politiques (1).

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,514. 13 déc. 1824.

Réponse.—Le général Allix est arrivé à Paris, le 11 décembre, rue Croix-des-Petits-Champs, n. 50, hôtel de la Marine ; il venait de Courcelles, lieu de son domicile. Cet officier général se propose, dit-il, de passer l'hiver à Paris pour y soigner sa santé, qui, s'il faut en juger par son extérieur, est excessivement mauvaise. Il sort rarement, et se dirige ordinairement dans les bureaux du ministère de la guerre. Nous savons qu'il est en relation avec le général Lamarque; du reste, nous ne voyons rien dans ses alentours qui ait trait à

---

(1) Ce général, un des hommes les plus savants de l'Europe, fut compris sur la table des trente-huit, dressée par les rédacteurs de l'ordonnance du 24 juillet 1815. Lorsque Napoléon quitta, en 1814, les bords de la Seine pour opérer sur ceux de la Marne, le général Allix fut chargé, avec le général Pajol, de défendre l'Yonne, d'Auxerre à Montereau.

(*Note de l'éditeur.*)

des intrigues politiques; néanmoins nous continuerons la surveillance prescrite. (*Ch... L...*)

ALQUIER (1).

Cab. part., n. 10,782. 25 oct. 1823.

Je suis informé que le sieur Alquier, ex-conventionnel, qui s'était rendu, dans le courant du mois d'août dernier, de Montpellier au Vigan (Gard), a quitté cette dernière ville, le 15 de ce mois, pour venir à Paris.

---

(1) Dans le procès de Louis XVI, Alquier vota pour la détention. C'est à sa fermeté et à celle de ses collègues Bellegarde et Roberjot que fut due, en grande partie, la conquête de la Hollande au mois de janvier 1795. Pichegru trouvait d'insurmontables obstacles à cette entreprise : avant la gelée il craignait l'inondation; lorsque les glaces l'eurent rendue impossible, il eut peur de la débâcle. Il fallut le mettre dans l'alternative de marcher en avant ou d'être arrêté dans l'espace de deux heures : il opta pour la conquête. En 1794, Alquier s'éleva contre les horreurs commises dans la Vendée, et accusa le général Turreau d'avoir donné des ordres d'une extrême rigueur. Pendant son séjour à Munich, où il résidait en qualité de ministre plénipotentiaire de la république française, il écrivit au baron de Hompesh, et fit publier une lettre très énergique pour démentir le bruit que le directoire exécutif voulait révolutionner le Wirtemberg et la Bavière. Depuis, il a été ambassadeur à Madrid, à Naples, auprès du saint-siége, à Stockholm, à Copenhague; et, sur des théâtres d'intérêts si différents, dans des circonstances si diverses, la fermeté de son caractère ne se démentit jamais. La loi du 12 janvier 1816, dite *loi d'amnistie*, lui ayant été injustement appliquée, il s'était retiré en Belgique; mais, sur les instances et les représentations de Boissy-d'Anglas, il avait été autorisé à rentrer en France en 1818. C'est sur ce vieillard de soixante et onze ans que M. Delavau dirigeait en 1823 *une surveillance attentive*. (*Note de l'éditeur.*)

J'invite M. Hinaux à faire rechercher cet individu, à diriger sur lui une surveillance attentive, et à me communiquer les observations auxquelles sa conduite et ses relations auront donné lieu.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,782. 8 nov. 1823.

Réponse. — Conformément aux dispositions de la note ci-dessus, nous avons cherché et trouvé la demeure, à Paris, du sieur Alquier, rue Saint-Pierre, n. 8, où il est logé depuis le 27 octobre dernier. C'est un homme d'environ soixante-dix ans, tout-à-fait cacochyme, presque dans la cécité, la langue frappée de paralysie. Son état est tel qu'il ne peut ni lire ni écrire, et souvent pas même parler.

Cet individu ne voit absolument personne que son fils, ancien capitaine en non-activité, qui demeure rue Jacob, n. 7. Si le sieur Alquier père est logé en garni, rue Saint-Pierre, n. 8, c'est par pure manie, car il a un très bel appartement meublé, rue de Condé, n. 28. Enfin, et jusqu'à présent, nous ne voyons rien dans la conduite et les relations des sieurs Alquier père et fils qui mérite une surveillance bien suivie : toutefois nous ne les perdons pas de vue, et rendrons compte des nouveaux résultats.

(*Ch... D...*)

ALTON (Le comte D'). *Voir* DETROYS.

AMARAL (DE).

Cab. part., n. 11,916. 1er mars 1826.

Je désire avoir des renseignements sur le sieur Manuel Maria de Amaral de Bahia, qui demeure actuellement rue du Mail, n. 29.

J'invite M. Hinaux, etc, (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,916. 15 mars 1826.

Réponse. — Le sieur Manuel Maria de Amaral a quitté la maison de M. Boutel, quai Voltaire, n. 17, le 23 octobre dernier, pour venir demeurer où il est encore actuellement, rue du Mail, n. 29.

Cet étranger, d'un caractère acariâtre, aime la solitude, et professe les doctrines républicaines. Il se proposait de quitter Paris, le 5 de ce mois, pour se rendre au Brésil; mais il a différé ce voyage, qui maintenant est subordonné à l'arrivée, à Paris, d'un de ses parents, dont on ne dit point le nom, mais qui vient de débarquer à Nantes, et qui nécessairement doit se rendre dans la capitale. En attendant, Amaral suit les cours de l'école de droit; nous ne lui voyons pas d'autre fréquentation que les sieurs Lagarde et Carvalho (1), qui ont déjà fait l'objet de plusieurs communications, notamment de notre rapport du 13 février dernier. (*Ch...*)

---

(1) Voir Brésiliens.

Cab. part., n. 11,916. 11 nov. 1826.

Je suis informé que don Manuel-Maria de Amaral, Brésilien, qui a déjà fixé l'attention de l'autorité, vient d'obtenir, au Pont-du-Var, un passe-port provisoire pour Paris.

Cet étranger, qui se qualifie de professeur à l'école de commerce du Brésil, arrive de Turin, et a visité les états pontificaux, la Toscane et le royaume de Lombardie.

J'invite M. Hinaux, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,916. 1er déc. 1826.

Réponse. — Don Manuel-Maria de Amaral, qui a déjà fait l'objet de notre rapport du 15 mars 1826, est arrivé de nouveau à Paris, le 20 novembre dernier, rue de Savoie, n. 1, où il demeure encore actuellement.

Cet individu donne pour motif de ses voyages en Suisse et en Italie le besoin de se distraire de la mort de son père et le soin de son instruction. Il serait dans l'intention de ne retourner dans sa patrie que dans deux ans; il manifeste assez hautement de mauvaises doctrines politiques. Il a pour liaison intime un sieur Amarino, son compatriote : celui-ci est un jeune homme qui dit être envoyé à Paris par le gouvernement du Brésil, pour y apprendre le génie militaire, et il ajoute devoir y rester quatre ans; cependant il prend le plus grand soin de cacher sa demeure : il était d'abord logé rue Racine, n. 5, mais il en est

sorti le 1er novembre 1826, en annonçant à ses hôtes qu'il quittait Paris, tandis qu'au contraire il vint demeurer où il est encore, rue du Commerce, n. 26, chez la dame veuve Harmand, marchande fripière, laquelle feint lui avoir vendu les meubles dont il se sert, mais en définitive lui loue clandestinement en garni, en contravention à l'ordonnance de M. le préfet de police, du 30 avril 1822. Nous signalons ce dernier fait, parce que les logements clandestins portent une atteinte notable aux recherches prescrites sur les étrangers. Amaral se fait adresser ses lettres chez et sous le couvert de la maison Monalhier, banquier, rue pavée Saint-André-des-Arts, maison qu'il fréquente assidument.

Nous continuons la surveillance (1). (*Del...*)

AMARINO *ou* AMORINO.

Cab. part., n. 12,846. 26 déc. 1826.

Les renseignements contenus dans le rapport de M. l'officier de paix, du 1er de ce mois, doivent appeler sur les sieur Amaral et Amarino, Brésiliens, l'attention continuelle de l'autorité.

J'invite M. Hinaux a donner des ordres en conséquence, et à me faire connaître les résultats que cette surveillance pourra produire.

Je désire surtout avoir un rapport circonstancié

---

(1) Voir *Amarino*.

sur le sieur Amarino, et savoir s'il est le secrétaire de M. de Moultinho, employé au ministère des affaires étrangères au Brésil, ou le sieur Jose Vicente de Amarino-Bereira, pensionnaire du gouvernement Brésilien. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,846. 6 janv. 1827.

Réponse. — Le sieur Amaral, qui a déjà fait l'objet de plusieurs communications, demeure toujours rue de Savoie n. 1. Il a pour fréquentation habituelle le sieur Carneiro de Campos, son compatriote, logé dans la même maison, et Amarino, dont il va être question; ce sont trois têtes dans un même bonnet, et tous trois ont déjà fixé l'attention de l'autorité.

Pour ce qui est d'Amarino, il ajoute à ce nom ceux de Jose Vicente-Bereira, prend la qualification de pensionnaire de l'empereur du Brésil et de lieutenant d'artillerie. Il est âgé d'environ vingt-six ans. On ne trouve de ses traces que depuis le 7 août dernier, qu'il descendit rue Racine, n. 5, d'où il sortit le 1er novembre pour venir demeurer où il est encore à présent, cour du Commerce, n. 26. On assure que chaque mois, indépendamment de sa pension ordinaire, une somme de 600 fr. lui est comptée par l'intermédiaire de la maison Monalhier, dont est mention dans notre rapport du 1er décembre dernier, à titre de traitement, comme agent secret à Paris du gouvernement brésilien. On tient cette dernière assertion d'une personne avec laquelle il a de fréquentes relations. Celle-ci est une espèce de domestique

ou femme de confiance aux gages de la femme Harmand, hôtesse actuelle d'Amarino (1).

Tous *les moyens convenables* ont été mis en usage pour savoir si Amarino est ou a été secrétaire ou employé de M. de Moultinho, au ministère des affaires étrangères du Brésil. Il assure qu'il le connaît beaucoup, qu'il est au Brésil, qu'il n'a jamais été son secrétaire, ni même employé sous ses ordres immédiats, mais qu'un sieur Aranjo-Amarino, son parent, a été et est probablement encore employé sous les ordres de M. Moultinho en qualité de secrétaire.

—

Cab. part., n. 12,846. 31 janv. 1827.

F. Il importe que la surveillance dirigée sur les sieurs Amaral et Amarino, Brésiliens, qui ont fait l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix *** soit continuée avec tout le soin possible. Je désire surtout connaître à quelles intrigues ces deux étrangers peuvent se livrer, et si réellement le sieur Amarino est un agent secret de son gouvernement.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,846. 26 fév. 1827.

Réponse. — Conformément aux dispositions de la note ci-dessus, nous avons fait de nouvelles démar-

(1) Une circonstance qui vient à l'appui, c'est qu'Amarino passe une partie de son temps chez le comte de Bazana, envoyé extraordinaire du Brésil, rue du Bac, n. 100 bis. (*Note de l'officier de paix.*)

ches, desquelles il résulte que le sieur Amaral demeure toujours rue de Savoie, n. 1, et le sieur Amarino cour du Commerce, n. 26. Ce dernier surtout mène la vie d'un homme fort riche, se dit pensionnaire de l'empereur du Brésil pour étudier, à Paris, les mathématiques et le génie. Cependant on ne voit rien en lui qui ait trait à ce genre d'étude. Il se rend fréquemment rue de l'Université, n. 96, chez le chargé d'affaires du Brésil : c'est là qu'il passe la plus grande partie de son temps. Il continue à fréquenter habituellement les sieurs d'Aranjo-Ribeira, Carneiro de Campos et Amaral; tous ces étrangers ne parlent entre eux que la langue de leur pays, et marquent tous la plus grande défiance. Pour ce qui est des intrigues politiques auxquelles ces étrangers peuvent se livrer, elles paraîtraient consister à connaître quelles sont les intentions du gouvernement français à l'égard du Brésil et des Portugais. Quant à Amarino nous n'avons pu, jusqu'à présent, trouver aucune autre preuve certaine qu'il soit réellement agent secret de son gouvernement, sinon la réitération de la confidence de la fille mentionnée dans notre rapport du 6 janvier dernier. (*Ch...*)

—

Cab. part., n. 12,063. 7 mars 1827.

Les renseignements contenus dans le rapport de M. l'officier de paix Ch..., du 26 février dernier, relatif au sieur Amarino, doivent appeler sur le sieur

Carneiro de Campos (1) l'attention continuelle de l'autorité.

J'invite M. Hinaux à resserrer la surveillance sur cet étranger, et à me communiquer les nouveaux renseignements qu'il pourra se procurer sur son compte et sur les intrigues auxquelles il se livre. Il importe aussi que les sieurs Amaral et Amarino ne soient point perdus de vue, et qu'on me fasse connaître, dans des rapports séparés, les résultats de la surveillance dont ils doivent être constamment entourés.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,846, doss. n. 701. — 23 août 1827.

Le sieur Joao de Amarino, Brésilien, qui a fait l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix Ch..., et qui s'était rendu à Brest pour y solder les dépenses de l'équipage du vaisseau *le Don-Juan* VI, est reparti le 14 de ce mois pour Paris.

J'invite M. Hinaux, etc.

Il importe que cette surveillance n'ait rien d'ostensible. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,846. — 1er sept. 1827.

Réponse. — Le sieur Amarino Joao, qui a fait l'objet de la note ci-dessus, est de retour à Paris depuis le 27 août dernier, et demeure dans la maison de la légation brésilienne, rue de l'Université, n. 98, où il continue à être employé ; là, tout annonce la défiance la plus marquée, il est impossible d'y recueillir le

(1) Voir ce nom.

moindre renseignement : ce ne serait qu'à l'aide d'une surveillance permanente, et en suivant l'itinéraire journalier des Brésiliens (1) qui y demeurent, que l'on pourrait connaître leurs relations.

AMBASSADE ANGLAISE. *Voir* DARBY.

AMBASSADE D'AUTRICHE. *Voir* BACCHY *et* BUCHOZ.

AMBASSADE D'ESPAGNE.

SANTO-CATALDO, duc DE BERVICK, VINIGA, SAN-LORENZO, MINA, D'EROLES, LEROY, JUSTO SAN-MARTIN, PONTEJO, GOURGAUD, CARNOT, LALLEMANT, COURBAKI, MANUEL, MACHADO, FOY, LAMARQUE, LAFAYETTE, CLAUSEL, LINGUET, HUTCHINSON, FABVIER.

Pour mettre le lecteur à portée de bien juger la conduite de M. le duc de San-Lorenzo et de M. Machado dans l'intrigue de police dont ils paraissent avoir été dupes, nous avons pensé qu'il était utile de rappeler les faits politiques qui l'avaient précédée, et les circonstances où l'Espagne se trouvait alors.

La constitution promulguée à Cadix en 1812, par les cortès généraux extraordinaires, avait été solennellement jurée par Ferdinand VII. Se confier en ses serments, obéir aux décrets et aux ordres qu'il donnait comme monarque constitutionnel, c'était le devoir de tout Espagnol. Cette obéissance a

(1) Voir BRÉSILIENS.

été punie par la confiscation des biens, par l'exil, par la prison, par les galères, par les tortures et par la mort : mais le jugement des contemporains a devancé celui que portera l'inflexible postérité sur ces actes tyranniques. Un décret de Ferdinand avait permis aux *joséphinos* de rentrer en Espagne. A la première séance de la session des cortès à Madrid, le 9 juillet 1820, Ferdinand, la main sur la constitution et sur l'Evangile, avait dit : « Il est enfin arrivé le jour, *objet* » *de mes plus ardents désirs*, où je devais me voir entouré » des représentants de l'héroïque et généreuse nation espa» gnole, et confondre, comme je viens de le faire par un » serment solennel, mes intérêts et ceux de ma famille avec » ceux de mes peuples. » Ce discours, prononcé avec l'accent d'une franchise noble et généreuse, trouva confiance pleine et entière dans tous les cœurs honnêtes : ceux-là furent les trompés; mais ceux-là furent-ils les criminels ? Le 8 mars 1823, Ferdinand VII signait encore une convention avec Jean VI pour le maintien de la constitution des cortès. Jusqu'à l'abolition de cette constitution de 1812, par le fait d'une armée étrangère, l'ambassadeur du roi constitutionnel Ferdinand VII et M. Machado lui-même ont dû servir à Paris le gouvernement espagnol, dont ils étaient les agents légaux et officiels auprès du gouvernement français, qui les avait légalement et authentiquement reconnus.

Avis particuliers à M. le chef de la police centrale.

1er oct. 1822.

Les nombreux renseignements que nous avions obtenus ne pouvaient nous laisser aucun doute que les Espagnols résidant à Paris s'occupaient d'embaucher secrètement des officiers de l'ancienne armée française, pour grossir l'armée dite *constitutionnelle*

en Espagne (1). En conséquence, nous introduisîmes d'abord l'un de nos *inspecteurs* chez le duc de Bervick, rue Taitbout, n. 31, à qui il demanda quels seraient les moyens qu'un ancien officier français pourrait employer pour se rendre à l'armée constitutionnelle d'Espagne; puis il ajouta qu'il se présentait à lui, de la part de la princesse Santo-Cataldo. M. Bervick répondit avec beaucoup d'aménité à l'inspecteur : « *Je vous entends, je puis faire votre affaire; revenez* » *dans quelques jours, je verrai quelqu'un à cet égard,* » *et vous dirai ce que vous aurez à faire.* » Nous renvoyâmes donc une seconde fois l'inspecteur chez M. Bervick. Ce dernier dit : « *J'ai parlé de l'affaire en* » *question à l'ambassade espagnole, on vous y attend;* » *allez-y sur-le-champ; demandez de ma part à parler à* » *Viniga, troisième secrétaire, vous vous entendrez en-* » *semble.* »

Hier, 30 septembre, l'inspecteur s'est rendu à l'ambassade susdite, a demandé M. Viniga, qui l'a reçu avec beaucoup d'affabilité, puis l'a mystérieusement introduit dans une chambre particulière, au troisième étage, où ils se trouvèrent seuls; alors M. Viniga dit à l'inspecteur : « Votre dévouement pour la » cause de la liberté est digne d'éloges; je suis parfai- » tement informé, ainsi que M. l'ambassadeur, par » M. de Bervick, de vos louables intentions. Je ne vous » célerai point que nous recrutons pour l'armée con-

(1) Il est à remarquer qu'à cette époque la junte catholique d'Espagne et le parti jésuitique de France organisaient à Paris, Bordeaux et Baïonne, les dragons de l'armée de la Foi. (*Note de l'éditeur.*)

» stitutionnelle d'Espagne ; le rendez-vous des recrues » est à Perpignan; c'est sur cette ville que vous vous » dirigerez ; mais il faudrait vous occuper de nous pro- » curer secrètement de vos camarades : on leur four- » nira les fonds et les papiers nécessaires pour arriver » à Perpignan, où ils recevront de nouveaux ordres. » Je ne puis vous en dire davantage; rendez-vous, le 2 » octobre, au domicile particulier de M. l'ambassadeur, » rue de Provence : il vous attendra, et vous convien- » drez de vos faits. » Puis il a ajouté : « Le gouverne- » ment actuel de la France est un fourbe, qui recrute » pour l'armée de la Foi (1), et nous en sommes si bien » convaincus, qu'un officier espagnol, résidant à Paris, » a été recruté par ses agents, pour aller rejoindre » l'armée de la Foi ; ils lui ont donné 250 fr. pour » faire sa route, procuré les papiers nécessaires, remis » des lettres de recommandation pour les autorités » sur les lieux de passage, et lui ont fait prêter le ser- » ment de fidélité à l'armée de la Foi ; mais aussitôt » ce même officier est venu faire part de tout cela à » notre ambassadeur, en lui renouvelant le serment » de fidélité au système constitutionnel.

Enfin, le sieur Viniga a dit à l'inspecteur : « Lors- » que vous partirez, je vous remettrai une lettre de » recommandation pour un de mes parents, qui com- » mande une division de l'armée de Mina. »

Maintenant que l'inspecteur, pour suivre cette af-

---

(1) Le gouvernement français semblait étranger à cette opération ; il la connaissait, mais il n'y participait pas. —Voir BEAUVEAU (le marquis DE). (*Note de l'éditeur.*)

faire, doit se rendre demain à onze heures chez l'ambassadeur d'Espagne, nous avons cru devoir donner cet avis préliminaire, afin que l'autorité ait le temps d'examiner ce dont il s'agit, et de nous faire connaître aujourd'hui quelle est la conduite que nous devons tenir, et le point auquel nous devons nous arrêter.

(*D*...)

3 oct. 1822.

Ainsi que nous l'avions annoncé par notre rapport du 1er de ce mois, nous avons dirigé, hier, à onze heures du matin, l'inspecteur dont est question dans le rapport précité, chez M. San-Lorenzo, nouvel ambassadeur d'Espagne, à Paris, rue de Provence, n. 36. Cet inspecteur a été reçu par Son Excellence avec une cordialité vraiment étonnante; il l'a gardé jusqu'à deux heures après midi, heure à laquelle il l'a congédié pour, a-t-il dit, se rendre, lui San-Lorenzo, au ministère des affaires étrangères.

Voici quelles sont les intentions de Son Excellence, ou du moins celles qu'il a témoignées positivement, relativement à l'embauchage dont il s'agit : d'abord il a dit qu'il avait expédié, le premier de ce mois, un courrier au gouvernement des cortès, à Madrid, pour demander l'autorisation et les fonds nécessaires à l'embauchage des officiers français; que ce courrier serait de retour à Paris sous vingt jours, et qu'il ne doutait pas, lui San-Lorenzo, que sa proposition fût acceptée.

Son Excellence a d'abord proposé à l'inspecteur de lui procurer les moyens de passer de suite en Es-

pagne; lesquels moyens il fait consister en des lettres de recommandation, tant pour un agent du gouvernement des cortès, résidant à Perpignan, que pour le général Viniga, commandant la première division de l'armée de Mina; lequel Viniga est à poste fixe sur l'extrême frontière de la Catalogne, pour y recevoir les recrues françaises. Dans ce cas, M. San-Lorenzo ne propose pas d'argent pour faire la route, parce que, *d'après les instructions que nous avions primitivement données à notre inspecteur*, celui-ci a dû dire qu'il était en position de faire cette dépense de ses propres deniers. Il convenait d'en agir ainsi, d'abord pour commander la confiance nécessaire, et éloigner tous soupçons de ne s'offrir que pour extorquer de l'argent. Toutefois M. l'ambassadeur est prêt à fournir non seulement des lettres, mais encore les fonds nécessaires à quiconque lui sera présenté par notre inspecteur, pour aller rejoindre l'armée constitutionnelle.

Enfin, M. San-Lorenzo a non seulement invité, mais prié cet inspecteur de passer chez lui le plus souvent possible, et toujours de grand matin, « à cette » fin, a-t-il ajouté, que nous puissions entrer ensem- » ble dans de plus amples communications, avant de » rien déterminer; car peut-être conviendrait-il mieux » d'attendre le retour de mon courrier pour manœuvrer » plus en grand ». (*D*...)

5 oct. 1822.

Hier, le 4, notre inspecteur s'est présenté à M. San-Lorenzo, qui lui a dit de se rendre près de son secrétaire, M. Viniga, qu'il avait chargé de régler les

conditions de l'embauchage pour l'armée constitutionnelle d'Espagne.

L'inspecteur a demandé à Son Excellence s'il devait se rendre sur-le-champ près de M. Viniga, à quoi elle a répondu : « Ne vous y rendez que demain » matin, nous devons en conférer ensemble cette nuit; » toutes les résolutions seront prises, et nous arrête» rons définitivement notre plan; mais surtout assurez» vous bien de la sincérité des personnes que vous » nous présenterez pour partir. »

Aujourd'hui, 5 octobre, à dix heures du matin, l'inspecteur s'est présenté à M. Viniga, qui lui a dit : « Nous avons reçu cette nuit la nouvelle que la junte » d'Urgel vient d'être forcée, par un corps de l'armée » de Mina, de se retirer sur le territoire français. » Quant à notre affaire (l'embauchage), voici le parti » auquel cette nuit même M. l'ambassadeur s'est ar» rêté : à l'exception de vous seul il n'embauchera » personne jusqu'à ce qu'il en ait reçu l'autorisation » des cortès, ce qui ira bien encore à quinze ou dix» huit jours; quant à vous (l'inspecteur) prenez votre » passe-port aujourd'hui pour Perpignan, comme » commis voyageur, apportez-le-moi demain; je vous » remettrai lundi tous les papiers qui vous sont nécessai» res, et vous partirez mardi pour vous rendre à Per» pignan, d'où nous correspondrons ensemble. »

D'après ce qui vient d'être rapporté, il convient, si l'autorité adopte ces propositions, que l'inspecteur ait son passe-port aujourd'hui, et qu'on dispose les fonds nécessaires à ses frais de route. *Du reste, il*

n'est besoin de dire qu'il remettra à l'autorité les papiers dont l'ambassade espagnole l'aura nanti. D'ailleurs il s'est chargé, avant de partir, de procurer quelqu'un de *confiance* à M. l'ambassadeur, pour ouvrir un bureau secret d'embauchage, à Paris, lorsque celui-ci aura reçu l'autorisation qu'il attend des cortès. Indépendamment des lettres de M. l'ambassadeur, l'inspecteur en aura également de MM. Bervick et Viniga. (*D*...)

8 oct. 1822 au soir.

Hier, à neuf heures un quart du soir, M. l'inspecteur s'est présenté chez M. San-Lorenzo, ambassadeur d'Espagne, rue de Provence, n. 36, qui, après de nouveaux témoignages de reconnaissance de son dévouement, lui a dit en l'étreignant affectueusement : « Mon cher, ne soyez point fâché : je fais prendre des renseignements sûr votre compte, parce que » les lettres et la missive dont je veux vous charger » sont de la dernière importance. Etes-vous connu de » quelqu'un, à Paris, qui pourrait m'attester que vous » êtes réellement ce que vous me dîtes être. » L'inspecteur, *qui n'a pris ni faux nom ni fausse qualité*, a répondu, sans hésiter, vous pouvez parler de moi au général Janin, qui demeure à Paris, et sous les ordres duquel j'ai servi en Espagne. Cette réponse a paru plaire à M. San-Lorenzo, et il a dit à l'inspecteur : « Revenez me trouver demain, entre cinq et six heu» res du soir, et si les renseignements que la prudence » me prescrit de prendre sur votre compte vous sont

» favorables, je vous accorderai une confiance illi-
» mitée. »

Aujourd'hui 8 octobre, à cinq heures et demie du soir, l'inspecteur s'est rendu près de M. San-Lorenzo, qui lui a dit : « Je suis pleinement satisfait des renseignements que j'ai obtenus sur votre compte, ainsi donc je puis en toute confiance vous dire quelle sera désormais la mission que vous aurez à remplir, et la nature des relations que nous aurons ensemble. Demain, entre cinq et six heures du soir, je vous remettrai des lettres, notamment pour le consul d'Espagne résidant à Perpignan; là il vous donnera de nouveaux ordres et vous facilitera les moyens de passer en Espagne, non pas à l'armée constitutionnelle, mais bien à celle de la Foi, où vous pouvez m'être d'une bien plus grande utilité. Voici quel est l'objet de votre mission sur ce point. D'abord le général Mina va recevoir des instructions, en conséquence desquelles il devra correspondre avec vous. Vous aurez à vous occuper exclusivement de connaître les mouvements et les dispositions projetées de l'armée de la Foi, et des moyens les plus efficaces de livrer le baron d'Erolez, général en chef, au général Mina, avec qui vous devez avoir une correspondance suivie, dont nous vous faciliterons les moyens. Votre correspondance avec moi devra être aussi très active. Occupez-vous sur-le-champ de faire un chiffre de convention, au moyen duquel nous écrirons réciproquement, et vous me le remettrez demain. »

Tel est l'état actuel de cette affaire. L'inspecteur

doit-il accepter sans restriction toutes les propositions dont il s'agit? Ici il est obligé de subir la loi..... D'un autre côté, M. San-Lorenzo lui fait les promesses les plus pompeuses, c'est-à-dire qu'il lui assure le grade de colonel et une fortune brillante s'il met la docilité désirable dans l'exécution de *cette grande entreprise*, ce sont les propres expressions de Son Excellence.

Il est à remarquer que M. le duc de Berwick ou d'Alba a été continuellement présent aux conventions et communications qui ont eu lieu aujourd'hui et qui sont expliquées dans le présent rapport. Il les a lui-même discutées avec beaucoup de chaleur et y a donné son adhésion. Il est resté convenu que, dans sa correspondance, tant avec Mina qu'avec San-Lorenzo, l'inspecteur prendra le nom et signera *Francisco Alabo.*

(*D*...)

9 oct. 1822.

Ainsi que nous l'avions annoncé par notre rapport d'hier, l'inspecteur s'est présenté de nouveau aujourd'hui à cinq heures et demie du soir chez l'ambassadeur d'Espagne à Paris, rue de Provence, n. 36, qui lui a dit, pendant une conversation d'une heure, seul à seul : « Je ne puis vous remettre aucune lettre, et » cela dans vos intérêts mêmes, car le gouvernement » français est, je le sais, continuellement aux aguets » relativement à ma conduite comme ambassadeur; si » les lettres que je désirerais pouvoir vous remettre » étaient saisies sur vous, vous seriez perdu. » C'est alors que Son Excellence a présenté à l'inspecteur une feuille de papier à lettre sur laquelle il lui a fait

apposer la signature suivante *Francisco Bravo*, et non pas *Alabo*. Nous joignons ici un modèle exact de cette même feuille de papier. M. l'ambassadeur a ajouté : « La première de ces signatures sera envoyée » par moi demain au consul résidant à Perpignan, la » deuxième au général Mina, et la troisième me res- » tera ; c'est à l'aide de cette signature que vous cor- » respondrez tant avec moi qu'avec le consul de Per- » pignan et le général Mina, à qui je vais les envoyer » afin qu'ils vous reconnaissent, et j'y joindrai les in- » structions nécessaires. Lorsque vous m'écrirez, vous » adresserez vos lettres à madame Leroy, rue de Pro- » vence, n. 20. »

Il est à remarquer que, d'après les vérifications faites par nous, il n'existe point de dame Leroy dans la maison sus indiquée ; mais que c'est bien là que très incessamment les bureaux de l'ambassade d'Espagne doivent être établis. Du reste, M. San-Lorenzo n'a point fait un mystère à l'inspecteur de la fausseté de cette adresse, qu'il motive sur ce que toutes les lettres qui sont adressées à des employés, même subalternes, attachés à l'ambassade sont décachetées à la poste par ordre du gouvernement français.

M. l'ambassadeur tient beaucoup à ce que l'inspecteur parte samedi, le 12, qu'il se rende d'abord à Toulouse ; que là, par tous les moyens que lui suggèrera son zèle, il s'enquière de connaître quelles sont les forces numériques militaires de l'armée française d'observation, échelonnée sur toute la ligne des Pyrénées, notamment en ce qui concerne la cava-

lerie. *De tout quoi* il devra lui rendre compte par des rapports circonstanciés adressés à la prétendue dame Leroy, rue de Provence, n. 20; desquels rapports lui inspecteur devra donner connaissance au consul de Perpignan, qui, à son tour, les transmettra au général Mina.

M. San-Lorenzo ajoute encore que l'inspecteur devra quitter Perpignan le plus promptement possible et se rendre à la Seu-d'Urgel près de la junte révoltée; que là il prendra du service dans l'armée de la Foi, que les moyens en numéraire lui en seront facilités par le consul de Perpignan, ainsi que par Mina, conformément aux instructions que ces deux derniers vont recevoir de lui San-Lorenzo. D'ailleurs M. l'ambassadeur renouvelle ses pompeuses promesses à l'inspecteur, en s'engageant sous serment à le conduire à la fortune s'il remplit ses intentions. Cependant M. l'ambassadeur ne lui offre pas une obole pour partir... Enfin le dernier rendez-vous doit avoir lieu vendredi, le 11 de ce mois.

Nous faisons toutes dispositions nécessaires pour que l'inspecteur voie de nouveau demain les sieurs Viniga et Bervick, pour tâcher d'en obtenir des explications plus positives sur le changement subit des dispositions de M. San-Lorenzo. Car, dans le principe de cette affaire, il s'agissait d'embauchage pour l'armée constitutionnelle et non pas d'aller espionner l'armée de la Foi. (*D*...)

11 oct. 1822.

Aujourd'hui, à six heures du soir, l'inspecteur s'est

présenté de nouveau près de M. San-Lorenzo, rue de Provence, n. 36, auquel, d'après nos instructions, il a représenté qu'il ne s'était d'abord offert à lui que pour aller rejoindre l'armée constitutionnelle d'Espagne, y combattre franchement l'épée à la main, pour la cause de la liberté; que, cependant, Son Excellence lui proposait un rôle bien différent, celui d'aller espionner à l'armée de la Foi, et, pendant le cours du voyage, s'enquérir des forces numériques de l'armée française jusqu'aux Pyrénées; que cependant lui, San-Lorenzo, ne lui donnait aucune garantie écrite sur son avenir à lui, inspecteur. Ce discours, prononcé avec chaleur, a produit l'effet qu'il était raisonnable d'en attendre, car à l'instant même M. San-Lorenzo a offert à l'inspecteur deux poignées de pièces d'or, en lui disant : « L'argent ne » vous manquera; pas je vous donnerai, et vous ferai » donner, partout où vous vous trouverez, pour la » chose dont il s'agit, toutes les sommes que vous dé» sirerez; mais pour des lettres, je ne puis vous en » donner. »

L'inspecteur, conformément à ses instructions, a dû refuser l'or, et persister à ne point vouloir partir, en déclarant formellement à M. l'ambassadeur qu'il ne partirait point sans être nanti de lettres de créance, pour un point intermédiaire entre Paris et la frontière d'Espagne; que si en définitive cette condition importante ne pouvait convenir à Son Excellence, il exigeait lui, inspecteur, qu'elle lui fasse la remise de la feuille de papier sur laquelle elle lui a

fait apposer hier de sa main trois signatures ainsi conçues : *Francisco Bravo.*

M. San-Lorenzo a répondu, en étreignant affectueusement l'inspecteur : « Je ne puis vous remettre » vos signatures, car elles sont parties, ainsi que vous » et moi en étions convenus ; mais votre franchise » me séduit, je veux vous confier mes lettres, et ne » veux pas avec vous faire les choses à demi. Je » compte entièrement sur votre dévouement et votre » intelligence ; mais j'y mets une condition : mes lettres, je vous les remettrai demain à midi précis, et » vous partirez sur-le-champ ; vous prendrez un cabriolet particulier pour vous seul jusqu'à Étampes, » de là vous prendrez la poste. » *A tout quoi* l'inspecteur a dû adhérer, conformément à ses instructions. Son Excellence a ajouté, en lui présentant un carré de papier : « Copiez ceci, c'est le chiffre à l'aide duquel nous devrons correspondre ensemble. » L'inspecteur a dû copier ce chiffre, dont voici copie :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	0
c	*g*	*d*	*m*	*l*	*b*	*i*	*e*	*o*	*a*

Il est à remarquer que M. Viniga, que l'inspecteur avait déjà *chauffé* ce matin, a été présent à tout ce qui vient d'être rapporté, que lui-même a appuyé fortement les justes réclamations de l'inspecteur.

Enfin il paraît certain que demain à midi, lorsque l'inspecteur sera nanti des mystérieuses lettres de

l'ambassadeur, les gens de l'ambassade ne le perdront plus de vue jusqu'à son départ, qui, aux termes des conventions qu'on vient de lire, doit avoir lieu immédiatement. Il paraît même certain que M. Viniga l'accompagnera jusqu'à Étampes, et même plus loin. Il convient donc, toutes affaires cessantes, de faire des dispositions en conséquence, c'est-à-dire d'avoir une voiture prête pour suivre l'inspecteur, et l'accompagner jusqu'à Etampes et même plus loin, afin qu'il puisse remettre furtivement les lettres dont il s'agit, pour être soumises, le plus promptement possible, à l'examen de l'autorité. Il faut cependant remarquer que nous ne raisonnons ici que dans l'hypothèse où il lui serait absolument impossible de nous les communiquer avant son départ de Paris, en raison des surveillants dont il est probable qu'il sera environné aussitôt qu'il en sera nanti.

Il faut encore remarquer que, dans la lettre ou les lettres que M. San-Lorenzo a formellement promis de remettre demain à midi à l'inspecteur, il le désignera sous le nom de *Denier*, commis voyageur, dit *Francisco Bravo*.

(*D...*)

1er fév. 1823.

Dans l'état actuel de la chose politique, nous avons pensé qu'il était utile de *ressasser* autant que possible les dispositions de l'ambassade espagnole à

Paris; en conséquence, nous avons de nouveau dirigé sur ce point *Francisco Bravo.* Toutes les mesures de précaution ont été prises préalablement, mais toutes étaient inutiles, par la raison que M. l'ambassadeur San-Lorenzo ainsi que ses principaux subordonnés sont dans la plus complète sécurité et la plus parfaite ignorance des errements que nous suivons à leur sujet, puisque eux-mêmes ont fait prier Francisco Bravo de ne faire faute d'aller les trouver.

Francisco Bravo s'est donc rendu hier rue de Provence, n. 20, dans les bureaux de l'ambassade espagnole, où il est resté deux heures consécutives en pourparlers avec le secrétaire d'ambassade, le sieur Viniga, qui l'a reçu avec infiniment d'affabilité, et lui a dit :

Que le duc San-Lorenzo partirait lundi ou mardi prochain pour Londres, et que lui, Viniga, partirait directement avec le reste de la légation pour l'Espagne, en passant par Baïonne ; car il est informé que les forbans de la Foi chercheront à les faire leurs prisonniers. Si quelque chose les rassure, ajoute-t-il, c'est qu'il est convenu que son beau-frère, le général Torrijos, se trouvera sur ce point de la frontière, avec des forces supérieures, pour protéger leur entrée en Espagne.

Que si lui, Francisco Bravo, veut se rendre incessamment à Sarragosse, y joindre la légion française, il sera fait colonel en arrivant, sur la recommandation de M. San-Lorenzo, légion dans laquelle seront re-

çus tous les officiers français qui n'ont point servi Louis XVIII (1).

Que l'ambassadeur d'Angleterre, résidant à Paris, vient d'annoncer confidentiellement à M. de San-Lorenzo qu'il avait des ordres secrets de son gouvernement pour quitter la France aussitôt le commencement des hostilités; que, du reste, l'Angleterre faisait cause commune avec l'Espagne dans la conjoncture présente; qu'enfin M. Hutchinson, membre du parlement, venait de lui en renouveler l'assurance, et que les officiers anglais se trouvant à Paris étaient venus en corps offrir leurs services à S. E. M. San-Lorenzo.

Que, avant la fin de ce mois, l'Espagne aurait organisé une armée de cent quatre-vingt mille hommes destinés à s'opposer à l'incursion des Français; laquelle armée aurait pour avant-garde la légion française, qui n'aurait d'autres drapeaux que celui tricolore; que cette même légion allait nommer une régence française, à la tête de laquelle se trouverait le prince Eugène Beauharnais.

Que la France ne s'apercevait pas jusqu'à quel point elle était jouée par l'Angleterre; que la Saxe a protesté contre les dispositions de la France; que le Portugal se range du parti de l'Espagne; que l'on

---

(1) Ce qui veut dire tous les officiers à qui le gouvernement a refusé de l'emploi. (*Note de l'éditeur.*)

travaille de manière à faire incessamment insurrectionner la Pologne.

Que l'armée française deviendra la risée de l'Europe, et qu'elle ne peut espérer aucun succès, étant commandée par un prince......... (1), un duc de Bellune, qui, sous aucun titre, ne peut jouir de la confiance des vrais Français. Il est bien d'autres maréchaux, ajoute Viniga, mais ceux-là sont pour nous.

Que le roi d'Espagne, ainsi que tout ce qui est suspect, va être ou est déjà relégué à Cadix.

Que tous les efforts vont tendre à s'emparer de la personne du duc d'Angoulême pour le fusiller sur-le-champ. Nous ne ferons pas, ajoute Viniga, la sottise qu'a faite Bonaparte, en 1815, en lui faisant grâce de la vie (2). C'est ainsi que l'on fait la guerre aux ennemis des nations; guerre à mort à tous les Bourbons. Le premier coup de fusil qui sera tiré sur les Pyrénées sera le signal de la déchéance des Bourbons de France, d'Espagne et de Naples « *tel est le vœu*,

---

(1) Nous supprimons les odieuses et absurdes expressions mises par l'agent de la police dans la bouche d'un secrétaire d'ambassade, moins encore par respect pour le prince que par dégoût pour d'aussi grossiers mensonges. (*Note de l'éditeur.*)

(2) Nous croyons inutile de défendre M. Viniga d'une inculpation plus absurde qu'elle n'est grave; mais la noirceur de ces rapports et des agents capables de telles suppositions ne saurait être trop connue; c'est ce qui nous a déterminé à ne pas supprimer la calomnie odieuse des agents de M. Delavau. (*Note de l'éditeur.*)

telle est l'espérance de tous les libéraux de tous les pays.

Que les cortès d'Espagne avaient adressé une proclamation au peuple français, pour l'assurer que l'Espagne constitutionnelle lui tend les bras et lui offre son appui contre son gouvernement oppressif, mais que ces proclamations ont malheureusement été interceptées par l'armée de la Foi.

Que, sitôt que les armées française et espagnole seraient en présence, on ferait parvenir à l'armée française des proclamations qui l'éclaireraient sur les véritables intérêts de la France; que les moyens que l'on emploierait étaient bien simples, c'est-à-dire que l'on mettrait une centaine de ces proclamations dans un nombre donné de bouteilles, lesquelles bouteilles seraient adroitement semées çà et là sur la ligne. Viniga a promis de remettre une de ces proclamations à Francisco Bravo demain, 2 février.

Enfin Francisco Bravo, conformément à ses instructions, a proposé à l'*énergumène Viniga* de rester à Paris pour être le correspondant secret des cortès. A quoi Viniga a répondu qu'il ne pouvait prendre cet arrangement sur son compte; qu'il transmettrait cette proposition à M. de San-Lorenzo et qu'il le priait, lui Francisco-Bravo, de revenir à l'ambassade dimanche prochain, 2 février, à quoi celui-ci a dû acquiescer.

Maintenant, et pour notre gouverne de demain, il est important que nous sachions si Francisco Bravo

doit accepter toutes les propositions que lui fera ou lui fera faire M. San-Lorenzo.

Ne conviendrait-il pas de suivre à la piste M. l'ambassadeur espagnol, au moins jusqu'au lieu de son embarquement pour l'Angleterre, de même que M. Viniga et le reste de la légation jusqu'aux frontières des Pyrénées?... Tout annonce que cette démarche aurait pour résultat, au moins probable, de faire connaître toutes les personnes avec lesquelles ils se mettraient en relation sur les points intermédiaires.

(*D...*)

4 fév. 1822.

Hier, 3 février, Francisco Bravo s'est de nouveau présenté à l'ambassade d'Espagne, où il a été reçu par M. Viniga, secrétaire particulier de M. San-Lorenzo, avec les mêmes témoignages de confiance et de sécurité que précédemment. M. Viniga lui a dit :

Que, le 2 de ce mois, un individu, se disant officier français de l'ancienne armée, s'est présenté à lui Viniga, et lui a annoncé confidentiellement que la police de France observait rigoureusement les démarches de M. San-Lorenzo et de toutes les personnes attachées à l'ambassade; que l'on devait suivre secrètement M. de San-Lorenzo jusqu'à Calais, et lui Viniga et les autres secrétaires de la légation

jusqu'à la frontière des Pyrénées. Cet officier a fini par proposer à Vinlga de partir avec lui pour l'Espagne, y servir la cause constitutionnelle, proposition qu'il a refusée, dit-il, parce qu'il a des raisons de soupçonner et même d'être persuadé, sinon convaincu, que cet officier, vrai ou prétendu, n'est autre chose qu'un employé à la police générale, et, chose bien singulière, ajoute Viniga, les mêmes confidences, la même proposition m'ont été faites le même jour par un autre individu qui se dit officier anglais, et qui cependant, j'en ai la certitude, n'est autre chose que le compère de l'autre mouchard dont je viens de vous parler. Mes soupçons sont d'autant plus fondés que j'ai fait suivre ces deux individus, et que tous deux se sont rendus au ministère de l'intérieur.

Que M. de San-Lorenzo s'occupe en ce moment de faire traduire en langue française la proclamation des cortès au peuple français, laquelle proclamation va être incessamment et secrètement imprimée à Paris, tirée à un très grand nombre d'exemplaires, et distribuée au public immédiatement après le départ de M. San-Lorenzo et de toutes les personnes attachées à son ambassade; que nonobstant la *légion française*, qui s'organise maintenant à Sarragosse, il s'en organise une dans la même ville sous le nom de *légion anglaise;* que ces troupes seront commandées par les généraux Gourgaud, Carnot et Lallemand; que M. le duc de San-Lorenzo venait de décider que Francisco Bravo se rendrait à Baïonne, où il se

trouverait avec lui Viniga; que là ils s'aboucheraient avec le consul; qu'après cette entrevue Viniga se rendrait directement à Vittoria, d'où il correspondrait directement avec Francisco Bravo, lequel, conformément à ses instructions, a fait observer que ses affaires particulières ne lui permettraient pas de partir si promptement; que cependant il pourrait avoir des communications importantes à faire à M. San-Lorenzo, qu'ainsi il fallait que M. Viniga lui dise comment il pourrait les lui faire parvenir; à qui enfin il devrait s'adresser à Paris. *A tout quoi* Viniga a répondu : » *Vous pourrez alors entrer en communication avec le colonel Bourbaki* ou Gourbaki, qui a toute la confiance du gouvernement espagnol et de M. San-Lorenzo. Du reste, venez jeudi prochain, nous arrêterons ensemble définitivement notre plan. Je partirai samedi ou dimanche prochain, et M. de San-Lorenzo deux ou trois jours après.

Que M. le duc de San-Lorenzo était très lié avec M. le duc d'Orléans, chez lequel il devait aller dîner le 2 de ce mois; mais qu'ayant été prévenu à temps que la police se disposait à le faire insulter, soit en entrant soit en sortant du palais, il avait cru devoir s'abstenir de s'y rendre; qu'il en avait donné avis à M. le duc d'Orléans, qui lui avait fait dire que cette circonstance ne devait point l'arrêter, qu'il ne devait pas moins se rendre au dîner, s'armer et armer ses gens de manière à pouvoir châtier de suite la moindre tentative injurieuse.

Que M. Manuel était chargé de sonner le tocsin à la tribune de la chambre des députés.

D'après ce qui vient d'être rapporté, il est évident que des personnes bien maladroites, sinon infidèles, se sont ingérées d'explorer les dispositions de l'ambassade espagnole; et cependant, nous en sommes persuadé, personne dans la situation actuelle des choses ne peut en tirer un meilleur parti que Francisco Bravo, dont le zèle mérite des éloges (1).

(*D*...)

16 fév. 1823.

Ainsi que nous l'avons annoncé par nos rapports précédents sur l'ambassade d'Espagne, le sieur Viniga, secrétaire particulier de cette ambassade, s'est entendu, conformément aux intentions de M. San-Lorenzo, avec le consul, M. Machado, demeurant rue Saint-Lazare, n, 77, pour se mettre en relation d'affaires politiques avec *Francisco Bravo*, le tout dans les intérêts des révolutionnaires d'Espagne.

Depuis le 9 de ce mois, jusqu'au 15 inclusivement,

---

(1) Il paraît que le départ de M. San-Lorenzo pour Londres, les mesures militaires prises par le gouvernement français et les avis secrets donnés à l'ambassade d'Espagne, sans lui ouvrir tout-à-fait les yeux sur le personnage désigné par le nom de *Francisco Bravo*, rendirent cependant à M. San-Lorenzo assez de prudence pour ne pas confier à cet agent les dépêches que la police désirait si ardemment posséder.

(*Note de l'éditeur.*)

nous n'avons cessé d'employer chaque jour tous les moyens possibles pour faire arriver *Francisco Bravo* près de M. Machado, aux fins de pénétrer les dispositions politiques de ce consul, les événements qu'il suit, et les agents qu'il peut avoir à sa disposition, soit à Paris, soit sur la frontière. Enfin M. Machado a reçu hier seulement *Francisco Bravo*. Voici le résultat de cette première entrevue, et l'énumération des moyens que nous nous proposons d'employer ultérieurement pour atteindre au but :

Francisco Bravo est chargé de se créer des liaisons dans les différents ministères, notamment à celui de la guerre, pour connaître l'effectif de l'armée, la quantité de munitions, de vivres et d'armes que le gouvernement français destine aux Pyrénées ; de savoir enfin si l'on se propose de faire une nouvelle levée d'hommes en France.

Il est resté convenu entre Machado et Francisco Bravo que ce dernier fournirait des rapports sur tout ce qu'il pourrait découvrir de relatif à la mission dont il s'agit, lesquels rapports seraient envoyés en originaux à Viniga, qui les recevra à Vittoria ; le tout par l'intermédiaire et sous le couvert de Machado ; que les réponses de Viniga seront également remises en originaux à Francisco Bravo, toujours par l'intermédiaire et sous le couvert de Machado.

Il est à remarquer que ce consul n'a fait aucune offre à Francisco Bravo, en récompense de son zèle et de sa bonne volonté.

Toutefois il lui a insinué que s'il pouvait trouver quelques hommes *dévoués*, dans les bureaux du ministère de la guerre surtout, l'or ne manquerait pas.

Maintenant il s'agit donc de lier les communications. Francisco Bravo va fournir un premier rapport à Viniga, par le canal de Machado; mais il faut que ce rapport remplisse un double but : l'un de donner le change aux Espagnols, l'autre de les persuader que Francisco Bravo a réellement la volonté et la possibilité de les servir conformément à leurs intentions. Il paraît que les révolutionnaires d'Espagne sont en relation avec le général Foy, qui lui-même leur a fourni un plan de campagne, par suite duquel ils doivent se retrancher derrière l'Ebre; que le général Lamarque, demeurant à Sevères, département des Landes, est en correspondance suivie avec Mina; tels sont du moins les aveux que Machado a laissés échapper dans la conversation qu'il a eue hier pendant une heure et demie avec Francisco Bravo.

Voilà donc la porte du consul Machado qui nous est ouverte. Il n'est pas douteux que l'autorité n'en retire de grands avantages; mais pour cela il convient de s'abstenir absolument d'y envoyer d'autres explorateurs; car la moindre tentative de ce genre nous priverait sans retour des moyens que nous nous sommes ménagés sur ce point. Du reste, Machado est singulièrement sur ses gardes, car il dit que la police de Paris est d'une activité extraordinaire, et il a recommandé à Francisco Bravo de s'en défier.

(*D*...)

24 fév. 1823.

Par notre rapport du 16 de ce mois, nous avons porté à la connaissance de M. le chef de la police centrale à quel terme nous en étions avec M. Machado, consul espagnol, qui demeure à Paris, rue Saint-Lazare, n. 77.

De nouveaux renseignements, *obtenus d'une manière convenable*, indiquent que, le 11 janvier dernier, l'épouse du général Lamarque est partie de Bordeaux pour Paris, où elle est arrivée le 15 par la diligence de M. Gevaudan; que cette dame est descendue et a demeuré huit à dix jours chez M. le général Foy, rue de la Chaussée-d'Antin, n. 62, sans que, jusqu'à présent, nous ayons pu trouver de traces de la direction qu'elle a prise; mais cette dame ne serait-elle pas le discret et officieux Mercure de ces messieurs?........

Que dans le courant du mois de janvier dernier, chez le sieur Linguay, rédacteur du *Journal de Paris*, demeurant rue Baillot, n. 3, ont eu lieu des réunions secrètes dont faisaient partie plusieurs anciens généraux, nommément MM. Clausel, Lafayette et Foy (1).

Que là ont été présentés et discutés plusieurs plans

(1) Comment le nom de M. Linguay a-t-il pu être associé à ceux de MM. Clausel, Lafayette et Foy. (*Note de l'éditeur.*)

de campagne pour les révolutionnaires d'Espagne ; que celui de ces plans qui, en définitive, a été adopté par ce conventicule, et envoyé en Espagne en double expédition, l'une par l'intermédiaire de Machado, et l'autre par une *voie inconnue*, avait été préalablement combiné entre Mina et le général Lamarque. Mais cette *voie inconnue* ne serait-elle pas madame Lamarque elle-même ?

Pour éclairer les soupçons, il convenait de rechercher si le général Lamarque se trouvait à Paris dans le mois de janvier dernier: voici le résultat de nos investigations à ce sujet.

Lamarque, Louis-Jean-Maximilien, âgé de vingt ans, étudiant en droit, natif de Baïonne, est entré le 15 juin 1820, rue du Colombier, n. 19, et en est sorti le 30 décembre suivant : il se disait fils du général de ce nom. Lamarque, Jean-Baptiste-Isidore, général, né à Douzon, (Basses-Pyrénées), est entré le 8 février 1822 à l'hôtel de Strasbourg, rue de Richelieu, n. 50, et en est sorti le 20 mai suivant. Si donc il est vrai que le général Lamarque n'était point à Paris dans le mois de janvier dernier, il est évident qu'il n'a pu prendre part aux conventicules dont il s'agit que par voie de correspondance. C'est ici le lieu de remarquer la coïncidence qui existe entre la date du voyage de madame Lamarque à Paris et l'époque ~~des réunions qui ont eu lieu chez Linguay.......~~

Nous nous occupons en ce moment de nous créer des intelligences dans la maison, n. 62, rue de la

Chaussée-d'Antin, dans le but de nous assurer, par *toutes voies possibles*, quelles sont les ramifications qui existent réellement entre MM. Lafayette, Foy, Clausel, Machado, Mina, Linguay, Lamarque et son épouse, etc.

Les démarches faites sur ce point promettent des succès; mais, pour cela, il faut de la persistance.

Telles sont, en substance, les dispositions préparatoires que nous avons dû faire pour procurer à l'autorité les *immenses avantages* qu'elle peut retirer dans l'intérêt de notre position actuelle avec le consul d'Espagne. Mais le temps presse, et cependant déjà huit jours se sont écoulés depuis notre rapport du 16; et, il est de notre devoir de le dire, un plus long délai nous fermerait, sans retour, tout accès chez Machado, d'autant plus qu'il était resté convenu entre ce dernier et Francisco Bravo que celui-ci lui fournirait un rapport vers le 20 et le 21 de ce mois : il s'agit donc à présent de savoir de quelle *espèce* doivent être les renseignements qui feront l'objet de ce premier rapport, car c'est de la composition de ces premiers éléments que dépend le succès ou l'insuccès de cette importante affaire. (*D*...)

4 mars 1823.

Ainsi que nous l'avons annoncé précédemment, nous avons fait remettre à Machado la lettre suivante, dont voici copie (*Voir* le dossier, n. 90).

La lettre que l'on vient de lire a été remise hier 3 mars, à onze heures et demie du matin, par Francisco Bravo, au consul Machado, qui a dit la devoir communiquer aujourd'hui à ses amis. Elle devra partir demain le 5, sous le cachet de ce consul, à l'adresse de M. San-Lorenzo, à Londres, pour, par suite, être envoyée en Espagne. C'est par cette voie que la correspondance politique de Machado arrive dans la Péninsule, parce que, dit-il, il n'y a plus de sûreté par les Pyrénées.

Machado, qui croit nos propositions sincères, a accepté avec empressement l'offre que nous lui faisons de lui communiquer les ordres, plans et correspondances de S. Exc. le ministre de la guerre; il y met un tel empressement, qu'il vient d'arrêter le projet suivant, de concert avec Francisco Bravo, lequel projet consiste en ce qu'il suit : 1° Demain le 5, à dix heures du matin, Francisco Bravo procurera à Machado le nom de l'employé du ministère qui est censé avoir été corrompu. Cet employé devra être choisi, autant que possible, dans les bureaux de M. Coëtlosquet, tel est du moins le désir exprimé par Machado. Il a même demandé si l'homme dont on lui parlait ne serait point un sieur M... ; mais comme nous nous attendions à cette question, l'objection était prête. Francisco Bravo a répondu qu'il ne pouvait donner le nom de son ami, sans, au préalable, lui en demander et obtenir l'autorisation.

2° Que cet employé, soit qu'il veuille ou non faire connaître son nom à Machado, ne paraîtra point chez ce consul ; il remettra les pièces qu'il pourra détourner à Francisco Bravo, et celui-ci, à son tour, les remettra à Machado, qui les copierait de suite, de telle manière que ces pièces ne devront jamais rester plus de deux heures hors des mains de l'employé.

3° Que, dans le cas où cette manœuvre viendrait à être découverte, Francisco Bravo, Machado et l'employé partiraient sur-le-champ pour Londres, et de là se dirigeraient en Espagne.

4° Que, du moment où les hostilités commenceraient sur les Pyrénées, Machado se rendrait en Espagne en passant par l'Angleterre ; Francisco Bravo s'aboucherait avec le colonel Bourbaky et correspondrait directement avec Machado en Espagne.

5° Que, passé l'entrevue de demain à dix heures du matin, Francisco Bravo ne se rendra plus chez Machado que de nuit, parce que, dit ce dernier, je suis l'objet de la surveillance la plus active de la part de la police : elle est capable de nous arrêter, si seulement elle savait que vous venez ici. Je prends, à cause d'elle, des précautions extraordinaires, surtout depuis que M. San-Lorenzo est parti, et que toutes les affaires roulent sur moi seul.

D'après ce qui vient d'être rapporté, on voit qu'il est urgent que l'autorité prenne, aujourd'hui même, un parti sur cette affaire ; car, sans cela, on ne peut

la continuer, parce que Francisco Bravo ne pourrait plus se présenter chez Machado. Il s'agit seulement, pour le moment, de nous faire aboucher, ce soir même, avec l'employé du ministère de la guerre que l'on aura choisi.

Hier le 3, à midi, Machado disait : *Le mouvement qui doit avoir lieu ce soir sera d'un bon effet ; le peuple finira par ouvrir les yeux et secouer le joug........*

Machado annonce que les dernières lettres qu'il a reçues d'Angleterre ne lui laissent aucun doute que les Anglais feront cause commune avec eux.

Nous venons de revoir encore madame Hutchinson : elle dit que son mari lui annonce que la majorité du parlement d'Angleterre va, sous peu de jours, par un acte solennel, protester contre la guerre que la France se dispose à faire à l'Espagne; cette dame dit encore que le colonel Fabvier est parti ou doit partir incessamment pour se rendre à Londres, chargé d'affaires importantes qui doivent avoir des résultats étonnants. Il est à remarquer que ce colonel Fabvier est très lié avec le général Foy, le consul Machado, M. Hutchinson et M. de San-Lorenzo (1).

(*D...*)

---

(1) Voir tous ces noms, et ceux cités plus haut dans les différents rapports de MM. les officiers de paix sur cette affaire, dont il n'est plus question, et à laquelle il paraît que les événements de la guerre ont mis un terme. (*Note de l'éditeur.*)

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS. *Voir* BERTHOUD.

AMBASSADE DE NAPLES. *Voir* BALZADO.

AMBASSADE DE PORTUGAL. *Voir* SAN-PAJO.

AMBASSADE DE RUSSIE. *Voir* BOSLINWSKY.

AMIS DE LA SAGESSE. *Voir* FRANCS-MAÇONS.

ANDRADE.

Cab. part., n. 11,973. 11 juillet 1825.

On me donne avis qu'un Brésilien, nommé Andrade, et méritant une attention particulière, a quitté Londres, le 14 juin dernier, avec l'intention de se rendre à Paris. Il est à présumer que cet étranger est le même que le sieur Paez Carvalho de Andrade, ancien chef de l'insurrection républicaine à Fernambouc, et qui s'est réfugié en Angleterre après la destruction de son parti.

J'invite M. Hinaux à faire rechercher avec soin cet individu; et, si on parvient à le découvrir, il voudra bien m'en donner avis sur-le-champ, et l'entourer d'une surveillance très attentive dont il me communiquera tous les résultats. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,973. 26 août 1825.

Réponse. — Les bureaux des garnis n'ont pu fournir aucune indication; ceux des passe-ports *ont ré-*

pondu : Andrade Manoel, âgé de soixante-quatre ans, propriétaire espagnol, rue Basse-des-Ursins, n. 3, a obtenu un permis de séjour d'un an.

Vérification faite sur ce point, nous trouvons que le sieur Andrade, qui demeure bien réellement rue Basse-des-Ursins, n. 3, est à Paris depuis plus de douze ans. Comme il avait été employé sous Joseph Bonaparte, ses revenus en Espagne furent séquestrés. Par suite de cette mesure, il se trouva dans un tel dénûment qu'il fut contraint de vendre son mobilier pour subsister.

Ce fut lors de la deuxième restauration que Andrade fit connaissance de la demoiselle Chapelle Gaumy, alors âgée de dix-sept ans, fille d'un marbrier, principal locataire de la maison n. 3, rue des Ursins; il s'ensuivit un mariage, quoique Andrade eût bien vingt-deux ans de plus que la demoiselle. Depuis cette époque, il n'a point eu d'autre demeure que celle de son beau-père.

Le séquestre a probablement été levé sur les biens, en Espagne, du sieur Andrade, puisque son épouse, munie de ses pouvoirs, est maintenant à Madrid pour y vendre ses propriétés. L'intention de cet individu était de se fixer définitivement en France.

Andrade prétend que l'état de maladie et de souffrance dans lequel il est constamment est le seul motif qui l'a empêché de se rendre lui-même en Espagne pour y régler ses affaires; mais d'autres renseignements nous indiquent que c'est au contraire dans

la crainte du châtiment que lui a mérité sa conduite antérieure dans son pays (1).

Andrade a été consul d'Espagne au Brésil et à Carthagène ; il passe pour un homme à grands moyens ; il se rend fréquemment à l'ambassade espagnole, où il sollicite de l'emploi. Le nom que prend cet étranger est *Pardos de Andrade*, et il proteste n'avoir jamais été à Londres.

D'après ce court historique, que nous avons cru devoir recueillir, il paraît que l'homme dont est question n'est point le sieur Paez Carvalho de Andrade, Brésilien, qui aurait quitté Londres le 14 juin dernier, et qui fait l'objet des recherches.

Autres informations prises, il résulte que Pardos de Andrade, rue Basse-des-Ursins, n. 3, n'a point de parent portant son nom, demeurant chez lui : d'où il résulte que l'individu qui, au bureau des passe-ports, a donné son adresse rue Basse-des-Ursins, n. 3, a fait une fausse déclaration.

(*Ch... L...*)

ANDRÉ, receveur-général du département de la Charente. *Voir* GONZALÈS.

---

(1) Si ces renseignements étaient autre chose qu'une de ces calomnies familières aux espions, ils se trouveraient dans ce rapport. On a déjà pu remarquer et l'on reconnaîtra par la suite qu'aucune circonstance propre à montrer le zèle de ces messieurs n'est omise dans leurs rapports.

(*Note de l'éditeur.*)

ANDRIANI.

Cab. part., n. 11,419. 18 oct. 1824.

Je transmets ci-joint à M. Hinaux le signalement d'un nommé Andriani, qui a reçu à Londres un passe-port sous le nom de Philippe Oulers (1). Cet individu, que l'on croit Italien réfugié, s'est enfui de Boulogne lorsqu'il a vu que l'autorité locale s'occupait de lui. On croit qu'il s'est dirigé sur Paris, étant porteur d'une traite de 272 fr., tirée à son ordre, sous le nom de Andriani, par *Delaqui*, de Milan, sur le sieur Jacques Lafitte, à quarante jours de date.

M. Hinaux aura soin de me faire connaître le domicile de cet individu, aussitôt qu'on l'aura découvert. (*Le préfet de police.*)

Signalement : Agé de vingt-huit à trente ans, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces, cheveux châtains foncés, barbe *idem*, front rond, yeux gris, nez gros, bouche moyenne, menton rond, visage rond, teint coloré, légèrement marqué de petite-vérole. Il parle bien français et très mal espagnol.

Cab. part., n. 11,419. 26 oct. 1824.

Je suis informé que le sieur Andriani, ou Philippe

(1) Ainsi l'ambassade et le consulat de Londres, et probablement toutes les ambassades et tous les consulats français à l'étranger, sont en rapport avec la police de Paris. (*Note de l'éditeur.*)

Oulers, qui a fait l'objet d'une note du cabinet particulier, du 18 de ce mois, vient d'obtenir à Amiens un visa de passe-port pour se rendre à Saint-Denis. Il a déclaré que son intention était de venir dans la capitale, pour y être employé dans la construction des bateaux à vapeur.

Dans le cas où le sieur Oulers se trouverait à St-Denis, M. Hinaux *voudra bien le conduire à ma préfecture avec les papiers dont il peut être porteur, et à m'en donner avis immédiatement.*

(*Le préfet de police.*)

—

Cab. part., n. 11,419. 17 nov. 1824, reç. le 20 dud. (1)

Il importe que je connaisse le plus promptement possible les résultats des recherches prescrites par les notes des 18 et 26 du mois passé, relativement au sieur Andriani, *Italien réfugié*, venu d'Angleterre en France avec un passe-port délivré sous le nom de Oulers.

Dans le cas où l'on serait parvenu à le découvrir, j'invite M. Hinaux à le faire conduire *immédiatement* à ma préfecture avec tous les papiers dont il pourrait

---

(1) La distance qui se trouve entre la date de cette note et celle de la réception ne provient pas sans doute de la négligence des employés du bureau particulier; ce retard semble devoir être imputé à la petite poste. Est-ce que cette succursale de la grande avait aussi son cabinet noir, ses décacheteurs, ses comtes de Mallarme? (*Note de l'éditeur.*)

être porteur, et à m'informer sur-le-champ de l'exécution de cette mesure (1).

—

Cab. part., n. 11,419. 27 nov. 1824.

Réponse. — Jusqu'à présent les bureaux des passeports et des maisons garnies n'ont pu fournir aucune indication sur l'arrivée et la demeure à Paris du sieur Andriani ou Philippe Oulers, qui a fait l'objet des trois notes ci-dessus.

D'un autre côté, les recherches que nous avons faites à Saint-Denis, tant vers le commissaire de police que dans les diverses manufactures, pensions, pour obtenir quelques renseignements sur ledit Andriani, ayant été également infructueuses, nous nous sommes présentés, *sous bon prétexte*, chez le sieur Jacques Lafitte, banquier; mais chez ce dernier on nous a dit ne connaître nullement ni Andriani ni Philippe Oulers.

Enfin, nous avons pris des informations aux divers établissements de bateaux à vapeur; mais partout le nom et la personne d'Andriani ou Philippe Oulers sont également inconnus. (*Ch... C...*)

---

(1) L'empressement que met M. Delavau à faire *conduire immédiatement* à sa préfecture la personne désignée sous les noms d'Andriani et de Philippe Oulers prouve que ce *réfugié italien* avait été dénoncé comme un homme fort suspect, ou par les agents français à l'étranger, ou par la police autrichienne. Nous n'avons entendu parler d'aucun personnage important du nom d'*Andriani*. (*Note de l'éditeur.*)

ANGENOUST. *Voir* Lafayette.

ANGLON (le comte d'). *Voir* Volontaires royaux.

ANGOULÊME (Mgr le duc d'). *Voir* Bellune (le duc de) et Thorene.

ANISSON.

1re div. 3e bur. 14 mai 1824, reç. le 21 dud. (1)

Je suis informé que M. le commissaire priseur Briart doit, le 17 août prochain, procéder, à l'hôtel Bullion, rue Platrière, à la vente de poinçons ou matrices en cuivre qui sont présentés comme des objets précieux et comme appartenant à M. Anisson, maître des requêtes, ex-directeur de l'imprimerie royale. Il paraît que ces poinçons appartiennent à M. Anisson *à cause du rejet qui en a été fait du matériel de l'imprimerie royale, par M. de Villebois, commissaire délégué par Mgr le garde des sceaux pour la reprise de cette imprimerie* (2).

---

(1) Notre observation sur la distance qui se trouve entre la date de la note relative à Andriani et celle de la réception de cette note acquiert ici une nouvelle importance. Un ordre envoyé par M. Delavau le 14 mai n'a été reçu par son agent que le 21, c'est-à-dire qu'il a mis *sept* jours à lui parvenir. M. de Vaulchier aurait-il eu mission de surveiller, soit par lui-même, soit par ses agents, les petits et les grands surveillants de la police ? Voilà un marquis terriblement occupé!

(*Note de l'éditeur.*)

(2) Qui en avait ordonné, qui en a payé la confection?

(*Note de l'éditeur.*)

J'invite M. le chef de la police centrale à ordonner les dispositions convenables pour que l'autorité sache exactement en quelles mains auront passé les divers *poinçons* ou *matrices* qui auront fait partie de la vente dont il est question.

Il me sera rendu compte immédiatement après la vente. (*Le préfet de police.*)

1re div. 3e bur. 18 août 1824.

Réponse. — La vente s'est ouverte à une heure un quart; on a exposé vingt et un lots, formant ensemble deux mille quatre cent vingt-huit poinçons en acier, et trois cent trente-quatre matrices en cuivre; *il n'y avait qu'environ quinze personnes, et pas un enchérisseur;* il existait sur les objets à vendre dont est question un sentiment de dépréciation, à cause de la *mauvaise confection* de ces poinçons et matrices.

Le premier lot mis sur table était composé de cent trente-cinq poinçons, dits gros parangons romains, et de cent vingt-quatre autres poinçons, dits gros parangons italiques.

Ce premier lot, ainsi composé, a été proposé à haute voix par le commissaire priseur Briart, pour le prix de 800 fr.; personne n'ayant mis ni enchéri, ce lot a été retiré par le commissaire priseur, lequel, ayant demandé au public quel était le lot que l'on désirait qui fût mis en vente, et personne n'ayant répondu, a annoncé que la vente des objets susdits était ajournée indéfiniment. (*M... Ch... L...*)

—

1re div. 3e bur. 14 sept. 1824.

Par une note du 14 mai dernier, j'avais invité M. le chef de la police centrale à faire surveiller, le 17 août suivant, la vente d'une quantité assez considérable de poinçons et matrices en cuivre appartenant à M. Anisson, ex-directeur de l'imprimerie royale.

M. l'officier de paix ***, rendant compte, le 18 août dernier, de ce qui devait avoir été fait à cette occasion, a annoncé que, faute d'acheteurs qui missent la valeur convenable aux poinçons et aux matrices mentionnés ci-dessus, lesquels ont été présentés comme des objets précieux, la vente en avait été ajournée indéfiniment.

J'invite M. le chef de la police centrale à faire prendre les informations nécessaires pour savoir quelles sont les dispositions ultérieures qui ont été faites et ce que l'on se propose de faire à l'égard des objets dont il est question.

A cette occasion, je réitère à M. le chef de la police centrale l'invitation de me rendre compte du résultat de la surveillance qui doit avoir été exercée, d'après ma note du 28 août dernier, à l'effet de savoir également dans quelles mains ont passé les cinquante-quatre presses d'imprimerie qui ont été vendues ledit jour, Vieille-Rue-du-Temple, n. 123.

(*Le préfet de police.*)

—

1re div. 3e bur. 18 sept. 1824.

Réponse. — Lorsque la vente des poinçons dont est question dans la note ci-dessus fut ajournée indéfiniment, ces objets furent reportés en totalité chez M. Anisson, *maison de l'imprimerie royale*, où ils sont encore en ce moment. Aucune autre disposition ultérieure n'a été faite. Quant à ce qu'on se propose de faire, c'est de les vendre au plus haut prix possible, au premier acheteur qui se présentera. Le sieur Wafflard, imprimeur et graveur, rue des Chanoinesses, n. 2, est déjà venu les marchander plusieurs fois, et si déjà il n'en a fait l'acquisition, c'est parce qu'il n'en offre que le quart du prix auquel ils sont portés.

Pour ce qui est de la note du 28 août dernier, dont parle celle ci-dessus, nous n'en avons jamais été chargés; cependant, nous allons nous enquérir de savoir dans quelles mains auraient passé *cinquante quatre presses d'imprimerie*, vendues Vieille-Rue-du Temple, n. 123. Nous rendrons compte, sans délai, des renseignements obtenus sur ce dernier objet (1).

(*Ch... L...*)

---

(1) Nous ne trouvons pas ce compte; nous ne savons s'il a été rendu, et à qui. Voici ce qu'ont écrit sur M. Anisson et sur l'imprimerie royale les auteurs de la *Biographie nouvelle des contemporains* :

« Le 2 janvier 1815, M. Anisson fut nommé, par ordonnance, directeur de l'imprimerie royale, ayant la jouissance de tout le matériel de l'imprimerie et du local où elle est établie, sans autre condition que celle de l'entretenir et de ne rien aliéner. Pendant les *cent-jours*

ARAGO, journaliste. *Voir* FIGARO (le).

ARANJO-CARNEIRO.

Cab. part., n°. 11,335. 9 sept. 1824.

J'appelle l'attention particulière de M. Hinaux sur un sieur Héliodoro-Jacinto d'Aranjo-Carneiro, Portugais, qui demeure rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel de Belgique.

Cet individu est connu par des antécédents très défavorables. Il a fait récemment à Lisbonne, à Londres et à Boulogne, plusieurs voyages dont les motifs sont très suspects. Il avait des liaisons avec le commandeur Sodré (1), intrigant politique, et il publia en 1820 des invectives contre le marquis de Marialva, ambassadeur de Portugal sous le régime con-

---

» l'imprimerie fut rétablie dans l'état où elle était avant la restaura-
» tion ; mais, après le second retour du roi, M. Anisson-Duperron
» rentra dans la jouissance des prérogatives que lui avait accordées
» l'ordonnance royale, et fut en outre nommé membre de la commis-
» sion du sceau et maître des requêtes en service extraordinaire.

» Cette ordonnance avait excité beaucoup de mécontentement parmi
» les imprimeurs de Paris : ils prétendaient qu'elle donnait à M. Anisson
» les moyens d'exercer, à leur détriment, un monopole dont le gouverne-
» ment ferait tous les frais. Leurs réclamations devaient être présentées
» à la chambre des députés, lorsque le 20 mars arriva. Un an après, le
» 19 mars 1816, M. Roux du Châtelet représenta à la chambre combien
» était onéreux à l'état l'abandon du matériel de l'imprimerie royale :
» ses observations furent prises en considération, mais l'ordonnance ne
» continua pas moins à avoir tout son effet. » (*Note de l'éditeur.*)

(1) Voir ce nom. Aux yeux de M. Delavau, tout homme qui s'occupe des intérêts de son pays est un intrigant. (*Note de l'éditeur.*)

stitutionnel. M. d'Aranjo fut nommé chargé d'affaires en Suisse, et sa conduite répréhensible détermina sa révocation en octobre 1822. Arrivé à Paris, il s'est beaucoup rapproché de l'infant don Miguel, et il est à présumer qu'il use de la manière la plus coupable (1) de la confiance dont il est honoré. Il avait reçu, le 9 juillet dernier, un passe-port pour Londres, mais il ne paraît pas vouloir en faire usage.

J'invite M. Hinaux à entourer cet étranger de la surveillance la plus active, et à me communiquer successivement les remarques auxquelles ses relations pourront donner lieu; je désire aussi être instruit de l'époque précise de son départ, et de la direction qu'il prendra. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,335. 28 sept. 1824.

Le sieur Héliodoro-Jacinto d'Aranjo-Carneiro, qui a fait l'objet de la note ci-dessus, est arrivé à Paris le 31 juillet dernier. Il est descendu rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel de Belgique.

Il résulte des renseignements obtenus sur le compte de cet étranger que depuis long-temps il s'est constitué le mandataire des Portugais; qu'il a pris une part active aux événements politiques de son pays. Il se flatte d'avoir l'oreille de bien des hommes d'état de tous les gouvernements, à l'aide desquels il a rendu

---

(1) M. Delavau n'est pas moins prodigue de suppositions calomnieuses que ses officiers de paix. (*Note de l'éditeur.*)

de grands services à diverses personnes qu'avaient froissées les troubles du Portugal; que le motif de ses fréquents voyages a pour objet des intérêts de particuliers se rattachant à la chose politique ; qu'en un mot, son *esprit* d'intrigue constitue les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de sa fortune.

C'est M. le marquis de Marialva, et non de Manalva, qui eut, en 1820, un démêlé sérieux avec Carneiro, plus connu sous le nom d'Aranjo. La cause en était une intrigue qui devait écarter des affaires le même marquis de Marialva.

Lorsque M. d'Aranjo était chargé d'affaires en Suisse, il y protégeait ouvertement le parti révolutionnaire; cependant, il a été depuis, et il est encore un des agents secrets de l'infant don Miguel, près duquel il s'est rendu fréquemment, et dont il a reçu des sommes considérables pour voyager dans les intérêts de ce prince; et qu'enfin lui, d'Aranjo, est parti le 7 de ce mois de Paris, pour se rendre successivement à Londres et en Portugal, puis revenir à Paris, où il doit loger à l'hôtel susindiqué, où sont encore une partie de ses effets, et où il paie son appartement, quoique absent.

Enfin, *cet intrigant du haut-bord* a la réputation, parmi ses compatriotes, *que nous avons consultés avec discrétion*, d'employer la plus grande partie des fonds qui lui sont confiés par l'infant don Miguel au succès du parti contraire (1). (*Ch... L...*)

---

(1) M. Delavau a provoqué cette calomnie, et son digne agent n'a garde

Cab. part., n. 11,336. 11 oct. 1824.

Il résulte du rapport de M. l'officier de paix G..., du 28 septembre dernier, que le sieur d'Aranjo-Carneiro, Portugais, a quitté Paris le 7 du même mois pour se rendre à Londres et de là à Lisbonne ; mais qu'il paraît avoir le projet de revenir bientôt dans la capitale.

J'invite M. Hinaux à faire tenir en observation le retour de cet individu, et à me prévenir sur-le-champ de son arrivée et du lieu où il sera descendu.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,335. 7 juillet 1825.

Réponse. — Vainement nous avons cherché de nouveau le sieur d'Aranjo-Carneiro, qui a fait l'objet de la note ci-dessus. Il n'a point encore reparu à Paris. Cependant il a toujours une partie de ses hardes rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel de Belgique. Les gens de cette maison assurent qu'il sera de retour à Paris vers le mois de septembre prochain : alors, et s'il y a

---

de la lui refuser, bien sûr du bon et digne usage qui en sera fait : c'est le grand secret pour donner de l'importance à de misérables et honteuses enquêtes. Presque toujours les coupables auteurs de ces impostures sont forcés de se démentir eux-mêmes, et d'avouer que les personnes qu'ils ont représentées comme des agents d'intrigues et des gens sans probité sont des hommes aussi recommandables par leur droiture que par la simplicité de leurs mœurs : c'est l'hommage que tout à l'heure ils vont rendre à M. d'Aranjo-Carneiro. Voir plus bas leurs rapports des 26 mars et 20 septembre 1827. (*Note de l'éditeur.*)

lieu, nous reprendrons la surveillance primitivement établie sur lui. (*Ch...L...*)

Cab. part., n. 11,335. 28 juin 1826.

Le sieur d'Aranjo-Carneiro, Portugais, qui a fait l'objet d'une note du cabinet, du 27 mai dernier, vient d'obtenir à ma préfecture un visa de passe-port pour se rendre à Vienne.

J'invite M. Hinaux à me communiquer le plus promptement possible les renseignements qu'il aura pu se procurer sur ses correspondances, et l'objet de son voyage en France et en Autriche.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,335. 20 juillet 1826.

Réponse. — Le sieur d'Aranjo-Carneiro, Portugais, qui a fait l'objet de la note ci-dessus, est arrivé à Paris le 24 mai dernier, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n.   , hôtel de la Belgique. Le 22 juin, il a obtenu à la préfecture de police un visa de passe-port, et le 10 du mois courant il a quitté la capitale en annonçant à ses hôtes qu'il se rendait en Allemagne pour affaires de commerce. Cependant cet individu, qui est bien le même que celui qui a fait l'objet de nos rapports des 28 septembre 1824, 8 octobre et 7 juillet 1825, ne s'occupe nullement de commerce, et, d'après l'ensemble des renseignements obtenus,

il n'est pas douteux que c'est un agent d'intrigues politiques dans *un sens contraire au bon ordre.*

D'Aranjo-Carneiro est fort connu, fort répandu parmi ses compatriotes réfugiés à Paris. Ses moyens de fortune paraissent être assez considérables (1) ; il passe pour fort adroit, et très apte aux manœuvres dont il s'occupe. Plusieurs personnes de son pays sont venues pour lui parler, mais il n'a voulu recevoir personne. Il faisait dire aux uns qu'il était prêt à partir pour la Suisse, aux autres pour l'Angleterre, à ceux-ci pour l'Espagne, à ceux-là pour la Russie. Enfin on ne lui a point vu d'accointance, sinon qu'il s'est rendu souvent rue du Bac, n. 100, chez le commandeur Borgis.

Nous tiendrons en observation le retour à Paris de cet étranger, qu'il a fixé lui-même, en partant, à ses hôtes, à environ trois mois. (*Ch...*)

Cab. part., n. 11,335. 10 oct. 1826.

Le sieur *Heliodoro-Jacinto* d'Aranjo-Carneiro, qui a fait l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix, a quitté l'appartement qu'il occupait rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel de Belgique.

J'invite M. Hinaux à me faire connaître le plus

(1) Plus haut, et toujours dans des vues jésuitiques, ils ont dit que l'esprit d'intrigue de M. Carneiro formait les 99 centièmes de sa fortune. (*Note de l'éditeur.*)

promptement possible sa demeure actuelle à Paris.

M. Hinaux voudra bien faire continuer, *d'une manière entièrement secrète, mais très attentive, la surveillance* de ce Portugais, qui s'occupe sans relâche des intérêts politiques de sa patrie (1), et qui vient de publier une brochure en langue française contre l'ancien ministre des affaires étrangères à Lisbonne.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,335. 28 oct. 1826.

Réponse. — Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre rapport du 20 juillet dernier, le sieur Heliodoro-Jacinto d'Aranjo-Carneiro, qui a fait l'objet de la note ci-dessus, est parti le 10 du même mois de la maison où il demeurait alors rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel de Belgique, pour, annonça-t il, se rendre en Allemagne.

Le 13 avril dernier, cet étranger est revenu, arrivant, dit-il, de Strasbourg, et fut loger rue de Rivoli, n. 17, où il resta jusqu'au 1er septembre, date à laquelle il quitta ce logement en annonçant aux uns que, dans l'intérêt de sa santé, il allait habiter quelques mois Vincennes, aux autres Courbevoie. Les démarches faites par nous sur ces deux points ont

(1) S'occuper des intérêts politiques de son pays c'était un crime sous l'administration déplorable : est-il bien sûr que ce soit une vertu sous l'administration actuelle? M. Aranjo Carneiro n'y serait peut-être plus l'objet d'une persécution secrète; mais serait-il ouvertement honoré?

(*Note de l'éditeur.*)

fait connaître qu'il y est absolument inconnu, qu'il n'y a jamais demeuré.

Enfin, à force de recherches, nous avons découvert que, depuis le 13 août dernier, il demeure dans ses meubles, rue de l'Ouest, n. 12, faubourg Saint-Germain. Cette rue est tout-à-fait isolée, très peu fréquentée. *Là, il ne voit que peu de monde, vit retiré, et s'occupe continuellement à écrire.*

Nous continuerons de notre mieux la surveillance dont il est l'objet. (*Ch...*)

Cab. part., n. 11,335. 7 mars 1827.

Il importe de reprendre la surveillance du sieur d'Aranjo-Carneiro, qui a fait l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix ***, et mentionné dans celui du 26 février dernier, relatif au sieur Amarino.

M. Hinaux voudra bien donner des ordres en conséquence, et me communiquer les nouveaux renseignements qu'il pourra recueillir sur *les intrigues* (1) auxquelles il paraît se livrer. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,335. 26 mars 1827.

Réponse. — Il résulte des nouvelles informations prises par suite de la note ci-jointe, que le sieur d'Aranjo-Carneiro demeure toujours rue de l'Ouest,

---

(1) La réponse dit quelles sont ces intrigues et quel est cet honorable intrigant. (*Note de l'éditeur.*)

n. 12, au premier étage, dans un appartement de 1200 fr. de loyer par an, avec sa demoiselle seulement et une domestique; il vient d'acheter pour plus de 25,000 fr. de tableaux.

Cet étranger vit extrêmement retiré; il occupe journellement son temps à écrire et à se promener au jardin du Luxembourg, en société de sa fille. Il est bien celui qui a fait l'objet de notre rapport du 28 octobre dernier, prénommé Heliodoro-Jacinto. (*Ch...*)

Cab. part., n. 11,335. 13 sept. 1827.

Je désire savoir quelle est la position actuelle du chevalier Heliodoro-Jacinto d'Aranjo-Carneiro, dont je n'ai point entendu parler depuis le rapport de M. l'officier de paix, du 28 octobre 1826.

J'invite M. Hinaux à donner des ordres en conséquence, et à me faire connaître surtout si cet étranger cherche à se rapprocher du vicomte de Canellas, qui a fait l'objet d'une note de ce jour.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,335. 20 sept. 1827.

Réponse. — Le chevalier Heliodoro-Jacinto d'Aranjo-Carneiro, qui a fait l'objet de la note ci-dessus, de plusieurs communications, et en dernier lieu de notre rapport du 26 mars 1827, demeure toujours à Paris, rue de l'Ouest, n. 12, vit fort retiré, ne voit absolument personne, et ne reçoit que fort rarement

des lettres. Il emploie son temps à écrire et à se promener.

Cet étranger possède chez lui une collection très considérable de tableaux de grand prix, laquelle il vient de mettre en vente, attendu que dans les premiers jours du mois prochain il se propose de quitter Paris pour aller s'établir définitivement en Portugal, où il serait appelé à de hautes fonctions publiques.

Sous prétexte suffisant on a tâché de savoir du sieur Aranjo s'il n'aurait pas des relations quelconques avec le vicomte de Canellas. Il a répondu qu'il le connaissait, mais qu'il ignorait sa demeure actuelle.

ARCHEVÊQUE DE PARIS (Son Éminence l'). *Voir* GONZALÈS.

ARCONATI.

Cab. part., n. 12,318. 22 mars 1826.

Je suis informé que le marquis Arconati Visconti vient de recevoir une passe provisoire, à Calais, pour se rendre à Paris.

Cet étranger, natif de Milan, a été condamné dans cette ville, par contumace, à la peine de mort, pour avoir pris une part active aux menées révolutionnaires qui ont troublé l'Italie.

J'invite M. Hinaux, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,318. 22 avril 1826.

Réponse. — Le marquis Arconati Visconti est ar-

rivé par Calais à Paris, le 19 mars dernier, rue de Rivoli, n. 46, avec son épouse, sa sœur, son beau-frère, le marquis Antonio Hotti, âgé de vingt-huit ans, né à Vienne, en Autriche, et précédemment domicilié à Milan, ainsi que Visconti (1).

Cette famille demeure toujours à la maison sus-indiquée, et se propose de quitter incessamment la France, mais elle est encore indécise si elle se retirera en Portugal ou en Belgique.

Les sieurs Visconti et Hotti (1) se rendent fréquemment aux ambassades d'Autriche, de Portugal et des Pays-Bas, de même qu'au ministère des affaires étrangères. Du reste, nous ne leur voyons aucune liaison dans la capitale. Ils vivent fort retirés, et tout annonce qu'ils s'occupent exclusivement des préparatifs de leur départ. (*Ch...*)

Cab. part., n. 12,318. 2 déc. 1826.

Je suis informé que le marquis Arconati Visconti, réfugié italien, qui a demeuré rue de Rivoli, n. 46, est de retour d'un voyage qu'il a fait en Belgique.

J'invite M. Hinaux à entourer cet étranger d'une surveillance très attentive. Je désire être informé de tous ses déplacements. (*Le préfet de police.*)

---

(1) *Visconti...., les sieurs Visconti et Hotti* ! Ce ton de familiarité, et presque de supériorité, est vraiment plaisant de la part de ces *officiers de paix*, pour lesquels Vidocq a un si grand et si juste mépris.

(*Note de l'éditeur.*)

Cab. part., n. 12,318. 20 déc. 1826.

Réponse. — Le marquis Arconati Visconti a quitté son logement rue de Rivoli, n. 46, et Paris le 24 avril, en annonçant aux uns qu'il allait en Allemagne, et aux autres en Belgique. Il s'est servi pour le voyage de sa propre voiture, et il était accompagné de son épouse.

Le 28 novembre dernier, il est revenu de Bruxelles à Paris, rue de Bourgogne, n. 7, où il demeure encore actuellement, avec son épouse. Il vit d'une manière excessivement retirée, et manifeste l'intention de ne quitter la capitale qu'au printemps prochain. Il se rend fréquemment depuis son retour à l'ambassade anglaise, et il paraît être intimement lié avec un secrétaire de cette légation. Du reste, nous le répétons, il vit fort retiré, et ne reçoit personne chez lui; il écrit beaucoup. (*Ch...*)

ARNAO.

Cab. part., n. 11,226. 17 juillet 1824.

Don Luiz Usoz y Rio, âgé de dix-sept ans, né dans le gouvernement de Los Charcas (Pérou méridional), et domicilié à Madrid, a reçu dernièrement à Baïonne une passe provisoire pour Paris.

Ce jeune homme est recommandé à M. Gonzalès Arnao, son compâtriote, rue du Faubourg-Montmartre, n. 25.

J'invite M. Hinaux à me faire parvenir, sur le compte de ce dernier, des renseignements détaillés qui me fassent apprécier sa situation actuelle, ses opinions politiques, et les relations qu'il peut entretenir dans la capitale. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,226. **21 août 1824.**

Réponse.— Toutes les recherches possibles ont été faites, mais infructueusement jusqu'à présent pour connaître l'arrivée et la demeure à Paris de don Luiz Usoz y Rio, qui a fait l'objet de la note ci-dessus.

Quant à Gonzalès Arnao, demeurant rue du Faubourg-Montmartre, n. 25, voici ce qui en est : Au premier signal de la révolution espagnole, cet individu était avocat ; il embrassa les principes révolutionnaires avec ardeur. Cependant, et par suite, la versatilité de ses opinions politiques lui fit des ennemis dans les deux partis ; c'est alors qu'il vint se réfugier en France, où il demeure depuis huit ans. Tout chez lui, rue Montmartre, respire l'opulence ; il est avocat et agent d'affaires de la plus grande partie des réfugiés espagnols, non seulement à Paris, mais encore dans toute l'Europe. Il a, à cet effet, des correspondances dont les ramifications s'étendent sur tous les points ; il a chez lui des bureaux montés en conséquence, c'est-à-dire plusieurs scribes et un secrétaire particulier nommé *Pagès*, qui dirige les écritures, tandis que lui Arnao s'occupe des affaires extérieures, et qu'il court tout Paris dans un cabriolet qui lui appar-

tient. Enfin *la maison du sieur Arnao devrait être désormais l'objet d'un surveillance toute spéciale et permanente* (1), parce qu'il n'est pas douteux, d'après les aveux surpris au sieur Pagès, que c'est là le point central des étrangers suspects qui se trouvent à Paris. Pour en revenir au jeune don Luis Usoz y Rio, les sieurs Arnao et Pagès, de même que divers employés de leur bureau, ont été questionnés séparément et *sous prétexte suffisant*. Tous ont répondu uniformément qu'ils ne connaissent ni son nom ni sa personne.

(*Ch...M...L...*)

ARNAULT. (*Voir encore* BRO-CONSTANTIN *et* GROS-DAVILLIERS.)

Cab. part., n. 11,602. 13 janv. 1825.

Je suis informé que le sieur Ribbing, qui prend aussi le nom de *Loëven-Haupt*, l'un des trois personnages qui tirèrent au sort à Stockholm, vit dans la plus grande intimité avec Arnault, l'auteur de *Germanicus*, et demeure même avec lui.

J'invite M. Hinaux à entourer le sieur Ribbing d'une surveillance attentive, et à me communiquer ce qu'il pourra recueillir touchant ses démarches, sa con-

---

(1) M. l'*officier de paix* ne voyait probablement rien de bien extraordinaire dans les fréquents rapports d'un avocat avec ses clients; mais probablement aussi les *surveillances permanentes* étaient mieux payées que les surveillances accidentelles : il y a de l'argent au fond de toutes choses, surtout au fond de l'espionnage. (*Note de l'éditeur.*)

duite, ses relations et ses occupations dans la capitale. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,602. 13 mars 1825.

Réponse. — Le sieur Ribbing Loëven Haupt demeure à Paris, rue de La Bruyère (rue nouvellement percée et qui n'a encore que trois maisons non numérotées), chez MM. Arnault père et fils.

La liaison intime qui existe entre ces messieurs remonte au temps où Arnault père était exilé à Bruxelles. C'est là qu'il fit la connaissance de Ribbing, chez Cambacérès, où cet étranger demeurait.

Quatre mois après que le sieur Arnault fut rentré à Paris, Ribbing vint l'y joindre, et depuis lors ils ne se sont plus séparés.

Ribbing fréquente habituellement le sieur David, fils du régicide, les généraux Montholon et Foy, et *nous sommes certain qu'il a ses entrées chez Mgr le duc d'Orléans.*

Nous donnons également pour certain que Ribbing se propose de faire incessamment un voyage en Autriche. (*Ch... L....*)

Cab. part., n. 11,602. 28 mars 1825.

Les renseignements contenus dans le rapport de M. l'officier de paix N..., du 13 de ce mois, sur les sieurs Arnault et Ribbing Loëven Haupt, me font dé-

sirer que la surveillance prescrite à l'égard de *ces deux individus* soit continuée avec le plus grand soin.

J'invite M. Hinaux à donner des ordres à cet effet, et à me communiquer exactement les renseignements ultérieurs qu'il parviendra à recueillir sur les relations de ces individus et les *manœuvres révolutionnaires* dont ils pourraient s'occuper. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,602. 28 avril 1825.

Réponse. — Le sieur Ribbing est toujours le commensal de la maison Arnault, rue La Bruyère, faubourg Poissonnière.

Nous savons d'une manière positive que Ribbing se propose de se rendre à Reims à l'occasion du sacre, et qu'immédiatement après il doit se diriger sur Vienne (en Autriche), où il se dit propriétaire, et successivement en Italie et en Espagne. Ce voyage doit durer environ quatre mois, et ensuite Ribbing reviendra à Paris. En ce moment cet étranger cherche à se procurer un secrétaire de confiance, possédant plusieurs langues étrangères, pour l'accompagner dans le voyage qu'il projette, voyage auquel il donne le prétexte banal d'affaires particulières d'intérêts commerciaux. *Si l'administration avait un homme délié, possédant plusieurs langues, on pourrait le produire à Ribbing comme secrétaire* (1).

---

(1) Empoisonner toutes les sources de la confiance est le premier moyen de ce pouvoir occulte, qui se fonde sur la corruption et le crime. (*Note de l'éditeur.*)

Quant aux raisons qui précédemment ont pu retenir Ribbing à Bruxelles, nous n'en trouvons pas d'indices bien positifs, seulement nous savons qu'il a rendu d'importants services aux exilés français qui s'y trouvaient, et qu'il vivait avec eux dans la plus grande intimité.

Il faudrait avoir les *moyens suffisants* (1) pour ne pas perdre de vue Ribbing, et pour connaître ses relations. Sans cela il est impossible de réussir.

(*Ch... L...*)

—

Cab. part., n. 11,602. 6 fév. 1826.

Je désirerais savoir si le sieur Ribbing Loëven Haupt, qui a fait l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix Ch..., a effectué, depuis le mois de juillet dernier, le voyage qu'il se proposait de faire à Vienne. Dans tous les cas, il importerait de ne rien négliger pour découvrir les correspondances qu'il avait en Hongrie et dans tous les états héréditaires.

J'invite M. Hinaux à faire prendre avec beaucoup de soin des informations à cet égard, et à me communiquer les résultats qu'il obtiendra.

Je rappelle également l'attention de M. Hinaux sur le sieur Arnault, homme de lettres, qui travaille,

---

(1) C'est-à-dire grossir l'escouade et les salaires de M. l'officier de paix.

(*Note de l'éditeur*)

dit-on, avec le sieur Ribbing, à la rédaction des articles insérés dans *le Courrier*, sur la Hongrie et sur l'Allemagne en général. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,602. 20 mars 1826.

Réponse.—Le sieur Ribbing Loëven Haupt demeure toujours rue de La Bruyère, chez le sieur Arnault. Depuis plus d'un an que nous sommes chargé de le surveiller, il ne s'est point absenté de Paris. Il est ouvertement connu pour être un des rédacteurs du journal dit *le Courrier*, ainsi que le sieur Arnault. Nous nous sommes, *sous prétextes suffisants*, assuré du fait, au bureau de ce journal, rue Tiquetonne, n. 14, où ces deux individus se rendent régulièrement tous les jours.

Pour ce qui est des correspondances que Ribbing Loëven Haupt peut avoir à l'étranger, nous n'en trouvons pas d'autres indices, sinon que les employés du *Courrier* assurent que, moyennant 3,000 fr. par mois, il fait les articles concernant l'Allemagne (1).

(*de L...*)

ARTIGUE.

Cab. part., n. 10,013. 28 oct. 1822.

Plusieurs rapports de M. l'officier de paix G... me

---

(1) Cette exagération n'est peut-être pas une erreur de chiffres : tout

sont successivement parvenus relativement aux sieurs Blasco, Artigue et Cardos.

Dans celui du 19 de ce mois, M. G... m'a donné avis, comme d'une chose positive, que le sieur Artigues, nonobstant les intrigues politiques dont il s'occupe, se mêle encore d'affaires de commerce, qu'il achète à terme, des vins, des laines, des eaux-de-vie, etc.

Il sera bon que M. G... prenne de nouvelles informations et ajoute de nouvelles preuves à celles qu'il a déjà acquises pour avoir à ce sujet une certitude entière. Donner avis à M. le commissaire de police de la Bourse des desseins de cet étranger, afin qu'il prenne des mesures pour les prévenir.

M. Hinaux donnera en même temps à M... les ordres nécessaires pour qu'il continue avec activité la surveillance dont le sieur Blasco est l'objet, et dont je désire connaître les résultats successifs.

(*Le préfet de police.*)

—

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

19 sept. 1822.

Par notre rapport du 12 de ce mois (1), nous

---

enfler pour donner de l'importance à leur honteuse mission est le faible de MM. les officiers de paix. (*Note de l'éditeur.*)

(1) Voir BLASCO à cette date.

avons fait connaître à M. le chef de la police centrale qu'un sieur Artigue, qui, à tort ou à droit, prend la qualification de fournisseur des vivres à Baïonne, devait arriver incessamment à Paris, dans le but apparent d'y venir chercher des employés pour l'administration des vivres près le cordon sanitaire, mais dans le but secret d'y embaucher des officiers de l'ancienne armée française pour passer, en Espagne, à l'armée dite *constitutionnelle*.

Le sieur Artigue vient d'arriver à Paris; il cache son domicile avec soin; il a dit à Blasco que lui et les recrues qu'il pourrait faire partiraient pour Baïonne dans le courant de ce mois, et là recevraient des instructions nouvelles pour passer la frontière, Cette intrigue paraît tenir à une filiation. Artigue attend incessamment à Paris un sieur Cardos, venant de Baïonne, avec lequel il doit agir conjointement pour l'embauchage dont est question; celui-ci ne manquera pas non plus de cacher sa demeure à Paris; ainsi nous pensons qu'il est *extrêmement urgent* de faire toutes recherches aux bureaux des maisons garnies, passe-ports et permis de séjour, pour connaître la demeure, à Paris, tant de Artigue que de Cardos, aux fins d'être à même d'observer secrètement leurs démarches. (*D*...)

—

Cab. part., n. 10,013. 23 mai 1823.

J'apprends que le sieur Artigue, l'un des huit in-

dividus qui ont fait l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix, et notamment de celui qu'il m'adressa le 25 septembre dernier, est encore à Paris, qu'il continue à s'y mêler d'intrigues politiques, et qu'il et très assidu à la Bourse, où il se fait remarquer par son opposition au gouvernement du roi.

Dans son rapport susmentionné, M. G... me signale le sieur Artigue comme Espagnol, mais il paraîtrait qu'il est né à Baïonne. Il est donc essentiel d'établir sa position, et de rechercher s'il n'y aurait pas d'identité entre lui et un autre Artigue, ancien commis de marine, qui a fixé, en 1821, l'attention de l'autorité.

J'invite M. Hinaux, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,013. 3 juin 1823.

Réponse. — Par suite des dispositions de la note ci-dessus, nous avons fait des recherches et établi une surveillance dont jusqu'à présent il résulte ce qui suit :

Le sieur Artigue (Guillaume) se dit né à Baïonne, avoir son principal domicile et être propriétaire à St-Esprit, département des Basses-Pyrénées. Il prend la qualité de négociant ; il peut avoir quarante-cinq ans d'âge, taille de 5 pieds 3 pouces, très forte corpulence, cheveux, barbe, sourcils, cils et favoris châtain-clair, très épais et grisonnants, front large et découvert, yeux bruns, bouche moyenne, menton à fossette, teint coloré, visage plein, légèrement marqué de petite-vérole, l'air riant et ouvert.

Le sieur Artigue, dont est question, est arrivé à Paris le 22 juillet 1822, venant de Baïonne; il était en société d'un nommé Chegaray (Martin-Charles), âgé de quarante-neuf ans, se disant propriétaire à Baïonne. Ils descendirent et logèrent ensemble, à la même époque et dans la même chambre, à l'hôtel des Ambassadeurs, rue Sainte-Anne, n. 75, d'où ils sont sortis le 30 octobre, annonçant qu'ils retournaient à Baïonne.

Le motif que ces deux individus donnaient alors de leur séjour à Paris était d'y venir solliciter au ministère de la guerre l'entreprise générale des liquides pour l'armée française en Espagne. Ils devaient, disaient-ils, avoir pour co-sociétaire un Espagnol de nation, nommé Cardos, qui à cette époque restait à Bordeaux.

Maintenant on ne trouve plus de traces du sieur Chegaray, et le sieur Artigue cache très soigneusement son domicile à Paris; cependant nous l'avons découvert : il demeure dans ses meubles, rue d'Enghien, au rez-de-chaussée, où il occupe une chambre à lui seul. Cet homme paraît être à son aise sous le rapport de la fortune; il se rend habituellement à la Bourse, où il s'occupe de négoce sur les fonds publics. Nous nous sommes enquis d'une *manière convenable* de savoir s'il a été autrefois commis de marine. A la question qui lui a été posée à cet effet il a répondu négativement, mais *avec une contraction de figure, des gestes de surprise et d'inquiétude, qui annonçaient évidemment qu'il a de puissants motifs pour*

trahir la vérité dans cette circonstance. D'un autre côté, des gens qui habitent l'hôtel des Ambassadeurs, rue Sainte-Anne, n. 75, assurent positivement que ledit Artigue fut arrêté et mis en prison pendant quelques jours, il y a environ sept à huit mois, sans toutefois, ajoutent-ils, pouvoir en indiquer le motif.

Le sieur Artigue se rend fréquemment tant à la Bourse qu'au café de Foy au Palais-Royal ; il a pour accointance habituelle un nommé Decube, ex-colonel, demeurant rue des Moulins, n. 12. Ce dernier est très connu pour professer *d'infâmes doctrines politiques* (1). Il est une circonstance assez remarquable, la voici : Vers les premiers jours du mois de février 1823, le sieur Chegaray se rendit à l'hôtel des Ambassadeurs, rue Sainte-Anne, n. 75, disant arriver de Baïonne. Il demanda un logement dans cet hôtel, lequel on ne lui donna point, parce qu'il n'y en avait point alors de disponible. Il raconta aux gens de cette maison qu'Artigue se mêlait d'affaires politiques, qu'il était à Paris l'agent des cortès d'Espagne, que tôt ou tard il serait découvert, et qu'enfin lui Chegaray s'était éloigné d'Artigue aussitôt qu'il avait su quelle mission il remplissait. (*D... D...*)

ARTOIS (S. A. R. Mgr le comte D'). *Voir* GROS-DAVILLIERS *et* GONZALÈS.

---

(1) Et la preuve, c'est qu'il lit *le Constitutionnel* et la Charte. (*Note de l'éditeur.*)

ASSAN.

Par deux notes assez pressantes, adressées à M. Hinaux, la première le 2 mai 1825, la seconde le 26 juillet suivant, M. le préfet demandait des renseignements sur les moyens d'existence, la conduite et les relations de M. Assan, qu'un délateur secret accusait de faire des dépenses au-dessus de ses moyens connus, et d'avoir de *très mauvaises opinions*, c'est-à-dire des opinions constitutionnelles. Nous donnons la réponse de l'officier de paix, parce qu'elle fait honneur aux employés des administrations publiques : les mouchards ne sont pas mieux reçus par eux que les autres citoyens.

Cab. part., n. 11,835. 19 août 1825.

Réponse. — Il n'est sorte de recherches que nous n'ayons faites depuis deux mois et demi pour découvrir la demeure ou seulement des traces du sieur Assan, qui a fait l'objet des deux notes de M. le préfet : toutes ont été infructueuses. Les bureaux de la guerre, l'intendance militaire, les états-majors de la première division, n'ont pu *ni n'ont voulu* donner aucune indication : *car là, comme dans presque tous les bureaux d'administration publique, la non-obligeance est de rigueur, de quelque manière qu'on s'y présente.*

(*Ch... L....*)

ASSOCIATION DE LA COMMUNION PROTESTANTE.

Cab. part., n. 11,735. 16 mars 1825.

On me donne avis que les sieurs Samuel Gobard, Rodolphe Lieden, Chrétien Kugler et Guillaume Kruss, ministres protestants, venant de Suisse et d'Allemagne, ont obtenu à Saint-Louis (Haut-Rhin) des passes provisoires pour Paris. Tout porte à croire que ces quatre voyageurs sont chargés de quelque mission dans l'intérêt des sociétés bibliques.

J'invite M. Hinaux à donner des ordres pour que leurs démarches et leurs relations soient l'objet d'une surveillance très active, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,735. 24 avril 1825.

Ire *réponse.* — Vers le 12 mars dernier, les sieurs Lieden, Kugler, Kruss et Gobard, sont arrivés à Paris, et ont été accueillis, à titre d'amis, chez un de leurs acolytes, nommé Coq, boulevart du Mont-Parnasse. Le 16 du même mois, ils ont obtenu, à la préfecture de police, un visa de passe-port pour Londres, par Calais, et sont partis pour cette destination le 18 du même mois, en annonçant au sieur Coq qu'ils seraient de retour à Paris sous environ quinze jours; mais ils ne sont pas encore revenus.

Le sieur Coq, près duquel on s'est présenté *sous prétexte suffisant*, assure que ces quatre étrangers

sont membres d'un institut des *missions de la communion protestante, établi à Bâle*, en Suisse, et que c'est comme missionnaires de cette association que ces messieurs voyagent pour le bonheur des peuples.

Telles sont les expressions de Coq. S'il faut en croire ce dernier, un grand nombre d'individus du culte protestant sont maintenant en mission dans diverses parties de l'Europe, pour connaître, éclairer et diriger l'esprit public contre les empiétements du culte catholique.

Le sieur Coq est un zélateur extravagant de cette association, dont lui-même, dit-il, fait partie. Il annonce que c'est elle qui a proclamé, par les nombreuses impressions qu'elle a faites de la Bible, répandue en Europe avec une espèce de profusion et à ses frais, cette grande maxime : *Plus les basses classes sont éclairées, plus elles sont heureuses.* Enfin, nous en sommes à ce point avec le sieur Coq, qu'il nous a dit d'un air mystérieux : « Je pars sous quinze jours pour Londres, chargé de dépêches tant pour ces messieurs (ceux dont est mention dans la note) que pour nos autres amis. Si même vous avez quelque chose à leur faire parvenir, apportez-le-moi, je m'en chargerai; soyez tranquille, cela arrivera (1).»

Peut-être conviendrait-il de mettre à profit cette dernière circonstance pour savoir quels moyens *la*

(1) Honnête et confiant M. Coq, souvenez-vous de ceux à qui vous avez fait ces propositions. (*Note de l'éditeur.*)

malveillance emploie pour le transport de ses correspondances. (*Ch... L...*)

Cab. part., n. 11,735. 21 mai 1825.

IIe *réponse.* — Le sieur Coq, demeurant toujours boulevart du Mont-Parnasse, n. 41, est un ancien ministre protestant, dont les opinions politiques sont fort mauvaises. Cet homme sert d'intermédiaire à des correspondances et des relations illicites, surtout en ce qui concerne le culte, et jouit d'une honnête aisance. Cependant il n'est que locataire de la maison qu'il habite.

Les malles du sieur Coq étaient faites, nous en avons la certitude, pour partir le 5 de ce mois pour Londres, quand il reçut une lettre d'un sieur Martin, autre ministre protestant, qui lui enjoignait de rester à Paris jusqu'à nouvel ordre. Nous n'avons pu savoir de quel pays venait cette lettre, mais nous avons quelques motifs de présumer qu'elle était expédiée du midi de la France.

Gobard et Lieden sont encore à Londres; Kugler et Kruss sont actuellement en Suisse, dans le pays de Vaud. Coq vient de recevoir une lettre d'eux, datée de Lausanne. (*Ch... L...*)

—

Cab. part., n. 11,735. 6 fév. 1826.

Des renseignements qui me parviennent me font

connaître que les sieurs Gobard et Lieden, ministres protestants, qui ont fait l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix G..., et qui obtinrent, le 2 décembre dernier, des visa de passe-port pour Belfort (Haut-Rhin), n'ont point encore paru dans cette ville.

J'invite M. Hinaux à faire vérifier s'ils ont réellement quitté la capitale, et, dans l'affirmative, quelle direction ils ont prise, et l'époque précise de leur départ. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,735. 4 mars 1826.

Réponse. — Les sieurs Gobard et Lieden étaient partis de Paris, ainsi que nous l'avons dit dans notre rapport du 24 avril 1825, le 18 du même mois, pour se rendre à Londres. Ils ont été de retour à Paris vers la fin du mois de novembre dernier; ils sont descendus chez le sieur Coq, boulevart du Mont-Parnasse, n. 41, et le 3 décembre ils ont quitté la capitale, pour, ont-ils annoncé, se rendre en Suisse en passant par Besançon et Pontarlier. Depuis, nous n'en retrouvons aucune trace dans la capitale. Les bureaux des passe-ports et des maisons garnies, non plus que les feuilles des voitures publiques, ainsi que toutes autres informations, n'ont pu fournir aucun indice de leur retour. (*De L...*)

ASSOCIATIONS SECRÈTES.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

27 avril 1823.

Les sieurs Mi..., artiste musicien, demeurant rue Sainte-Anne, et Mo..., homme de lettres, demeurant rue du Faubourg-Poissonnière, sont signalés comme faisant partie d'une association secrète *ayant pour but le renversement de l'ordre social et de la religion, en France comme en Europe* (1).

J'invite M. N... à surveiller, etc.

(*Le chef de la police centrale.*)

Quart. du faub. Montm. 25 avril 1824.

M. H... W..., ancien major au service de S. M. l'empereur de Russie, et actuellement à Paris, où il s'occupe de sciences, logé rue du Faubourg-Poissonnière, est venu me faire part qu'il avait une connaissance complète d'une trame ayant pour but le *renver-*

---

(1) Quelque musicien jaloux, quelque littérateur envieux, auront peut-être jugé que personne mieux que M. Delavau n'était en humeur et en position de venger leurs déplaisirs. En effet, qui, M. Franchet excepté, accueillait alors avec plus d'empressement et de joie que le préfet de police de Paris l'avis d'une grande conspiration pour le *renversement de l'autel et du trône*, fabriquée par deux conjurés, armés l'un d'une plume et l'autre d'un violon? (*Note de l'éditeur.*)

sement de l'ordre social et de la religion en France et en Europe.

Il connaît, dit-il, les chefs de cette *espèce de carbonarisme*, soit à Paris, soit dans différents états.

Il ne veut s'ouvrir qu'à M. le préfet, et je n'ai pu obtenir que les noms de deux agents subalternes, mais actifs, de l'association : les nommés Mi..., artiste musicien, rue Sainte-Anne, et Mo..., homme de lettres, rue du Faubourg-Poissonnière.

(*Le commissaire de police* THOURET.)

Quart. du faub. Montm. 2 avril 1824, à une heure.

Monsieur, je vous renvoie l'homme que vous aviez mis à ma disposition. Cédant aux sollicitations de son épouse, M. H... W... avait quitté ce matin son cabinet pour éviter la dangereuse visite de Mi... Par des motifs que je ne connais pas, celui-ci a manqué aussi à son rendez-vous. Je suis porté à croire que M. W... est fâché d'avoir fait des ouvertures qui pourraient peut-être le compromettre lui-même, ou du moins son beau-frère, Mo... M. le préfet, s'il le juge convenable, peut le presser sur les demi-communications qu'il est venu me faire. J'attendrai pour agir, s'il y a lieu, les ordres que M. le préfet voudra bien me donner à cet effet. Veuillez lui faire part de l'inutilité de la démarche que je viens de faire chez M. W... (*Le commissaire de police* THOURET.)

Billet. — « H...W... prie M. Mi... de passer chez
» lui aujourd'hui, vers midi, ne pouvant lui-même se
» rendre chez M. Mi..., et ayant quelque chose *d'ex-*
» *trêmement important* à lui communiquer.
» Si M. Mi... manquait cette indispensable entre-
» vue, il n'aurait qu'à se prendre à lui-même de toutes
» les conséquences fâcheuses. »

Faub. Poiss. **Samedi à midi.**

Réponse. — « Je comptais passer chez vous ce ma-
» tin, monsieur, pour vous demander quelques ex-
» plications sur l'affaire de M. de la Char.... On vient
» de me remettre votre billet. Vous pouvez être sûr
» que je serai exact.
« J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,
» monsieur, votre serviteur (*Mi...*) »

28 août 1824.

Réponse. — Conformément aux dispositions de M. le chef de la police centrale, nous avons pris des renseignements et exercé une surveillance dont voici les résultats jusqu'à présent :

1° Le sieur H... W..., demeurant rue du Faubourg-Poissonnière, nous a dit, à diverses reprises, qu'il était brouillé avec le sieur Mo... depuis quelque temps, et qu'il ignorait totalement où il s'était retiré. D'un autre côté, la dame W... nous a dit que Mo... se trouvait maintenant à Londres, et qu'il correspondait avec eux de temps à autre. Il est à remarquer

que le sieur W..., bien qu'il jouisse d'une excellente réputation sous tous les rapports, ne reçoit quiconque lui est inconnu sans trembler comme un enfant; il n'est pas douteux que, malgré toutes nos précautions, il n'ait vu en nous la vigilance de la police.

2° Mo... demeurait bien réellement rue du Faubourg-Poissonnière; mais, le 22 avril dernier, il vendit ses meubles à la hâte, et partit furtivement pour Londres. La coïncidence de cette date avec celle où W... fit sa déclaration à M. Thouret semble établir que Mo... en fut informé, puisqu'il prit la fuite aussitôt: donc cette déclaration avait quelque fondement.

3° Mi..., demeurant rue Sainte-Anne, sur le derrière, est un jeune homme d'environ vingt ans, accablé sous le poids de la misère; c'est une espèce de saltimbanque musicien, qui joue du violon dans les guinguettes (1).

Cet individu, questionné à l'égard de Mo..., a dit qu'il le connaissait beaucoup, qu'il ne se nommait point Mo..., mais bien Mont...; il nous a donné l'adresse de ce dernier, écrite de sa main, en notre présence, et que nous annexons au présent rapport. Puis il a ajouté que de Mont... venait de partir pour

(1) Voilà l'homme qui, aidé d'un second aussi redoutable que lui, devait, au dire de MM. les officiers de paix, renverser l'ordre social et la religion, le trône et l'autel, non seulement en France, mais en Europe! Est-ce que l'autorité qui écoute de tels agents et de telles balivernes n'en est pas un peu honteuse? (*Note de l'éditeur.*)

l'Angleterre, et qu'il avait cessé d'avoir des correspondances avec lui.

Le sieur Mi..., par son langage, annonce peu de tact, encore moins d'instruction, et par conséquent est peu propre à se livrer à des intrigues politiques; il a été *ressassé* en tous genres pour pénétrer dans les secrets de la trame dont parle W..., mais infructueusement : tout cela est inintelligible pour lui.

En définitive, nous ne voyons que du vague et de l'obscurité dans cette affaire, dont M. W... seul a la clé. C'est à lui à s'expliquer. (*Ch... L... M...*)

AUBERT. *Voir* Béranger (le poète) et Manuel.

AUBERT ODIER. *Voir* Nantil.

AUGUSTE.

1re div. 1er bur. **23 juin 1823.**

Un individu nommé *Auguste*, voyageant à pied et portant une petite balle sur le dos, a passé vers la fin de la première semaine de ce mois ou le commencement de la seconde à Langon (Gironde), se rendant à Paris, on ne sait par quelle route. Un émissaire des révolutionnaires de Bordeaux est allé l'attendre à son passage, et a dû lui remettre une lettre et un petit porte-feuille fermant à clé. Il aurait dit à cette personne : Aussitôt après mon arrivée à Paris, *Casi-*

mir donnera de mes nouvelles. On assure que les papiers dont il est chargé sont enfermés dans un chapeau de cuir verni qu'il porte sur la tête, et qui doit être brisé pour les en retirer. Cet homme est âgé d'environ quarante-cinq à cinquante ans, de cinq pieds six à sept pouces, cheveux et sourcils noirs, de grands yeux noirs, de forts sourcils, d'une forte complexion, et ayant la peau très brune.

Je recommande à M. Hinaux de prescrire les mesures convenables pour que cet individu soit tenu en observation avec le plus grand soin, afin de me mettre à même de faire faire à son arrivée une perquisition exacte sur sa personne et dans tous ses effets. Aussitôt qu'on aura découvert ses traces, il m'en sera donné avis.

Note a été donnée aux passe-ports et aux maisons garnies.

(*Le préfet de police.*)

AVILAR.

Cab. part., n. 11,307. 26 août 1824.

Le sieur Thomas-Joseph Soarès de Avilar, venant de Rio-Janeiro, et qualifié *secrétaire député de la junte des finances*, vient de quitter Tours pour se diriger sur Paris. Il a manifesté l'intention de passer un mois dans la capitale, et de s'embarquer ensuite au Havre pour Lisbonne.

J'invite M. Hinaux, etc.

M. Hinaux me communiquera les résultats qui seront obtenus, et m'informera du départ du sieur de Avilar en me faisant connaître sa nouvelle destination.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,307. 27 oct. 1824.

Réponse. — Le sieur Thomas-Joseph Soarès de Avilar est arrivé à Paris le 28 août dernier, rue du Bouloi, n. 3, d'où il est sorti le 7 septembre, en annonçant qu'il allait partir pour Londres, ne trouvant point à Paris, disait-il, le crédit qu'il trouverait en Angleterre. Mais au lieu de se rendre à cette destination, cet étranger ne fit que changer de demeure, et fut loger le même jour rue Neuve-des-Bons-Enfants, n. 13, où il est encore actuellement.

Cet individu avait fait toutes ses dispositions pour partir le 1er octobre ; mais, vers la fin de septembre, il reçut des lettres qui l'attristèrent beaucoup. Dès lors il annonça que l'époque de son départ était ajournée indéfiniment. Cet homme vit extrêmement retiré ; il prend ses repas seul dans sa chambre, où il est continuellement occupé à écrire. Il prend réellement la qualification de *secrétaire député de la junte des finances de la province Saint-Paul au Brésil.* Il donne pour motif de sa présence à Paris la mission qu'il aurait d'emprunter des fonds pour son gouvernement. Déjà deux fois nous l'avons vu se rendre chez MM. Mallet frères et Jacques Lafitte, banquiers à Paris.

(*Ch... L...*)

Cab. part., n. 11,307. 21 fév. 1825.

Les premiers résultats de la surveillance dirigée sur le sieur Soarès d'Avilar, qui a fait l'objet d'un rapport du 27 octobre dernier, sont de nature à appeler sur cet étranger une surveillance particulière.

J'invite M. Hinaux à me faire connaître si depuis le mois d'octobre cet individu a continué de se livrer à des opérations financières, s'il entretient des relations habituelles avec ses compatriotes *mal pensants* qui se trouvent à Paris, et si le voyage qu'il avait le projet de faire à Lisbonne ou à Londres est près de s'effectuer.

M. Hinaux voudra bien, etc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,307. 11 mars 1825.

Réponse. — Le sieur Thomas-Joseph Soarès d'Avilar était logé depuis le 7 septembre dernier rue Neuve-des-Bons-Enfants, n. 13, mais le 23 novembre suivant il quitta cette maison, annonçant à ses hôtes qu'il partait pour Londres; cependant le bureau des passe-ports n'a pu fournir aucun indice sur ce départ. Il a répondu que cet individu est inconnu à la *correspondance*, aux *départs étrangers* et aux *séjours*.

D'un autre côté, le bureau des garnis ne peut non plus fournir aucun renseignement depuis le 7 septembre dernier.

Les recherches faites sur d'autres points, et no-

tamment à l'*ambassade du Brésil*, ainsi que chez MM. les banquiers Lafitte et Mallet, avec lesquels nous sommes certains qu'il a eu des relations, ont été sans succès.

AXIOTTI (Asciotti ou Acciotti).

Le traité du 6 juillet, la bataille de Navarin et l'expédition française en Morée, inspirent pour le succès de la cause grecque un degré de confiance qui peut-être fait trop oublier les maux et les incertitudes, les tentatives et les espérances des Grecs dans les premières années de la lutte sanglante qu'ils soutiennent avec une si héroïque constance depuis 1820. Le malheur des Parganiotes, indignement vendus au vieux tyran de l'Epire par un gouverneur anglais; la défense faite par le gouvernement de la Grande-Bretagne à tout sujet anglais de donner aux Grecs aucun secours en hommes, armes ou munitions; l'arrêté du gouvernement anglo-ionien qui déclarait bannis tous ceux qui participeraient aux opérations hostiles des Grecs contre les Turcs, ses proclamations contre les chefs des insurgés et la protection dont les Anglais couvrirent des bâtiments turcs poursuivis par les Grecs, avaient imprimé des traces trop profondes dans le souvenir des Hellènes pour leur permettre d'accorder une grande confiance aux dispositions moins hostiles de l'Angleterre et au changement de politique qu'elle parut adopter, lorsqu'en 1823, elle reconnut le blocus déclaré par la marine grecque, et permit la libre communication entre les sept îles et le reste de la Grèce. L'emprunt de Londres fait à si haut intérêt, et dissipé d'une manière si coupable; la construction de bateaux à vapeur rendus in-

utiles par des imperfections si perfidement calculées, et les désastreux secours du lord Cochrane, n'étaient pas propres à dissiper ces méfiances.

La sympathie des Russes pour les Grecs n'était pas douteuse : l'insurrection de la Moldavie et de la Valachie, qui suivit de si près celle des Sulliotes; l'apparition du prince Ypsilanti et ses proclamations disaient assez haut quelle avait été la participation du gouvernement russe aux premiers soulèvements des chrétiens d'Orient contre les mahométans. Mais Alexandre, embarrassé dans les liens de la sainte-alliance, obsédé des terreurs du carbonarisme, et moins fier de son titre d'autocrate de toutes les Russies que de celui de médiateur de l'Europe, avait restreint son assistance à des vœux et à des dons secrets.

L'Autriche s'était ouvertement déclarée pour les Turcs et contre les Grecs.

Dans cet abandon général, les Grecs avaient tourné vers les Etats-Unis leurs mains suppliantes, et cet appel à des peuples libres leur était imputé à crime. L'adresse aux monarques chrétiens ne parut point éveiller chez ces princes le souvenir de Richard-Cœur-de-Lion. Un seul, le roi de France, Louis XVIII, à l'ouverture des chambres en 1822, prononça des paroles de compassion en parlant des Grecs, et les Hellènes reconnaissants proclamèrent son nom sur le continent et dans les îles de la Grèce.

Le discours du roi de France était une espèce d'appel à la confiance des Grecs. L'idée d'une république de plus, même pauvre et faible, effarouchait tous les potentats : il fallut, pour les rassurer, promettre le sacrifice de tous les intérêts de localité, et souscrire à l'érection d'un trône dont la Grèce affaiblie pourrait à peine supporter le poids; mais ce poids était moins accablant que le joug des Turcs. On sait de quels concurrents la politique essaya les secours : chaque puissance eut son candidat. M. Axioti paraît avoir eu mission de se

rendre vers un des plus désirés ; et sous ce rapport son nom éveille des souvenirs, et se rattache à des espérances plus élevées qu'un simple intérêt de curiosité.

Cabinet particulier, n. 12,219. 11 janvier 1826.

Je suis informé que le sieur Alexandre Axiotti, Grec d'origine, vient d'obtenir à Toulon une passe provisoire pour se rendre à Paris. Il est accompagné d'un domestique de la même nation, nommé Pierre Angelo Poulo.

Suivant les déclarations du sieur Axiotti, son voyage aurait pour objet des affaires purement commerciales; mais, d'après d'autres renseignements, ce voyage en France aurait pour but de faire un chargement d'armes et de munitions de guerre pour les Grecs (1).

J'invite M. Hinaux à faire observer avec soin les démarches et les relations de cet étranger, et à ne

(1) Ce qui était une opération criminelle aux yeux d'un aussi sincère ami des Turcs que l'était et que devait l'être le chef d'une police catholique, apostolique et romaine. Le sac de Patras, l'extermination de la légion sacrée; le massacre des Grecs de l'Asie-Mineure, des Grecs de Samothrace, des habitants de Scio, de Missolonghi, de Nanthra, de Vostizza, de Xilocastro, de Zeitouni, de Tékéli, de Pergame, d'Ayasmé; les cruautés des Turcs dans l'île de Chypre, à Salonique, à Navarin; l'incendie d'Athènes et des villes de l'Acharnanie; les ôtages égorgés, les jeunes filles grecques vendues sur le marché de Smyrne; les mères et les enfants chargés des mêmes fers mais livrés à des maîtres différents, n'avaient point assouvi la haine de cet implacable ennemi des schismatiques grecs; il les poursuivait dans la personne de M. Axiotti, leur suppliant.

(*Note de l'éditeur.*)

rien négliger pour connaître si les présomptions qui s'élèvent sur l'objet de son voyage ont quelque fondement. M. Hinaux voudra bien me communiquer le résultat de ses soins à cet égard.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,219. 14 fév. 1826.

Réponse. — Le sieur Alexandre Axiotti, âgé de quarante-cinq ans, né en Grèce, domicilié à Myconis, est arrivé de Toulon à Paris accompagné de son domestique, Pierre Angelo Populo, le 8 janvier dernier. Ils sont logés rue Neuve-des-Bons-Enfants, n. 23. Tous deux ont obtenu, le 13 du même mois, à la préfecture de police, un permis de séjour d'un an.

Lorsque ces deux étrangers arrivèrent, ils prirent dans l'hôtel susdit un logement de 5 fr. par jour, mais peu de temps après ils en prirent un autre à raison de 50 fr. par mois. Cette circonstance, jointe à ce que ces deux individus achètent et préparent eux-mêmes leurs vivres, fait présumer que le sieur Axiotti n'est pas dans l'opulence.

Jusqu'à présent, on ne leur a rien vu faire ni entendu dire qui, en aucune façon, ait trait au commerce. Ils emploient tous deux la plus grande partie de leur temps à visiter les monuments publics. Le sieur Axiotti prétend n'être venu à Paris que pour son plaisir. Cependant, attendu qu'il a pris un passe-

port d'un an, il est probable qu'il a d'autres projets : en conséquence nous ne le perdrons pas de vue. Du reste, nous ne lui voyons jusqu'à présent aucune accointance suspecte.

(*Ch...*)

Cab. part., n. 12,609. 16 oct. 1826.

Je suis informé que le sieur Axiotti, négociant grec, se dispose à retourner incessamment en Grèce, en passant par Marseille et Toulon.

J'invite M. Hinaux à faire vérifier si cet avis est fondé, et, dans l'affirmative, à *resserrer la surveillance* dont le sieur Axiotti est entouré.

M. Hinaux voudra bien me communiquer les résultats qu'il aura obtenus, et, dans tous les cas, se tenir en mesure de connaître à l'avance l'époque précise du départ du sieur Axiotti et la direction qu'il prendra.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,609. 27 oct. 1826.

Ire *réponse.* — Le sieur Alexandre Axiotti, demeure toujours rue Neuve-des-Bons-Enfants, n. 23. Depuis un mois il annonce son départ pour la Grèce, et cependant on ne voit nullement qu'il fasse des dispositions

ostensibles à ce sujet. D'un autre côté son domestique, *consulté séparément*, prétend que la mission de son maître est terminée, et qu'il doit partir incessamment pour la Grèce, et ensuite revenir à Paris.

Un petit stratagème a été mis en usage pour mieux connaître les dispositions du sieur Axiotti relativement à son départ de Paris, c'est-à-dire qu'on s'est présenté à l'hôtellier, auquel on a demandé à louer pour un an l'appartement occupé par cet étranger, mais que l'on désire en prendre possession promptement; sur quoi cet hôtellier, mû par l'intérêt, est à l'instant monté près du sieur Axiotti, à qui il a demandé, sans y entendre malice, quand il croyait partir, et pour quelle date il pouvait promettre son logement, parce qu'il trouvait une bonne occasion. A quoi le sieur Axiotti a répondu qu'il n'était point encore fixé sur l'époque de son départ, et qu'il attendait des ordres à cet égard.

Nous continuons la surveillance et les informations.

(*De L...*)

Cab. part., n. 12,609. 9 nov. 1826.

II[e] *réponse.* — Le sieur Alexandre Axiotti, demeure toujours avec son domestique, Angelo Populo, rue Neuve-des-Bons-Enfants, n. 23. Là, il ne s'occupe nullement de commerce, bien qu'il prenne la qualification de négociant ; il passe la plus grande partie de

son temps à visiter les monuments publics ; loin qu'il soit question de son départ de Paris, il manifeste au contraire l'intention d'y demeurer jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans sa patrie. Il vit fort isolé, et jusqu'à présent nous n'avons remarqué rien de répréhensible dans sa conduite.

(*Ch...*)

Cab. part., n. 12,609. — 31 mars 1827.

IIIe *réponse.* — Le sieur Alexandre Axiotti est encore logé rue Neuve-des-Bons-Enfants, n. 23, dans un appartement de 100 fr. par mois (1), mais il se trouve être le débiteur de son hôte de la somme de 800 fr. Celui-ci, ayant des raisons de croire que le sieur Axiotti recevait des secours du comité grec établi à Paris, sollicita d'être payé de ses 800 fr. près MM. Ternaux et Delessert, qui lui ont répondu que le sieur Axiotti leur est inconnu sous tous les rapports. D'un autre côté, Axiotti se rend très fréquemment au palais de Mgr le duc d'Orléans, et nous savons d'une manière certaine qu'il reçoit mensuellement des marques de la bienveillante générosité du prince.

Enfin Axiotti mène une vie fort retirée, écrit con-

(1) Selon le premier rapport, cet appartement n'était que de 50 fr. par mois.

tinuellement et annonce devoir incessamment recevoir de fortes sommes d'argent.

(*Ch...*)

Cab. part., n. 12,219. 19 juin 1827.

Il importe de continuer la surveillance du sieur Alexandre Axiotti.

J'invite M. Hinaux à donner des ordres en conséquence, et à me faire communiquer les nouvelles observations auxquelles ses relations, sa conduite et ses démarches pourront donner lieu.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,219. 25 juin 1827.

Réponse. — Le sieur Alexandre Axiotti, demeure toujours, avec un domestique de sa nation, rue Neuve-des-Bons-Enfants, n. 23. Il prend tantôt le titre de négociant, tantôt celui de général. Il s'occupe presque continuellement à écrire, et continue à rendre des visites au palais de Mgr le duc d'Orléans. Déjà plusieurs fois il a manifesté l'intention de quitter la maison susdite de Paris, pour retourner dans son pays; mais ses hôtes, envers lesquels il est débiteur d'une somme d'environ 1,200 fr., se sont op-

posés à son départ, ou, du moins, ne veulent pas lui laisser enlever ses effets, sans que, préalablement, il se soit acquitté envers eux : d'où il suit qu'il est là, en quelque sorte, en charte privée. Du reste il ne reçoit absolument personne.

(*An...*)

Cab. part., n. 12,219. 24 sept. 1827.

J'appelle de nouveau l'attention de M. Hinaux sur le sieur Alexandre Axiotti, Grec.

M. Hinaux voudra bien me faire connaître les nouvelles remarques auxquelles la conduite de cet étranger peut donner lieu.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,219. 18 sept. 1827.

Réponse. — La position du sieur Alexandre Axiotti est toujours telle que nous l'avons fait connaître par notre rapport du 25 juin dernier.

Cet étranger, continuellement harcelé par ses créanciers, et notamment par son hôte, assure qu'il a fait des démarches afin d'obtenir un passe-port pour se rendre à Londres y quérir des fonds; que, si on s'obstine à ne pas le laisser partir, il restera toujours dans l'impossibilité de payer ses dettes; que ce

voyage est sa dernière et unique ressource pour se procurer de l'argent.

Le domestique d'Axiotti, nommé Angelo Poulos, ne doit point l'accompagner dans le voyage projeté.

Enfin le sieur Axiotti est dans le plus complet dénûment ; il recevait des secours des bontés de Mgr le duc d'Orléans, mais ils lui ont été retirés (1).

AYMARD.

Cab. part., n. 13,289. 30 nov. 1827.

Je suis informé que le sieur Jean-Louis Aymard, avocat, qui a figuré d'une manière active dans les événements dont Grenoble a été le théâtre en 1816 et 1820, a obtenu, le 24 de ce mois, à la mairie de cette ville, un passe-port pour Paris, et qu'il est porteur de lettres pour M. Casimir Perrier.

J'invite M. Hinaux à le faire surveiller avec soin dès son arrivée, et à me communiquer les observations auxquelles ses démarches et ses relations pourront donner lieu. Je désirerais aussi avoir quelques renseignements particuliers sur l'objet de son voyage.

(*Le préfet de police.*)

---

(1) Là se terminent les notes et les rapports sur ce Grec, dont la mission reste couverte d'un voile qu'il n'entre pas dans nos vues de soulever.

(*Note de l'éditeur.*)

Cab. part., n. 13,289. 25 fév. 1827.

Réponse. — Nous avons fait toutes les recherches possibles, mais infructueusement jusqu'à présent, pour découvrir les traces de l'arrivée et de la demeure à Paris du sieur Jean-Louis Aymard.

M. Casimir Perrier, rue Neuve-du-Luxembourg, n. 27, *ayant été consulté discrètement* à cet effet, a répondu qu'il se rappelle bien un sieur Aymard, pour l'avoir vu, il y a environ trois mois; mais qu'il ignore s'il est encore à Paris, où s'il y demeure.

Les bureaux des passe-ports, des maisons garnies, et les feuilles des voitures publiques, maintes fois consultés, n'ont pu fournir aucune indication (1).

(1) Vous verrez que, pour mettre les mouchards en défaut, M. Aymard sera resté à Grenoble. (*Note de l'éditeur.*)

B.

BACCHI (1).

Cab. part., n. 11,622. 27 mars 1825.

Je suis (2) informé que le sieur Bacchi (Antoine), Italien réfugié à Marseille, où il est intéressé dans une maison de commerce, vient d'obtenir dans cette ville un passe-port pour se rendre à Paris.

J'invite M. Hinaux, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,622. 3 mars 1825.

Réponse. — Le sieur Bacchi (Antoine) est arrivé à

(1) Capitaine dans le régiment de Marie-Louise, duchesse de Parme, il osa en 1822 se montrer ennemi du gouvernement oppresseur qui pèse sur l'Italie. Un comité inquisitorial nommé par le tremblant cabinet autrichien, et présidé par son agent le duc de Modène, porta contre lui et plusieurs autres la peine de mort. La France lui offrit un asyle et le commerce des ressources. Mais, au moment où, de retour d'un long voyage, il allait goûter enfin quelque repos, son dévouement à l'amitié et la fièvre empoisonnée des tropiques, dont il avait rapporté le germe, enlevèrent en lui un défenseur à la liberté constitutionnelle, qui peut-être bientôt brillera sur l'Italie. (*Note de l'éditeur.*)

(2) On voit que les bureaux où se délivrent les passe-ports sont en même temps des bureaux de police qui correspondent avec la préfecture de police de Paris. (*Note de l'éditeur.*)

Paris le 24 janvier dernier, rue Vivienne, n. 14, où il demeure actuellement. Il ne fait aucun mystère de dire qu'il a pris une part active à la dernière révolution de Naples, par suite *de quoi* il aurait été obligé de se réfugier à Marseille, où il est, dit-il, domicilié. Il donne pour motif de son voyage à Paris le besoin de rétablir sa santé altérée. Cet individu prend la qualification de négociant; cependant nous ne voyons rien en lui jusqu'à présent qui ait trait à cette profession (1). Il n'a même encore reçu qu'une seule lettre de Marseille depuis qu'il est à Paris. Cet individu paraît être dans l'aisance, et il se propose de retourner à Marseille dans le courant de ce mois. Il se rend assez fréquemment chez M. Gros-Davillier, banquier, boulevart Poissonnière, n. 15.

(*Ch... L...*)

Cab. part., n. 11,622. 27 mars 1826.

Le sieur Bacchi (Antoine), Italien réfugié à Marseille, qui a fait l'objet d'un rapport de M. l'officier de paix N..., du 3 mars 1825, vient d'obtenir à Marseille un passe-port pour se rendre à Paris.

J'invite M. Hinaux, etc.

---

(1) MM. les officiers de paix commencent par élever des doutes sur la sincérité de la déclaration faite par M. Bacchi ; ensuite ils reconnaîtront que cette déclaration est vraie en tous points : c'est toujours de leur part la même tactique et de la part du préfet la même crédulité.

(*Note de l'éditeur.*)

J'apprends de plus que le sieur Bacchi doit partir pour l'Angleterre, après avoir passé quelques jours à Paris. Il importe que je sois informé à l'avance, s'il se peut, de l'époque de son départ.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,622. 1er mai 1826.

Réponse. — Le sieur Bacchi (Antoine), âgé de trente-six ans, né à Guastalla, dans le duché de Parme, domicilié à Marseille, est arrivé à Paris, le 26 mars dernier, rue et hôtel Vivienne, n. 14, d'où il est parti, le 17 avril suivant, par la diligence de la rue Notre-Dame-des-Victoires, pour, a-t-il annoncé, retourner à Marseille.

Il a donné pour motif de son voyage et de son dernier séjour à Paris le désir d'acheter des objets de nouveautés, tels que schals, étoffes printanières, dont il a chargé deux malles qu'il a expédiées pour Marseille deux jours avant son départ.

On a remarqué qu'il s'est rendu plusieurs fois à l'*ambassade d'Autriche* et près du chargé d'affaires de Parme. Les renseignements obtenus à cet égard indiquent que c'était pour solliciter la permission de rentrer dans sa patrie, ce que n'ayant pu obtenir, il a manifesté l'intention de se fixer définitivement à Marseille. Du reste on ne lui a remarqué aucune accointance dans la capitale.

—

Cab. part., n. 11,622. 20 juin 1826.

Le sieur Antoine Bacchi, réfugié italien, qui a fait l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix N..., vient d'obtenir à Calais un visa de passe-port pour Paris.

J'invite M. Hinaux, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,622. 7 juillet 1826.

Réponse. — Le sieur Antoine Bacchi est arrivé de Marseille par Calais à Paris, le 16 juin dernier, rue Vivienne, n. 14, où il demeure encore à présent. Cet étranger ne fait point mystère de sa position, et dit que, n'ayant pu obtenir l'autorisation de rentrer dans sa patrie, il s'est décidé à se fixer définitivement en France, et qu'à cet effet il se propose de solliciter des lettres de naturalisation.

Bacchi continue de s'occuper de commerce, qui consiste à apporter de Marseille à Paris des chapeaux de paille d'Italie, et de porter de Paris à Marseille des objets de nouveautés, tels que rouenneries, schals, etc. Il se propose de quitter incessamment la capitale pour se rendre à Marseille, puis y être de retour sous environ un mois. Tout, dans cet étranger, annonce un homme plus livré aux idées mercantiles qu'à la chose politique. Du reste, nous pouvons confirmer pleinement le contenu du rapport que nous avons fourni sur son compte le 1er mai dernier. (*Ch...*)

BACHELIER.

Cab. part., n. 9,844. 15 juillet 1822.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur la maison n. 12 de la rue de la Tour-d'Auvergne, tenue par le sieur et la dame Bachelier. Cette maison, où logeait le capitaine Nantil, est fréquentée, *assure-t-on*, par des individus qui ne s'y arrêtent que peu de jours. Ils y sont nourris de la cuisine des maîtres, et y vivent fort retirés. On a aussi remarqué que la femme du général Berton s'y rendait quelquefois.

Si les informations que fera prendre M. Hinaux produisent les résultats que j'en attends, il voudra bien me les communiquer. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,844. 21 juillet 1822.

Réponse. — Le résultat des démarches faites en conséquence de la note ci-dessus est *assez satisfaisant*, et promet des succès. Voici ce qui en est : les sieurs Bachelier, *mari* et *femme*, demeurant rue de la Tour-d'Auvergne, n. 12, louent en garni trois ou quatre chambres attenantes à leur domicile; mais ils ne veulent chez eux que des célibataires, auxquels ils fournissent pension bourgeoise. Dans ce moment *trois particuliers* occupent ces chambres. Nous avons fait entendre au sieur Bachelier que, si chez lui on pouvait être à l'abri des recherches de la police, nous lui procurerions un nouveau commensal, qui désire garder *l'incognito.*

Après quelques commentaires de part et d'autre, il est resté convenu entre Bachelier et nous que nous lui amènerions, mais nuitamment, le pensionnaire dont est question. En conséquence, nous proposons à M. le chef de la police centrale d'introduire, par notre intermédiaire, un agent intelligent dans la maison n. 12, rue de la Tour-d'Auvergne. Cette mesure doit avoir infailliblement pour résultat de savoir, d'une manière précise, ce qui se passe dans cette maison, et quels sont les mystérieux individus qui la fréquentent ou qui l'habitent. D'ailleurs, le séjour qu'y ferait cet agent n'y serait prolongé qu'autant qu'il serait jugé utile (1). (*M...*)

BACHEVILLE.

Cab. part., n. 9,982. 11 sept. 1822.

Par ma note du 24 du mois dernier, j'appelai l'attention de M. le chef de la police centrale sur le sieur Monpez, chef de bureau, en non-activité, à Dax (Landes), et l'invitai à diriger sur lui une surveillance de précaution, non que sa conduite eût ré-

(1) L'agent intelligent a sans doute perdu son temps, car il n'est plus question de cette maison n. 12, et des individus mystérieux qui ne s'y arrêtaient que quelques jours. La suite n'aura pas été aussi satisfaisante que le commencement. La police est sujette à ces désappointements. Il paraît que Paris renferme beaucoup d'oisifs malins qui se plaisent à mettre en mouvement MM. les officiers de paix, et qui leur jettent des baies pour se donner le plaisir de contempler la grimace qu'ils font en les avalant. (*Note de l'éditeur.*)

cemment donné lieu à des inductions défavorables, mais seulement en raison de son voyage à l'île d'Elbe.

Aujourd'hui l'on m'annonce que le sieur Monpez, depuis son arrivée dans la capitale, voit habituellement le capitaine Bacheville, connu par la relation de ses voyages en Asie, et le lieutenant Leblanc, qui sort des chasseurs de l'ancienne garde, et a subi un emprisonnement pour un coup de sabre donné pendant les cent-jours. On désigne ce dernier comme un des principaux agents de la compagnie d'assurance du Phénix, où se trouve, dit-on, le foyer du libéralisme.

Je crois devoir, en conséquence, recommander à M. Hinaux d'avoir constamment l'œil sur le sieur Monpez, et de me faire part des moindres détails qu'il pourra recueillir sur son compte.

Cet officier supérieur a logé d'abord rue du Mail, n. 3, et demeure en ce moment rue Cassette, n. 5, faubourg Saint-Germain. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,982. **24 sept. 1822.**

Réponse. — En conséquence de la note ci-jointe, nous avons dû surveiller attentivement les démarches du sieur Monpez, chef de bataillon en non-activité; en voici le résultat :

Cet individu, ainsi que nous l'avons annoncé par notre rapport du 9 de ce mois, demeure bien réellement rue Cassette, n. 5. Nous ne pouvons jusqu'à présent établir qu'il fréquente le lieutenant Leblanc;

mais nous avons la certitude qu'il se rend assez fréquemment, depuis huit heures jusqu'à dix heures du soir, chez le capitaine Bacheville, demeurant au Palais-Royal, n. 82, au troisième étage, maison de l'estaminet de l'Univers. Nous sommes persuadés que cette maison devrait être l'objet d'une surveillance spéciale, attendu que l'estaminet dont est question sert de prétexte à un assez grand nombre d'officiers en non-activité, qui, feignant de le fréquenter, se rendent réellement chez le sieur Bacheville, où il paraît que des conciliabules ont lieu. Quant au sieur Leblanc, dont il vient d'être question, il est né à Besançon, département du Doubs, où sa mère existe encore, et exerce la profession de revendeuse de fruits, sur la place Labourey. Cet individu est, depuis 1814, mis à l'index dans la ville de Besançon, comme un homme fort dangereux, en raison de l'exaltation de ses mauvaises opinions politiques. Il est bien vrai qu'il est employé à la compagnie dite du Phénix, aux appointements de 5000 fr. par an. Sa mission est de parcourir les départements, pour procurer des abonnés à l'établissement dont est question, qui est dirigé en chef par le sieur Briot, ex-conventionnel, ex-tribun, ex-gouverneur des îles Illyriennes. Ce même Briot est également né à Besançon; il occupe, nonobstant son domicile, rue Neuve-des-Capucines, une maison à Passi, près Paris, où il reçoit beaucoup de monde, et où le sieur Monpez se rend également. Toutefois, cet officier supérieur mène en apparence une vie fort retirée, ne rentre

jamais après onze heures du soir, et ne reçoit personne chez lui.

Nous continuerons à le surveiller.

(*D... D....*)

Cab. part., n. 9,982. 6 janv. 1825.

J'invite M. Hinaux à faire rechercher dans la capitale le sieur Bacheville, ex-capitaine, qui demeurait en 1823, au mois d'octobre, au Palais-Royal, au-dessus de l'estaminet de l'Univers, n. 82.

M. Hinaux voudra bien, dans le cas où l'on parviendrait à découvrir le sieur Bacheville, l'entourer d'une surveillance très attentive, dont il me communiquera tous les résultats. Je désire connaître quelles sont ses occupations actuelles, quelles personnes il fréquente, et quelles dispositions il manifeste.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,982. 11 janv. 1825.

Le sieur Bacheville, a reçu l'autorisation d'établir une maison garnie, située avenue de la Motte-Piquet, n. 7, quartier des Invalides.

J'invite M. Hinaux à faire surveiller attentivement cette maison, et à me faire connaître exactement quel est l'esprit des personnes qui y demeurent, et

si elle ne serait pas un lieu de réunion du parti libéral. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,982. 26 janv. 1825.

Réponse. — Il y a environ deux mois que l'ex-capitaine Bacheville demeurait rue Beaujolais, n. 13, époque à laquelle il a cédé ce logement tout meublé, et en garni, à deux Espagnols qui y demeurent encore actuellement, pour prix de 1500 fr. par an, le tout sans déclaration préalable, et en contravention à l'ordonnance de police, du 30 avril 1822, concernant les étrangers à la ville de Paris. C'est alors que le même Bacheville fut demeurer dans ses meubles, rue des Petits-Champs, n. 17, au quatrième : tel est son domicile actuel.

Bacheville est célibataire, n'a point de revenus fixes, et cependant fait de fortes dépenses; il s'occupe de fabriquer de l'eau dite de *beauté*. C'est une tête chaude, qui, publiquement et partout où il se trouve, peint le règne de Bonaparte comme le siècle d'or. Ses fréquentations habituelles sont les sieurs Varlet, colonel retraité, rue du Doyenné, n. 12, et Leblanc, capitaine en retraite, même rue, n. 8.

Il y a environ cinq mois que le libraire Corréard, l'ami intime de Bacheville, lui prêta une somme de 2000 fr. C'est avec cette somme qu'il imagina de louer la maison sise avenue de la Motte-Piquet, n. 7, quartier des Invalides. Vérification faite sur ce point, nous avons la certitude que cette maison n'es

point un lieu de rassemblement. Bacheville la fait tenir par une femme nommée Joseph, et il ne s'y est encore présenté que quatre fois depuis cinq mois; il y a même six semaines qu'il n'y a point paru.

Les personnes par qui cet hôtel garni est occupé offrent une garantie morale qui doit écarter toute inquiétude : ce sont MM. François Henri, capitaine au 1er régiment de cuirassiers, en garnison à Paris; Matthieu Derays, officier au 2e régiment de la garde royale, en garnison à Paris, et Ferdinand Deferiet, officier au même corps.

Il n'y a absolument que ces trois locataires dans la maison susdite; Bacheville ne les connaît pas, et la femme Joseph prétend que, faute d'un nombre suffisant de locataires, Bacheville sera contraint de quitter bientôt cet établissement. (*Ch... L...*)

Cab. part., n. 9,982. 31 mai 1826.

Le sieur Barthélemy Bacheville, a obtenu à Lyon un visa de passe-port pour se rendre à Paris.

J'invite M. Hinaux à faire reprendre la surveillance de cet individu, et à m'en communiquer les résultats.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,982. 4 juillet 1826.

Réponse. — Le sieur Barthélemy Bacheville de-

meure actuellement rue des Filles-Saint-Thomas, n. 13. Il donne pour motif du dernier voyage qu'il a fait le besoin qu'il avait de régler des affaires de famille à Trévoux, son pays natal, d'où il est allé passer quelques jours à Lyon.

La conduite de cet individu est toujours telle que nous l'avons indiquée par notre rapport du 26 janvier 1825. Il continue toujours à tenir la maison garnie sise avenue de la Motte-Piquet, n. 7; mais il se propose de quitter incessamment cet établissement, parce que, dit-il, il a le projet de voyager.

Bacheville vocifère avec tant de véhémence contre le gouvernement, qu'il a totalement perdu l'influence qu'autrefois il exerçait : du reste, il est dans une sorte d'opulence. (*Co...*)

Cab. part., n. 9,982. 17 juillet 1826.

Les mauvaises opinions du sieur Bacheville, ses antécédents et les déclamations auxquelles il se livre doivent appeler sur lui l'attention continuelle de l'autorité.

J'invite M. Hinaux à resserrer la surveillance dont il est entouré, et à me communiquer les résultats successifs qu'elle pourra produire.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,982. 2 oct. 1826.

Réponse.—Le sieur Barthélemy Bacheville demeure

toujours rue des Filles-Saint-Thomas, n. 13. Là, il a un domestique et une servante, mène la vie d'un homme aisé, fait l'agent d'affaires, achète les créances sur l'état, et s'occupe surtout de l'agiotage à la Bourse. Il est pour cela associé au sieur Corréard, ancien libraire. On assure que ces individus ont fait de gros bénéfices dans ce genre de spéculation ; du moins est-il très positif que Bacheville vient de payer 500 francs à un nommé Guérin, somme qu'il n'était tenu de payer que trois mois plus tard.

Du reste, la conduite et la réputation actuelle dudit Bacheville confirment pleinement l'énoncé de notre rapport du 4 juillet dernier.

Nous continuons la surveillance. (*Ch... de L...*)

Cab. part., n. 10,982. 4 déc. 1826.

Le sieur Barthélemy Bacheville, vient de quitter Dreux pour se rendre à Paris.

J'invite M. Hinaux à faire reprendre la surveillance dont cet individu a déjà été entouré, et à me communiquer les résultats qu'elle pourrait produire.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,010. 4 déc. 1826.

Parmi les personnes que le sieur Barthélemy Bacheville a vues pendant son séjour à Dreux se trouve

le sieur Dion, capitaine retraité de l'ex-garde, qui demeure dans cette ville depuis environ deux ans. Je présume que cet ancien officier est le sieur Dion (Jean-François-Hippolyte), qui a fixé anciennement l'attention de l'autorité, et qui tenait, en 1823, l'hôtel du Grand-Balcon, rue Mazarine, n. 23.

J'invite M. Hinaux à me faire connaître le résultat des informations qu'il fera prendre à cet égard.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,010. 16 déc. 1826.

Réponse. — Il résulte de l'ensemble des informations prises qu'en effet le sieur Bacheville est parti de Paris le 24 novembre dernier, pour se rendre à Dreux, d'où il a été de retour à Paris le 28 dans son domicile, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 13; que ce voyage avait pour objet d'acheter une brasserie dans cette ville, et qu'il y a vu son ancien ami Dion, sur le compte duquel nous avons recueilli les renseignements suivants :

Dion (Jean-François-Hippolyte), capitaine retraité, membre de la Légion-d'Honneur, demeurant actuellement à Dreux, est bien exactement le même Dion qui, pendant sept ans, a tenu l'hôtel du Grand-Balcon, rue Mazarine, n. 57, et non pas 23, à Paris. Il a quitté cette maison, dont il est cependant encore fermier, au commencement de 1825, pour aller demeurer à Dreux, où il est encore à présent rue Saint-Martin.

Le sieur Dion fait de fréquents voyages à Paris, et

descend hôtel du Grand-Balcon. Il se rend aussi très fréquemment en Bretagne, et notamment à Brest. C'est un ami intime de Bacheville, et, comme lui, il professe les plus mauvaises doctrines. (*De L...*)

—

Cab. part., n. 9,982. 30 déc. 1826.

J'invite M. Hinaux à *resserrer* la surveillance dirigée sur le sieur Bacheville.

M. Hinaux voudra bien me faire connaître les nouvelles remarques auxquelles sa conduite et ses relations pourront donner lieu. Je désirerais surtout être informé à l'avance du moment de son départ et de la direction qu'il prendra.

J'appelle également l'attention particulière de M. Hinaux sur le sieur Guérin, mentionné dans le rapport de M. N... comme étant lié avec le sieur Bacheville. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,982. 20 fév. 1827.

Réponse. — Le sieur Bacheville manifeste toujours l'intention d'aller s'établir à Trevoux au printemps prochain, s'il ne peut trouver à Dreux à acheter un établissement pour y former une brasserie. Il continue d'être, à cet effet, en correspondance avec le sieur Dion, ancien militaire, domicilié dans cette dernière ville. Les relations amicales de ces deux indi-

vidus datent du temps où ils étaient ensemble à l'armée.

Pour ce qui est de Dion particulièrement, il demeure toujours à Dreux. Depuis notre dernier rapport du 16 décembre dernier, cet individu n'a point reparu dans la capitale ; mais il est attendu à la fin du mois de mars prochain par Bacheville, et il devra descendre dans son hôtel accoutumé, rue des Deux-Écus, n. 23. Nous surveillerons attentivement son arrivée, sa conduite et ses relations, et donnerons avis, sans délai, des résultats.

Un sieur Dion (Édouard-Charles-Joseph), propriétaire, âgé de vingt-neuf ans, domicilié à Vendôme, est arrivé à Paris, le 12 décembre dernier, rue de Richelieu, n. 63, d'où il est parti le 16 du même mois, sans que l'on sache ce qu'il est devenu ; mais, renseignements pris, il n'y a nullement identité de personnes entre cet individu et le sieur Dion qui fait l'objet des investigations. (*Ch...*)

Cab. part., n. 9,982. 22 fév. 1827.

Le rapport de M. Ch..., du 19 février dernier, sur les sieurs Dion et Bacheville, ne me fait point connaître les résultats de la surveillance que j'ai appelée sur le sieur Guérin, ami du sieur Bacheville. J'invite M. Hinaux à donner des ordres en conséquence, et à me communiquer les renseignements qui auront été recueillis sur le compte de cet individu.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,982. 22 mars 1827.

Réponse. — Conformément aux dispositions de la note ci-dessus, nous avons pris des informations desquelles il résulte que le sieur Guérin, dont est mention dans la note du 30 décembre 1826, est un receveur de rentes, officier de la garde nationale, demeurant rue du Faubourg-Saint-Denis, n. 57. Il jouit d'une certaine aisance. C'est une espèce d'agent d'affaires dont la réputation sous le rapport des opinions politiques est fort mauvaise. Tout annonce que ses relations avec Bacheville ont pour objet principal des intérêts pécuniaires. (*Ch...*)

—

Cab. part., n. 10,010. 6 avril 1827.

Les renseignements obtenus sur le sieur Guérin, doivent appeler sur cet individu une surveillance attentive.

J'invite M. Hinaux à donner des ordres en conséquence, et à me communiquer les résultats de la surveillance dont il sera entouré. Il importe également de ne point perdre de vue les sieurs Bachevile et Dion. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,010. 18 avril 1827.

Réponse. — Le sieur Dion *est arrivé* en quelque

sorte *furtivement* à Paris, le 5 de ce mois, *par la voiture publique* dont le bureau est établi rue des Deux-Écus, hôtel de Rennes, où il est descendu; mais, n'y ayant pas couché, il ne se trouve nullement inscrit sur le livre de police de cette maison garnie. Le lendemain matin 7, il repartit par la même voiture, pour, annonça-t-il, retourner à Dreux. Il a vaguement donné pour motif de son court séjour des affaires pressantes et particulières,

Désirant savoir où cet individu a passé la nuit du 6 au 7, et présumant que ce pourrait bien être chez son ami Bacheville, de ce côté nous avons pris des informations desquelles il résulte qu'en effet, le 6, un individu est venu chez ledit Bacheville, et n'en est parti que le lendemain matin, mais on ne peut dire si c'est réellement Dion.

Bacheville a quitté son logement rue des Filles-Saint-Thomas, n. 13, et demeure actuellement rue Thévenot, n. 9. Là, il s'occupe d'établir un commerce de soierie, de société avec un sieur Oudouard.

(*An...*)

Cab. part., n. 9,982. 31 août 1827.

Le sieur Barthélemy Bacheville a quitté Lyon, et il doit être revenu à Paris.

J'invite M. Hinaux à faire reprendre la surveillance dont cet individu a déjà été entouré, et à me communiquer les nouvelles remarques auxquelles ses rela-

tions, ses démarches et sa conduite pourront donner lieu. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,982. 5 sept. 1827.

Réponse. — Le sieur Barthélemy Bacheville a déjà quitté le commerce de soieries qu'il avait établi en société du sieur Oudouard, rue Thévenot, n. 9, et il est allé demeurer en communauté avec sa sœur, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 1, où il est encore à présent.

Le motif du voyage qu'il vient de faire à Lyon et à Trevoux aurait été, dans cette première ville, d'y régler les affaires qu'il avait faites avec des fabricants de soierie, et à Trevoux pour y régler des affaires de famille.

Nous ne voyons rien, quant à présent, de répréhensible dans la conduite et les relations de cet individu. Enfin il est attaqué de fréquentes atteintes d'aliénation mentale (1).

BAHR.

Cab. part., n. 11,601. 12 janv. 1825.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur le baron de Bahr, Hanovrien, et le sieur Eckards, Belge, qui

---

(1) Presque toujours ces avis effrayants, ces investigations qui éveillent l'attention et les craintes de l'autorité finissent par de tels aveux. Leçon perdue pour les ministres du pouvoir et pour le pouvoir lui-même. (*Note de l'éditeur.*)

me sont signalés comme chargés à Paris de missions secrètes.

M. Hinaux voudra bien faire surveiller avec le plus grand soin leurs démarches et leurs relations, et me communiquer exactement toutes les remarques auxquelles elles pourront donner lieu.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,601. 9 avril 1825.

Réponse. — Le baron de Bahr, l'un des deux individus qui ont fait l'objet de la note ci-dessus, demeure à Paris, rue Gaudot-Mauroy, n. 10, dans ses meubles. C'est un vieillard de soixante-dix ans d'âge ; son épouse est beaucoup plus jeune, et il a trois enfants, un fils et deux filles.

Cet étranger, d'un caractère extrêmement irascible, parle tout haut contre le gouvernement du roi de France, et *nommément contre les ministres.* Il donne assez fréquemment des fêtes, des soirées, auxquelles assistent les employés de l'ambassade anglaise, et une dame qui prend le nom et la qualification de marquise de Visconti. Elle demeure rue Neuve-des-Capucines, n. 13, maison de la compagnie du Phénix.

Pour ce qui est du sieur Eckards, toutes recherches faites à son objet ont, jusqu'à présent, été sans succès. Le sieur Bahr et sa femme, questionnés séparément, assurent ne connaître ni son nom ni sa personne. (*Ch... L...*)

BAILLEUL (Charles). *Voir* LINDEN.

BALLIANO.

Cab. part., n. 12,577. 27 juillet 1826.

Je suis informé que le sieur Nicolas de Balliano, boyard valaque, et Jean Mavromati, Grec, son précepteur, viennent de recevoir à Strasbourg des passes provisoires pour se rendre à Paris. *Il est vraisemblable que le sieur Nicolas de Balliano a pris quelque part à l'insurrection* des deux principautés en 1821, et qu'il est du nombre des boyards qui se sont réfugiés à Cronstadt, après la destruction de l'armée d'Ipsilanti.

J'invite M. Hinaux à me communiquer les observations auxquelles les relations, la conduite et les démarches de ces deux étrangers pourront donner lieu. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,677. 19 août 1826.

Réponse. — Le sieur Balliano, âgé de vingt-quatre ans, prenant la qualification d'étudiant, né et domicilié à Bucharest, en Valachie, et Jean Mavromati, âgé de quarante-huit ans, né à Corfou, prenant la qualification de gouverneur dudit sieur Balliano, sont arrivés tous deux de Vienne, en Autriche, par Strasbourg, à Paris, le 26 juillet dernier, rue Gît-le-Cœur, hôtel de Toulouse, n. 6, d'où ils sont sortis, le 1er de ce mois, pour aller demeurer où ils sont encore à présent, hôtel de Lille, rue de Seine, faubourg Saint-Germain,

Balliano et Mavromati donnent pour motif de leur séjour à Paris l'intérêt de l'instruction du premier.

Mavromati ne fait aucun mystère de convenir que, lors de l'insurrection des deux principautés, Balliano y ayant pris une part active, fut contraint, après la défaite d'Ipsilanti, de quitter furtivement Bucharest pour se réfugier non pas à Cronstadt comme l'indique la note ci-dessus, mais bien à Hermanstadt, et de là à Vienne, en Autriche, où lui, Mavromati, l'a constamment accompagné.

Ces deux étrangers se plaignent amèrement des mauvais traitements qu'ils prétendent avoir éprouvés du gouvernement autrichien pendant le séjour qu'ils ont fait dans cet empire, et protestent hautement de leur reconnaissance pour la protection que le gouvernement français leur a accordée. Tout en eux annonce l'opulence. Jusqu'à présent nous ne leur voyons aucune fréquentation. Ils manifestent le projet de faire un long séjour à Paris.

Le sieur Mavromati, dont il est ici question, n'offre pas d'identité de personne avec un Grec de ce nom qui a déjà fait l'objet de plusieurs communications, et qui demeure toujours rue Férou, n. 15.

(*Ch*...)

BARACHIN.

Cab. part., n. 10,297. 28 oct. 1824.

Je suis informé que le sieur [1] Barachin, beau-

frère de l'ex-colonel Maziau, qui a déjà fixé l'attention de l'autorité, est arrivé à Bagnères (Hautes-Pyrénées), le 14 du courant, avec un passe-port délivré à ma préfecture le 13 mai dernier.

J'invite M. Hinaux à faire prendre des informations sur l'objet de ce voyage, sur la conduite que le sieur Barachin a tenue depuis l'année dernière, et à me communiquer exactement les résultats qu'on pourra obtenir. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,297. 11 nov. 1824.

Je suis informé que le sieur Barachin, qui a fait l'objet d'une note du cabinet particulier, du 28 octobre dernier, a quitté le département des Hautes-Pyrénées dans les derniers jours du même mois pour revenir à Paris. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,297. 2 déc. 1824.

Réponse. — Conformément aux dispositions des deux notes ci-dessus, nous avons pris des renseignements et exercé une surveillance dont voici les résultats jusqu'à présent.

Le sieur Barachin exerce la profession de chirurgien-dentiste, et c'est en cette qualité qu'il fait de fréquents voyages non seulement à Bagnères mais encore dans beaucoup d'autres lieux où l'on va prendre les eaux. Ce genre de spéculation est fort lucratif au sieur Barachin. Tel est le motif qu'il donne de son

dernier voyage à Bagnères, et que l'ensemble des renseignements semble confirmer.

Lors de l'affaire de l'ex-colonel Maziau, Barachin se donna beaucoup de mouvement dans les intérêts de ce dernier. Mais depuis lors on assure qu'il ne se mêle en aucune façon d'intrigues politiques, bien que sous ce rapport ses opinions passent pour *très mauvaises* (1).

Barachin fréquente assiduement les maisons de gros bonnets libéraux, particulièrement de M. Girardin, mais il n'en fait aucun mystère, et en donne pour motif ou prétexte l'exercice de son art. (*Ch... L....*)

—

Cab. part., n. 10,297. 14 déc. 1826.

Le sieur Gaspard-Louis Barachin, qui a fait l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix G..., et qui obtint à ma préfecture, au mois d'août dernier, un visa pour Bagnères, n'a point paru dans cette commune.

J'invite M. Hinaux à s'assurer et à me faire connaître s'il ne serait pas resté à Paris, ou s'il n'y est pas revenu.

Le sieur Barachin est logé cul-de-sac Coquenard, n. 24. (*Le préfet de police.*)

---

(1) Erratum : Très mauvaises, *lisez* très constitutionnelles.

(*Note de l'éditeur.*)

Cab. part., n. 10,297. 21 déc. 1826.

Réponse. — Le sieur Barachin continue à exercer la profession de dentiste. Lorsque, il y a près de deux ans, il quitta son domicile, place des Victoires, n. 10, il ne fut pas demeurer de suite cul-de-sac Coquenard, n. 24, mais bien environ deux mois après, lesquels deux mois il prétend avoir passés dans une maison de santé à Chaillot; mais toutes recherches faites sur ce point ont été sans succès. On n'y trouve nulle trace du sieur Barachin, non plus que de son épouse.

En août dernier, le sieur Barachin quitta Paris pour, annonça-t-il, se rendre à Bagnères dans l'intérêt de sa santé, bien que cependant elle ne parût point altérée. Il a été de retour à Paris environ un mois après, cul-de-sac Coquenard, n. 24, où il demeure encore actuellement.

Nonobstant les indications ci-dessus, nous avons cherché à nous assurer, par l'examen des feuilles des voitures publiques du temps, des dates du départ et de l'arrivée du sieur Barachin. Elles n'en font aucune mention. Du reste, les renseignements nouvellement obtenus confirment pleinement ceux énoncés dans notre dernier rapport (1). (*D... L...*)

---

(1) C'est-à-dire que les opinions de M. Barachin sont très constitutionnelles, mais qu'il ne se mêle d'aucune intrigue politique. Que de titres aux soupçons de M. Delavau! (*Note de l'éditeur.*)

BARBAROUX.

Cab. part., n. 11,329. 4 oct. 1824.

Je suis informé que le sieur Barbaroux, fils de l'ex-conventionnel, a rencontré à Lyon le sieur Crémieux, qui a fait l'objet d'un rapport de M. l'officier de paix N..., du 28 septembre dernier, et l'a suivi dans la capitale.

Barbaroux fils *est un des révolutionnaires les plus ardents et les plus dangereux*, et il y a tout lieu de croire que son voyage se rattache à des manœuvres politiques.

J'invite M. Hinaux a entourer cet individu d'une surveillance particulière, et à me communiquer exactement tout ce qu'il pourra recueillir sur sa conduite, ses relations, ainsi que sur l'objet de son voyage.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,329. 25 nov. 1824.

Réponse. — Le bureau des passe-ports nous avait indiqué que, le 7 octobre dernier, un sieur Barbaroux, Ambroise, âgé de 24 ans, prenant la qualification de commis-marchand, natif de Colmans, département des Basses-Alpes, demeurant rue Saint-Honoré, n. 90, avait obtenu, à la préfecture de police, un passe-port pour se rendre à Marseille.

Vérification faite, non seulement dans la rue Saint-Honoré, mais encore dans celle du faubourg Saint-

Honoré, nous nous sommes convaincus que l'adresse sus-indiquée est entièrement fausse, et que le nom et la personne du sieur Barbaroux y sont également inconnus.

Il est bien vrai que dans la maison rue Traversière-Saint-Honoré, n. 35, où le sieur Crémieux a logé, dans le courant de septembre dernier, demeure un sieur Barbaroux, mais celui-ci est un riche marchand de drap, qui proteste n'être point parent, et n'avoir jamais vu ni connu Barbaroux, l'ex-conventionnel. Il affirme également ne connaître en aucune façon le sieur Crémieux, puis ajoute que, depuis quelque temps, il ne cesse d'être importuné des recherches de la police sur cet objet.

Toutes autres recherches ont jusqu'à présent été sans succès. (*Ch... L...*)

Cab. part., n. 11,329. 29 nov. 1824.

Il ne peut pas y avoir identité entre le sieur Barbaroux, qui a fait l'objet du rapport de M. l'officier de paix N..., du 25 de ce mois, et le fils de l'ex-conventionnel, mentionné dans la note du cabinet du 4 octobre dernier.

Mais il y a lieu de croire que celui-ci, que l'autorité a intérêt à surveiller, est un sieur Charles-Ogée Barbaroux, qui a obtenu, à ma préfecture, un permis de séjour, le 8 octobre dernier, et qui logeait, à cette époque, rue Notre-Dame-de-Nazareth, n. 13.

J'invite M. Hinaux à se reporter à ma note précitée, relativement à la surveillance dont cet individu doit être entouré. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,329. 23 déc. 1824.

Réponse. — Le sieur Barbaroux, qui a fait l'objet de la note, demeure rue Notre-Dame-de-Nazareth, n. 13. Il est dans ses meubles, et a près de lui son épouse et un enfant du premier âge.

Il résulte des renseignements obtenus sur le compte de cet individu, qu'il y a environ trois mois et demi il partit de Paris pour Lyon, dans le dessein d'y régler des affaires de famille avec l'oncle de son épouse, qui y est domicilié : c'est alors que Barbaroux rencontra le sieur Crémieux à Lyon, où celui-ci se trouvait pour régler les intérêts du mariage qu'il vient d'y contracter. A la vérité ces deux individus vinrent ensemble à Paris, mais ils ne s'y fréquentèrent pas; il paraît qu'entre eux il n'existe qu'une simple connaissance et non pas d'intimité. Maintenant Crémieux est à Nîmes, où il exerce la profession d'avocat.

Barbaroux est malade et garde le lit depuis deux mois; son intérieur annonce de la fortune; on ne lui connaît ni état, ni profession, ni métier; il prend la qualification de rentier; il est peu communicatif, vit fort retiré et ne reçoit personne; ses voisins en disent généralement du bien. *Cependant, dès que sa santé sera rétablie et qu'il pourra sortir, nous observerons ses démarches.* (*Ch... L...*)

—

Cab. part., n. 11,329. 20 déc. 1825.

J'invite M. Hinaux à me faire connaître si le sieur Barbaroux, fils du régicide, qui a fait l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix N..., et qui paraît ne s'être point rendu dans le département de la Seine-Inférieure, comme il en avait annoncé le projet, est toujours à Paris et comment il s'y conduit.

Dans le cas où le sieur Barbaroux aurait quitté la capitale, M. Hinaux voudra bien me faire connaître l'époque précise de son départ, et la direction qu'il aura prise. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,329. 13 janvier 1826.

Réponse.—Le sieur Barbaroux demeure toujours à Paris, rue Notre-Dame-de-Nazareth, n. 13.

Cet individu a fait dernièrement un voyage à Lyon, qui a duré 15 jours; il en donne pour motif d'y recueillir une succession qui lui est échue dernièrement par suite de la mort de son frère, et les renseignements obtenus confirment cette allégation.

Le sieur Barbaroux est toujours valétudinaire, et mène une vie excessivement retirée. On ne lui connaît aucune fréquentation, et il ne reçoit personne. *Tous ses voisins disent généralement du bien de lui, sous tous les rapports* (1), et, jusqu'à présent, nous

---

(1) Malgré cette déclaration réitérée, on voit que M. Delavau ne cesse point ses poursuites. L'acharnement est le caractère des Furies : elles n'accordent ni trêve ni repos. (*Note de l'éditeur.*)

ne trouvons aucune trace du dessein qu'il aurait manifesté de se rendre dans le département de la Seine-Inférieure. (*De L...*)

Cab. part., n. 11,329. 16 août 1827.

Un sieur Barbaroux, Théodose, négociant, demeurant rue de Richelieu, n. 25, vient d'obtenir à ma préfecture un visa de passe-port pour se rendre au Havre.

J'invite M. Hinaux à me faire connaître les rapports qui peuvent exister entre cet individu et le sieur Barbaroux, qui a fait l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix N... (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11.329. 25 août 1827.

Réponse.—Il résulte des recherches faites, qu'un sieur Barbaroux (Théodose), âgé de quarante-trois ans, se disant négociant à Lyon, se disant arrivé de cette dernière ville à Paris, le 2 de ce mois, rue de Richelieu, n. 25, d'où il est parti le 18 du même mois, pour se rendre au Havre, doit être de retour à Paris vers le 10 du mois prochain, et de là retourner à Lyon. Tout annonce que ce voyage a pour objet l'intérêt du commerce en draps que fait ledit Théodose Barbaroux, dans la conduite duquel, pendant le séjour qu'il vient de faire à Paris, on n'a rien remarqué qui ait trait à la chose politique. Cet individu n'a aucun rapport ni

aucune parenté avec le sieur Barbaroux, qui a déjà fait l'objet de plusieurs communications.

(*An...*)

BARBIER DUFAY. *Voir* Réunions secrètes.

BARBOZA.

Cab. part., n. 11,032. 27 mars 1824.

Le sieur Luitz-Antonio Barboza, Brésilien, venant de Récife de Fernambouc, a reçu, le 22 de ce mois, une passe provisoire pour se rendre à Paris.

J'invite M. Hinaux à tenir en observation son arrivée, à l'entourer d'une surveillance attentive, qui aura pour but de suivre ses démarches, d'observer ses relations et de connaître les véritables motifs qui l'amènent en France.

M. Hinaux aura soin de me prévenir de ses déplacemens et des résultats de la surveillance à laquelle il aura été assujetti. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,032. 15 avril 1824.

Réponse. — Le sieur Luitz Antonio Barboza peut avoir 25 ans d'âge. Né en Portugal, il est négociant à Fernambouc, où il a sa maison de commerce.

Lorsque, vers le 20 du mois de mars dernier, il débarqua au Havre, il descendit chez M. Ferreira, négociant dans la même ville, lequel l'adressa lui-même, avec des lettres de recommandation, à M.

Hayaut, Portugais de nation et libraire à Paris, quai Voltaire n. 21 (1). Les lettres de M. Ferreira portaient ordre à M. Hayaut d'avancer au sieur Barboza tous les fonds dont il aurait besoin.

Ce dernier arriva donc à Paris le 23 mars dernier, descendit à l'hôtel de Boston, rue Vivienne, n. 13, s'aboucha avec M. Hayaut, puis, sur l'avis de M. Ferreira, partit de Paris le 29 du même mois pour le Havre, d'où il doit se rendre directement à Lisbonne.

(*Ch...*)

Cab. part., n. 11,032. — 2 juin 1825.

Je suis informé que M. le chevalier de Barboza, Portugais, vient de recevoir à Cambray un visa de passeport pour se rendre à Paris.

J'invite M. H... à entourer cet étranger d'une surveillance attentive et à me fa[illegible] marques auxquelles sa conduite, ses démarches et ses relations pourront donner lieu.

Je désirerais aussi savoir si le chevalier de Barboza ne serait pas le même que le sieur Louis Antonio de Barboza qui a fait l'objet d'un rapport de M. l'officier de paix G..., du 15 avril 1824.

(*Le préfet de police.*)

---

(1) M. l'officier de paix estropie un nom qu'il lui était si facile de bien connaître, puisque c'est celui de M. Aillaud, libraire. (*Note de l'édit.*)

Cab. part., n. 11,032. 30 juin 1825.

Réponse.—Le chevalier de Barboza da Silva (Paul) est arrivé à Paris, le 3 de ce mois, rue de l'Odéon, n. 31 bis, et le 7 du même mois il a obtenu, à la préfecture de police, un permis de séjour d'un an.

Le chevalier de Barboza demeure à l'adresse susindiquée. Il est âgé de 31 ans, prend la qualification de capitaine de génie, au service de l'empereur du Brésil, se dit né et domicilié à Rio-Janeiro. Cet individu n'offre aucune identité de personne avec le sieur Louis-Antonio de Barboza qui a fait l'objet de notre rapport du 15 avril 1824.

Le chevalier de Barboza da Silva (Paul) est arrivé à Paris en société d'un de ses compatriotes, nommé Gommez (Jean Vincent), se disant major d'artillerie; celui-ci est logé dans le même hôtel que Barboza. Le 6 juin, un troisième Portugais, nommé Demerelle, âgé de 27 ans, se disant médecin et demeurant dans la même maison, est venu les joindre.

Le 10 juin, un quatrième Portugais, nommé da Motta, est venu joindre les trois premiers dans la maison susdite; il est âgé de 20 ans.

Ces trois derniers étrangers ne sauraient articuler un mot de français. Ils sont sous la direction de Barboza, avec lequel ils vivent dans la plus grande intimité. Ils annoncent tous quatre être venus en France pour leur instruction, de l'agrément de l'em-

pereur du Brésil et de celui du gouvernement français.

Enfin, ces quatre étrangers s'occupent maintenant de se procurer les livres nécessaires aux diverses sortes d'études qu'ils veulent faire, et se proposent de se mettre tous quatre ensemble dans leurs meubles au premier jour. Du reste, nous ne voyons rien absolument ni dans leurs démarches ni dans leurs relations qui ait trait à la chose politique. (*Ch... L...*)

—

Cab. part., n. 11,924. 15 août 1825.

Les renseignements contenus dans le rapport de M. l'officier de paix G..., du 11 de ce mois, sur le sieur Paulo Barboza da Silva, doivent appeler sur cet étranger l'attention continuelle de l'autorité.

J'invite M. Hinaux à resserrer la surveillance dont cet individu doit être l'objet et à me communiquer les nouvelles observations auxquelles ses démarches, ses relations et sa conduite pourront donner lieu.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,924. 4 oct. 1825.

Réponse. — Le sieur Paul Barboza da Silva, demeure toujours rue des Fossés-Saint-Jacques, n. 6,

dans ses meubles avec son compatriote le sieur Jean-Vincent-Gommez.

Barboza est toujours le directeur, le factotum, l'homme de confiance d'un certain nombre de ses compatriotes demeurant à Paris, et qu'il fréquente habituellement de même que le siéur Demezelle, rue des Fossés-Saint-Jacques, n. 8.

Barboza, il est vrai, s'occupe des mathématiques, mais il se rend souvent au consulat du Brésil; et cependant on s'est présenté sur ce point *sous prétexte suffisant*, où divers employés ou domestiques ont assuré que l'on n'y connaît ni son nom ni sa personne. Enfin, Barboza se propose de faire incessamment un voyage à Lisbonne.

(*Ch... L...*)

Cab. part., n. 11,924. 26 juin 1827.

Je suis informé que le chevalier Paulo Barboza da Silva, Brésilien, a passé à Valenciennes, se rendant à Paris.

J'invite M. Hinaux à faire reprendre cette surveillance, *qui doit être inaperçue*, et à m'en communiquer les nouveaux résultats. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,924. 25 juillet 1827.

Réponse. — Le chevalier Paulo Barboza da Silva quitta son logement, rue des Fossés-Saint-Jacques,

n. 6, le 14 septembre 1826, pour aller demeurer rue Lepelletier, n. 5, d'où il est sorti le 11 de ce mois pour aller loger rue d'Artois, n. 27, où il est encore actuellement.

Il est à remarquer que, d'après les recherches faites et les informations prises, il ne se serait point absenté de Paris depuis le 14 septembre 1826, jusqu'à présent du moins on n'en trouve point d'indices; or ce ne peut être lui qui, suivant la note ci-dessus, aurait passé dernièrement à Valenciennes pour se rendre à Paris. Du reste, il se dit chargé d'affaires du Portugal; en cette qualité il a donné ordre à ses gens de faire main-basse sur quiconque viendrait, sous tels prétextes que ce soit, prendre des renseignements sur son compte. Cependant nous pouvons assurer que jusqu'à présent l'action de notre surveillance sur ce point est inaperçue, mais nous ne pouvons la continuer sans avoir de nouvelles figures à y diriger. Il est logé en garni dans une maison particulière.

Enfin nous ne trouvons pas de trace d'aucune autre personne du nom de Barboza. (*An...*)

—

Cab. part., n. 13,104. 28 juillet 1827.

M. l'officier de paix me fait connaître, dans son rapport du 25 de ce mois, que le sieur Paulo Barboza da Silva n'a point quitté Paris.

Il résulte néanmoins des recherches que l'on a faites, qu'un sieur Paulo Barboza da Silva, qui, selon toute apparence, est le même que celui qui a fixé l'attention de l'autorité, a obtenu, à ma préfecture, le 28 avril dernier, un visa de passe-port pour la Hollande, et qu'il demeurait alors rue de Bussy, n. 17. Il est certain d'un autre côté qu'il a passé à Valenciennes, dans le courant de juin.

J'invite M. Hinaux à prescrire de nouvelles informations, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 13,104. 6 août 1827.

Réponse. — La similitude des noms propres de Barboza nous a fait commettre une erreur, dans notre rapport du 25 juillet, que nous nous hâtons de rectifier.

Il est à Paris deux sieurs Barboza, savoir: le chevalier Paulo Barboza da Silva, Brésilien, qui a déjà fait l'objet de plusieurs communications, et qui demeure encore dans ses meubles, rue de Bussy, n. 17. Celui-ci est parti de Paris, le 3 mai dernier, pour, dit-on, se rendre à Bruxelles, et de là en Hollande. Il a été de retour dans les premiers jours de juillet; son absence a été d'environ deux mois. Cet étranger est capitaine du génie, au service du Brésil; il est employé dans les bureaux de la légation brésilienne, rue Saint-Dominique, n. 98, faubourg Saint-Germain; tout dans ses alentours annonce le mystère et la défiance. Cependant nous avons pu sa-

voir que le voyage qu'il vient de faire est une mission dans l'intérêt de la légation brésilienne.

Un autre chevalier Barboza Nuscure, se disant chargé d'affaires du Portugal, demeure à Paris depuis plusieurs années, successivement rue Montmartre, rue Lepelletier, n. 5, depuis le 14 septembre 1826, jusqu'au 11 juillet dernier, époque à laquelle il est venu demeurer où il est actuellement, rue d'Artois, n. 27. Celui-ci n'a point fait de voyage.

(*Ch....*)

Cab. part., n. 13,104. **11 août 1827.**

Il importe de continuer la surveillance dirigée sur le sieur Paulo Barboza da Silva, Brésilien.

J'invite M. Hinaux à donner des ordres en conséquence, et à me communiquer les remarques auxquelles la conduite de cet étranger pourra donner lieu. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 13,104. **24 sept. 1827.**

Réponse. — Le sieur Barboza da Silva Panta a quitté son logement rue de Bussy, n. 17, le 15 de ce mois, pour venir demeurer rue Chantereine, n. 36, où il est encore à présent.

Cet étranger continue à être employé dans les bureaux de la légation brésilienne, rue Saint-Dominique-d'Enfer, n. 98. Depuis notre rapport précité,

nous n'avons rien remarqué de notable dans sa conduite ni ses relations.

BARCENA.

LE CONSTITUTIONNEL. — TISSOT.

Cab. part., n. 12,731. 16 oct. 1826.

Don Francisco-Maria de Barcena, ancien chanoine de la province de la Rioja, habite la France depuis 1823. Il a paru quatorze mois à Paris, et se trouve actuellement à Toulouse. On assure qu'il était employé comme traducteur par les propriétaires du *Constitutionnel*.

J'invite M. Hinaux à vérifier, autant que possible, si cette assertion est exacte, et à m'adresser des renseignements sur la conduite qu'il a tenue à Paris et les relations qu'il y avait formées.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,731. 23 oct. 1826.

Réponse. — Pour satisfaire aux dispositions de la note ci-dessus, nous avons pris des informations desquelles il résulte qu'il est très exactement vrai que, sur la fin de 1822, le sieur Francisco-Maria de Barcena a été présenté à l'administration du journal dit *le Constitutionnel* par M. Tissot, l'un des propriétaires de ce journal, en qualité de rédacteur, et que, comme tel, il y a été admis; qu'il en a exercé les fonctions pendant huit mois.

L'on croit que cet individu est Portugais de na-

tion. Il se faisait remarquer par ses opinions libérales.

Lorsqu'après huit mois d'exercice en la qualité ci-dessus, il quitta cet emploi de traducteur, il partit secrètement, sans que l'on sache ce qu'il est devenu. Il laissa pour environ 600 francs de dettes que l'administration dudit journal paya (1). (*Ch...*)

BARD.

Le baron DE LANGLADE. — VIROLDE. — Le comte DE COETLOSQUET. — Le baron DE CAUX.

Cab. part., n. 10,458. 18 janv. 1826.

Je suis prévenu que le baron de Langlade, l'un des chefs de l'association dite des *Dragons-légers de la garde espagnole*, qui a fixé, en 1823, avec le sieur Virolde, l'attention de l'autorité, fait des démarches pour obtenir la croix de Saint-Louis.

Il demeure à Paris, et son adresse est indiquée rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 66, chez un homme d'affaires nommé Bard, dont on assure que le nom a figuré dans plusieurs procès. Il résulte d'ailleurs des renseignements recueillis en 1823, que le sieur de Langlade n'était point colonel, quoiqu'il en prît le titre; sa conduite à cette époque, ses liaisons avec le nommé Virolde, et celles qu'il entretient aujour-

(1) Tout est faux dans cette partie du rapport de M. l'officier de paix G... M. Tissot n'a point présenté le chanoine Barcena aux propriétaires du *Constitutionnel*; M. Barcena n'a jamais été au nombre des rédacteurs de ce journal; on n'a point payé ses dettes, et probablement il n'en a point laissé en partant. (*Note de l'éditeur.*)

d'hui avec un homme qui aurait figuré dans de certains procès; tout cela est de nature à faire suspecter les titres sur lesquels il doit appuyer sa demande.

En conséquence il est important de bien établir sa position et de connaître sa conduite morale et politique avant l'affaire qui a appelé sur lui l'attention de la police de 1823.

M. Hinaux voudra bien recueillir également des informations sur la conduite qu'il a tenue depuis cette époque, et me communiquer le plus promptement possible les résultats qu'il aura obtenus.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,458. 9 mars 1826.

Réponse. — Le sieur Langlade donne en effet son adresse chez le nommé Bard, agent d'affaires, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 66; mais il demeure dans une espèce de réduit au septième étage, rue de Rouen. D'après le résultat des informations, il a toujours pris le titre de baron. Il est resté pendant près de vingt-cinq ans en émigration; il n'a jamais servi sous Bonaparte. Il prit du service en Russie dans le régiment des hussards de Smoko ; après huit ans de service, en qualité de capitaine, il fut nommé major du même régiment, dans lequel grade il aurait été employé pendant douze ans, époque à laquelle la restauration eut lieu. C'est alors qu'il revint en France, où jusqu'à présent il n'a pu obtenir d'emploi. Ce fut un des premiers qui conçurent l'idée d'un régiment

de dragons royaux du roi d'Espagne. Enfin, nous le répétons, le sieur Langlade est aujourd'hui dans le dénuement le plus absolu, et prend beaucoup de soin de cacher sa demeure plutôt par amour-propre que par d'autres motifs.

Le sieur Bard, espèce d'énergumène, ennemi prononcé du gouvernement du roi, ayant appris la position malheureuse où se trouvait le sieur de Langlade, dit que lui-même, oubliant combien ils différaient dans leurs opinions politiques, fut le trouver, et lui fit des avances sur les indemnités auxquelles le sieur de Langlade prétend avoir droit comme ancien émigré.

On ne saurait croire quel acharnement Bard met à cette affaire. Il prétend obliger le conseil-d'état à prendre connaissance de ce qu'il appelle les dénis de justice faits à son client, et faire expulser maints employés dont il prétend avoir à se plaindre.

Les nombreux placets présentés dans les intérêts du sieur de Langlade par Bard à divers ministères sont empreints de fiel et de malignité. On y trouve des personnalités outrageantes contre plusieurs hauts fonctionnaires, et notamment contre M. le comte de Coëtlosquet. Avec *des soins* nous sommes parvenus à prendre lecture des copies de ces placets qui sont entre les mains de Bard.

Le sieur Bard traite moins défavorablement M. le baron de Caux, qui a fait annoncer au sieur Langlade qu'il vient d'être porté au livre des pensions pour la somme de 600 francs. Langlade était décidé à l'accepter, mais Bard, qui la trouve dix fois trop

modique, la lui a fait refuser, et se propose de retirer des bureaux toutes les pièces et titres à l'appui des réclamations de son client pour les mettre sous les yeux du conseil-d'état et du roi même s'il le faut. Telles sont les propres expressions de Bard, qui fera plus encore, ajoute-t-il, en faisant imprimer les titres, les pétitions et les réponses qui y ont été faites; ce qui, suivant lui, formera une brochure assez scandaleuse, et un libraire offre déjà du manuscrit la somme de 800 francs. Ce libraire ou son intermédiaire se nomme Barthe. En attendant Bard a rédigé un article à ce sujet fort impertinent, et qui doit paraître incessamment dans le journal dit *le Constitutionnel*.

Il est possible que l'extrême misère ait irrité le sieur Langlade; mais s'il se porte à quelques excès, on en peut justement accuser Bard : il le stimule, il l'aigrit, il le porte, pour ainsi dire, dans l'arène.

Bard, à la tête la plus incandescente, aux plus mauvaises doctrines politiques, joint encore l'astuce. Il n'est point dépourvu de moyens et se croit redoutable à l'autorité. Il jouit d'une certaine aisance; il n'a qu'un seul commis à gages dans son agence d'affaires.

C'est Bard qui a insinué à son client de Langlade l'idée de solliciter la croix de Saint-Louis. Franchement, dit Bard, Langlade, déjà trop dégoûté de réclamations infructueuses, ne pensait guère à faire une nouvelle affaire. (*Ch...*)

—

BARGINET.

6 juin 1822.

On me donne avis qu'il y a une réunion de libéraux à Montmorency (1). On croit que le sieur Barginet y est caché, et qu'un individu, grand, sec, pâle, blond, nommé Renaud, sans autre profession que celle d'oisif, y est aussi en ce moment. Son père est luthier, rue du Temple, près la maison ou couvent de ce nom. C'est un homme qui affiche partout le libéralisme le plus dégoûtant (2). Il a déjà été l'objet de la surveillance de la police, et a figuré dans les troubles.

Il n'est tout au plus propre qu'à porter des lettres, ou à répandre de mauvaises nouvelles dans les cafés du boulevart, qu'il fréquente toute l'année.

Cet avis part d'une source tout-à-fait étrangère aux autres (3), et c'est pour cela que le soupçon

---

(1) Cette réunion mystérieuse et redoutable s'occupait de donner un aperçu topographique et médical des eaux sulfureuses d'Enghien. M. Barginet avait rédigé à Montmorency un ouvrage d'après les notes d'un chimiste sur ces eaux. (*Note de l'éditeur.*)

(2) A ce débordement d'injures il est aisé de voir que M. Delavau a été l'objet des épigrammes et des sarcasmes de M. Renaud. Ce que les agents d'oppression endurent avec le plus d'impatience, c'est la plainte des opprimés. (*Note de l'éditeur.*)

(3) Ce qui signifie sans doute qu'il vient d'un ennemi personnel; mais il n'en est pas moins bien accueilli par une autorité amie des délateurs et avide de délations. (*Note de l'éditeur.*)

d'une réunion à Montmorency prend plus de force, et qu'il peut être utile aux recherches dont M. G... est chargé dans cet endroit.

(*Le préfet de police.*)

BARTOLUCCI.

COBIANCHI. — LUCIEN BONAPARTE.

Cab. part., n. 9,786. 28 oct. 1824.

Je suis informé que le sieur Bartolucci, capitaine romain, démissionnaire, a dû récemment quitter Marseille pour se rendre à Paris. Il est muni d'une lettre de recommandation pour un sieur Cobianchi (1), rentier, demeurant à Paris, rue des Saussayes, n. 5. Il y a lieu de croire que c'est l'individu de ce nom qui a fait l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix G...

J'invite M. Hinaux à me faire connaître si cette présomption est fondée.

La lettre dont le sieur Bartolucci est porteur lui a été remise par les sieurs Ricardi, qui ont fait l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix de R...

M. Hinaux voudra bien entourer le sieur Bartolucci d'une surveillance attentive, et me communiquer toutes les observations auxquelles son séjour dans la capitale pourra donner lieu.

(*Le préfet de police.*)

---

(1) Voir ce nom.

Cab. part., n. 9,736. 13 janv. 1825.

Réponse. — Le sieur Bartolucci est arrivé à Paris le 10 octobre dernier, rue Vivienne, n. 3, d'où il est sorti, le 1er novembre, pour venir demeurer rue Saint-Marc, n. 1. Il était accompagné d'un autre étranger, qui se nomme le marquis de Potencia.

Bartolucci est parti de Paris, le 18 du même mois, pour, a-t-il annoncé, se rendre à Londres, d'où il est revenu le 8 de ce mois, et il se propose de quitter Paris encore une fois avant le 15 de ce mois, pour se rendre à Londres.

Le marquis de Potencia partit également le 18 novembre, pour Londres, avec Bartolucci, mais il y est resté, à ce que dit ce dernier, pour y soigner la santé de sa mère.

Le sieur Bartolucci est en relations continuelles avec le sieur Cobianchi (1), qui est bien celui qui a déjà fait l'objet de plusieurs communications. Le premier a toutes les apparences d'un homme opulent; il ne fait aucun mystère de dire qu'il est fort lié avec la famille Bonaparte, et nommément avec Lucien, qu'il les a long-temps fréquentés, tant à Rome qu'à Civita-Vecchia. Il donne pour motif de ses voyages le besoin de se distraire. Du reste, nous ne lui voyons aucune accointance notable, si ce n'est Cobianchi.

(*Ch... L...*)

---

(1) Voir ce nom.

—

Cab. part., n. 9,736. 6 oct. 1827.

Le sieur Antonio Bartolucci, ancien officier romain, demeurant rue de la Jussienne, n. 13, vient d'obtenir à ma préfecture un visa de passe-port pour Gênes.

J'invite M. Hinaux à me faire connaître si cet étranger, qui a eu des rapports intimes avec le sieur Cobianchi, et qui s'est vanté d'entretenir de fréquentes relations avec la famille Bonaparte, principalement avec Lucien, a continué d'habiter Paris depuis le mois de janvier 1825. Qu'y a-t-il fait? et comment s'est-il conduit?

M. Hinaux voudra bien aussi m'adresser un rapport sur le sieur Cobianchi. Ces deux individus ont fait l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix G... (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,736. 16 oct. 1827.

Réponse. — Le sieur Antonio Bartolucci, âgé de trente-quatre ans, est arrivé à Paris, venant de Rome, le 1er de ce mois, rue de la Jussienne, n. 13, d'où il serait parti deux jours après, c'est-à-dire le 4, pour, en la qualité de *courrier de famille*, qu'il s'est donnée, se rendre à Montpellier y chercher une famille qu'il est chargé de conduire à Gênes. Pendant le court séjour qu'il vient de faire à Paris, il s'est rendu plusieurs

fois à la légation brésilienne, a fait diverses courses dont on ignore le but, et a écrit pendant une grande partie des nuits, mais n'a reçu personne chez lui.

Nous avons employé infructueusement tous les moyens possibles pour connaître plus positivement le motif qui a pu le porter à cacher sa qualité d'ancien officier, pour se dire *courrier de famille.* Il est à regretter que nous n'ayons pu être informés de son arrivée à Paris qu'après son départ. Enfin, recherches faites, nous n'en trouvons pas de traces depuis le 22 janvier 1825, époque à laquelle il demeurait rue Saint-Marc, n. 1, et partit pour Parme, en Italie.

Quant au sieur Cobianchi, toutes recherches possibles exactement faites, nous ne trouvons aucun indice de son retour à Paris, depuis le 16 janvier 1826, époque à laquelle il demeurait rue de la Houssaie, n. 5, et partit pour Londres.

BASSECOURT (le marquis DE).

PACHECO frères.

Cab. part., n. 10,217. 27 déc. 1822.

Le sous-préfet de Baïonne a délivré, le 16 de ce mois, une passe provisoire pour Paris, à un Espagnol nommé le marquis de Bassecourt, voyageant avec sa femme. Cet étranger était officier dans la garde royale espagnole, et n'a pris, dit-il, aucune part aux événements du 7 juillet. Il annonce que le but de son voyage est de vendre les biens de sa femme, dans

l'arrondissement de Saint-Pol, département du Pas-de-Calais.

Toutefois, des renseignements particuliers m'ont fait connaître que le sieur de Bassecourt est conduit en France par d'autres motifs.

J'invite en conséquence M. Hinaux à rendre cet étranger l'objet d'une surveillance spéciale pendant son séjour à Paris, et à me faire connaître les observations auxquelles sa conduite, ses démarches et ses relations pourront donner lieu. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,217. 10 janv. 1823.

Réponse. — Le marquis de Bassecourt, Espagnol de nation, est arrivé à Paris le 24 décembre dernier, venant de Baïonne; il est descendu et il demeure encore actuellement rue Neuve-des-Mathurins, n. 54, hôtel de France, tenu par la veuve Frontier; il est logé au 1er étage, sur le devant; son épouse est avec lui. Il occupe cet appartement en communauté avec ses deux beaux-frères, nommés Pacheco, Espagnols de nation, dont l'un est général et l'autre colonel dans la garde du roi d'Espagne. Ces deux personnes, ainsi que le sieur Bassecourt, se disent être émigrés en France jusqu'à ce que les troubles de l'Espagne soient terminés. L'appartement qu'ils occupent en garni est du prix de 260 fr. par mois.

Déjà, à plusieurs reprises, nous avons suivi l'itinéraire de ces trois étrangers. Ils se sont rendus dans les églises de Saint-Sulpice et de Saint-Roch, où

ils ont fait des stations religieuses. Ils ne reçoivent absolument personne chez eux. Leurs voisins sont édifiés de leurs principes et de leur conduite religieuse. M. Bassecourt peut avoir trente ans d'âge.

(*D*...)

BAURISSE.

Cab. part., n. 9,794. 13 avril 1822.

Des renseignements, que j'ai lieu de regarder comme certains, me font connaître qu'il existe, rue Censier, n. 4, chez le sieur d'Herbonnez, logeur et traiteur, un étranger nommé Baurisse (Bernard), âgé de trente et un ans, né Suédois, et ayant été capitaine au service de Russie, lequel s'est permis, devant un secrétaire de commissaire de police, qu'il croyait être toute autre personne, de tenir les propos les plus répréhensibles, et *notamment de vanter les gouvernements démocratiques;* d'annoncer comme prochaine une révolution qui changera la face de l'Europe en faisant triompher les principes révolutionnaires sur ceux de la légitimité; enfin de dire qu'il voyageait en Europe pour étudier l'esprit politique de chaque état, et surtout celui de la France.

Il s'est dit affilié à une société allemande qu'il regarde comme la société mère de toutes les sectes, *des Francs-Maçons, des Clubistes* et autres, celles *des Illuminés, des Carbonari*, etc. Il prétend être en relation avec les principaux libéraux de France, et sur-

tout avec Benjamin Constant, à qui il a été adressé et fortement recommandé.

J'invite M. Hinaux à donner des ordres pour que cet individu soit entouré d'une surveillance particulière et continuelle; qu'on ne le perde pas un seul instant de vue, et qu'on me tienne exactement informé de toutes les observations auxquelles cette surveillance pourra donner lieu. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 18 avril 1822.

Réponse. — En exécution du mandat décerné par M. le préfet de police, en date du 17 du courant, nous nous sommes rendus, accompagnés de deux inspecteurs et de M. Joret, commissaire de police du quartier Saint-Marcel, au domicile du sieur Baurisse (Bernard), Suédois, âgé de trente et un an, rue Censier, n. 4, chez le sieur d'Herbonnez, logeur et traiteur, à l'effet de procéder à la perquisition ordonnée par ledit mandat; de tout quoi il a été dressé procès-verbal par le commissaire de police susdit, et fait un paquet, dans une serviette de toile, de tous les papiers et objets saisis chez ledit sieur Baurisse, et le tout a été par nous remis à M. le préfet de police, et le sieur Baurisse déposé au secret à la salle Saint-Martin par ordre de M. le préfet (1).

(*Ch... L...*)

---

(1) Entre le 13, date de l'ordre, et le 17, jour où il a décerné un mandat d'arrêt, de saisie et de dépôt, M. le préfet de police s'est ravisé.

BAVOUX.

Monneret. — Le général Pajol. — Charles Nodier.

Cab. part., n. 10,476. 14 avril 1823.

Suivant quelques avis qui me sont parvenus, il est parti de Lons-le-Saulnier, par la diligence de Paris, un colonel nommé Monneret, admis depuis peu à la retraite, et qui, en 1815, avait été envoyé en surveillance, dans le département du Jura, par le ministre de la guerre. Cet officier supérieur, qui a, dit-on, fait partie de la garde de Joseph Bonaparte en Espagne, m'est signalé comme un homme très adroit, ayant de grands moyens, et comme pouvant être très dangereux. On croit qu'il a des relations très étroites avec le sieur Bavoux, ancien professeur de l'école de droit.

J'invite M. Hinaux à faire rechercher le sieur Monneret, à le faire surveiller avec soin, et à me communiquer les résultats de cette surveillance.

Le préfet de police.

Cab. part., n. 10,476. 25 avril 1823.

Réponse. — Nous ne trouvons le nom de Monne-

Un homme qui se vantait d'être associé à une société-mère des illuminés, des clubistes, des carbonari et des francs-maçons, ne pouvait être mis à un secret trop rigoureux : le mandat a été exécuté, et il n'est plus question de M. Baurisse. (*Note de l'éditeur.*)

ret sur aucun des registres des diligences de la capitale, depuis le 1[er] avril.

Il est inconnu au bureau des passe-ports, des permis de séjour et des maisons garnies.

Nous venons enfin de découvrir que le sieur Monneret, dont est question, est logé, à titre d'ami, depuis le 6 de ce mois, chez le sieur Bavoux, professeur suppléant à l'école de droit, demeurant rue Montesquieu, n. 4, au premier étage au-dessus de l'entresol.

Le sieur Bavoux n'a point déclaré au commissaire de police de son quartier loger chez lui le sieur Monneret, d'où il résulte que lui Bavoux est en contravention à l'art. 10 de l'ordonnance de police du 30 avril 1822, et comme tel passible des peines prononcées par l'art. 475 du Code pénal (1).

Monneret a été capitaine des grenadiers de la garde de Joseph Bonaparte en Espagne.

Depuis trois jours, nous surveillons la sortie de Monneret de la maison Bavoux, et nous ne le voyons point paraître; il ne veut recevoir personne qui ne lui soit bien connu : il fait dire qu'on n'a qu'à lui écrire. Tout annonce qu'il est sur ses gardes.

Avant-hier, le 23, à deux heures, est arrivé chez le sieur Bavoux un particulier décoré, âgé d'environ trente-six ans, moustaches noires; *il avait un cabrio-*

---

(1) Il est probable que M. Bavoux, juge et professeur de droit, connaît mieux les obligations auxquelles il est légalement soumis que M. G... l'officier de paix. (*Note de l'éditeur.*)

let bourgeois, n. 8759. Il est resté environ trois heures avec Monneret.

Hier, le 24, à neuf heures du matin, est arrivé chez Bavoux ou Monneret le *cabriolet bourgeois n.* 227; deux particuliers décorés étaient dedans. Nous sommes presque certain que le général Pajol était un de ces deux individus; ils ont resté à peu près deux heures avec Monneret.

Nous n'avons pu suivre ni l'un ni l'autre de ces cabriolets, par la raison bien simple que nous ne pouvions le faire à pied, et que, sans autorisation préalable, nous n'avons pas cru devoir constituer l'administration en frais de cabriolet.

Convient-il de continuer la surveillance?

(*D... Ch... M...*)

—

Cab. part., n. 10,476. 9 janv. 1826.

Je suis informé que le sieur Monneret, colonel en retraite, vient d'obtenir à Lons-le-Saulnier un passeport pour Paris. Cet officier, qui est toujours animé des dispositions les plus hostiles et qu'il manifeste avec affectation, doit appeler sur lui l'attention continuelle de l'autorité.

J'invite en conséquence M. Hinaux à l'entourer d'une surveillance particulière, dont il voudra bien me transmettre les résultats. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,476. 10 fév. 1826.

Réponse.—Les bureaux des passe-ports et des maisons garnies n'ont pu fournir aucune indication sur l'arrivée et la demeure à Paris du sieur Monneret, par la raison que, lorsqu'il est arrivé de Lons-le-Saulnier dans la capitale, il est descendu chez le sieur Bavoux, rue Vivienne, n. 8, où il demeure encore actuellement, en contravention à l'art. 10 de l'ordonnance de police du 30 avril 1822. Le sieur Bavoux est en récidive du même fait, ainsi que nous l'avons mentionné dans notre rapport du 25 avril 1823.

Le sieur Monneret, à l'égard duquel tous les moyens possibles ont été employés, ne veut absolument recevoir personne qui ne lui soit bien connu; il faut que cet individu sorte bien peu, puisque, pendant trois jours de surveillance permanente, non loin de la maison qu'il habite, on ne l'a vu ni sortir ni rentrer; on a pu savoir seulement de la dame Bavoux (1) que l'objet de son voyage est de solliciter une augmentation de pension au ministère de la guerre, et qu'il a rendu visite à M. Nodier, bibliothécaire de l'Arsenal.

Nous continuerons les investigations. (*de L...*)

---

(1) Les dames sont quelquefois un peu causeuses et un peu trop confiantes. Cet avis leur servira. (*Note de l'éditeur.*)

BAZALDO.

Madame Murat. — Tissot. — Biagioli.

Cab. part., n. 11,544. 17 déc. 1824.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur un nommé Bazaldo, demeurant rue du Bac, n. 68, et qui s'est réfugié à Paris depuis les troubles de Naples. Cet individu était officier supérieur dans son pays, et on assure qu'il était un des chefs de la conspiration de Naples. Il a servi sous Bonaparte et Murat. Depuis trois ans environ que le sieur Bazaldo est à Paris, il voit les hommes les plus dévoués au parti révolutionnaire, et il tient, dit-on, des propos très répréhensibles.

J'invite M. Hinaux à donner des ordres pour que la conduite, les démarches et les relations de cet individu soient observées avec le plus grand soin, et il voudra bien me communiquer les résultats de cette surveillance. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,544.

(Le rapport suivant, qui n'a point de date, paraît avoir été fait le 22 janvier 1825.)

Réponse. — Nous avons pris des informations et exercé une surveillance dont voici les résultats jusqu'à présent.

Il y a environ quinze jours que le sieur Bazaldo a quitté la maison rue du Bac, n. 68, pour aller demeurer rue Rameau, n. 8, où il prend la qualification de professeur de langue italienne.

Le sieur Bazaldo vit dans une honnête aisance, laquelle consiste en trois pensions qu'il dit recevoir, la première de la France, *comme officier retraité;* la deuxième du gouvernement autrichien, *pour services rendus;* et la troisième enfin de madame Murat, ex-reine de Naples, que celle-ci fait à lui Bazaldo en reconnaissance *de ses bons services.*

Le sieur Bazaldo ne fait aucun mystère de ses opinions politiques, contraires au gouvernement du roi; il exprime hautement et avec véhémence le regret qu'il éprouve de l'anéantissement de Bonaparte, et son attachement à sa famille.

Il est à remarquer que le sieur Bazaldo, qui paraît avoir une correspondance très étendue, se fait adresser ses lettres sous le couvert d'une dame nommée Senainville, épouse d'un ancien officier pensionné, demeurant rue du Bac, n. 42 *ter*, où lui, Bazaldo, passe la plus grande partie de son temps. Il est aussi très lié avec le sieur Tissot, professeur de poésie latine. (*Ch... L...*)

—

Cab. part., n. 11,544. 2 fév. 1825.

Dans son rapport du 22 janvier, M. l'officier de paix G... me fait connaître que le sieur Bazaldo reçoit une pension du gouvernement autrichien. Je désire savoir à quel titre cet étranger reçoit cette pension. D'un autre côté, il serait nécessaire d'avoir sur la dame Senainville, mentionnée dans le même rapport,

des renseignements suffisants pour bien établir sa position et vérifier si c'est effectivement cette dame qui reçoit les lettres de Bazaldo, et si elle ne serait pas l'épouse de M. Senainville, qui vient d'être nommé chef de bureau au ministère de la maison du roi.

M. Hinaux voudra bien faire *prendre ces renseignements avec précaution*, me communiquer exactement les résultats qu'il pourra obtenir, et me donner des renseignements aussi circonstanciés que certains sur la dame de Senainville, dont le véritable nom est *Guillard*.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,544. 3 mars 1825.

Réponse. — Il est bien vrai que le sieur Bazaldo reçoit une pension du gouvernement autrichien, mais voici à quel titre. Il y a environ douze ans qu'il plaça à la banque de Vienne une assez forte somme dont il n'a point encore retiré le capital, mais il continue à en recevoir les intérêts annuellement.

Quant à la dame Senainville, rue du Bac, n. 42 *ter*, elle continue toujours à recevoir les lettres du sieur Bazaldo. Cette dame paraît être l'épouse du sieur Senainville, chef de bureau au ministère de la maison du roi.

(*Ch... L...*)

—

Cab. part., n. 11,544. 26 août 1825.

Il résultait du rapport de M. l'officier de paix G..., du 3 mars dernier, que le sieur Bazaldo, Napolitain, réfugié à Paris, avait placé une somme considérable à la Banque de Vienne, et que l'argent qu'il recevait d'Autriche provenait des intérêts de cette somme. Les informations prises à ce sujet ont fait connaître qu'il n'existe à la Banque de Vienne (1) aucune obligation au nom de ce réfugié. La position du sieur Bazaldo est, par conséquent, encore inconnue. Cependant, d'après les dispositions qu'il manifeste et ses liaisons avec le sieur Tissot, homme de lettres, il importerait d'être fixé à son égard.

J'invite M. Hinaux à prescrire à ce sujet de nouvelles informations, et à me communiquer en même temps les nouvelles observations auxquelles il aurait pu donner lieu. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,544. 23 sept. 1825.

Réponse. — Le sieur Bazaldo demeure toujours rue Rameau, n. 8. C'est un sieur Biagioli, son compatriote, avec qui il a été intimement lié, qui nous avait dit, ainsi que nous l'avons consigné dans notre rapport du 3 mai dernier, que Bazaldo recevait des

---

(1) On voit que la police de M. de Metternich et celle de France sont en échange de bons offices. (*Note de l'éditeur.*)

fonds du gouvernement autrichien, en raison de sommes considérables qu'il aurait placées à la Banque de Vienne. Maintenant ces deux individus sont brouillés plus que jamais, parce que Biagioli est venu s'établir maître de langues à côté de Bazaldo. On a donc revu ce Biagioli, qui paraît très au courant des affaires de son concurrent, et il a confirmé ses premiers dires relativement à la Banque de Vienne, en ajoutant que non seulement Bazaldo en recevait des fonds, mais encore de la duchesse de Parme et de la Banque de Francfort.

Il paraît que Bazaldo a cessé de voir la dame Senainville, rue du Bac, n. 42, et que toutes les lettres envoyées à cet individu lui sont maintenant adressées directement. (*Ch... L...*)

Cab. part., n. 11,544. 19 déc. 1825.

Le sieur Bazaldo (Jérôme), qui a fait l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix N... vient d'obtenir à ma préfecture un visa de passeport pour se rendre à Londres.

J'invite M. Hinaux à faire prendre des informations sur l'objet de son voyage, et à me transmettre le plus promptement possible les résultats qu'il aura obtenus.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,644. 3 janv. 1826.

Réponse. — Le sieur Bazaldo, qui demeurait rue

Rameau, n. 8, a quitté Paris, le 26 décembre dernier, pour, a-t-il annoncé, se rendre à Londres. Cet étranger, quelques jours auparavant son départ, a reçu plusieurs lettres portant la suscription suivante : *A Son Excellence le comte de Bazaldo, ministre de Sa Majesté britannique*. Dès lors il a publié qu'il venait d'être promu à cette dignité, et qu'il allait à Londres pour en prendre possession.

Il est probable que ce titre pompeux que prend Bazaldo n'existe que dans son imagination : car, ayant subi l'opération du trépan par suite de blessures graves, il est sujet à des atteintes d'aliénation mentale, et sa manie est celle des grandeurs.

De nouveaux renseignements indiquent que Bazaldo, avec le titre de comte, était attaché à la cour du vice-roi d'Italie sous le gouvernement de Bonaparte; que cet étranger n'est autre chose qu'un agent de la diplomatie anglaise, et que le titre et les fonctions d'instituteur qu'il avait pris à Paris n'étaient qu'un voile pour cacher sa véritable mission.

(*Ch... de L...*)

Cab. part., n. 11,544. 19 oct. 1827.

Je désire connaître quelle est la position actuelle du sieur Bazaldo, Napolitain, qui a fait l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix G..., et qui demeure actuellement rue Saint-Lazare, n. 27.

J'invite M. Hinaux, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,544. 26 oct. 1827.

Réponse. — Le sieur Bazaldo demeure depuis environ quatre mois dans ses meubles, rue Saint-Lazare, n. 27. Tout dans cet étranger annonce une sorte d'opulence, et cependant il donne, sous rétribution, des leçons de langue italienne, Il se rend assez fréquemment à l'ambassade de Naples, sous le couvert de laquelle sa correspondance avec sa famille aurait lieu. Il mène une vie fort sédentaire, est toujours rentré de bonne heure, ne reçoit personne chez lui, et manifeste l'intention de retourner dans son pays aussitôt qu'il le pourra. Enfin nous ne voyons rien quant à présent de répréhensible dans sa conduite (1).

BAZANA (Le comte). *Voir* AMARINO.

BEAUFORT D'AUBERVAL.

REY.

1re div. 1er bur. 14 sept. 1824.

Le sieur Alphonse Beaufort d'Auberval, demeurant rue et hôtel Beauregard, m'est signalé comme ayant

---

(1) Telle est la conclusion ordinaire des délations et des rapports. C'est pour obtenir de tels résultats que d'ignobles impôts continuent d'être établis, perçus et dévorés par des hommes plus ignobles encore. Que de honteux budgets à supprimer ! (*Note de l'éditeur.*)

travaillé aux journaux de l'opposition et à des pamphlets révolutionnaires ; on croit même qu'il s'occupe encore aujourd'hui à composer des ouvrages de ce genre et à copier des mémoires incendiaires. Il fait beaucoup de dépenses, quoiqu'il ait dissipé sa fortune, ce qui peut faire supposer des relations dangereuses : supposition d'autant plus vraisemblable, qu'il a déjà été signalé, en 1820, comme étant intimement lié avec le nommé Rey, avocat de Grenoble, qui paraissait s'occuper comme lui d'intrigues politiques.

M. le chef de la police centrale est chargé de prescrire une surveillance dont le but sera de s'assurer de l'exactitude des renseignements qui m'ont été transmis, et, dans le cas où ils seraient vérifiés, de *mettre à exécution le mandat ci-joint, dont l'objet est de faire exacte perquisition de tous ouvrages séditieux* qui se trouveraient au domicile du sieur Beaufort, et qui me seront transmis avec procès-verbal, pour être déférés aux tribunaux. (*Le préfet de police.*)

(Suit le mandat (1) de perquisition contre ledit sieur Beaufort.)

BEAUHARNAIS. (Eugène de). *Voir* AMBASSADE D'ESPAGNE.

---

(1) Ce mandat a sans doute été mis à exécution. La police se sera emparée des papiers et de la personne de M. Beaufort d'Auberval ; car il n'a point été fait de rapport sur cette note, et il n'en est plus question. (*Note de l'éditeur.*)

BEAUPOIL (Mlle).

1re div. 1er bur. 21 fév. 1828.

Le bureau spécial de police centrale est chargé de faire rechercher le domicile actuel de la demoiselle Élisabeth-Rose Beaupoil, qui logeait rue de Paradis, faubourg Saint-Denis, n. 82 (1).

Il me sera rendu compte du résultat.

(*Le préfet de police.*)

BEAUVEAU (Marquis de).

Le comte DE TAURANNE, DE BEAUMONT, DE LAGARDE, le comte D'ANGLON, le marquis DE BEAUCHAMP, SAVOYEN, THORÈNE, DEREPAS, DE LORREY, CORDIER, DE SAINT-ELME.

1re div. 1er bur. 19 juillet 1823.

Un avis parvenu à Son Ex. le ministre de l'intérieur annonce qu'il se forme clandestinement, tant à Paris qu'à Bordeaux, un corps à cheval, sous la dénomination de *volontaires royaux de Ferdinand*, qui serait destiné à agir en Espagne dans des vues contraires aux intentions du gouvernement français.

---

(1) Il ne se trouve aucun rapport sur cette note. Nous la citons comme un des traits caractéristiques de cette police méchante et peureuse, pour qui tout était objet de soupçon et de crainte : ni l'âge ni le sexe n'étaient à l'abri de ses recherches, n'étaient soustraits aux indécentes investigations de ses agents. (*Note de l'éditeur.*)

Parmi les principaux chefs de cette entreprise, qui n'est nullement autorisée, on cite le marquis de Beauveau, lieutenant-colonel vendéen, demeurant rue de Richelieu, n. 71, le comte de Tauranne, demeurant même rue, n. 53, et MM. de Beaumont et de Lagarde, dont la demeure n'est pas indiquée. Ils se sont réunis à dîner, le 10 du courant, chez M. le comte d'Anglon, rue des Bernardins, et à déjeuner, le 11, chez M. le marquis de Beauchamp, dont on n'indique pas l'adresse.

L'organisation est, dit-on, très avancée; la presque totalité de l'équipement confectionnée, et même expédiée en partie pour l'Espagne, et déjà des officiers des volontaires auraient reçu des passe-ports pour Madrid. On ajoute qu'une partie de l'habillement a été confectionnée par le nommé Savoyen, tailleur, rue du Roule, n. 17.

Je recommande à M. le chef de la police centrale de faire vérifier avec soin jusqu'à quel point ces avis peuvent être fondés. Il importe surtout de savoir au nom de qui les chefs prétendraient agir, et d'où leur viendraient *les fonds dont on les dit abondamment pourvus.*

M. Hinaux me fera un rapport à ce sujet le plus promptement possible. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 30 juillet 1823.

Ire *réponse.* — Par suite de la note ci-dessus, nous avons pris des renseignements secrets dont voici les résultats jusqu'à présent :

Oui, il est vrai qu'il se forme *clandestinement*, tant à Paris qu'à Bordeaux, un corps de cavalerie, non pas sous la dénomination de volontaires royaux de Ferdinand, mais bien sous celle de *dragons légers de la garde espagnole*, lequel corps est destiné à agir contrairement aux intentions du gouvernement français.

Toutes les personnes dénommées dans la note ci-dessus font bien réellement partie de ce corps, mais c'est un sieur Saint-Elme qui est la cheville ouvrière de cette organisation clandestine. Il demeure rue des Bernardins, n. 5, sur le même palier que le comte d'Anglon.

M. le comte d'Anglon fils est major du régiment dont il s'agit. Il vient d'acheter des chevaux pour 1000 écus, qu'il a payés comptant, et se dispose à partir sous deux jours pour la frontière d'Espagne.

Le baron de Tauranne doit partir très incessamment pour Londres y querir des fonds pour l'entreprise.

Le nommé Savoyen, tailleur, a bien réellement confectionné environ soixante habits d'uniforme pour le régiment dont il s'agit. Il en a même encore chez lui quelques uns en ce moment. Dans un petit porte-feuille en maroquin rouge, que cet individu porte sur lui, se trouvent inscrits les noms et demeures de toutes les personnes auxquelles il a livré l'uniforme du régiment susdit.

Voici maintenant la description de ce même uniforme : habit-veste élégamment fait, en drap vert,

les revers, les basques, le collet et passepoils de couleur amarante, les boutons ronds, en métal jaune, de la grosseur d'une balle de calibre, les pans de l'habit sont ornés de cors de chasse de couleur lie de vin; le pantalon est également de drap vert, avec lisérets de couleur amarante sur les coutures extérieures.

Toutes les voies sont préparées par nous près du tailleur Savoyen pour, par son intermédiaire, arriver à une connaissance plus approfondie de l'affaire dont il s'agit, nous faire même initier dans le secret chez le sieur Saint-Elme et compagnie; mais pour cela il est rigoureusement indispensable que *l'autorité supérieure mette quelques fonds à notre disposition*, sans lesquels il est impossible de pénétrer plus avant.

(*D*...)

1re div. 1er bur. 7 août 1823.

IIe *réponse.* — Par notre rapport du 30 juillet dernier nous avons fait connaître à quel point nous en étions de l'exploration relative à l'organisation clandestine d'un corps de cavalerie par les sieurs Tauranne, d'Anglon, Saint-Elme, etc., etc. Nous confirmons pleinement tout ce que nous avons dit alors, à l'exception toutefois d'une circonstance dans laquelle nous avons erré; la voici :

Il n'est qu'un sieur d'Anglon, c'est donc mal à propos que nous avons dit le sieur *d'Anglon fils*. Celui dont il est question demeure bien réellement rue

des Bernardins, n. 5; mais ceci n'est qu'un pied-à-terre, il a son principal domicile chez madame sa mère, dans la commune de Bagnolet, près Paris. C'est là qu'ont lieu les réunions relatives à l'organisation dont il s'agit. Voici maintenant les circonstances que nous avons à ajouter :

C'est par le canal du tailleur Savoyen que nous cherchons et que nous espérons faire admettre dans le régiment dont il est question un de nos agents, et avec d'autant plus de raison que ce même Savoyen paraît être investi de la confiance de MM. les organisateurs; en voici plusieurs preuves :

Cet individu vient de parler de notre homme à un nommé M. de Lorey, demeurant rue Gaillon, n. 6, et qu'il dit être le trésorier de l'association, comme aussi au sieur Saint-Elme, dont nous avons parlé dans notre rapport précité. Voici la réponse de M. de Lorey, telle que la rapporte Savoyen lui-même : « J'ai parlé de vous à M. de Lorey : il me dit » d'abord de vous conduire chez lui; mais faisant ré» flexion, il me dit : Non, voyez encore ce monsieur » (en parlant de notre homme), sachez s'il est bien » pensant, et surtout s'il est libre; car s'il appartenait » au ministère de la guerre, il serait obligé de donner » sa démission pour être admis chez nous. Dites-lui » aussi qu'il faut qu'il nous prouve qui il est, quelles » sont ses connaissances, ses principes, etc.; car le » corps que nous formons est pour servir Ferdinand, » et il nous faut des hommes dévoués à cette cause. »

Voici maintenant la réponse de M. Saint-Elme : « Que ce monsieur vous remette une note contenant » ses noms, son adresse, ainsi que celle de ceux qui » le connaissent : voilà tout ce qu'il nous faut d'abord, » et ensuite nous le verrons ; assurez vous bien de » lui, *parce que la police paraît chercher à s'introduire » chez nous.* »

Nous allons donc bâtir et fournir cette note : *voilà la chose difficile et qui demande d'être mûrement refléchie.*

Nous avons découvert quel est le fournisseur des casques du régiment : c'est le sieur Bouteret, rue Saint-Honoré, n. 164. Ces casques sont de la forme de ceux des dragons français, avec cette différence qu'au-dessus de la visière est une plaque de cuivre dorée, sur laquelle est gravée cette devise : *Dieu et les Bourbons.*

L'ensemble des renseignements paraît établir que les organisateurs dont il s'agit ne sont autres que des royalistes très chauds, dont les torts dans cette circonstance sont de vouloir servir S. M. Ferdinand par-delà les limites qu'a tracées le gouvernement français; mais d'un autre côté, comment expliquer la confiance que ces messieurs accordent au tailleur Savoyen, *qui est notoirement connu pour un ardent révolutionnaire.*

Nous continuons cette exploration, qui, comme on le voit, devient fort délicate ; nous en rendrons compte successivement. (*D...*)

1re div. 1er bur. 9 août 1823.

IIIe *réponse.* — Aujourd'hui à neuf heures du matin, *notre homme* a vu M. de Saint-Elne, rue des Bernardins, n. 5, et non pas de Saint-Elme. Il en a été très bien reçu. Après une longue conversation, voici ce qui est resté convenu : 1° *Notre homme* aura le rang de chef d'escadron dans le régiment dont est question. 2° Il partira mardi prochain pour Madrid, avec M. le baron de Torène, et non de Tauranne, qui demeure rue Saint-Honoré, n. 353. 3° Enfin, *notre homme* est chargé de subvenir à son équipement et à ses frais de route.

M. de Saint-Elne assure que le régiment dont il s'agit sera organisé sur les mêmes bases que les gardes-du-corps de MONSIEUR, frère du roi. C'est M. le baron de Torène qui en sera le chef, avec la qualification de colonel-major. MM. les organisateurs s'occupent en ce moment de la formation d'une députation qui doit partir mardi prochain de Paris pour se rendre près de la régence royale, à Madrid, à la tête de laquelle députation se trouve M. le baron de Torène.

M. de Saint-Elne a ajouté : « Nous ne sommes pas » encore autorisés à nous former en régiment, mais » cela ne tient à rien ; nous sommes tolérés, et cependant je dois vous recommander la plus grande dis» crétion. »

Notre homme s'est engagé à se rendre aujourd'hui

à midi chez le baron de Torène, et ce soir à dix heures chez M. de Saint-Elne. Devra-t-il s'y rendre, oui ou non? voilà ce qu'il importe de savoir promptement. D'un autre côté, ne conviendrait-il pas de s'arrêter au point où nous en sommes?

Nous joignons ici le billet que M. de Saint-Elne vient de remettre à *notre homme* pour le baron de Torène; mais si on veut pousser la chose plus avant, il faut nous renvoyer ce billet avec un mot d'instruction. (*D...*)

1re div. 1er bur. 10 août 1823.

IVe *réponse.* — *Notre homme* s'est rendu hier soir chez le baron de Torène, rue Saint-Honoré, n. 353, au deuxième étage, sur le derrière. Il en a été parfaitement accueilli, et ce colonel-major lui a pleinement confirmé tout ce que lui avait dit le chevalier de Saint-Elne, c'est-à-dire tout ce que nous avons inséré dans notre rapport d'hier.

M. de Torène a ajouté : « Tâchez de vous procurer » les fonds nécessaires pour partir après-demain avec » moi pour Madrid, et, comme moi, vous ferez par» tie de la *députation des croisés* à la régence de Ma» drid; mais dans le cas où vous ne le pourriez pas, » il faudrait nous arranger pour nous rejoindre le » plus tôt possible. M. de Saint-Elne, restant à Paris, » vous donnera les papiers nécessaires pour vous faire » reconnaître à votre passage tant à Bordeaux qu'à » Baïonne. Nous avons déjà dans chacune de ces villes

» un chef d'escadron et cent cinquante hommes. »

M. de Torène a encore ajouté : « Ceux des *croisés* » qui, en raison de l'exiguité de leurs moyens de » fortune, ne pourraient subvenir à leurs frais d'équi- » pement, ne seront pas moins bien reçus. Ils rece- » vront les fonds nécessaires en arrivant à Madrid ; » ces fonds sont dans une masse formée par ceux des » riches *croisés* qui ont déjà de la fortune, mais la » retenue en sera faite par sixième sur les appointe- » ments, qui courront à dater du jour de l'arrivée près » de la régence de Madrid. »

Du reste, M. de Torène recommande la plus grande discrétion, car, dit-il, notre plan serait exécuté depuis quelques mois s'il ne se fût rencontré des indiscrets parmi les élus. Voici maintenant quels sont les errements qu'il nous paraît raisonnable de suivre au point où en est l'exploration. Ils sont aussi simples que faciles : il faudrait délivrer un passe-port pour Madrid à M. Den... de la B... (1), et aussitôt que M. de Torène sera parti, *notre homme* irait dire à M. de Saint-Elne : J'ai tout ce qu'il me faut pour partir aussi ; voilà mon passe-port ; remettez-moi les lettres à l'aide desquelles je pourrai me faire reconnaître tant à Bordeaux qu'à Baïonne et Madrid. *Alors M. de Saint-Elne sera poussé dans les derniers retranchements ; il remettra indubitablement ses*

(1) Est-ce le nom véritable ou le nom de guerre de cet agent ? Serait-ce le même que Francisco Bravo ? (*Note de l'éditeur.*)

lettres, qui feront connaître les masques, et on en fera l'usage que de raison.

Il faudrait avoir ce passe-port le plus promptement possible.

En attendant, nous nous occupons de faire une *enquête secrète sur la conduite morale et politique* et surtout les antécédents de toutes les personnes qui figurent dans l'affaire dont il s'agit. Aussitôt qu'elle sera aussi complète que possible, nous en ferons connaître les résultats. (*D...*)

Cab. part., n. 10,693. 17 déc. 1823.

Je désire connaître quelle est la position des sieurs d'Anglou, de Torène, Dur..., Del... et autres individus qui faisaient partie du corps des *dragons légers de l'armée de la Foi* (1), et qui ont fait, aux mois de juillet et août derniers, l'objet de plusieurs rapports de M. l'officier de paix N.

J'invite M. Hinaux à donner des ordres pour que ces renseignements, que demande Son Excellence le

---

(1) C'est en France que se sont organisés plusieurs corps de l'armée de la Foi; mais on voit que la police jésuitique ou la police papale, qui organisait ces corps, et qui a donné à certaines associations d'ouvriers une forme et une destination militaires, dérobait autant qu'elle le pouvait ses manœuvres à la police de France, parce qu'elle agissait et qu'elle agit encore dans des intérêts qui n'ont rien de français.

(*Note de l'éditeur.*)

ministre de l'intérieur, me soient fournis le plus promptement possible. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,693. 30 déc. 1823.

Réponse. — Conformément aux dispositions de la note ci-dessus, nous avons pris de nouveaux renseignements sur la position actuelle de plusieurs individus qui ont fait partie du corps des *dragons légers de l'armée de la Foi.*

Oglou (le comte d') est un jeune homme d'environ vingt-huit ans d'âge, d'un extrême bon ton; il a quitté son logement, rue Païenne, n. 6, le 25 novembre dernier. N'ayant pu payer à temps son loyer, il a été forcé de laisser en nantissement une partie de ses effets dans cette maison. Quelques jours auparavant, il avait été poursuivi par ses créanciers et traduit devant le juge de paix pour une somme assez forte, résultant d'achat de chevaux qu'il avait fait au mois d'août dernier, pour se rendre en Espagne, lesquels chevaux il a revendus presque immédiatement pour se libérer. On le croit maintenant à Versailles près de sa mère, qui vient d'y marier une de ses demoiselles.

M. d'Oglou prétend descendre d'une famille souveraine en Turquie.

Il se dit petit-neveu du fameux Paswan Oglou; il a vécu pendant plusieurs années à Londres; il a la réputation d'un bon royaliste, mais d'être un peu dissipateur. On se plaint quelquefois de lui à cause de la

négligence qu'il apporte à solder ses mémoires qui, assure-t-on, ne l'occupent pas assez.

Dur..... demeure toujours rue Montorgueil, n. 106 : c'est un jeune homme d'environ vingt-six ans; il a servi dans les chasseurs à cheval de la garde royale. Il dit être employé, en qualité d'inspecteur, au marché de la Vallée, aux appointements de sept cents francs par an. Il a la réputation de royaliste. Ce Dur... est né à Paris.

Del..., âgé d'environ 32 ans, est parti vers le mois de septembre dernier pour se rendre à Madrid avec le baron de Torène, colonel des dragons légers de l'armée de la Foi. Ce dernier raconte que Del..., pendant la route de Paris à Madrid, a voulu le forcer à lui donner de l'argent, et que, quand bien même le régiment dont est question aurait été définitivement organisé, le même Del... n'aurait point été admis. M. de Torène ajoute qu'il ne sait ce qu'est devenu cet individu, mais qu'il pense qu'il ne doit pas tarder d'arriver à Paris.

Torène (le baron de) est parti de Paris pour Madrid vers le mois de septembre dernier. Ses services militaires n'ayant pas été acceptés par le roi d'Espagne, il est revenu à Paris, il y a environ deux mois. Il n'a pas logé dans son ancien hôtel, rue Saint-Honoré, n. 353, mais bien rue de la Michodière, d'où il est parti le 14 de ce mois, pour, a-t-il dit, se rendre dans ses propriétés à Odessa en Russie.

M. le baron de Torène est un homme plein de probité, excellent royaliste; il a servi, en 1815, sous

les ordres de Mgr le duc d'Angoulême, et jouit d'une fortune assez considérable en Russie, où il a épousé une riche héritière.

Le chevalier Cordier de Saint-Elne, rue des Bernardins, n. 5, jouit de la meilleure réputation sous tous les rapports. Il devait avoir le titre de major dans le régiment des dragons légers de l'armée de la Foi. C'est un ancien colonel des armées vendéennes, héraut d'armes de France, chevalier de Saint-Louis et de plusieurs autres ordres. Il est très connu pour la pureté de son royalisme. Il est commissaire général de la *Société de bienfaisance des conservateurs de la légitimité*. Il est auteur d'une brochure qui a paru en 1822, et qui a pour titre *Réfutation de la dénonciation faite par M. Benjamin Constant contre la Société de bienfaisance des conservateurs de la légitimité*. Cette brochure, qui exprime le dévouement le plus absolu au roi, fut imprimée chez Dentu, rue des Petits-Augustins, n. 5. (*Ch... D...*)

BE..VO..... (le comte DE).

Marquis DE LAROCHEJACQUELIN. — Maréchal BEURNONVILLE.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

2 nov. 1824.

Ayant appris qu'un sieur de Be..vo....., prenant la qualification de comte et d'ancien intendant-général des armées vendéennes, se trouvait à Paris pour solliciter près de S. M. des grades, des emplois, des récompenses, et qu'enfin des grands seigneurs de la cour allaient signaler directement au roi le sieur de

Be..vo..... comme dangereux, nous avons pris des renseignements dont voici les résultats :

Le sieur de Be..vo....., âgé de soixante-deux ans, né à Loudun (Vienne), se qualifiant de *commissaire ordonnateur retraité*, est arrivé du Mans à Paris le 24 septembre dernier, rue Saint-Nicaise, n. 6, et en est parti le 28 octobre suivant, pour, a-t-il annoncé, retourner au Mans, puis revenir dans la capitale sous environ un mois.

Cet individu se plaint amèrement de ce que, selon lui, les services importants qu'il prétend avoir rendus à la cause royale, dans la guerre de la Vendée, sont restés sans récompense. Il attribue cet oubli à ce qu'il appelle la haine de quelques grands seigneurs de la cour.

Pendant le séjour d'environ un mois que le sieur de Be..vo.... a fait à Paris, il s'est rendu fréquemment chez madame la marquise de Larochejacquelin, rue de Sèvres, n. 83, comme aussi au café Valois. Sa principale occupation a été de se procurer les moyens d'arriver jusque auprès de S. M. Le 27 octobre, il a été admis à l'honneur d'une audience particulière, à la suite de laquelle il a pompeusement annoncé qu'il avait été fort bien accueilli du roi, dont il assurait avoir obtenu la promesse d'une place importante; enfin qu'il allait sortir de l'obscurité.

Le sieur de Be..vo..... a fait sonner bien haut l'insertion dans les journaux de l'audience particulière dont est question; cependant, il est juste de dire qu'il ne l'a point sollicitée, cette insertion, du

moins ostensiblement, car les renseignements obtenus à ce sujet apprennent qu'elle n'a eu lieu que par suite d'une note remise par l'huissier de service à l'un des *rédacteurs ambulants de la Quotidienne.*

S'il faut en croire l'ensemble d'autres informations, le sieur de Be..vo..... prend illégalement le titre de *comte*, et n'aurait pu rester dans les armées vendéennes.

Les Mémoires de madame de Larochejacquelin font, il est vrai, l'éloge d'un sieur de Be..vo.....; mais alors cette dame a, sans doute par erreur, confondu celui-ci avec son frère, portant le même nom, et dont il s'adjugerait les actions et le mérite.

Be..vo..... a fait la campagne de Russie en qualité de garde-magasin des fourrages, et en 1815 il a fait la guerre de la Vendée en qualité de commissaire des guerres. Cet homme avait trouvé le secret de se glisser dans la commission dite *des émigrés*, par l'intermédiaire de M. le maréchal Beurnonville, qui en était le président, et qui lui a fait obtenir le *grade de maréchal-de-camp*, parce qu'on aurait pour lui, Be..vo....., réuni les services de son frère aux siens. Ceci devrait être l'objet d'une recherche sérieuse au ministère de la guerre.

En 1816, Be..vo..... demeurait à Paris, rue du Cherche-Midi. Sa maison était le rendez-vous d'une foule de gens qui, sous le masque du royalisme, se targuant de services rendus, de droits acquis, de récompenses méritées, etc., criaient très haut contre ce qu'ils appelaient l'ingratitude du roi.

Il paraît que Be..vo..... émigra au commencement de la révolution, qu'il se rendit en Allemagne, où l'on ne sait trop ce qu'il fit pendant plusieurs années qui s'écoulèrent avant qu'il ne parût dans la Vendée.

Peut-être conviendrait-il de tenir en observation le retour de cet individu dans la capitale, aux fins d'être en position d'observer sa conduite, ses démarches, et surtout ses relations. (*Ch...*)

BÉCHET, libraire. *Voir* FLOCCON.

BÉLIKA.

CONQUEY.

Cab. part., n. 11,501. 25 nov. 1824.

Je transmets ci-joint à M. Hinaux copie d'une lettre écrite par la dame Bélika au sieur Mosés Raphael Conquey, son oncle, demeurant à Marseille.

Le sieur Conquey arrive de Gibraltar, où il est né, et il demande à venir à Paris; mais des renseignements qui me sont parvenus paraissent rendre équivoque sa position politique.

J'invite en conséquence M. Hinaux à faire prendre, au sujet du sieur Conquey, *auprès de la dame Bélika* (1), des informations exactes qui auront pour

(1) Faire, à leur insu, servir les parents à la ruine de leurs parents n'a rien qui répugne aux principes de M. Delavau. Pour la police comme pour les jésuites,

> Selon divers besoins, il est une science
> D'étendre les liens de notre conscience,
> Et de rectifier le mal de l'action
> Avec la pureté de notre intention.

(*Note de l'éditeur.*)

but de connaître sa position actuelle, ses antécédents, ses opinions politiques et les motifs qui peuvent l'engager à venir à Paris.

M. Hinaux voudra bien me communiquer tous ces renseignements le plus promptement possible.

Copie de la lettre.

« Paris, le 5 novembre 1824.

» Mon cher oncle,

» J'ai appris avec plaisir votre heureuse arivée à Mar-
» seille en bonne santé. Certainement je serais contente
» de vous embrasser, et cela, j'espère l'effectuer bientôt;
» mais il est indispensable de vous dire que les affaires ne
» vont pas trop à leur train. Mais, si vous êtes capables
» de donner des leçons de langue hébreux, il sera facile
» de trouver dans cette capitale votre existence; de
» mon côté, je ferai ce qui sera possible pour vous
» être agréable. Mon mari vous dit bien des choses,
» et se porte, Dieu merci, en bien bonne santé, ainsi
» que mon petit garçon. Veuillez embrasser mon frère
» de ma part et de mon mari; et, dans l'espoir de
» vous embrasser bientôt, je suis, de tout mon cœur,
» votre affectueuse nièce.

» *Signé*, CLARA BÉLIKA.

» Palais-Royal, galerie vitrée, n. 213. (1) »

---

(1) Le cabinet noir, l'antre secret dont l'existence a été niée par M. le

Cab. part., n. 11,501. 27 déc. 1824

Réponse. — Nous avons pris des informations, *sous prétexte suffisant*, près du sieur Bélika. Conquey a pris une part active, mais secrète, aux mouvements révolutionnaires d'Espagne, c'est-à-dire qu'il a été agent secret des cortès, ce qui lui a valu l'animadversion de ses concitoyens, son expulsion de Gibraltar, et des capitaux considérables dont il désire venir jouir à Paris. *Tels sont les naïfs aveux de la dame Bélika*, qui a été questionnée la première et en l'absence de son mari. *Toutefois, il est juste de dire qu'on l'a mise sur la voie.*

Quant au sieur Bélika, s'il faut l'en croire, le sieur Conquey n'a quitté Gibraltar que parce que toute espèce de commerce y est mort; il désire venir à Paris pour s'associer et verser ses capitaux dans son commerce à lui Bélika. Il ajoute que Conquey possède plusieurs langues, et peut-être même donne

---

marquis de Vaulchier, avec une assurance et une constance si honorables, mais qui a été prouvée d'une manière si évidente par les faits, reçoit ici de M. Delavau un nouveau certificat d'existence. Qui, sinon M. le directeur général des postes, a pu donner à M. le préfet de police copie de la lettre de la dame Clara Bélika? La morale jésuitique permettait-elle à M. le marquis de Vaulchier non seulement de prendre connaissance des lettres que les nièces écrivent à leurs oncles, mais même d'en faire faire des copies et de les transmettre au chef de la police, lequel, à son tour, et non moins moral que M. le directeur des postes, rendait les mouchards, c'est-à-dire les hommes les plus vils de la France, dépositaires du secret des familles?

(*Note de l'éditeur.*)

des leçons d'hébreu. Le sieur Bélika est extrêmement circonspect en tout ce qui touche Conquey; il paraît être sur la défiance. Cependant il a dit qu'il venait de lui envoyer à Marseille, poste restante, des papiers qui lui feraient obtenir un passe-port pour venir à Paris.

Bélika est né à Maroc; depuis quatorze ans il habite Paris, où il s'est fait naturaliser Français; il jouit d'une bonne réputation. (*Ch... L...*)

BELISARIOS.

HESTIOLOS.

Cab. part., n. 12,665. 5 sept. 1826.

Le sieur George Belisarios, Ipsariote, vient d'obtenir à Marseille une passe provisoire pour Paris.

J'invite M. Hinaux à entourer cet étranger d'une surveillance attentive, et à me faire connaître les observations auxquelles ses relations, sa conduite et ses démarches pourront donner lieu.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,665. 19 sept. 1826.

Réponse. — Le sieur Belisarios (George) est arrivé à Paris, le 31 août dernier, rue Saint-Jacques, n. 164, où il est encore actuellement.

Cet individu, *âgé de dix-sept ans*, né à Ipsara, domicilié à Milo, dans l'Archipel, donne pour motif de son voyage un séjour de plusieurs années qu'il se pro-

pose de faire à Paris, dans l'intérêt de son instruction, soit en droit, soit en médecine. Il n'est pas encore décidé à ce sujet. Il est sous la protection et la direction du sieur Constantin Hestiolos, Grec, né à Trikala, en Thessalie, âgé d'environ trente-six ans, et domicilié à Paris, depuis six ans, rue Saint-Jacques, n. 164, où il a étudié la médecine et le droit. Il jouit d'une excellente réputation sous tous les rapports.

Enfin, jusqu'à présent rien absolument de répréhensible dans la conduite, les relations ou les discours du sieur Belisarios. Ce jeune homme, extrêmement timide et même un peu sauvage, n'inspire aucune défiance, surtout tant qu'il sera sous la direction du sieur Hestiolos. (*Ch... C...*)

BELLAIRE (général DE) (1).

DAIGREMONT. — CHAILLOT. — BORGHÈSE. — BORELLY DE MONTDÉSIR.

1re div. 1er bur. 9 mars 1822.

Par ma note du 6 février dernier, j'ai invité M. N... à faire surveiller soigneusement le général de Bellaire, qui avait été signalé par S. Exc. le ministre

(1) Il s'agit sans doute ici du général Belair, qui s'est distingué, en Espagne, aux batailles de Talaveyra et d'Almonacid. La police, ombrageuse et cruelle, qui transformait en agents provocateurs des escadrons entiers, et qui, pour assouvir ses vengeances, s'efforçait de créer des conspirateurs en inventant des complots, avait tenté de compromettre ce général dans l'affaire de Lyon en 1817. MM. les officiers de paix, peu familiarisés avec la gloire et les noms militaires, appellent *Bellaire* le général Julienne de Belair. (*Note de l'éditeur.*)

de l'intérieur comme l'un des chefs des factieux, et que l'on présumait n'être point étranger au complot de Belfort.

La demeure de cet officier était indiquée rue de Vendôme, n. 12, au Marais.

J'invite M. le chef de la police centrale à faire continuer avec soin cette surveillance, et à m'en faire connaître les résultats le plus promptement possible, afin de me mettre à même de répondre à S. Exc. le ministre de l'intérieur (1). (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 28 mars 1822.

Réponse. —Il résulte de la surveillance exercée sur le général de Bellaire et des renseignements obtenus que, depuis environ trois ans, il demeurait rue de Vendôme, n. 12, et que, depuis le 14 de ce mois, il demeure rue Meslée, n. 50, *au troisième étage, au fond de la cour.*

Depuis deux ans il n'a instantanément quitté que trois fois la capitale pour se rendre à Fleury, près Meudon, dans une maison qui appartient à M. Gros-Davilliers.

Le général de Bellaire est valétudinaire, peu ingambe à cause d'une blessure qu'il a à la cuisse. Il reçoit assez fréquemment chez lui un individu

(1) C'est-à-dire à M. Franchet ou aux jésuites, ce qui revient au même. (*Note de l'éditeur.*)

dont nous avons fait suivre l'itinéraire, et, par ce moyén, avons découvert qu'il demeure rue des Deux-Écus, hôtel de Rennes, qu'il se nomme Guzianat, officier en demi-solde, qu'il arrive de Lyon, et qu'il est Piémontais ou Italien de nation.

Il reçoit chez lui un autre individu. Nous l'avons également fait suivre. Il se nomme Daigremont, officier en demi-solde, et demeure chez le nommé Couture, rue Saint-Louis au Marais, n. 32.

Depuis quinze jours que nous surveillons le général Bellaire, nous ne l'avons vu sortir qu'une seule fois de chez lui, et encore c'était à l'époque de son changement de domicile; il est venu directement de la rue de Vendôme à la rue Meslée. Il demeure avec son épouse, son enfant et une seule domestique.

(*D... G...*)

(*Pressé.*) 6 mai 1822.

J'invite M. le chef de la police centrale à faire continuer une surveillance exacte à l'égard du général de Bellaire, demeurant rue de Vendôme, n. 12, qui a déjà fait l'objet de plusieurs communications et de divers rapports, notamment d'un rapport de M. G..., officier de paix, du 28 mars dernier.

Il me sera rendu compte des nouveaux résultats de cette surveillance. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 23 juillet 1822.

Réponse.—Conformément à la note ci-dessus, nous

avons surveillé le général Bellaire, demeurant rue Meslée, n. 50, au troisième étage sur le derrière. Il demeure là depuis le 14 mars dernier, époque à laquelle il quitta la maison rue de Vendôme, n. 12. Les personnes qui viennent le plus ordinairement chez lui sont MM. Chaillot, Borghèse et Borelly de Montdésir, tous trois ex-officiers supérieurs de l'ancienne armée. Ces messieurs, ainsi que le général Bellaire, font souvent ensemble des voyages à Brunoy, village à sept lieues de Paris, où ce général habite en ce moment. Le dernier de ces voyages a eu lieu le 10 de ce mois de la part de MM. Chaillot, Borghèse et Borelly de Montdésir (*voir* ces noms), et de la part du général le 14.

Peut-être conviendrait-il de se transporter à Brunoy pour savoir secrètement ce qui en est de la composition et du but de cette réunion.

(*M... G... Br...*)

BELLARD.

Madame Ranchoup. — Imbert.

Cab. part., n. 11,937. 17 juin 1825.

Je suis informé que le sieur Jean-Auguste Bellard, né à Bordeaux, et qualifié de colonel, vient d'arriver de Rio-Janeiro avec une dame Ranchoup, aussi d'origine française.

Le sieur Bellard, officier démissionnaire de la garde

royale, s'embarqua pour l'Amérique au mois d'avril 1816, et j'ai su qu'il avait commandé un corps d'étrangers au service du Brésil.

La dame Ranchoup, qui accompagne le sieur Bellard, est une ancienne amie de Bonaparte. Elle passa en Amérique *avec lui*, et demeurait, en 1816, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 18.

J'invite M. Hinaux à faire surveiller avec soin la conduite et les relations de ces deux individus, et à me communiquer les remarques auxquelles elles pourront donner lieu. M. Hinaux voudra bien également me faire connaître le résultat des informations qu'il prescrira sur les motifs de leur retour en France.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,937. 8 août 1825.

Réponse. — Le sieur Jean-Auguste Bellard est arrivé à Paris le 25 mai dernier, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 11; il était accompagné non pas de la dame Ranchoup, mais bien d'une jeune femme âgée d'environ vingt ans, nommée Pauline de Longchamp. Ces deux individus sont partis ensemble le 5 juillet dernier, en annonçant qu'ils se rendaient au Havre, et qu'ils seraient de retour à Paris sous huit jours. Cependant ils n'ont point reparu dans la capitale depuis lors. Seulement ils viennent de faire savoir à leur hôte qu'ils sont maintenant à Bordeaux, et qu'ils

se proposent de revenir incessamment à Paris.

Vérification faite des feuilles des voitures publiques de Paris au Havre, on ne trouve aucune trace du départ de ces deux individus.

Pendant le temps que le sieur Bellard et la dame de Longchamp ont séjourné à Paris, ils ont mené la vie de gens riches et avides de plaisirs. Bellard a rendu de fréquentes visites au consulat du Brésil. Il donnait pour motif de son retour en France le besoin de régler quelques affaires de famille à Bordeaux. On lui a entendu manifester le dessein d'aller se fixer définitivement à Rio-Janeiro, où il dit avoir amassé de la fortune.

Quant à la dame Ranchoup, mentionnée dans la note ci-dessus, nous n'en retrouvons pas de traces. N'y aurait-il pas erreur entre Ranchoup et Longchamp? Mais cette dernière, qui n'est âgée que de vingt ans, ne peut pas avoir été l'amie de Bonaparte.

Nous tiendrons très soigneusement en observation le retour à Paris de ces deux individus. (*Ch... L...*)

—

Cab. part., n. 11,937. 23 août 1825.

La personne qui arriva au Havre avec le sieur Jean-Auguste Bellard prenait réellement, ainsi que le porte son passe-port, le nom de Pauline de Ranchoup, qui est bien celui de l'ancienne amie de Bonaparte, ce qui donnerait lieu de croire qu'il y aurait erreur

dans les renseignements contenus dans le rapport de M. G...

J'invite M. Hinaux à faire tenir en observation l'arrivée du sieur Bellard, qui se trouve en ce moment à Bordeaux, et à faire vérifier l'identité présumée entre la dame qui accompagne ce voyageur et la dame de Ranchoup. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,937. 20 oct. 1825.

Je suis informé que le sieur Bellard est descendu, le 15 du courant, avec la dame Ranchoup, rue Neuve-Saint-Augustin, n. 41.

M. Hinaux voudra bien, en conséquence, se référer à ma note précitée, et me communiquer tous les résultats de la surveillance dont le sieur Bellard et la dame Ranchoup devront être entourés.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,937. 30 oct. 1825.

Réponse. — Le sieur Jean-Auguste Bellard, âgé de trente-huit ans, se disant colonel, est arrivé de Bordeaux à Paris le 15 de ce mois, rue Neuve-Saint-Augustin, n. 41; il était accompagné de la dame Pauline de Ranchoup, âgée de 36 ans, se disant rentière.

Deux jours après que ces individus furent arrivés à Paris, ils se brouillèrent, et Bellard fut loger où il est encore actuellement, chez un sieur Imbert son intime ami, rue Feydeau, n. 30. Néanmoins, malgré cette brouille, vraie ou simulée, Bellard et la dame Ranchoup se voient encore fréquemment. Les rensei-

gnements obtenus indiquent que, depuis 15 ans, leur amitié n'a pas été troublée. Bellard mène la vie d'un homme riche. Il a pour domestique un homme de couleur, âgé de 36 ans, nommé Inigo.

Nouvelles vérifications faites, la dame Ranchoup, lorsque le 25 mai elle arriva à Paris rue Notre-Dame-des Victoires, n. 11, se fit inscrire sur le livre de police de cette maison sous le nom de Longchamp, et il est vrai qu'elle est connue sous l'un et l'autre nom, qu'elle a une fille âgée d'environ vingt ans. Telle est la cause de l'erreur commise.

Rue des Filles-Saint-Thomas, n. 18, on assure n'avoir jamais connu ni le nom ni la personne de la dame de Ranchoup ou de Longchamp. Jusqu'à présent nous ne voyons de fréquentation au sieur Bellard que la dame Ranchoup, le sieur Imbert et les bureaux du consulat du Brésil. Il donne pour motif du voyage qu'il vient de faire à Bordeaux, d'y vendre ses propriétés pour retourner à New-Yorck et s'y établir définitivement. (*Ch...*)

BELLEVAL (le comte DE).

Cab. part., n. 11,995. 21 juillet 1825.

Un sieur Gaspari Belleval vient d'obtenir à Strasbourg une passe provisoire pour Paris. Cet individu, originaire du Var, ancien officier, émigré au commencement de la révolution, a été long-temps attaché au prince Ypsilanti comme secrétaire. Il se rendit, il y a un an, à Bucharest, où il fut assailli par de

prétendus créanciers qu'il avait laissés dans cette principauté ; il est revenu en France au moyen des secours qu'il a reçus de l'ambassadeur français à Vienne. Néanmoins, il a paru à Strasbourg accompagné de deux domestiques. Il est d'ailleurs d'un esprit actif, et, sous ces divers rapports, il paraît devoir fixer l'attention de l'autorité.

J'invite, en conséquence, M. Hinaux à entourer le sieur Belleval d'une surveillance particulière, et à me communiquer exactement ce qu'il parviendra à recueillir sur sa position actuelle, sa conduite et les relations qu'il formera dans la capitale.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,995. 8 nov. 1825.

Je suis informé que le sieur Gaspari de Belleval, qui a fait l'objet d'un rapport négatif de M. l'officier de paix G..., du 23 septembre dernier, vient de quitter Bar-le-Duc pour se rendre à Paris. Cet individu a manifesté l'intention de loger rue des Vieilles-Tuileries, n. 47.

J'invite M. Hinaux à diriger sur cet individu une surveillance attentive, et à me communiquer les renseignements que je lui ai demandés, par une note du 21 juillet dernier. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,995. 17 déc. 1825.

Réponse. —Le comte de Belleval (François-Gabriel-Gaspari) est arrivé à Paris, le 16 novembre der-

nier, rue du Faubourg-Montmartre, n. 33, où il est encore actuellement; il ne sort point de chez lui, attendu que, depuis son arrivée, il est dangereusement malade.

Le sieur Belleval peut avoir soixante ans d'âge, se dit né à Grasse, département du Var, et prend le titre de général.

Lorsque, le 16 novembre dernier, le sieur Belleval arriva à Paris, il était accompagné de son épouse et de ses deux demoiselles, lesquelles sont encore près de lui. D'après les renseignements obtenus, il est bien vrai que le sieur Belleval avait reçu des secours de l'ambassadeur de France à Vienne, mais qui n'étaient point à beaucoup près assez considérables pour lui fournir les moyens de se donner deux domestiques. Du reste, le sieur Belleval paraît être fort gêné. Il occupe, il est vrai, un appartement garni de 160 francs par mois, mais il n'en a encore rien payé.

Le sieur Belleval attribue son état de détresse à ce qu'il appelle l'ingratitude du prince Ypsilanti, dont il aurait était le secrétaire, et qui l'aurait abandonné dans le plus pressant besoin.

Le sieur Belleval ne reçoit absolument personne, et donne pour motif de son séjour à Paris le recouvrement des indemnités auxquelles il a droit comme ancien émigré, et aux récompenses qu'il aurait méritées pour la conduite qu'il a tenue au commencement de la révolution (1).

---

(1) D'après ce rapport, qui ne sera pas contredit, il semble que M. De-

Enfin le sieur Belleval est arrivé à Paris dans une mauvaise voiture qu'il a encore, et avec des chevaux de louage. (*De L...*)

Cab. part., n. 11,995. 6 juillet 1826.

Le sieur Gaspari de Belleval, qui a obtenu à ma préfecture, le 5 avril dernier, un visa de passe-port pour se rendre à Grasse, département du Var, n'a point encore paru dans cette ville.

J'invite M. Hinaux à faire vérifier si cet individu n'a point quitté Paris, et, dans le cas contraire, quelle est l'époque de son départ et la direction qu'il a prise.

M. Hinaux voudra bien me communiquer le plus promptement possible les résultats qu'il aura obtenus.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,995. 15 juillet 1826.

Réponse. — Le sieur Gaspari de Belleval est le même que celui qui a fait l'objet de notre rapport du 17 décembre 1825. Il demeure toujours rue du Faubourg-Montmartre, n. 33; là il est connu sous le titre de comte de Belleval, et sa position est toujours la même que lors du rapport précité.

Il résulte des renseignements que, lorsque, dans

---

lavau aurait dû respecter le malheur de cet émigré; mais le comte de Belleval a été le secrétaire d'Ypsilanti, Grec et schismatique : le préfet congréganiste ne peut voir en lui qu'un ennemi de ses bons amis les Turcs, alliés des jésuites. Tant que M. de Belleval ne sera pas parti pour Grasse, M. Delavau ne dormira pas tranquille. (*Note de l'éditeur.*)

les premiers jours d'avril, il obtint un visa de passeport pour se rendre à Grasse (Var), son pays natal, il espérait y trouver des ressources près de sa famille; mais que, déçu dans cette espérance, et manquant d'ailleurs de l'argent nécessaire aux frais du voyage, il ne l'a point entrepris, et n'a pas quitté la capitale depuis qu'il y est arrivé le 16 novembre 1825.

La conduite de M. de Belleval n'offre rien, absolument rien de répréhensible sous aucun rapport; il prétend avoir des droits à l'indemnité accordée aux émigrés. (*Ch...*)

BELLIARD (le général comte). *Voir* MOLIÈRE.

BELLUNE (duc DE).

Comte D'ARTOIS. — Duc D'ANGOULÊME. — Baron DE DAMAS. — CORBIÈRE. — VILLÈLE. — PEYRONNET. — CLERMONT-TONNERRE. — LOBERAS. — MINA. — D'ÉROLES. — RIÉGO.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

20 oct. 1823.

Hier, le bruit circulait sourdement que, par suite des révélations de Riégo, vingt-deux pairs de France et beaucoup de gros bonnets de la chambre des députés se trouvaient dans le cas d'être accusés de haute trahison;

Que, lors du conseil des ministres qui a eu lieu avant hier, Son Exc. le maréchal de Bellune avait insisté pour que ces vingt-deux pairs fussent mis en

jugement, mais que la majorité du conseil, et particulièrement M. de Villèle, s'y était fortement opposé; qu'enfin, M. le maréchal de Bellune avait protesté contre cette opposition, et quitté la salle brusquement.

On ne peut se dissimuler que cette scission, qu'elle soit vraie ou fausse, cause une rumeur chagrine parmi les vrais royalistes.

—

Rapport particulier à M. le chef de la police centrale.

22 oct. 1823.

Si, comme il est vrai, d'une part, la démission de M. le maréchal duc de Bellune est un événement affligeant pour les vrais royalistes, qui maintenant l'attribuent hautement, dans les lieux publics comme dans les salons, au motif dont est mention dans notre rapport du 20 de ce mois, il est également vrai, d'une autre part, que les ennemis du roi et de la royauté en sont dans la jubilation..... Que de coupables espérances renaissent.....!

Conjointement avec les employés de mon attribution, et en conformité des intentions de M. le chef de la police, je viens de faire une revue dans les principaux cafés, les foyers de théâtre, les cabinets de lecture, etc.

Une chose bien digne de remarque, c'est que tous les discours des malveillants, discours que nous avons recueillis séparément et sur divers points, sont tout-

à-fait identiques et calqués sur ceux que je vais rapporter; on dirait même que c'est une leçon donnée par les chefs, et récitée par les subordonnés. Les voici mot à mot :

« Bellune a trahi lâchement la cause de Napoléon ; » son renvoi du ministère en est la récompense bien » méritée; pareil sort est réservé à tous ceux qui, comme » lui, ont déserté la cause de la liberté, pour se faire » les vils esclaves des Bourbons, et asservir la France. »

« Le baron de Damas est sans talents; c'est un jeu» ne homme de trente-six ans, qui n'a d'autres titres » au porte-feuille que d'avoir émigré, et porté les ar» mes pour la Russie contre la France, jusqu'en » 1814. »

« Il est certain que le comte d'Artois et le duc » d'Angoulême ont eu beaucoup de part à l'élimina» tion du duc de Bellune, et à la promotion du baron » de Damas au ministère. »

« Si, d'ici à la session prochaine des chambres, le » peuple ne recourt pas aux armes, c'en est fait de » la liberté en France; nous retombons sous le joug » des nobles et des prêtres. »

« MM. Corbière, Peyronnet et Clermont-Tonnerre » ne tarderont pas à être renvoyés du ministère, par» ce que, contre la politique du roi et le gré de M. » de Villèle, ils veulent absolument renouveler les » épurations en masse de 1815. »

« Il ne faut pas croire que tout soit fini en Espagne, » car au contraire tout va recommencer de plus belle : » la garnison française de Cadix est très faible; elle

» court le risque d'être égorgée par les habitants. »

« Il y aura sous peu un soulèvement à Bruxelles, en » faveur de la liberté. Le général espagnol constitu- » tionnel Loberas vient de faire prisonnier de guerre » le fanatique baron d'Éroles. Il est maintenant sous » la main de Mina, à Barcelone, et répond de la tête » de Riégo. »

Telle est aujourd'hui la tactique de la malveillance pour agiter et tromper. Toutefois il est facile de remarquer que ce banal moyen, employé si ostensiblement, décèle la faiblesse autant que les mauvaises intentions; que du reste il est loin de produire l'effet qu'elle en attend sur la masse du peuple; la classe ouvrière surtout ne s'occupe en aucune façon de la chose politique. (*M... Ch... D...*)

BELMAR.

LAHURE. — QUESNEL.

Cab. part., n. 11,003. 25 mars 1824.

Un sieur Belmar, négociant français, arrivant de la Havanne, est débarqué au Havre, où il a reçu, le 20 de ce mois, une passe provisoire pour Paris.

J'invite M. Hinaux à donner des ordres pour que cet individu soit entouré d'une surveillance attentive, dont il me communiquera les résultats, en me prévenant de tous ses déplacements (1).

(*Le préfet de police.*)

---

(1) Nous donnons cette note et le rapport de l'officier de paix moins à cause de l'intérêt dont ils peuvent être pour M. Belmar et le com-

Cab. part., n. 11,025. 29 avril 1824.

Réponse. — Jusqu'à présent les bureaux des passeports et des maisons garnies n'ont pu fournir aucune indication sur l'arrivée ni la demeure à Paris du sieur Belmar, dont est question dans la note ci-dessus. Le consulat américain, rue Plumet, l'ambassade des États-Unis, rue Taitbout, ont aussi été consultés à ce sujet : là, on n'a point vu encore le sieur Belmar; on sait cependant qu'il a débarqué au Havre, dans le courant du mois de mars dernier, et que dans cette ville il a eu des relations de commerce avec M. Lahure, qui y demeure; que, du Havre, le sieur Belmar s'est rendu à Rouen, chez M. Quesnel aîné, que l'on dit négociant, et où le même Belmar serait encore ici en ce moment; qu'enfin c'est à M. Lahure ou à M. Quesnel qu'il faudrait s'adresser pour en savoir des nouvelles précises.

Les employés des bureaux du consulat et de l'ambassade des États-Unis, auxquels nous nous sommes adressés, étaient fort désireux de connaître les véritables motifs qui nous faisaient prendre près d'eux des informations sur le sieur Belmar; ils ont même voulu consulter l'ambassadeur et le consul avant de nous répondre; ils nous ont remis de jour en jour, mais nous avons persisté dans la *raison de commerce*, où la police n'a point paru, et nous avons gardé le silence. (*Ch*...)

---

merce que pour faire connaître les divers moyens dont la police se sert lorsqu'elle veut arriver à ses fins. (*Note de l'éditeur.*)

BÉNERET.

GOUBEAUD. — POUPOSI.

Cab. part., n. 11,663. 18 fév. 1825.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur le sieur Béneret, de Marseille, fixé à Paris, qui a été ou qui peut être encore attaché à la rédaction du *Pilote*. Cet individu, qui passe pour avoir de fort mauvaises opinions, est intimement lié avec un sieur Goubeaud, peintre, de Marseille, qui a quitté la France après les cent-jours, et qui est aujourd'hui fixé à Bruxelles, où il fait le commerce des tableaux. Ce dernier, qui a constamment manifesté des idées très hostiles contre le gouvernement, vient souvent à Paris; il a pour associé un sieur Pouposi, de Florence, qui est actuellement en Angleterre, mais qui paraît avoir son domicile à Paris. On pourra savoir l'adresse du sieur Pouposi par le sieur Bonis, bandagiste, rue de Richelieu.

J'invite M. Hinaux à faire prendre des informations sur la conduite des sieurs Béneret et Pouposi, et les entourer d'une surveillance très attentive, ainsi que le sieur Goubeaud, lorsqu'il se trouvera à Paris.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,663. 24 avril 1825.

Réponse. — Le sieur Bonis, bandagiste, rue Vivienne, n. 7, connaît beaucoup les sieurs Pouposi et Goubeaud. Il assure que le premier n'est point

venu à Paris depuis environ un an, et qu'il demeure toujours en Angleterre, mais qu'il se gardera bien de venir le voir, lui Bonis, parce qu'il lui doit de l'argent; que, quant à Goubeaud, il demeure toujours à Bruxelles, où il a été vu, il y a peu de temps, par un nommé Didois, et qu'enfin Goubeaud n'est point venu à Paris depuis dix-huit mois.

Du reste, les bureaux des passe-ports et des garnis n'ont pu fournir aucune indication à ce sujet.

Quant au sieur Béneret, il résulte des renseignements obtenus à son égard qu'il a bien été réellement employé en qualité de rédacteur au journal dit le *Pilote*, mais qu'il a quitté cet emploi depuis quelque temps, sans qu'on sache ce qu'il est devenu. Les employés de ce journal avaient donné son adresse rue Monsieur-le-Prince, n.° 4; mais, vérification faite, cette indication s'est trouvée fausse.

Pour nous assurer plus complétement de la vérité, nous nous sommes servis d'un moyen que nous employons quelquefois avec succès, c'est-à-dire que nous avons remis à la poste une lettre portant la suscription suivante : « *A M. Béneret, employé au journal le Pilote, rue de la Sourdière*, n. 10 (1). »

En conséquence, on s'est trouvé non loin de ce bureau au moment où le facteur y est entré et en est

(1) Dans cette ruse consiste tout l'intérêt de l'article relatif au sieur Béneret; mais il nous a paru utile de la faire connaître : jeter du jour sur les ténébreux mystères de la police est le but de cet ouvrage.

(*Note de l'éditeur.*)

sorti. Alors on lui a demandé l'adresse de Béneret, et il a répondu : Voilà une lettre pour lui, que l'on vient de me refuser. Il n'est plus employé au journal. Je ne sais où il demeure. (*Ch... L...*)

BÉRANGER, poète.

MANUEL. — LAFFITTE.

Cab. part., n. 9,484. 14 juin 1827.

Le sieur Béranger, chansonnier, connu par ses opinions libérales, vient d'obtenir à ma préfecture un passe-port pour se rendre à Breteuil, département de l'Eure.

J'invite M. Hinaux à me communiquer les renseignements qu'il pourra se procurer sur l'objet de son voyage, qui coïncide avec celui du sieur Manuel, ex-député, qui vient d'obtenir un visa pour la même destination.

Le sieur Béranger demeure rue des Martyrs, n. 23.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,484. 29 juin 1827.

Réponse. — Il résulte des renseignements que nous avons pu nous procurer que les sieurs Manuel et Béranger demeurent toujours rue des Martyrs, n. 23; qu'en effet, ils ont fait ensemble un voyage dans le département de l'Eure, d'où ils ont été de retour à Paris vers le 19 de ce mois. Le lendemain le sieur Manuel a encore quitté Paris. Il paraît que c'est pour aller séjourner un certain temps dans une campagne

nommée Maison, aux environs de Paris. Quant au sieur Béranger, il est chez lui à la maison susdite. Impossible de lui parler si on n'est pas *connu convenablement* de lui. La défiance est telle dans cette maison, qu'il nous est désormais impossible, non plus qu'à nos inspecteurs, de nous y présenter, attendu que nous y sommes soupçonnés, sinon connus comme faisant partie de la police. *Dernièrement un de nos agents qui y avait été envoyé n'a dû son salut qu'à une prompte fuite, étant assailli par le portier.* Nous avons déjà fait connaître ces *graves inconvénients* par plusieurs de nos précédents rapports (1). (*An...*)

—

Cab. part., n. 9,484. 23 nov. 1827.

Je suis informé que le sieur Béranger est attendu à Marseille par les libéraux, qui se proposent, dit-on, de le fêter. Je désire être prévenu immédiatement de son départ, et j'invite M. Hinaux à y veiller. Il voudra bien également me faire connaître ce qu'il est devenu et ce qu'il a fait depuis le rapport de M. l'officier de paix A..., du 29 juin dernier.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,484. 28 nov. 1827.

Réponse. — Il résulte des renseignements que nous

(1) Ces *désagréments* ne rebutent pas les espions à voleurs; et, sous ce rapport du moins, Vidocq a raison de leur accorder plus d'estime qu'aux espions politiques. (*Note de l'éditeur.*)

avons pu nous procurer sur le sieur Béranger qu'il a passé la plus grande partie de son temps, depuis le mois de juillet dernier jusque vers le commencement du courant, dans la propriété de M. Lafitte, son patron, située non loin de Paris, à Maison, où pendant plusieurs mois il y aurait eu de fréquentes réunions relatives aux dernières élections.

Le sieur Béranger aurait fait un voyage de Paris à Rouen, vers la fin d'octobre dernier; son absence aurait été de cinq jours. Cependant les feuilles des voitures publiques n'en présentent aucun indice.

Le sieur Béranger, s'il faut en croire quelques uns de ses voisins (1) consultés, demeure toujours rue des Martyrs, n. 21, y est actuellement présent, n'a point quitté Paris depuis qu'il y est revenu vers la fin d'octobre dernier, et rien n'annonce qu'il fasse des dispositions d'un prochain départ pour Marseille ou ailleurs. (...)

BÉRARD.

Cab. part., n. 10,773. 28 oct. 1823.

J'ai signalé à M. Hinaux, dans une note du cabinet particulier du 16 de ce mois, le sieur Charles Bérard, chef de bureau en réforme spéciale, l'un des officiers acquittés par la cour des pairs dans l'affaire du 19 août.

(1) On voit que MM. les inspecteurs politiques évitent tout colloque avec le brave portier de notre poète national. (*Note de l'éditeur.*)

Je suis instruit que cet officier est logé, depuis le 26 de ce mois, rue Saint-Honoré, n. 301.

M. le chef de la police centrale voudra bien *resserrer* la surveillance dont cet individu doit être l'objet et me communiquer les résultats qu'il aura obtenus.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,773. 5 nov. 1823.

Réponse. — Le sieur Bérard est logé rue Saint-Honoré, n. 301, hôtel Saint-Roch. Il est impossible d'obtenir aucun renseignement sur son compte près des personnes du voisinage, parce qu'il en est totalement inconnu. Le sieur Bérard a avec lui son épouse. *Sous bon prétexte*, nous avons eu une conversation avec cette dame, dans laquelle elle nous a dit : « Et » nous aussi, nous en avons éprouvé des peines ; nous » avons été sur le point de nous retirer en Angleterre. » Cependant M. Bérard était innocent; malgré ses en- » nemis, les juges l'ont reconnu tel. Mais il est puni » autrement : depuis cette affaire du 19 août, nous ne » sommes jamais tranquilles. Aussi évitons-nous soi- » gneusement tout ce qui peut faire planer sur nous le » moindre soupçon : cela est si vrai, que M. Bérard » n'ose plus voir aucune de ses connaissances. Nous » sommes ici pour une affaire où nous risquons de » perdre 8,000 francs. Si nous évitons ce malheur, » nous habiterons Paris ; nous savons qu'à Boulogne » nous sommes surveillés (1). »

(1) Ces plaintes touchantes ont sans doute été pour MM. les inspec-

La multiplicité des surveillances dont nous sommes chargé, avec les trois inspecteurs de notre attribution, nous empêche de donner une attention suivie à chacune d'elles. Toutefois nous ne perdrons pas le sieur Bérard de vue, et rendrons compte immédiatement des nouveaux résultats. (*Ch...*)

BÉRESFORD (lord).

HENRI PIGOT. — JOHN SAMUEL. — PINHEIRO JÉREIRO.

Cab. part., n. 11,660. 5 juillet 1825.

Je suis informé que lord Béresford, ancien maréchal de l'armée portugaise, vient d'arriver à Calais et s'est dirigé sur Paris, où il avait fait un voyage au mois de janvier dernier.

J'invite M. Hinaux à faire observer les démarches et les relations de M. Béresford *avec une attention soutenue, mais d'une manière tout-à-fait inaperçue.* Je désirerais particulièrement connaître ceux de ses compatriotes qu'il pourra fréquenter.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,660. 16 août 1825.

Réponse. — M. George Béresford, âgé de quarante ans, né en Angleterre, domicilié à Londres,

---

teurs qui les ont entendues, pour M. l'officier de paix qui les rapporte, et pour M. le préfet, qu'il en a régalé, de bien douces jouissances! Les douleurs des hommes sont un sujet de joie pour les démons.

(*Note de l'éditeur.*)

en est arrivé à Paris, rue de Rivoli, n. 50, le 2 juillet dernier. Il était accompagné de son épouse et de ses deux demoiselles. Cette famille a quitté la maison susdite le 27 du même mois, en annonçant retourner à Londres.

Pendant le séjour que cet étranger a fait à Paris, il a rendu de fréquentes visites à l'ambassade anglaise. Sa société habituelle a été M. Henri Pigot, ancien général, né en Angleterre, domicilié à Londres, arrivé à Paris le 3 juillet, rue de Rivoli, n. 50, d'où il est parti, avec M. Béresford, le 27 du même mois.

M. Béresford fréquentait aussi un Anglais, John Samuel, âgé de trente ans, arrivé à Paris, le 3 juillet, rue de Rivoli, n. 50, d'où il est parti avec M. Béresford. Le sieur John Samuel arrivait de Bruxelles.

Enfin, lors de son départ, M. Béresford a manifesté le projet de revenir à Paris sous quelques mois.

(*Ch... L...*)

Cab. part., n. 11,660. 29 août 1825.

J'invite M. Hinaux à donner des ordres pour que le retour de lord Béresford soit tenu en observation, et il voudra bien me communiquer les nouvelles remarques auxquelles sa conduite et ses démarches pourront donner lieu. Je désirerais aussi connaître si le sieur Béresford entretient des relations avec le sieur Pineheiro Jéreiro. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,660. 1er nov. 1825.

Réponse. — Lord George Béresford, qui est parti pour Londres le 27 juillet dernier, n'a point encore reparu à Paris depuis cette époque, bien qu'il eût manifesté l'intention d'y revenir sous quelques mois ; en conséquence, nous renvoyons la note, nous réservant de tenir son arrivée en observation. (*De L...*)

BERNADET.

Général Boyer. — Fillon. — Cerisier. — Le Constitutionnel.

Cab. part., n. 10,642. 25 oct. 1823.

J'appelle l'attention de M. Hinaux sur les sieurs Fillon, demeurant rue des Prouvaires, n. 8 ; Bernadet, rue de Vendôme, n. 16, et Cerisier, rue des Marais, n. 15, faubourg Saint-Germain.

Ces trois étrangers sont, dit-on, attachés à la personne du général Boyer, et on a lieu de les soupçonner d'être à Paris les agents de quelque intrigue politique.

J'invite M. Hinaux à diriger sur eux une surveillance *aussi discrète qu'attentive*, et à me faire connaître leurs relations et leur conduite dans la capitale.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,642. 10 nov. 1823.

Ire *réponse.* — Le sieur Fillon, demeurant rue des

Prouvaires, n. 8, au premier, est un ancien commerçant retiré, qui, cependant, fait encore quelques transactions commerciales, notamment avec des Américains. S'il faut en croire le témoignage de ses voisins, c'est un homme fort tranquille, qui ne s'occupe nullement de la chose politique; néanmoins nous avons fait suivre son itinéraire pendant trois jours : il s'est rendu de chez lui au ministère de la marine, et de là à celui des affaires étrangères.

Cérisier, Américain, est né à la Guadeloupe. S'il faut en croire les renseignements obtenus, cet individu était venu de l'Amérique à Paris pour affaires d'intérêt de famille à terminer avec sa cousine et deux autres parents, tous Américains comme lui, et chez lesquels il demeurait, rue des Marais-Saint-Germain, n. 15, au premier étage, porte à gauche.

Sous prétexte plausible, nous avons visité cette famille, qui se compose de deux jeunes Américains de dix-huit à vingt ans d'âge, et d'une dame de quarante à quarante-cinq ans, qui est la cousine, ou soi-disant telle, de Cérisier. Ces individus nous ont dit naturellement : « Notre cousin Cérisier est venu de la Guadeloupe à » Paris tout exprès pour nous voir; il devait y passer » l'hiver, mais des affaires à lui personnelles lui ont » tout à coup enlevé le plaisir d'attendre les beaux » jours auprès de nous. Il est parti le 28 octobre dernier pour le Havre, où un bâtiment l'attend pour le » transporter à la Guadeloupe. Cependant il n'est pas » probable qu'il puisse s'embarquer de sitôt, parce que

» le gros temps s'y oppose absolument ; et, si vous » avez à lui écrire, il est maintenant au Havre chez » M. de la Martinière, négociant. »

Nous avons jeté dans la conversation le nom du général Boyer, dont est question dans la note. Nos gens ont aussitôt compris que nous entendions parler du général de ce nom qui joua un si grand rôle en Amérique, et voici en conséquence ce que nous a répondu la cousine : « Mon cousin le connaît beau- » coup ; il l'a même suivi dans quelques expéditions. »

Nous avons aussitôt *tâté ces gens-là* sur le compte de Fillon et de Bernadet. Ils croient, disent-ils, sans l'affirmer cependant, que le premier est connu de leur cousin, qui, lors de son départ pour le Havre, s'est rendu chez lui Fillon pour y recevoir des fonds ; mais ils n'ont jamais vu cet individu. Quant à Bernadet, ils ne le connaissent sous aucun rapport, et n'ont même jamais entendu prononcer son nom. (*Ch...*)

Cab. part., n. 10,642. 28 nov. 1823.

II[e] *réponse.* —Le sieur Bernadet demeure toujours rue de Vendôme, n. 16, au premier ; il est célibataire ; il a resté dix ans en Amérique, où il a fait l'éducation en écriture de toute la famille du général Boyer, ce qui fait, dit-il lui-même, qu'il est en relation amicale avec ce général, qui n'a cessé de lui témoigner de la confiance et de la bonté.

Le sieur Cérisier, dont il est également question dans la note relatée ci-dessus, était en Amérique un

des élèves de Bernadet, et le disciple a vu fréquemment le maître pendant le court séjour qu'il a fait à Paris.

Bernadet raconte que Cérisier est l'homme de confiance du général Boyer, confiance qu'il justifie par une activité et une discrétion que l'on rencontre rarement dans un jeune homme de son âge.

Bernadet dit encore qu'*il est difficile à un homme de mérite de percer en France, s'il n'affiche d'être ultra* (1).

La société habituelle de Bernadet est composée des rédacteurs des *journaux révolutionnaires*, et par l'extrait que nous annexons au présent rapport on voit que Bernadet est au mieux avec le journal dit *le Constitutionnel.*

Quant au sieur Fillon, dont il est encore question dans la note relatée ci-contre, nous ne voyons jusqu'à présent d'autres motifs de ses relations avec Bernadet que le fils Fillon se trouve être un des élèves du même Bernadet. (*Ch...*)

BERNARD (Toussaint).

Général Radet.

(*Recommandée.*)

1re div. 1er bur. 23 août 1824.

M. le chef de la police centrale est chargé de faire

---

(1) C'est cette nécessité qui a fait tant d'hypocrites de jésuitisme et d'absolutisme. (*Note de l'éditeur.*)

exercer une *surveillance particulière*, dont il nous rendra compte, envers le sieur Bernard (Marie-Toussaint), ancien secrétaire du général Radet (1), signalé comme ayant toujours été un des chefs de l'opposition libérale à Metz, où il a obtenu un passe-port pour Paris. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 25 sept. 1824.

Réponse. — Nous trouvons qu'un sieur Bernard, Jean-Marie, âgé de quarante ans, rentier, né à Senlis, est entré rue Bourbon-Villeneuve, n. 23, le 27 août dernier, d'où il est parti le 16 de ce mois, pour, a-t-il annoncé, se rendre à Londres.

Pendant le séjour qu'il a fait à Paris, cet individu a été constamment malade dans son lit, et lorsqu'il est parti, il était à peine convalescent.

Les tentatives qui ont été faites pour connaître s'il y avait identité de personne entre ce particulier et Bernard (Marie-Toussaint) (2) qui a fait l'objet de la note ci-dessus établiraient une solution négative : il a dit n'avoir jamais connu le général Radet, et n'avoir

---

(1) Le baron Radet, inspecteur général de gendarmerie sous l'empire, avait reçu et exécuté la fâcheuse mission d'enlever le pape à Rome et de le conduire à Gênes. Le secrétaire de ce général, quelque étranger qu'il fût à l'enlèvement de Pie VII, n'en devait pas moins être un homme fort suspect aux yeux du préfet des milices papales. (*Note de l'éditeur.*)

(2) Toussaint est le nom de la personne que M. Delavau signale comme secrétaire du général Radet. Bernard est un de ses prénoms. (*Note de l'éditeur.*)

jamais mis les pieds à Metz. En conséquence, nous continuerons les recherches et donnerons avis des résultats s'ils sont satisfaisants. (*Ch... L...*)

BERRY.

HOUZÉ.

Cab. part., n. 9,972. 9 sept. 1822.

Je suis instruit que les sieurs Berry, notaire, et Auguste Houzé, négociant, ont obtenu, le premier à Lille, et le second à Valenciennes, où ils sont domiciliés, des passe-ports pour se rendre à Paris.

Ils me sont signalés tous deux comme animés de dispositions hostiles contre le gouvernement du roi. Le sieur Berry principalement s'est fait remarquer, *à l'époque des élections*, par un dévouement absolu au *parti révolutionnaire* (1).

J'invite M. Hinaux à prescrire des mesures sévères, afin que ces deux individus soient recherchés avec soin, et que leurs démarches soient rigoureusement surveillées pendant leur séjour dans la capitale.

M. Hinaux me fera connaître le résultat de la surveillance dont ils seront l'objet.

Note a été donnée aux passe-ports, aux permis de séjour et aux maisons garnies. (*Le préfet de police.*)

---

(1) Ces deux citoyens auront refusé leurs votes aux candidats du ministère. (*Note de l'éditeur.*)

Cab. part., n. 9,972. 6 nov. 1822.

Réponse. — En conséquence de la note ci-contre, nous avons fait toutes recherches nécessaires pour découvrir la demeure à Paris des sieurs Berry, notaire à Lille, et Auguste Houzé, négociant à Valenciennes; en voici le résultat :

Depuis le 14 septembre dernier, nous n'avons cessé de demander des indications au bureau des garnis, qui ne nous en a fourni que le 30 octobre.

Nous trouvons qu'un sieur Jean-Baptiste Hauzet, âgé de quarante ans, négociant né à Lille, venant de Lille, est arrivé, le 14 septembre dernier, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n. 40, en est sorti le 27 du même mois, pour, a-t-il dit, retourner à Lille.

Le même Jean-Baptiste Hauzet est revenu à l'hôtel susdit le 18 octobre, et en est reparti le 20 dudit.

Il est à remarquer que la note ci-dessus porte, par *post-scriptum*, qu'il a été donné note aux passe-ports, aux permis de séjour et aux maisons garnies, et que, cependant, aucun de ces bureaux n'a fourni d'indications, à l'exception de celui des garnis : d'où il suit qu'il ne nous a pas été possible de constater en temps utile s'il y avait identité entre Auguste Houzé et Jean-Baptiste Hauzet. Du reste, nous ne trouvons nulle trace du sieur Berry. (*Du... Mac...*)

—

BERTHOUD.

Cab. part., n. 11,638. **5 fév. 1825.**

Je suis informé que le sieur Berthoud, se disant Suisse d'origine, et commis-voyageur de la maison Kender de Londres, a dû quitter Bordeaux le 28 ou le 29 janvier dernier pour se rendre à Paris. Il se dit chargé de vendre 100,000 fusils qui appartiennent à la maison Kender, et qui sont en dépôt dans une ville d'Italie.

J'invite M. Hinaux à faire tenir en observation l'arrivée de cet individu, à faire surveiller sa conduite avec un soin particulier, et à me rendre un compte exact des remarques auxquelles ses démarches et ses relations pourront donner lieu.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,638.

Réponse.—Le sieur Berthoud est arrivé à Paris, hôtel de Portugal, rue du Mail, le 30 janvier dernier, et en est parti le 9 février suivant, c'est-à-dire le jour même où nous avons été chargé de surveiller ses démarches.

Il résulte des renseignements obtenus que le sieur Berthoud (Auguste), âgé de trente-quatre ans, né à Neufchâtel, en Suisse, domicilié à Londres, est bien réellement chargé de la vente, non pas de 100,000

fusils, mais seulement de 13,000, lesquels sont déposés à Nice. Ces 13,000 fusils, il les a proposés à acheter à *l'ambassadeur des États-Unis*. Le marché allait se conclure quand, le 8 février, Berthoud reçut une lettre de Londres, qui lui fut apportée par un nommé Dietrick, partit le lendemain pour Londres, laissant à son logement la plus grande partie de ses hardes, et annonçant à ses hôtes qu'il serait de retour à Paris sous environ un mois. Nous tiendrons son retour en observation. (*Ch... L...*)

—

Cab. part., n. 11,638.

Dans son rapport du 7 de ce mois, M. l'officier de paix G... me fait connaître que le sieur Auguste Berthoud n'était chargé que de vendre 13,000 fusils, et qu'ils sont déposés à Nice, et non à Brescia, comme il l'avait d'abord annoncé.

Cependant le sieur Berthoud a déclaré positivement à Bordeaux que le nombre des fusils qu'il avait à placer était de 100,000; il les a même offerts à plusieurs négociants de Bordeaux. Mais, pressé de fournir la preuve de l'existence de ces armes et du mandat de la maison pour laquelle il se disait employé, il a refusé de s'expliquer. Ces contradictions sur le dépôt et le nombre de ces armes, et le refus de donner aux négociants les explications sans lesquelles ils ne pouvaient conclure avec lui, donne-

raient lieu de présumer que la négociation dont il se dit chargé n'est qu'un prétexte pour cacher le véritable objet de ses fréquents voyages.

J'invite M. Hinaux à ne rien négliger pour s'assurer si, en effet, il a proposé ces armes à M. l'ambassadeur des États-Unis, et quels sont les véritables motifs de la rupture de ce marché?

Dans tous les cas, M. Hinaux voudra bien faire tenir son retour en observation, et l'entourer d'une surveillance attentive dont il me communiquera tous les résultats. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,638. 6 juillet 1825.

Je n'ai encore reçu aucun des renseignements demandés par ma note du cabinet particulier, du 17 mars dernier, sur des fusils qu'un sieur Berthoud aurait été chargé de placer.

J'invite M. Hinaux à donner des ordres à cet égard, et à me faire connaître, sans le moindre délai, les résultats des informations qu'il a dû faire prendre conformément à la note du 17 mars.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,638. 7 juillet 1825.

Réponse. — Le sieur Berthoud (Auguste) est arrivé à Paris le 13 juin dernier, hôtel du Portugal, rue du

Mail, et en est parti, le 16 du même mois, par la diligence de la rue Notre-Dame-des-Victoires, pour, a-t-il annoncé, se rendre à Londres. Voici les renseignements que nous avons pu nous procurer sur le compte de cet individu :

D'abord il s'est vanté, près de ses hôtes, que l'affaire des fusils n'avait jamais existé que dans son imagination; que *c'était une espiéglerie qu'il avait voulu faire à la police de Bordeaux* (1), et une mystification à quelques négociants ou armateurs. Cependant, quoi qu'il en soit, une foule d'individus ne cessent de venir le demander à l'hôtel pour l'achat des fusils dont il s'agit. Un employé de l'ambassade américaine s'était mis en marché avec lui pour l'achat non pas de 100,000, mais seulement de 13,000 fusils, qu'il disait être déposés à Nice; mais quand il fut question de la conclusion de ce marché, Berthoud déclara qu'il ne pouvait en finir sans au préalable en avoir écrit à Nice : ceci n'était qu'un leurre pour se débarrasser de l'acheteur.

Enfin Berthoud a dit vingt fois à ses hôtes que tout cela n'était qu'un jeu de sa part pour essayer l'activité de la police. Du reste, il prétend qu'il fait le négoce des vins; que tel est le motif des fréquents voyages qu'il fait à Paris, Bordeaux et Londres. Toutefois

---

(1) La police est souvent exposée à ces mystifications : se moquer d'elle et lui rendre malice pour sévice, c'est une bien légitime et bien innocente vengeance. (*Note de l'éditeur.*)

nous ne voyons absolument rien dans ses relations à Paris qui ait trait à des affaires commerciales.

Lorsque, le 13 juin dernier, cet individu arriva à Paris, ses hôtes lui firent part que plusieurs personnes étaient venues le demander pour l'achat des fusils. Il rit beaucoup d'abord, puis dit : *Je crois que la police le prend au sérieux.* J'ai fait là une mauvaise plaisanterie.

Pendant les deux jours que Berthoud a séjourné à Paris, il s'est rendu deux fois à l'ambassade anglaise. Néanmoins, informations prises sur ce dernier point, on assure ne connaître ni son nom ni sa personne.

(*Ch... L...*)

BERTON (le général).

BERTON fils. — CHAILLOT. — GAUCHAIS. — CHAUVET. — NOVARRO. HURACHE. — ZÉA. — TOMÉE. — CHAVAVRIA. — COQUERON. — BROTTIER frères. — DELON. — SIR-JEAN. — CAUSSIN. — BODSON. Capitaine MULLER, LEFÈVRE.

La tentative de Saumur et le procès de Poitiers ont donné au général Berton une célébrité douloureuse ; cependant la levée de boucliers de Thouars, les pourparlers de Saumur et la catastrophe de Poitiers, occupent seuls encore quelque place dans nos souvenirs : tout le reste est effacé, et nous croyons necessaire à l'intelligence des ordres et des rapports de la police de rappeler plusieurs circonstances oubliées de cette malheureuse affaire ; mais nous citons les faits sans tirer aucune induction, et les noms sans porter aucun jugement.

Ce fut le 24 février 1822 que le général Berton se présenta, à la tête de deux à trois cents hommes, sur le pont de Thouars. Ses pourparlers avec le maire de Saumur ayant donné le temps à un détachement de l'école d'équitation de monter à

cheval, il ne tente point de forcer le passage et se retire. Son escorte se disperse aussi promptement qu'elle s'était réunie, et le général cherche un asyle où il puisse en sûreté attendre une circonstance favorable pour sortir de France. Des perquisitions très actives furent d'abord exercées sans succès dans tous les lieux où il avait pratiqué des intelligences; mais un maréchal-des-logis du régiment des carabiniers de Monsieur, nommé Wolfel, parvint à le découvrir et à s'emparer de sa personne, sous prétexte de lui amener et de lui présenter quatre sous-officiers du même régiment.

Arrêté le 22 juin, le général Berton et ses cinquante-cinq coaccusés furent, par arrêt de la cour royale de Poitiers, renvoyés devant la cour d'assises de Niort, dans le ressort de laquelle la conspiration de Saumur avait éclaté.

Mais, sur la demande de M. le procureur-général près la cour royale de Poitiers, le rapport de M. le conseiller Avoyne de Chantereine, les conclusions de M. l'avocat-général Hua, et après la plaidoirie de Me Odillon-Barrot, avocat des accusés, qui s'opposait à ce que la cour de Niort fût dessaisie, la section criminelle de la cour de cassation, par arrêt du 18 juillet, renvoya l'affaire, *pour cause de suspicion légitime et de sûreté publique,* devant la cour d'assises du département de la Vienne, séant à Poitiers.

Le 26 août, quarante accusés présents sont conduits à la salle d'audience de cette cour dans deux chariots couverts et construits de manière qu'il est impossible de voir les prisonniers.

Dans la salle, les accusés sont entourés de gendarmes armes de leurs carabines.

Les témoins sont au nombre de cent soixante-treize : parmi eux on remarque le maréchal-des-logis Wolfel, en uniforme de sous-lieutenant.

L'embrasure d'une croisée est occupée par les rédacteurs de *la Quotidienne,* du *Moniteur,* du *Journal des Débats*

et du *Drapeau Blanc*. Sur le plan le plus reculé, dans une dernière embrasure, sont placés les rédacteurs du *Courrier Français* et du *Journal du Commerce*. Les rédacteurs du *Constitutionnel* et du *Journal de Paris* n'ont point de place; ce n'est qu'aux audiences suivantes, et par de moyens particuliers, que M. Darmaing, rédacteur du *Constitutionnel*, a pu pénétrer dans la salle et assister aux débats du procès.

Le général Berton déclare qu'il a choisi pour défenseur Me Mesnard, avocat à Rochefort, et proteste contre l'illégalité de toute autre défense.

Me Calmeil, avocat nommé d'office pour défendre Lagrange, Par et Gerfaux, quoique prêt à cette défense, conclut à ce que Me Mesnard, qui a déjà obtenu la confiance des accusés, soit autorisé à les défendre.

M. Parigot, président, fait observer au général Berton, qui se lève pour parler, que, s'il veut faire des plaidoyers à chaque instant, on n'en finira pas.

Me Drault, nommé d'office, par M. le président, défenseur du général Berton, demande à se retirer, puisque le général ne veut pas qu'il prenne sa défense, et qu'il ne peut le faire malgré lui.

Le président prie Me Drault de rester.

Le général Berton dit : « Je ne connais personne à Poitiers,
» pas plus Me Drault que Me Barbault neveu. On m'a mis au
» secret le plus rigoureux; on m'a tenu dans des ténèbres
» continuelles. Je n'ai pu communiquer avec Me Drault que
» le 10 de ce mois; le 11, j'ai eu la permission de lui faire
» passer des notes. Malgré les promesses qui m'avaient été
» faites de me laisser maître de communiquer avec mon dé-
» fenseur, je n'ai pu le voir qu'à travers deux grilles dont
» les barreaux sont très rapprochés; je ne l'ai vu qu'assisté
» du geôlier et de deux gendarmes. Me Drault voulait me
» passer des notes : le geôlier s'en est emparé, en disant qu'il
» avait ordre d'en agir ainsi.

» J'avais choisi Me Mérilhou; on me l'a refusé. Je demande » Me Marcel; on ne veut pas me l'accorder. Il était défendu » aux gendarmes de causer avec moi; je ne pouvais m'infor- » mer d'un avocat. Pouvais-je dire à Me Drault : Vous ne me » convenez pas? Fallait-il s'adresser au concierge? Mais le » concierge était chargé de me tromper. »

Me Drault. — Je demande la permission de faire une observation sur ce qui m'est personnel. Je voudrais parler sur le mode de communication.

M. le président. — Il a été le même pour tous les autres.

Me Drault. — Je vous demande pardon, M. le président.

Me Putois. — De trente-huit accusés, trente-sept ont communiqué librement avec leurs défenseurs, dans un local convenable et isolé, comme le veut la loi : dès lors il ne me semble pas exact de dire que le mode de communication dont se plaint le général Berton ait été le même que celui des autres accusés.

M. le président. — Le mode de communication appartient exclusivement au président et au procureur-général. Ils ont cru devoir prendre ces mesures : ainsi toute explication est inutile.

Il résulte des dires de Me Drault et des débats de cette première audience que le général Berton et son défenseur d'office ne pouvaient communiquer qu'à travers des barreaux; que le geôlier et les gendarmes ne se tenaient pas assez éloignés d'eux pour qu'ils pussent parler bas sans être entendus, et que Me Drault a parlé à très haute voix, afin qu'une réponse mal saisie, mal interprétée, ne pût pas compromettre les intérêts des accusés.

Dans la séance du 27 août, Me Drault, non avoué pour défenseur par le général Berton, avait cru devoir se dispenser de venir à l'audience. Le président, s'en étant aperçu, l'a envoyé chercher. Me Drault a dit, en arrivant : « La cour » m'ordonne de rester aux débats, j'obéirai. » Le général

Berton a vainement persisté dans la demande qu'il avait faite de Me Mesnard pour son avocat; il proteste contre toute autre mesure, et dit : « L'Europe attentive saura qu'on a violé » les lois à mon égard, en me refusant un défenseur de mon » choix, et en m'empêchant de communiquer autrement » qu'à travers des grilles avec celui qu'on m'avait imposé. »

Dans la séance du 6 septembre, M. le président annonça que la parole était donnée à Me Drault, nommé d'office pour défendre le général Berton. Me Drault dit qu'en son âme et conscience il ne pouvait se résoudre à paraître défendre un accusé, lorsqu'il n'avait pas même préparé sa défense, et qu'il n'avait nullement pris part à l'affaire. Un débat assez long entre M. le président Parigot et M. le procureur-général Mangin, d'une part, et Me Drault, de l'autre, a été suivi d'une interruption de trois quarts d'heure, pendant lesquels l'audience a été suspendue.

Dans le débat, M. le procureur-général a dit : « *Toute la » procédure sera annulée, s'il est constant que Berton n'a » pas été défendu.* » Me Drault a persisté dans sa résolution de s'abstenir de parler, et le ministère public a déclaré qu'il se réservait tous ses droits pour en faire usage après la clôture des débats.

Ainsi aucun avocat n'a pris la parole pour le général Berton : il n'a point eu de défenseur.

Nous renvoyons à son discours pour ce qu'il dit du sous-officier Wolfel, devenu officier, et du colonel Paul Rapatel, nous bornant à citer ce passage : « Le mouvement qui eut » lieu à Thouars le 24 février n'avait pas pour but de ren- » verser le gouvernement du roi; il était encore bien moins » dirigé contre Sa Majesté, puisqu'il était l'œuvre des cheva- » liers de la liberté, et que le premier de leurs statuts est *le » maintien et la conservation du roi et de l'auguste famille » régnante, le soutien de la Charte*, avec l'engagement de com- » battre les ennemis de la liberté, qui sont ceux de la Charte. »

Condamné à mort, le général Berton fut exécuté à Poitiers le 5 octobre 1822. L'historien Montgaillard dit : « Cet ex-» maréchal-de-camp monta sur l'échafaud avec la plus grande » fermeté, et mourut en criant *Vive la France! vive la* » *liberté!* »

Les journaux du 14 septembre avaient publié la lettre suivante :

« Monsieur,

» Mon séjour à Paris excite parmi mes nombreux amis un » étonnement qu'il est de mon devoir de faire cesser. J'ai » épuisé toutes les ressources morales qui pouvaient me rap-» procher de mon père ; j'ai eu la douleur de ne point réus-» sir. Dans cette cruelle circonstance, la police militaire s'est » montrée plus cruelle que la police civile : mon frère et le » domestique de confiance du général Berton, munis de » passe-ports, ont pu parvenir jusqu'à lui.

» J'ai l'honneur, etc.

» Ch. BERTON,

» *Officier en congé illimité.* »

Min. de l'int., 1re div. — 11 mars 1822.

On apprend que le général Berton avait des relations fréquentes avec une jeune femme espagnole ou italienne, que l'on a vue plusieurs fois dans l'habitation qu'il avait au Plessis Cuvergnon (Oise). Rien n'indique la résidence ordinaire de cette femme ; mais il est à présumer qu'elle demeure à Paris, où le général Berton passait presque tout son temps. Il ne serait pas sans intérêt de découvrir sa demeure, de

faire observer avec soin ses démarches et ses relations.

Signalement. — Le maréchal-de-camp Berton, âgé de cinquante-cinq ans à peu près, taille d'un mètre 60 centimètres, cheveux et sourcils gris, yeux bleus, nez moyen, bouche grande, barbe grise, menton long, front découvert, visage ovale, pâle et rempli de boutons.

Cab. part., n. 782. 15 avril 1822.

Par mes notes des 14 et 15 mars dernier, 8 et 13 du courant, concernant les sieurs Berton, maréchal de camp, Chaillot, colonel, Gauchais, lieutenant-colonel, et Chauvet (1), teinturier de Saumur, j'ai invité M. Hinaux à faire toutes les recherches convenables pour parvenir à la découverte et à l'arrestation de chacun de ces individus, prévenus de complot et d'attentat contre la sûreté de l'état.

Aux détails contenus dans ces diverses notes j'ajouterai les indications suivantes, qui pourront faciliter la recherche de quelques uns des individus susdésignés, et notamment celle du général Berton.

En 1814, ce général avait pour aide-de-camp un Espagnol nommé Hurach ou Hurache; deux parentes ou amies de cet étranger partageaient avec lui l'af-

(1) Voir CHAILLOT.

fection du général. L'une plus âgée, et décédée depuis un an, se nommait Motabi; l'autre, qui demeure actuellement rue de la Tour-d'Auvergne, n. 8, 10 ou 12, en face la maison du général Berton, se nomme Novarro. Elle est jeune, jolie, et paraît avoir été très avant dans la confiance de Berton. On la croit fille d'un corrégidor ou autre fonctionnaire supérieur de Malaga, où le général Berton commandait lors de l'occupation de cette ville par les Français. La femme Novarro est arrivée depuis peu de Nanteuil-le-Haudouin, où le général Berton a une propriété, près le Plessis-Cuvergnon (Oise). Elle a amené avec elle une fille de Nanteuil-le-Haudouin, qui se nomme Louise Chrétien. Pendant long-temps, la femme Novarro a occupé, rue de la Tour-d'Auvergne, n. 11, le même logement que le général Berton; elle y était encore au mois de janvier dernier.

J'invite M. Hinaux à donner les ordres nécessaires pour utiliser ces indications, et rendre fructueuses les recherches que j'ai prescrites, tant à l'égard du général Berton qu'à l'égard de ses divers complices.

Il voudra bien me rendre compte du résultat des recherches qui ont déjà dû être faites.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 782. 27 avril 1822.

Réponse. — La demoiselle Novarro est la fille de M. Novarro, ancien colonel de cavalerie du régiment

espagnol d'Algarve. Le sieur Hurache est bien réellement le fils du même Novarro, et par conséquent le frère de la demoiselle Novarro, amie du général Berton.

En 1814, M. Novarro et sa famille se trouvaient à Toulouse, et telle est l'origine de leurs liaisons avec Berton, qui se trouvait dans la même ville à la même époque.

M. Novarro père habite, depuis environ deux ans, la ville de Séville, en Espagne, lieu de sa naissance, et il y a environ six mois que sa fille, dont il est ici question, lui a fait passer une somme de 3,000 fr.

Le sieur Novarro fils, dit Hurache, a réellement été aide-de-camp de Berton, et ce jeune homme n'a point quitté ce général, avec lequel il vivait en intimité, à Paris, jusqu'à l'époque où ils partirent ensemble pour l'échauffourée de Saumur.

Aujourd'hui, la maison du général Berton, rue de la Tour-d'Auvergne, n. 11, n'est habitée que par un seul individu, nommé Jules, ancien militaire, espèce de factotum de ce général.

La demoiselle Novarro demeure bien réellement rue de la Tour-d'Auvergne, n. 32, avec un vieux domestique et une femme de chambre, nommée Louise Chrétien.

Il est extrêmement difficile, sinon impossible, d'avoir accès dans ces deux maisons, où la plus grande défiance règne. Or il nous a fallu renoncer à l'emploi des errements ordinaires, *et adopter un stratagème nouveau*. En conséquence, nous avons introduit

près de la demoiselle Novarro *un Espagnol de nation*, dont la dextérité et la sincérité nous sont également connues. Cet homme se trouve être le compatriote de la demoiselle Novarro. Déjà trois fois il lui a rendu visite; il en est bien reçu, *et la confiance qu'elle lui accorde nous fait présager d'heureux succès dans cette exploration.*

La demoiselle Novarro raconte qu'elle croit le général Berton mort. (Elle en porte le deuil.) Elle dit que par son testament olographe, qu'il lui aurait envoyé de Thouars, il lui a fait un legs assez considérable. Cette demoiselle ajoute que son frère Hurache Novarro se trouve maintenant à Baïonne.

D'un autre côté, *sous un prétexte spécieux et à l'abri de tous soupçons*, nous nous sommes accointés du nommé Jules, dont est mention plus haut. Celui-ci raconte confidentiellement que son maître, le général Berton, est en ce moment à Irun, en Espagne; qu'il écrit assez souvent ou plutôt fait écrire à la demoiselle Novarro; mais que ses lettres arrivent à Paris sous le couvert de M. Cortès, général espagnol, demeurant rue du Faubourg-Montmartre, dans la grande maison qui fait face à la rue Cadet.

Indépendamment de ce général Cortès, la demoiselle Novarro fréquente habituellement la famille Zéa, américaine, chargée d'affaires de la république de Colombie, demeurant rue de l'Echiquier, n. 21; le sieur Tomée, ex-sous-préfet en Espagne, demeurant, dit-on, rue de Nevers, à Paris; le sieur Chavarria, Espagnol de nation, demeurant à Paris, nous

ne savons encore à quelle adresse ; enfin, le sieur Fernandez Coqueron, aussi Espagnol, demeurant rue Sainte-Placide, n. 27.

Pour obtenir de plus amples renseignements, et un moyen assez certain de contrôler ceux déjà acquis, il convient d'aborder la fille de chambre de mademoiselle Novarro, c'est-à-dire Louise Chrétien : à cet effet, nous demandons qu'il nous soit momentanément adjoint un jeune homme adroit et d'une bonne tenue, auquel nous donnerons les instructions nécessaires pour se lier promptement et *intimement* avec cette fille (1). (*Cab...*)

Cab. part., n. 782. 18 mai 1822.

Réponse. — Nous sommes informé par l'explorateur secret que nous avons dû placer chez la dame Novarro, rue de la Tour-d'Auvergne, n. 32, et puis dans la même rue, n. 11, près du sieur Jules, domestique du général Berton, que ce même Jules vient d'annoncer confidentiellement que très inces-

(1) Un si lâche moyen devait sourire à ces hommes sans foi, sans honneur, dont la police est réduite à *utiliser* la perversité, puisque, disait fort bien M. de Sartine, nul honnête homme ne consentirait à vivre d'un si infâme métier. Mais qu'un aussi bon chrétien, qu'un aussi bon catholique que M. Delavau, autorise la corruption des mœurs pour arriver à la corruption de la confiance, voilà ce qui surprend, ce qui scandalise, ce qui serait propre à faire plus d'incrédules que tous les livres des philosophes, et plus de républicains que d'absolutistes. (*Note de l'éditeur.*)

samment il allait rejoindre son maître à Bilbao, en Espagne ; que dans la rue Neuve-Saint-Eustache, n. 5, au fond de la cour, au deuxième étage, demeure un médecin hollandais, beau-frère de Berton, avec lequel il est en correspondance ; que la demoiselle Novarro, amie de Berton, se dit malade, et ne veut recevoir personne qu'elle ne connaisse bien ; qu'elle refuse toutes lettres, même celles de la poste, parce qu'elle se défie de la police ; enfin, que le fils de Berton est maintenant en garnison à Carcassonne ou Narbonne.

Il est peut-être bon de remarquer que ces deux villes sont également voisines de la frontière d'Espagne ; que le fils de Berton, qui est officier, pourrait bien n'être pas étranger aux manœuvres de son père, et, en raison de sa proximité, être en correspondance avec lui. (*Cab*...)

Cab. part., n. 9,682. 6 mai 1822.

On m'annonce que le nommé Alexis Brottier, cultivateur à Montreuil-Bellay, près Saumur, lequel est soupçonné d'avoir pris part aux manœuvres de Berton, est parti, le 29 du mois dernier, de Saumur, à pied. On présume que son voyage a dû être d'environ cinq jours, d'où il suit qu'il est actuellement à Paris, ou du moins sur le point d'y arriver. Il doit

rester cinq à six jours chez le sieur Brottier son frère, instituteur à Belleville, rue Romainville, n. 25, près Paris, et revenir ensuite, dans le même délai, à Montreuil-Bellay.

Il est bon de remarquer que le sieur Brottier de Belleville n'est pas dans l'aisance, et que celui de Montreuil est dans un état très voisin de l'indigence, puisque son maire voulait, pour cette cause, lui délivrer un passe-port gratis. Si donc l'on apprenait que le sieur Alexis Brottier eût fait dans sa route, ou pendant son séjour à Paris, la plus légère dépense, ce serait l'indice certain qu'il est à la solde de quelqu'un.

M. Hinaux est invité à entourer le sieur Alexis Brottier d'une surveillance très active, pendant son séjour dans la capitale, et à me rendre un compte détaillé de ce qu'il aura pu découvrir sur cet individu, le plus tôt qu'il pourra.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,682. 14 mai 1822.

Ire *réponse.* — Nous nous sommes enquis de savoir ce qui en est du sieur Alexis Brottier, cultivateur à Montreuil-Bellay, près Saumur, et nous nous sommes présenté le 10 de ce mois, chez le sieur Brottier son frère, instituteur à Belleville, rue Romainville, n. 25; voici le résultat de nos démarches jusqu'à ce jour.

Sous un prétexte spécieux, nous avons eu avec Brottier, instituteur, la conversation suivante :

N. Vous êtes donc du département de la Loire-Inférieure ?

B. Non, je suis de Saumur.

N. Il vient de se passer de grands événements dans votre pays.

B. Oui; cela n'a pas eu les suites que l'on pouvait en attendre : il paraît que le général Berton, qui était à la tête de ce généreux mouvement, a reçu contre-ordre, car tout était prêt; il y avait de l'argent.

N. Je pense comme vous. Le maire de Saumur a montré du caractère.

B. Oui. C'est un riche propriétaire; il a refusé l'entrée de la ville à Berton, qui alors n'était à la tête que d'un faible détachement, en lui disant qu'il avait trop peu de monde avec lui pour prétendre dicter des lois. Le général lui ayant répliqué qu'il reviendrait le lendemain, le maire a répondu : Nous verrons alors ce qu'il faudra faire si vous êtes plus en force.

N. Il paraît que Berton avait au plus cinquante hommes.

B. Il était à la tête de cent cinquante, et s'il eût voulu reparaître le lendemain, il pouvait avoir avec lui trois à quatre mille hommes, et même dix mille, car tous les habitants de ce pays, surtout dans les campagnes, sont très mécontents et prêts à s'insurger au premier signal. Lorsque Berton parcourait les villages, les paysans voulaient prendre les armes sur-le-champ, et se ranger sous ses ordres; mais il leur

disait : *C'est bien, mes enfants, je compte sur vous, restez tranquilles; il n'est pas encore temps, je viens de recevoir contre-ordre.* Puis Brottier ajoute : Les journaux n'ont pas fait mention de tout cela; mais moi je vous en parle savamment, et je suis bien informé par les habitants mêmes du pays. Je ne conçois même pas comment les choses en sont restées là.

N. Ni moi. Berton est un homme de tête.

B. Le connaissez-vous?

N. Oui, un peu. Vous avez des parents à Saumur?

B. Oui; je ne suis pas de Saumur, comme je vous le disais tout à l'heure, mais d'une commune voisine. (Il ne l'a pas nommée : *nous n'avons pas insisté, par prudence.*) Parmi les individus qui ont été arrêtés, il y en a eu de condamnés à mort : Delon s'est échappé; Sir-Jean a sans doute subi son jugement. Quel malheur! C'étaient de vrais braves, des gens à grands moyens.

N. Oui, les journaux ont rapporté qu'ils avaient du talent.

B. L'école de Saumur a été supprimée; le mouvement qui vient malheureusement de manquer est une grande leçon pour le gouvernement. Qu'il en profite pour empêcher la guerre civile d'éclater : car il y a bien des mécontents dans ce pays, j'en sais quelque chose. Et les incendies, qu'en dites-vous? Ne croyez-vous pas que c'est encore une manœuvre des ultras? — Ainsi s'est terminée cette première entrevue.

Le 12, nous nous sommes encore présenté chez

le sieur Brottier, instituteur : là, nous avons trouvé son frère, Alexis Brottier, qui, disait-il, arrivait à l'instant de Saumur. Nous avons passé deux heures avec eux. Cette famille est animée du libéralisme le plus outré. Alexis Brottier n'est pas aussi instruit que son frère l'instituteur; il ne s'exprime pas avec autant de facilité ; il n'a pas, à beaucoup près, la tournure ni les manières d'un paysan; il est d'une mise fort décente. Il nous a parlé avec enthousiasme de l'insurrection de Saumur, et nous a répété, presque mot à mot, ce que nous avait dit son frère. Alexis Brottier convient assez ingénuement qu'il est très inquiet du sort de Berton, et nous a demandé à plusieurs reprises, avec l'anxiété la plus prononcée, si nous étions instruit de ce qui regardait le général, et par quelques indices particuliers, le tout avec un ton interrogatif. « Il est malheureux qu'il ait été trompé (Berton); il a trop compté sur des êtres pusillanimes; il eût dû, comme on lui en avait fourni les moyens, se présenter devant Saumur avec des forces plus imposantes. La population avait été habilement travaillée par avance; elle était entièrement disposée à prendre les armes, et si, par une politique vigoureuse, il eût donné ordre, *sous peine de la vie*, de se réunir à lui, on n'eût pas hésité, parce que ceux qui auraient pris part à l'insurrection auraient conservé le droit de dire : Nous y avons été contraints par une force irrésistible; mais il a négligé ce grand moyen. D'un autre côté, l'école de Saumur n'a pas fait son devoir, puisqu'elle ne l'a pas secondé dans son mou-

vement. Il a été obligé de prendre la fuite, et de se déguiser en paysan; il n'a pas, dans cette circonstance, manqué d'amis zélés qui l'ont d'abord caché, puis protégé sa retraite. (Poursuivant sa narration, Alexis Brottier ajoute :) Ce qui a produit un plus grand mal encore, s'il est possible, c'est l'accident arrivé à M. D..., riche propriétaire de ce canton (Saumur). Il était à cheval, et parcourait la campagne pour engager les paysans à se soulever, et encourager ceux qui, déjà par avance, avaient promis sous serment de prendre les armes, lorsqu'un chien de berger courut en aboyant après lui; il en fut irrité, et tira un coup de pistolet sur le chien. Son cheval fut effrayé de la détonation, fit un mouvement inattendu, et D... fut désarçonné. Dans sa chute il se fractura un bras; on l'emporta chez lui : dès lors, il ne lui fut plus possible de travailler activement au succès de l'entreprise dont il était le principal agent; les choses en restèrent là. Les autorités du lieu furent bientôt convaincues de ses intentions hostiles; néanmoins, on le laissa tranquille en apparence, tandis que, d'une part, il s'occupait de sa guérison, et que, d'une autre part, l'autorité informait secrètement contre lui.

« Il fut instruit des chances qu'il courait; il se sauva heureusement, et il fit bien.

« Nous avions encore à notre tête, continue Alexis Brottier, M. Caussin, riche négociant de Nantes, qui s'était rendu sur les lieux, et qui a bien payé de sa personne. Alexis Brottier ajoute encore : Il y avait

un habitant de Saumur (il ne l'a pas nommé) qui courait les rues en habit de garde nationale, en criant aux armes!... Il était armé de son fusil. Quelques lâches lui firent observer qu'il se compromettait; il leur répondit qu'il ne craignait rien, et qu'il allait paraître une armée de trente-huit mille hommes.»

Alexis Brottier est très au courant de ce qui s'est fait et dit; il en est un chaud partisan. Il ne s'explique pas sur le motif de son voyage à Paris, seulement il dit qu'il doit y rester quelques jours. Cet homme est habillé très proprement; et, sans avoir une mise recherchée, il n'a certainement rien qui annonce l'indigence. Le sieur Brottier, l'instituteur, se dit être très connu et protégé de M. le maire de Belleville.

Voici maintenant le signalement d'Alexis Brottier: cinquante ans d'âge, taille de 5 pieds 6 pouces, teint basanné, cheveux noirs mêlés de gris, yeux noirs, barbe *idem* mêlée de gris, nez long et un peu aquilain, la physionomie grave, la peau des mains très brune, hâlée par le soleil, chapeau rond, gilet noir, redingote bleue.

L'exploration dont il s'agit nous paraissant être de nature à conduire l'autorité à des découvertes utiles, nous avons fait les dispositions suivantes: un inspecteur, *sous un prétexte spécieux* et *à l'abri de tous soupçons*, est presque impatronisé et à poste fixe chez le sieur Brottier, instituteur à Belleville, tandis qu'un autre inspecteur est spécialement chargé de la

surveillance extérieure, c'est-à-dire de suivre l'itinéraire, dans Paris, des sieurs Brottier frères. Nous rendrons compte, toute affaire cessante, des nouvelles observations auxquelles les démarches de ces deux individus donneront lieu. (*G...*)

Cab. part., n. 9,682. 17 mai 1822?

IIe *réponse.* — Depuis le 14 de ce mois, date de notre premier rapport sur les deux frères Brottier, nous avons, sans interruption, entouré ces deux individus d'une surveillance active, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur *domicile à Belleville, et nous pouvons assurer qu'ils n'ont reçu absolument personne chez eux,* qu'ils ne se sont pas même rendus à Paris ; d'un autre côté *nous avons pris les informations nécessaires près du facteur de la poste aux lettres,* et celui-ci a déclaré n'avoir point remis de lettres aux sieurs Brottier, depuis environ un mois; puis il a ajouté ne point se souvenir de quel timbre était frappée celle qu'il lui avait remise auparavant.

Nous nous sommes arrangé de manière à savoir d'Alexis Brottier lui-même qu'il partira de Belleville, lundi prochain, 20 mai, pour se rendre à Saumur. Voici l'itinéraire qu'il suivra et qu'il a déjà suivi pour se rendre de Saumur à Belleville : Sèvres, Versailles, Chartres, Vendôme, Tours et Saumur.

C'est donc à Sèvres qu'il s'agit de vérifier exactement ce dont il peut être porteur. Il doit y arriver à dix

heures précises, et nous pensons qu'il est urgent de faire par avance les dispositions nécessaires pour l'exécution du projet que nous proposons.

Encore bien que la surveillance exercée jusqu'à présent à leur égard ait été assez stérile, nous la continuons, et avec d'autant plus de raisons, que nous savons encore d'Alexis Brottier lui-même *qu'il doit revenir très incessamment à Paris.* Cette dernière circonstance n'est-elle pas de nature à fortifier les soupçons? Ne conviendrait-il pas, *au lieu de l'arrêter à Sèvres,* de le faire suivre jusqu'à Saumur, d'épier ses démarches dans ce pays et de l'accompagner au retour? (*G... L...*)

Cab. part., n. 9,704 bis. 26 mai 1822.

Par les rapports des 27 avril dernier et 18 du mois courant, M. G..., *officier de paix*, a rendu compte des résultats de la surveillance que j'avais prescrite à l'égard du général Berton, et de plusieurs autres personnes avec lesquelles on supposait que le général ne manquerait pas de se mettre en relation. Il résulte du rapport en date du 18 de ce mois que le nommé Jules serait sur le point de partir pour aller rejoindre à Bilbao, en Espagne, le général Berton, auquel il est attaché en qualité de domestique; et qu'un médecin qui demeure rue Neuve-Saint-Eustache, n. 5, et qui est beau-frère de Berton, entretiendrait une correspondance avec ce dernier.

J'invite M. Hinaux à donner les ordres les plus précis pour que le nommé Jules soit tenu rigoureusement en observation; qu'on sache son nom de famille, afin de le tenir aussi en observation au bureau des passe-ports, et enfin pour que je sois informé de son départ aussitôt qu'il aura lieu.

Je désire aussi avoir des renseignements détaillés sur le médecin qu'on dit être le beau-frère du général Berton, et en relation avec lui.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,704 bis. 11 juin 1822.

Réponse. — Le médecin qui demeure rue Neuve-Saint-Eustache, n. 5, se nomme Bodson (1); il est célibataire; on le dit fort riche. Rien jusqu'à présent ne confirme qu'il soit parent du général Berton; seulement, on sait qu'ils étaient étroitement liés ensemble; que, lors d'une maladie grave que fit M. Berton fils, ce fut M. Bodson qui le traita. Il a aussi donné ses soins à une très jeune fille demeurant, dit-on, à la place Beaudoyer, le tout par ordre du général Berton.

M. Bodson reçoit très souvent des lettres timbrées de Pontivy (Morbihan). Il est rarement chez lui, ne reçoit personne. Il n'avait qu'un seul domestique mâle, nommé Raymond, Espagnol de nation, qu'il

(1) Voir ce nom.

vient de renvoyer, ou plutôt feindre de renvoyer, par suite de quoi ce Raymond fut se présenter à un nommé M. Bélo, capitaine d'artillerie, pour être son domestique, attendu que M. Bélo se dit nouvellement nommé aide-de-camp d'un général employé au cordon sanitaire d'Espagne. (Nous faisons remarquer ici qu'il est à Belleville, près Paris, un nommé Bellot, capitaine du train d'artillerie de l'ex-garde, lequel tient maintenant un café audit Belleville, où il reçoit beaucoup de militaires.)

Quant au sieur Jules, domestique du général Berton, demeurant rue de la Tour-d'Auvergne, n. 11, nous sommes parvenu à nous assurer que son véritable nom est Masselin, célibataire, né à Bondy, près Paris.

Voici son signalement exact : Masselin (Jules), âgé de vingt-huit ans, taille de 5 pieds 4 pouces, cheveux et sourcils noirs, favoris de même couleur, mais peu touffus, yeux saillants, nez gros et épaté, joues creuses, figure ovale, teint blême, bouche ordinaire, le parler franc et riant. Il est ordinairement vêtu d'une redingote bleue, pantalon de nankin, gilet blanc et chapeau rond. (*Ch... L... Cab...*)

Cab. part., n. 782 et 9,704. 27 mai 1822.

J'avais appelé, par ma note du 15 avril dernier,

la surveillance de M. Hinaux sur le sieur Hurache Novarro, Espagnol d'origine et aide-de-camp du général Berton.

Un rapport du 27 avril, de M. l'officier de paix H..., répondit à cette note, et annonça que, d'après les dires de mademoiselle Novarro (sœur de Hurache Novarro), son frère se trouvait alors à Baïonne.

Des recherches ont été ordonnées et exécutées à Baïonne et dans le département des Basses-Pyrénées, mais elles ont été infructueuses.

Il est probable que la demoiselle Novarro a donné de faux renseignements, et il est important toutefois de connaître le domicile actuel de cet individu.

J'invite M. Hinaux à prendre de nouvelles informations, à y mettre toute l'activité et tout le zèle possibles, et à me transmettre, sans délai, les résultats qu'il aura obtenus. (*Le préfet de police.*)

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

29 mai 1822.

Nous avons l'honneur de donner avis à M. Hinaux, chef de la police centrale, que le sieur Brottier, demeurant à Belleville, rue de Romainville, n. 25,

exerce publiquement, *et sans autorisation légale*, la profession d'instituteur primaire, qu'il a chez lui une vingtaine d'écoliers, qu'il se soustrait à la juridiction et à la surveillance de l'Université royale. D'un autre côté, une ordonnance soumet ces sortes d'établissements à l'inspection des curés; cependant Brottier se soustrait impunément à tout cela. Soutenu, à ce qu'il paraît, par M. le maire de Belleville, sur la protection duquel il s'appuie, il se livre sans crainte à cette sorte d'indépendance, si conforme aux principes du libéralisme, qu'il professe à outrance; il les inculque à ses élèves, qui, quoique dans l'enfance, sont susceptibles de se laisser corrompre par de mauvaises impressions (1). (*G...*)

—

Cab. part., n. 970 bis. 11 juin 1822.

Je suis informé que le fils du général Berton est arrrivé à Paris, où il est logé à l'ancien domicile de son père, rue de la Tour-d'Auvergne, n. 11.

J'invite M. le commissaire, chef de la police centrale, à faire exercer sur le sieur Berton fils une sur-

(1) Cette dénonciation semble avoir été inspirée par la jalousie de métier et dictée par l'esprit monacal; elle enveloppe à la fois le protecteur et le protégé, le maire de Belleville et l'instituteur Brottier.

(*Note de l'éditeur.*)

veillance très suivie, dont il me rendra un compte détaillé. (*Le préfet de police.*) (1)

—

Cab. part., n. 9,682. 25 juin 1822.

Je suis informé que le sieur Alexis Brottier, qui a fait l'objet de ma note du 6 mai dernier, est parti de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), pour venir à Paris avec sa femme et sa fille. Il est porteur d'un passe-port délivré à Montreuil, et visé à Saumur, le 8, pour Paris; il a dû faire son voyage dans une petite carriole, traînée par un cheval. On ajoute que Brottier avait acheté l'un et l'autre peu de jours avant son départ, sans qu'on puisse expliquer comment il s'était procuré l'argent nécessaire à cette dépense. Il a annoncé qu'il avait l'espoir d'être placé dans la poste aux chevaux, et de procurer du travail à sa femme et à sa fille dans un établissement de filature à Belleville, près Paris.

Le sieur Brottier a dû descendre chez son frère (l'abbé Brottier, instituteur à Romainville, n. 25).

J'invite M. Hinaux à reprendre la surveillance qui avait été exercée sur cet individu, et à me tenir au courant des observations auxquelles sa conduite pourra donner lieu. (*Le préfet de police.*)

---

(1) Les agents de M. Delavau répondirent à cette note par trois rapports, que nous n'avons pas trouvés. (*Note de l'éditeur.*)

Cab. part., n. 9,682. 4 juillet 1822.

Réponse. — Nous nous sommes successivement transporté dans les communes de Belleville et de Bondy près Paris. Voici le résultat de nos démarches jusqu'à présent :

Si, comme le porte la note, Alexis Brottier était parti de Saumur le 8 juin, il serait déjà arrivé chez l'abbé Brottier à Belleville; cependant, nous venons d'acquérir la certitude que ni lui, ni sa femme, ni sa fille, n'y ont encore paru. D'un autre côté, si le même Alain Brottier a annoncé qu'il avait l'espoir d'être placé dans la poste aux chevaux, et de procurer du travail à sa femme et à sa fille dans un établissement de filature à Belleville, près Paris, ce sont autant de faux-fuyants qu'il a employés pour détourner la surveillancc dont il sent bien qu'il doit être l'objet, d'abord parce qu'il résulte des informations par nous prises sur les lieux qu'à la poste aux chevaux, à Bondy, celle la plus rapprochée de Belleville, ainsi qu'à la poste générale de Paris, le nom de Brottier est totalement inconnu, et qu'il n'y a point de places disponibles ni de promises; et puis nous avons encore acquis la conviction que dans la commune de Belleville il n'existe aucun établissement de filature.

L'arrivée d'Alexis Brottier chez son frère Brottier l'instituteur à Belleville est d'autant moins probable, que ce dernier se propose de quitter cette commune

pour aller s'établir dans son pays, aux environs de Saumur, et cela, par le motif que l'*Université royale vient de lui intimer l'ordre de fermer l'école clandestine qu'il tient depuis quatre ans à Belleville* (1).

Une autre considération empêchera sans doute Alexis Brottier de se rendre à Belleville, c'est celle qui résulte de son arrestation à Sèvres dans le courant de mai dernier (2), laquelle il a publiée dans cette commune de concert avec son frère, circonstance qui, jointe à la mauvaise opinion que l'on a dans le pays des principes de Brottier, ex-prêtre, a mis les deux frères *à l'index* de toutes les autorités de Belleville, notamment de *la gendarmerie* et de M. le curé de la paroisse (3).

En définitive, Alexis Brottier, ni sa femme, ni sa fille, n'ont point paru à Belleville, et tout annonce qu'ils n'y paraîtront point, par les motifs que nous venons de déduire; cependant nous retournerons sur les lieux dans quelques jours. En attendant, il conviendrait de donner note aux passe-ports, aux permis de

---

(1) La dénonciation du 29 mai a produit son effet. M. l'officier de paix appelle *clandestine* et juge répréhensible une école ouverte depuis quatre ans et protégée par le magistrat du lieu. Mais l'avis secret du délateur anonyme, il le juge sans doute un acte méritoire et licite. C'est une affreuse morale que la morale des espions! (*Note de l'éditeur.*)

(2) On voit que la proposition de cette arrestation, faite par M. l'officier de paix, fut agréée par le bon M. Delavau. (*Note de l'éditeur.*)

(3) La gendarmerie une autorité! Nous croyions que ce n'était qu'une force. (*Note de l'éditeur.*)

séjour et aux maisons garnies. Nous venons de le faire à ce dernier bureau. (*M...*)

Cab. part., n. 9,682. 7 juillet 1822.

II* *réponse.* — Il résulte des nouveaux renseignements obtenus sur le compte d'Alexis Brottier que cet individu est bien réellement arrivé à Paris le vendredi 14 juin dernier, et qu'il fut loger chez le sieur Ciret, aubergiste, rue Neuve-Saint-Martin, n. 19, à l'enseigne du *Grand-Cerf*, accompagné de deux femmes, dont l'une, a-t-il dit, était sa femme, et l'autre sa fille.

Ces trois individus sont ainsi arrivés dans une carriole à eux, traînée par une jument rouge. Ils annoncèrent à la femme Ciret qu'ils se proposaient de séjourner environ trois semaines à Paris, *pour y terminer des affaires;* mais, sur l'exhibition que Ciret fils exigea du passe-port de Brottier, ce dernier s'y refusa, en disant qu'il était inutile; que, s'il restait à Paris, il irait lui-même en faire la déclaration à la préfecture de police dans le courant de la journée du lendemain, le 15. Ciret n'insista pas, le passe-port ne fut pas exhibé et la déclaration ne fut point faite.

Le 16 au matin, Brottier, sa femme et sa fille quittèrent la maison Ciret, en partirent tous trois à pied, laissant leur cheval et leur carriole dans la même auberge, et on ne sait quel a été le lieu de leur retraite

depuis lors jusqu'au 4 juillet courant, époque à laquelle leur présence était tout-à-fait inconnue à Belleville, où aucune déclaration de leur part n'a été faite au maire de cette commune.

En conséquence de tous ces renseignements, nous avons dû nous transporter de nouveau dans la commune de Belleville hier 6 juillet. Là, nous nous sommes assuré, *par des moyens occultes*, qu'Alexis Brottier habite sécrètement, mais nous ne savons depuis quelle époque, chez son frère Brottier, l'ex-prêtre ; il y a *visu* de notre part. Quant à sa femme et à sa fille, nous ne pouvons pas encore assurer positivement quelle est leur demeure actuelle.

Nous savons qu'Alexis Brottier s'occupe de la réparation de la carriole qui l'a amené de Montreuil-Bellay à Paris, laquelle carriole est maintenant dans la cour de Brottier, à Belleville, circonstance qui semblerait annoncer un prochain voyage de la part d'Alexis Brottier. Cependant nous pouvons assurer, d'après la surveillance que nous exerçons sur lui, que, jusqu'à présent, il n'est point encore sorti de sa retraite. Nous épions le moment où il en sortira pour suivre scrupuleusement son itinéraire.

Nous savons qu'hier 6 juillet, vers une heure de l'après-midi, M. le maire de Belleville s'est rendu chez Brottier, ex-prêtre, où, parlant à sa personne, il lui a notifié, de la part de M. le procureur du roi, l'ordre de fermer sur-le-champ son école primaire.

Alexis Brottier, en arrivant à Paris, a dû entrer par

la barrière de Passy, près de laquelle il aurait dû plus raisonnablement se loger, puisqu'il ne se rendait pas à Belleville. Or pourquoi vient-il loger au milieu de la capitale?... Pourquoi refuse-t-il d'exhiber son passeport?... Pourquoi ne demande-t-il pas un permis de séjour?... Il est une circonstance de rapprochement qui, du moins jusqu'à un certain point, pourrait donner la solution de ces questions. La voici : le nommé Alexandre Muller, capitaine de cavalerie en demi-solde, a été long-temps employé à l'École de Saumur, d'où il fut éliminé pour cause de *mauvaise opinion politique.* Il est très probable qu'il a conservé des relations dans le pays, et connaît Brottier ou ses commettants; or Muller est le gendre de l'aubergiste Ciret, et c'est lui qui, en quelque sorte, gouverne cette maison.

Nous faisons ce rapprochement parce que le même Muller (1) n'a cessé, dans les différents troubles qui ont eu lieu à Paris depuis la restauration, de se montrer zélé partisan des ennemis du gouvernement du roi. Il fut même, à cet effet, expulsé de la capitale, il y a environ deux ans, et fut se réfugier à Gentilly, où

---

(1) M. le capitaine Muller est l'auteur d'un système d'escrime pour la cavalerie; tout le monde a voulu se l'approprier : il lui a fallu plaider pour n'être pas dépouillé. Les tribunaux reconnaissant son droit et lui donnant raison, la police a trouvé le secret de lui donner tort : la calomnie, les dénonciations et les ordres d'exil ont bien prouvé au capitaine Muller qu'il est plus prudent de se laisser dérober son bien par les fripons en crédit que de crier au voleur. (*Note de l'éditeur*)

il paraît qu'il a encore son principal domicile. Du reste, il doit avoir un dossier à la préfecture de police.

Nous continuons la surveillance sur Alexis Brottier.

(*M...*)

—

Cab. part., n. 9,704. 26 juin 1822.

Par une note du 11 de ce mois, j'ai appelé l'attention de M. Hinaux sur un fils du général Berton, sous-lieutenant, qui a dû venir à Paris pour y passer un mois de congé qu'il a obtenu. J'apprends qu'un second fils du même général, sergent dans le dixième régiment d'infanterie de ligne, vient aussi d'obtenir un congé de quatre mois pour se rendre à Paris, et qu'il logera, à ce qu'on présume, chez son oncle, le sieur Bodson, docteur en médecine, rue Neuve-Saint-Eustache, n. 5.

J'invite M. le chef de la police centrale à faire également surveiller la conduite de ce sous-officier, et à me communiquer les résultats de cette surveillance. (*Le préfet de police.*)

—

Cab. part., n. 9,704 bis. 29 juin 1822.

J'invite M. Hinaux à s'assurer s'il est vrai que l'un des fils du général Berton, lieutenant au 2ᵉ régiment

des dragons du Doubs, soit depuis quelques jours à Paris, et descendu rue du Faubourg-Montmartre; et que l'autre, sergent au 10e régiment d'infanterie légère, y doive arriver bientôt.

Dans le cas où les rapports qui m'ont été faits à cet égard seraient exacts, M. Hinaux voudra bien faire exercer sur les démarches et les relations des sieurs Berton fils une surveillance toute particulière, et je le prie de me rendre successivement compte des résultats qu'il aura pu obtenir. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,704 bis. 7 juillet 1822.

Ire *Réponse.*—Par nos rapports des 19, 20 et 21 juin dernier, nous avons fait connaître le résultat de la surveillance exercée sur les sieurs Berton fils, conformément à la note du 11 juin. Voici maintenant le résultat de celle exercée par suite des deux notes ci-jointes :

Adolphe-Émile-Joseph Berton, sous-lieutenant aux dragons du Doubs, en garnison à Nantes, est parti, le 4 juin 1822, de cette dernière ville pour se rendre à Paris avec un congé d'un mois. Arrivé dans la capitale, il a obtenu de l'autorité militaire la permission d'y séjourner pendant la durée de ce congé; maintenant il est en instance près de la même autorité pour en obtenir une prolongation de séjour. Il demeure bien réellement rue de la Tour-d'Auvergne, n. 11; mais il passe la plus grande partie de son temps chez M.

Bodson, son parent, docteur en médecine, rue Neuve-Saint-Eustache, n. 5. Nous ne l'avons pas vu se rendre ailleurs.

Quant au sieur Berton, sergent au 10e régiment d'infanterie légère, en garnison à Avignon, nous avons la certitude qu'il n'est point encore arrivé à Paris, ou du moins qu'il ne s'est point encore présenté à l'état-major de la place, formalité qu'il ne peut cependant éviter de remplir aussitôt son arrivée, sans courir la chance du retrait du congé limité qu'il aurait obtenu.

La note du 26 juin porte que, le 23 du même mois et jours suivants, l'affluence a été grande tant au n. 15, où demeure un général, qu'au n. 32, où la dame Berton a transporté les meubles du n. 14 (rue de la Tour-d'Auvergne). Voici le résultat de nos informations à ce sujet : Dans la maison n. 15, rue de la Tour-d'Auvergne, il ne reste point de général ni d'officier supérieur français, mais bien un colonel anglais nommé Gudker, lequel est tout-à-fait impotent et ne sort jamais de chez lui, mais reçoit de nombreuses et fréquentes visites, notamment d'Anglais et d'autres étrangers : c'est sans doute là ce qui a fait dire que l'affluence avait été grande devant cette maison.

D'un autre côté, s'il faut en croire les réponses des gens de la maison n. 14, rue de la Tour-d'Auvergne, la dame Berton n'aurait jamais demeuré dans cette maison, et aucun transport de meubles n'a été fait de celle-ci dans celle n. 32, même rue, où nous nous sommes également présenté.

Nous épions le moment de l'arrivée du sergent Berton, et nous en rendrons compte sans délai.

(*M...*)

Cab. part., n. 9,704 bis. 16 juillet 1822.

II[e] *réponse.* — Charles-Louis Berton, sergent au 10[e] régiment d'infanterie légère, en garnison à Avignon, est parti de cette dernière ville le 6 de ce mois, pour se rendre à Paris, où il est arrivé le 13; il s'est présenté à la gendarmerie le 14, et à l'état-major de la place le 15, à une heure de l'après-midi. Il est logé rue Saint-Joseph, n. 8, quartier Montmartre. Nous allons le surveiller attentivement.

Voici son signalement : âgé de vingt-deux à vingt-cinq ans, taille de 5 pieds 5 pouces, yeux gris, nez gros, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, cheveux et sourcils bruns.

Quant au sieur Adolphe-Émile-Joseph Berton, sous-lieutenant aux dragons du Doubs, en garnison à Nantes, il est encore à Paris en ce moment; le délabrement de ses vêtements semblerait annoncer qu'il n'est point heureux, *ou bien qu'il a des raisons de paraître tel.* Il a dit à l'état-major de la place que le motif de son voyage à Paris, ainsi que celui de son frère le sergent, était de se réunir tous deux pour aller ensemble se jeter aux pieds du roi, et implorer sa clémence en faveur du général Berton leur père.

(*M...*)

Cab. part., n. 9,704 bis. 20 juillet 1822.

III[e] *réponse.* — Nous savons d'une manière positive

que le sieur Adolphe-Emile-Joseph Berton, sous-lieutenant aux dragons du Doubs, se dispose à donner très incessamment sa démission à S. Exc. le ministre de la guerre; que le sieur Charles-Louis Berton, sergent au 10e régiment d'infanterie légère, fait des démarches pour obtenir son congé. Ces deux militaires ont obtenu l'appui de M. le comte de Damas, qui, par une généreuse bienveillance, sollicite l'acceptation de la démission de l'un, et l'obtention du congé définitif de l'autre.

Les deux sieurs Berton logent ensemble et dans leurs meubles, rue Saint-Joseph, n. 8; leurs démarches n'offrent rien de suspect; ils ne reçoivent chez eux que M. Bodson leur parent. On assure qu'ils se proposent de quitter la France pour se rendre en Hollande; c'est M. Bodson lui-même qui a fait cette confidence. (*M...*)

Cab. part., n. 9,704 bis. **31 juillet 1822.**

IVe *réponse.* — Par suite de la surveillance que nous continuons d'exercer sur les deux sieurs Berton fils, nous venons d'apprendre qu'en vertu d'une autorisation de S. Exc. le ministre de la guerre, ces deux militaires sont partis de Paris, le 28 de ce mois, pour se rendre à Poitiers et à Niort, y voir le général Berton leur père. Il paraît que cette autorisation est très circonscrite. On assure qu'elle n'est que de six jours, d'où il suit que les sieurs Berton seraient de retour dans la capitale vers le 4 août; du reste, ces deux particuliers ont toujours leur principal do-

micile à Paris, rue Saint-Joseph, n. 8; ils ne reçoivent que le sieur Bodson, leur parent. (*M...*)

Cab. part., n. 9,704 bis. 5 juillet 1822.

Lors de la coupable entreprise de Saumur, le général Berton était débiteur d'une somme de 900 fr. envers le sieur Meynens, tailleur, rue de Richelieu, n. 84, qui désespérait d'en être jamais payé, mais qui, à sa grande surprise, en a été soldé *par un banquier de Paris.*

Je désirerais connaître le nom et la demeure de ce banquier, l'époque précise à laquelle il a effectué le paiement de cette somme de 900 fr., et, s'il était possible, le nom des personnes qui ont pu servir d'intermédiaires pour terminer cette affaire.

Je prie en conséquence M. Hinaux d'appôrter tous ses soins pour obtenir sur l'objet de cette note des résultats complets qu'il voudra bien me faire connaître aussitôt qu'il les aura obtenus.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,704 bis. 15 juillet 1822.

Réponse. — Prenant la qualité de marchand et de créancier du général Berton, nous nous sommes présenté, à trois reprises différentes, chez le sieur Neynens et non pas Meynens, marchand tailleur d'habits, rue de Richelieu, n. 84. Cet homme est alité, il est même dangereusement malade depuis quelques jours. Son épouse, qui ne soupçonne nullement le

véritable motif de nos visites, nous a constamment répondu ce qui suit : « Il est de toute fausseté qu'un banquier ait payé mon mari : c'est le nommé Jules, domestique du général Berton, qui nous apporta l'argent ; c'était, je crois le 25 juin ; c'est ici, sur cette table, qu'il a été compté en pièces de 5 fr. Ce que je vous dis, mon mari en a dit autant au commissaire de police et à la préfecture, où il a été mandé plusieurs fois. Nous préférerions n'avoir point été payés que d'éprouver toutes les peines et les tracas que cela nous cause. Mon mari en est dangereusement malade ; et puisque vous êtes marchand comme nous, je voudrais en savoir davantage, je vous le dirais pour vous obliger. »

Telles sont les réponses que la dame Neynens a faites uniformément tant à nous qu'*aux deux agents* qui se sont successivement présentés chez elle.

(*Ch... S...*)

Cab. part., n. 9,682. 13 juillet 1822.

J'invite M. Hinaux à donner des ordres pour que la surveillance dirigée contre le sieur Alexis Brottier soit exercée avec le plus grand soin.

Je désirerais savoir si, se cachant pendant le jour, il ne fait point ou ne reçoit point de visites pendant la nuit ; si l'abbé Brottier ne se rend point fréquemment à Paris pour y exécuter les commissions de son frère. Il m'importe d'être instruit des différentes courses que pourra faire Alexis Brottier, des motifs

du voyage qu'il semble méditer, du lieu où il doit se rendre et du moment précis de son départ.

M. Hinaux voudra bien me rendre compte, le plus tôt possible, des renseignements qu'il sera parvenu à recueillir. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,682. 2 août 1822.

Réponse. — Nous avons continué de surveiller les deux sieurs Brottier frères, demeurant à Belleville, rue de Romainville, n. 25, et nous pouvons rendre compte de leurs démarches. Depuis le 7 de ce mois jusqu'au 11 au matin, à six heures, ces deux individus ne sont point sortis de chez eux; mais alors Alexis Brottier s'est rendu à Paris chez un sieur Muller, rue du Faubourg-Montmartre, n. 80; il en est sorti à quatre heures du soir et s'est rendu immédiatement à Belleville. Depuis le 11 jusqu'au 14, rien de nouveau, jusqu'au moment où Brottier, l'ex-prêtre, s'est rendu chez le maire de Belleville, d'où il est sorti une heure après, et s'est rendu chez lui. Jusqu'au 17, rien de nouveau, sinon qu'Alexis Brottier s'est rendu, à huit heures du matin, rue Beaujolais, près le passage Radziwille, chez un nommé Massé, marchand épicier; il en est sorti sur l'heure de midi, et s'est rendu immédiatement à Belleville. Rien de nouveau, jusqu'au 22, à dix heures du matin, qu'Alexis Brottier s'est rendu chez un nommé Haupert, rue Saint-Martin, n. 87; il en est sorti à six heures du soir, et s'est rendu directement à Belleville. Rien de nouveau depuis lors, jusqu'au 28, à

deux heures après midi, que ce même Alexis Brottier s'est rendu chez un nommé Donay, rue Gaillon, n. 9; il n'en est sorti qu'à huit heures du soir, et s'est rendu à Belleville. Rien de nouveau jusqu'au 30, que le même Alexis Brottier s'est rendu chez le sieur Ciret, rue Neuve-Saint-Martin, n. 19, en est sorti une demi-heure après, et s'est rendu immédiatement à Belleville. Il est à remarquer que toutes ces courses, Alexis Brottier les a faites à pied, et qu'il n'était porteur d'aucun paquet; d'un autre côté, nous avons pris discrètement des informations chez le sieur Ciret, aubergiste, rue Neuve-Saint-Martin, n. 19, pour savoir si des lettres seraient adressées à Brottier dans cette maison. Les sieurs Ciret ont répondu négativement.

La charrette avec laquelle Alexis Brottier, sa femme et sa fille, sont venus de Montreuil-Bellay à Paris, est parfaitement réparée; on vient de la couvrir d'une toile cirée, le cheval vient d'être ferré à neuf, et les harnais réparés par le nommé Bolot, bourrelier à Belleville. Tous ces préparatifs annoncent le prochain départ d'Alexis Brottier. Quant à sa femme et à sa fille, elles sont toujours chez Brottier, l'ex-prêtre, lequel, assure-t-on, vient de faire des soumissions à l'autorité ecclésiastique pour rentrer dans les ordres sacrés. Nous sommes convaincu que la gendarmerie de Belleville n'est point informée de la présence d'Alexis Brottier dans cette commune, ou du moins qu'elle ne fait rien qui lui soit relatif. Quant au maire, M. Lefèvre, il ne s'en occupe pas

davantage. Nous pensons qu'il est utile d'épier le moment du départ d'Alexis Brottier, et d'aller l'attendre au passage, à une distance un peu éloignée de Paris. (*M... M... S...*)

Cab. part., n. 9,881. 31 juillet 1822.

Un nommé Berton, qu'on présume être parent du général de ce nom, se trouve actuellement à Paris, en garni, chez un nommé Pron ou Prou, rue Saint-Paul, maison du bureau de loterie.

Cet individu, qui était, dit-on, un des conspirateurs de Saumur, où il est domicilié, est connu dans cette ville sous le nom du *député du Mans*.

La maison où il loge a deux issues, et Berton est muni de plusieurs passe-ports pour être prêt à prendre la fuite s'il venait à être instruit que sa présence à Paris eût éveillé l'attention de l'autorité.

J'invite M. Hinaux à faire surveiller avec soin cet individu, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,881. 8 août 1822.

Réponse. — Un sieur Berton demeure depuis six à sept mois chez le sieur Pron, chirurgien accoucheur, rue Saint-Paul, au Marais, n. 43, au premier étage, sur le devant. La dame Pron tient un bureau de loterie, au rez-de-chaussée, dans la même maison.

Le sieur Berton motive son séjour à Paris sur la nécessité d'achever son cours de médecine; cependant nous savons qu'il s'occupe de spéculations com-

merciales, ou soi-disant telles, puisqu'à plusieurs reprises il a fait conduire de Paris au Havre, pour de là être expédiées en Amérique, de certaines pacotilles, qu'il dit être composées d'objets de coutellerie. Berton peut avoir trente-quatre ans d'âge; il sort ordinairement le matin, et rentre assez régulièrement vers quatre ou cinq heures du soir; il prend sa nourriture chez le sieur Pron, avec lequel on le dit intimement lié.

En conséquence de ces premiers renseignements, nous venons d'établir une surveillance destinée à suivre l'itinéraire journalier du sieur Berton. (*D...*)

Cab. part., n. 9,682. 6 août 1822.

Le rapport de M. l'officier de paix m'annonce qu'Alexis Brottier paraît devoir repartir bientôt de Belleville; la surveillance qui s'exerce à son égard doit redoubler d'activité. Je désire être instruit du moment où il se mettra en route, et de la direction qu'il prendra.

M. Hinaux voudra bien donner des ordres en conséquence, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,682. 13 août 1822.

Réponse. — Alexis Brottier est sorti de chez lui le 9 août, à neuf heures du matin, et s'est rendu dans la maison n. 23, boulevart Poissonnière, en est sorti deux heures après, et s'est rendu immédiatement à Belleville. Le 11 août, Brottier, ex-prêtre, est sorti

de chez lui à dix heures du matin, et s'est rendu au Palais-Royal, dans le cabinet de lecture du sieur Ladvocat, de là au café Diligent, place du Palais-Royal, où il a pris du café avec *des domestiques de Mgr le duc d'Orléans.* Il est resté deux heures et demie avec eux, *tenant une conversation à voix basse,* puis il s'est retiré immédiatement à Belleville.

Nous savons que, le 12 août, Alain Brottier a échangé la jument qui l'avait amené de Montreuil-Bellay à Paris contre un cheval beaucoup plus fort, qui peut servir à la voiture et à la selle, circonstance qui porte à croire qu'il se propose de voyager autrement qu'en voiture. Nous continuons cette surveillance, et nous avons pris des mesures telles, que Brottier ne peut se mettre en voyage sans que nous soyons prévenus à l'avance.

(*Mac... D... S... Mar... Mor...*)

1re div. 1er bur. 19 sept. 1822.

Il a été délivré à ma préfecture un permis de séjour de trois mois au sieur Emile-Adolphe-Joseph Berton, sous-lieutenant dans le régiment de dragons du Doubs, âgé de vingt ans et demi, et natif de Dinant (Pays-Bas). Ce jeune homme est le fils de l'ex-général Berton, qui vient d'être condamné à mort par la cour d'assises de Poitiers, dans la conspiration de Saumur. Il demeure rue Saint-Joseph, n. 8.

J'invite M. le chef de la police centrale à faire observer avec soin sa conduite, etc. (*Le préfet de police.*)

Réponse.—Les deux frères Berton demeurent bien réellement rue Saint-Joseph, n. 8, au quatrième étage; ils ont chez eux (il y a *visu* de notre part) six épées, six sabres, six paires de pistolets, quatre selles et autant de brides, le tout armes et équipements d'ordonnance. Le 25 de ce mois, à sept heures et demie du matin, le sieur Berton aîné, sergent au 10e régiment d'infanterie légère, est sorti du domicile susdit, s'est rendu directement et à pied rue de Richelieu, n. 107, est entré par la porte cochère, s'est rendu dans l'arrière-magasin du sieur Marlet, marchand parfumeur, d'où il est sorti à neuf heures et demie; mais alors il était couvert d'un chapeau de castor gris, tandis que, lorsqu'il y entra, il portait un chapeau de feutre noir : de là, il s'est rendu directement chez lui. Sur les dix heures du matin, un individu est entré chez les frères Berton; il portait à la main et ostensiblement un sac de la dimension de ceux de 1,000 fr., et qui était rempli de numéraire, à ce qu'il nous a paru.

A l'heure de midi, le même jour, le fiacre n. 575 est arrivé devant la maison rue St-Joseph, n. 8; il en est descendu quatre jeunes gens que nous avons reconnus, par leur physique, appartenir à l'école de droit, et que nous avons eu occasion de remarquer déjà dans les groupes lors des troubles publics, notamment à l'époque du 3 juin dernier; avec ces quatre jeunes gens était un jeune enfant d'environ 15 ans, portant une

livrée de domestique, c'est-à-dire une redingote de drap bleu ornée de brandbourgs en argent au collet, et chapeau galonné. Ils se sont tous introduits chez les frères Berton, d'où, environ un quart d'heure après, sont ressortis ensemble deux des jeunes gens et le jeune domestique dont il vient d'être question, accompagnés du sieur Berton cadet; ils ont placé une selle dans le fiacre n. 575, qui était resté là en station; puis un de ces jeunes gens a d'abord ordonné au cocher de se rendre rue Neuve-Saint-Eustache, n. 9; mais Berton prit aussitôt la parole, et dit : *Non, il vaut mieux aller directement chez mon oncle*, et, s'adressant au cocher, lui donna l'ordre de se rendre rue Neuve-Saint-Eustache, n. 5, ce qui fut exécuté.

Pendant le courant de cette surveillance, nous avons remarqué qu'un grand nombre de jeunes gens s'est rendu dans la maison n. 8, rue Saint-Joseph, mais nous ne pouvons assurer que ce soit chez les frères Berton.

Pour exercer avec plus de succès la surveillance dont il s'agit, il faudrait loger dans la maison n. 8, rue Saint-Joseph, un surveillant intelligent.

(*D... Mar...*)

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

24 sept. 1822.

Chez un libraire, rue des Coquilles, près la rue de la Verrerie, on vend publiquement, depuis ce ma-

tin, le portrait lithographié de l'ex-général Berton, qui est représenté en grand costume de général, et décoré de plusieurs ordres de chevalerie.

Chez un autre libraire, au coin de la rue Neuve-de-Seine et de celle des Boucheries-Saint-Germain, on vend également le même portrait.

Cette lithographie, mise en étalage devant les magasins des deux libraires susdits, attire la foule et donne lieu au public curieux de manifester des opinions politiques plus ou moins opposées; circonstance qui pourrait devenir la source sinon de troubles publics, au moins de rixes particulières.

(*Ch... Mac...*)

1re div. 1er bur. 15 nov. 1823.

Le sieur Émile-Adolphe-Joseph Berton, âgé de vingt-deux ans, sous-lieutenaut démissionnaire, et fils du général de ce nom, qui a subi la peine capitale, vient d'obtenir un permis de séjour de six mois; il est maintenant étudiant en médecine, et demeure rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 38.

J'invite M. le chef de la police centrale à faire observer avec soin la conduite et les relations du sieur Berton pendant son séjour dans la capitale, et à me faire connaître les résultats de cette surveillance.

(*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 12 fév. 1824.

Réponse. — Nous avons continuellement observé la

conduite et les relations du sieur Émile-Adolphe-Joseph Berton.

Ce jeune homme est fort studieux; il suit assidument les cours de l'école de médecine. Nous ne le voyons guère hanter que ses condisciples; il fréquente habituellement le théâtre de l'Odéon; toute sa conduite enfin nous paraît irréprochable. Il demeure toujours rue de l'École-de-Médecine, n. 4, et il se propose, dit-il, de partir le 15 de ce mois pour aller faire un voyage à Dinant. (*D...*)

Cab. part., n. 11,178. 24 juin 1824.

Je désire avoir des renseignements certains sur les dispositions politiques et les relations du sieur Auguste-Charles Lecyre, fabricant de dentelles, rue Neuve-Saint-Eustache, n. 5, qui sollicite en ce moment l'autorisation de se rendre à Pétersbourg, où il se dit appelé par des affaires de commerce.

Cet individu est soupçonné d'avoir des liaisons avec le fils du général Berton, condamné à mort, et avec le sieur Bodson, son oncle. Il nie avoir ces liaisons, et l'autorité a intérêt à connaître si les soupçons dont il est l'objet sont fondés et s'il cherche à en imposer.

Les résultats qu'on parviendra à obtenir à cet égard me seront communiqués le plus promptement possible. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,178. 31 juillet 1824.

Réponse. — Le sieur Auguste-Charles Lecyre,

n'est point fabricant de dentelles, mais bien commis-voyageur de la maison Bonnaire et compagnie, établie à Caen, et dont le dépôt de dentelles est rue Neuve-Saint-Eustache, n. 5, à Paris : c'est là que le sieur Lecyre demeure maintenant, au premier étage sur le devant.

Sous prétexte suffisant, Lecyre a été *ressassé* dans tous les sens, dans le but de connaître les véritables motifs de son voyage projeté à Saint-Pétersbourg. Or il a dit qu'en effet, il devait faire prochainement ce voyage, pour le compte et dans l'intérêt du commerce de la maison Bonnaire, mais qu'il ignorait l'époque précise de son départ; il ajouté devoir préalablement se diriger sur Valenciennes et Malines, toujours pour affaires de commerce.

Pour ce qui est de ses liaisons avec le sieur Bodson et Berton, nous avons la parfaite certitude, d'après les renseignements que nous avons pris, qu'il est intimement lié avec le premier, qui demeure dans la même maison, n. 5, au deuxième étage sur le devant, et avec lequel Bodson lui Lecyre passe une grande partie de son temps; du reste, et de son propre aveu, il est également lié avec Berton, que, dit-il, il n'ose voir publiquement, parce qu'il ne peut manquer d'être l'objet de la surveillance de la police. D'un autre côté, le même Berton, qui demeure toujours rue de Vaugirard, n. 26, a été visité à son tour, et il a dit beaucoup connaître Lecyre, mais ignorer sa demeure, que, du reste, il n'indiquerait qu'à des personnes bien connues de lui. Or il est bon que l'autorité soit

informée que Berton se rend fréquemment chez son oncle Bodson, rue Neuve-Saint-Eustache, n. 5, où par conséquent il voit Lecyre. De *tout quoi* il faut conclure que ces trois individus ont *ensemble des relations continuelles*. Mais de quelle nature?... C'est pour nous lettre close, du moins jusqu'à présent. Au surplus, l'autorité appréciera les circonstances dont est mention au présent rapport, lesquelles nous garantissons exactes. (*L... M...*)

Cab. part., n. 11,178. 18 août 1824.

J'invite M. Hinaux à faire vérifier avec beaucoup de soin si le sieur Lecyre, qui a fait l'objet d'un rapport de M. l'officier de paix, du 31 du mois passé, n'aurait point de relations soit avec des personnes appartenant à l'ambassade de Russie, soit avec quelques employés des bureaux de la direction de la police ou des autres bureaux du ministère de l'intérieur.

M. Hinaux voudra bien me communiquer aussi le plus tôt possible les nouvelles remarques auxquelles a pu donner lieu la conduite du sieur Lecyre.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,178. 30 août 1824.

Réponse. — Nous avons remarqué que le sieur Lecyre fréquentait assez habituellement le café du Mail : *c'est là que, comme par hasard, il a été joint*

comme par hasard, il a été joint par un prétendu commis-voyageur, qui avait besoin de quelques connaissances, soit à l'ambassade de Russie, soit à la direction générale de la police, afin d'obtenir un passe-port pour se rendre à Moscou. Toutes les *circonlocutions*, tous les moyens possibles ont été employés convenablement. Lecyre a répondu qu'il ne connaissait personne ni à l'ambassade ni à la direction générale; que, dans le cas contraire, il se serait servi pour lui-même de ces connaissances, pour l'obtention d'un passeport à l'étranger, *puisqu'on le lui refuse depuis longtemps*. Il a ajouté ces phrases : « Je ne sais, depuis » dix-huit mois, ce qu'on me veut. Des figures que je » n'avais jamais vues, que je ne connais ni d'Ève ni » d'Adam, sont venues me compter des coqs-à-l'âne où » je n'entends rien : c'est sans doute de la part de la » police, à cause de l'intimité qui existe entre le fils » Berton, son oncle et moi; on a même été jusqu'à » me dire que j'étais à la tête d'intrigues politiques. » Un individu qui s'est donné le nom de Menetrier » a demandé à ce sujet des renseignements sur mon » compte à mon chef, M. Bonnaire : la vérité est que » je suis commis-marchand tout simplement, et que je » voyage, à cet effet, dans le Hainaut, la Flandre et » les Pays-Bas. S'il arrivait que je continuasse à être » ainsi chagriné, je m'en plaindrais directement au » ministre de l'intérieur : car si j'ai des ennemis, ce » n'est pas une raison pour que j'en sois la victime, » surtout quand je ne m'occupe que de ma besogne » de marchand. »

Nous ne voyons d'autres moyens, pour éclaircir les soupçons, que de suivre continuellement les démarches du sieur Lecyre. (*Ch... L...*)

Cab. part., n. 9,704. 17 déc. 1824.

Le 9 novembre dernier, le sieur E. Berton, l'un des fils de l'ex-général, fit insérer dans le *Journal du Commerce*, en réponse à un article de *la Quotidienne*, une lettre dans laquelle il déclare que son frère, que l'on disait passé en Grèce, suivait à Paris le cours de l'école de médecine, et que lui-même dirigeait une maison de commission établie rue de Grammont, n. 15.

Cependant je suis informé qu'un Français, se disant fils de l'ex-général Berton, et sortant du service des Grecs, s'est présenté à Smyrne devant le consul de France, à l'effet d'obtenir un passe-port pour revenir en France. De plus, au mois de novembre 1822, les frères Berton obtinrent à ma préfecture un passe-port pour Dinant (Pays-Bas). L'un d'eux, qui était sous-lieutenant de dragons, est revenu depuis.

J'invite M. Hinaux à faire vérifier l'époque où l'autre est revenu en France, et à s'assurer si positivement les deux frères n'ont fait aucune absence, et s'ils étaient à Paris l'un et l'autre au mois de septembre.

M. Hinaux voudra bien me communiquer le plus promptement possible le résultat des informations qu'il prescrira à ce sujet. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,704 bis. 17 janv. 1825.

Le 17 décembre dernier, j'ai invité M. Hinaux à faire vérifier l'époque où l'un des fils du général Berton était revenu en France, et à s'assurer si postérieurement les deux frères n'avaient fait aucune absence, et s'ils étaient à Paris l'un et l'autre au mois de septembre dernier.

Je n'ai encore aucuns renseignements sur ces différents objets.

J'invite M. Hinaux à se reporter à ma note précitée, et à me communiquer, dans le plus bref délai, le résultat des informations qu'il a dû prescrire.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,704 bis. 3 fév. 1825.

Réponse. — Depuis le mois de février 1823, le sieur Emile-Adolphe-Joseph Berton, fils de l'ex-général de ce nom, a demeuré successivement, jusqu'à présent, rue des Bons-Enfants; rue des Fossés-Saint-Germain, n. 58; rue de l'Ecole-de-Médecine, n. 4, et enfin rue de Vaugirard, n. 26, où il loge encore actuellement; et, pendant ce laps de temps, il ne s'est absenté que deux jours de la capitale pour se rendre, en partie de plaisir, à Montmorency, en société de son frère et d'un sieur Allen. Le même Emile-Adolphe-Joseph Berton a été admis, le 9 janvier 1824, en qualité de bachelier ès-sciences et lettres; il étudie la médecine.

Le sieur Charles Berton, frère du précédent, est

arrivé à Paris, depuis environ dix mois, rue de Grammont, n. 15, où il tient une agence d'affaires, et depuis lors il ne s'est pas absenté un seul instant de la capitale, si ce n'est pendant les deux jours qu'il a passés à Montmorency.

Les renseignements ci-dessus ont été obtenus de telle sorte que l'on peut être certain de leur exactitude.

Par ce qui vient d'être rapporté on voit que les deux frères Berton étaient à Paris au mois de septbre dernier. (*Ch... L...*)

1re div. 1er bur. 20 juin 1825.

Le sieur Émile-Adolphe-Joseph Berton, âgé de vingt-trois ans, ex-sous-lieutenant, fils du général de ce nom, vient d'obtenir un permis de séjour de six mois à Paris. Il a déclaré loger rue de Vaugirard, n. 26.

J'invite M. le chef de la police centrale à faire observer avec soin la conduite et les relations du sieur Berton pendant son séjour dans la capitale, et à rendre compte des résultats. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 13 août 1825.

Réponse. — Le sieur Émile-Adolphe-Joseph Berton restait, depuis le 14 février 1824, rue de Vaugirard, n. 26, logement qu'il a quitté le 13 juin dernier, pour aller demeurer place de l'Odéon, n. 7,

d'où il est sorti le 18 juillet suivant, pour aller demeurer rue du Faubourg-Saint-Germain, n. 33, où il est encore actuellement.

Ce jeune homme, dont la conduite n'a rien de répréhensible, à l'exception cependant qu'il a été remarqué dans les réunions tumultueuses qui ont eu lieu chez le sieur Juleau, au jardin dit *la Chaumière*, continue avec beaucoup d'assiduité à suivre les cours de l'école de médecine. Il fréquente journellement son oncle, M. Bodson, médecin, rue Neuve-Saint-Eustache, n. 5, lequel se propose de lui céder incessamment toute sa clientèle.

Nous continuons la surveillance sur le sieur Berton. (*Ch... L...*)

Cab. part., n. 9,704 bis. **17 oct. 1825.**

Je suis informé que le sieur Charles-Louis Berton, fils de l'ex-général, est rentré en France par Valenciennes, le 12 de ce mois, et s'est dirigé sur Paris.

J'invite M. Hinaux à faire reprendre la surveillance dont cet individu a déjà été l'objet, et à me communiquer les observations auxquelles son séjour dans la capitale pourra donner lieu.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,704 bis. **3 janv. 1826.**

Réponse. — Nous avons fait des recherches et

pris des informations pour découvrir l'arrivée et la demeure à Paris du sieur Charles-Louis Berton.

Les bureaux des passe-ports et des maisons garnies n'ont pu jusqu'à présent fournir aucune indication à ce sujet. Il en est de même des feuilles des voitures publiques.

Le sieur Émile-Adolphe Berton, frère de celui qui a fait l'objet de la note ci-dessus, demeure rue de la Harpe, n. 28. Il a été *ressassé* de toutes les manières, et il assure que son frère, Charles-Louis, demeure à Bruxelles, en qualité de commis d'une maison de commerce; qu'il est fort possible qu'il soit entré en France, et surtout à Valenciennes, pour des affaires de commerce, mais qu'il pouvait certifier, lui Émile-Adolphe, que son frère n'avait point paru à Paris. Les mêmes démarches ont été faites simultanément chez le docteur Bodson, rue Neuve-Saint-Eustache, n. 5, oncle maternel des fils Berton, et il y a parité complète dans les réponses.

Toutes autres investigations ont été sans succès.

(*Ch... de L...*)

Cab. part., n. 9,704. 27 janv. 1826.

Dans son rapport du 3 de ce mois, M. l'officier de paix G... me fait connaître que le sieur Charles-Louis Berton a été recherché sans succès, et que l'on présumait qu'il s'était arrêté à Valenciennes pour les intérêts de la maison de Bruxelles à laquelle il est attaché.

Pour diriger les recherches qui pourront être faites, il importerait de connaître la maison qui l'emploie, et le genre de commerce dont elle s'occupe.

J'invite M. Hinaux à faire prendre des informations à ce sujet, etc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,704. 30 mars 1826.

Réponse. — Nous avons fait des recherches dont voici les résultats :

La dame Bodson, tante du sieur Berton, demeurant rue Neuve-Saint-Eustache, n. 5, assure qu'il y a plus de six mois qu'elle ne l'a vu, ni même n'a entendu parler de lui. Elle croit seulement qu'il serait venu passer quelques jours à Paris, il y a environ quatre mois, qu'elle ignore où il a logé, qu'il n'est point venu la voir, et qu'il n'a même point vu son frère Émile. Cette dame, *consultée sous prétextes suffisants*, ajoute qu'elle a à se plaindre dudit Berton, et qu'enfin, elle ignore où il est actuellement, mais qu'elle est certaine qu'il a demeuré à Bruxelles, place de la Monnaie, dans un magasin de nouveautés.

Les bureaux des garnis avaient indiqué qu'un sieur Louis Berton était entré, le 14 novembre dernier, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n. 22; mais, vérification faite, cette indication est inexacte, en ce que l'individu dont il s'agit est un négociant de Chartres, qui tous les ans vient à Paris pour son commerce, qu'il est âgé de quarante-quatre ans, qu'il a pour pré-

noms Louis-Jean-Baptiste, et que son nom n'est point Berton mais bien Bertrand.

Toutes autres recherches ont été infructueuses.

(*C...*)

BER...

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

15 août 1822.

Nous venons d'être informé qu'un sieur V..... Ber..... est arrivé tout récemment à Paris; on l'a vu entrer, le 13 de ce mois, dans la maison n. 14, rue de la Tour-d'Auvergne. Cet homme est, dit-on, fort dangereux à cause de ses mauvaises opinions politiques et de l'incandescence de son caractère. Voici ce que nous avons appris sur son compte :

Sous Bonaparte, il était lieutenant-colonel d'un régiment d'infanterie de ligne.

En 1815, il commandait un corps franc sous les ordres du général G...., dans les départements de la Drôme, de l'Hérault et du Gard; ce fut ce même Ber..... qui était spécialement chargé de l'arrestation de Mgr le duc d'Angoulême. Il ne le manqua que d'un quart d'heure, à un endroit qu'on appelle *La Pallu* (Drôme). Ce fut lui qui, à cette époque, se battit contre un régiment de ligne; puis il fit jeter des bombes sur la maison de M. Durand-Palerme, banquier à Montpellier, parce que celui-ci avait, par son dévouement, protégé la fuite de Mgr le duc d'Angoulême et son embarquement à Cette.

Enfin ce Ber..... fut un objet d'effroi dans les provinces méridionales de France. On assure qu'il a été condamné, par contumace, à une très longue détention, que ce jugemnnt n'est point purgé, et que probablement il est venu chercher une retraite dans la capitale. C'est par ce dernier motif surtout que nous avons cru devoir donner ces avis. D'un autre côté, nous venons de prendre des informations dans les divers états-majors de Paris, d'où il résulte que la présence de Ber..... n'y est point connue.

Voici maintenant son signalement : Taille de 5 pieds 1 pouce, quarante-cinq ans d'âge, très forte corpulence, moustaches noires et bien fournies, bien vêtu en redingote bleue, décoré, chapeau rond, la démarche pesante. (*M...*)

Cab. part., n. 9,922. 17 août 1822.

M. l'officier de paix M... ayant fait un rapport, le 15 de ce mois, au sujet d'un sieur V..... Ber....., qui, en 1815, commanda un corps franc sous les ordres du général G...., et qui, à cette époque, manifesta les opinions les plus hostiles contre le gouvernement du roi, j'invite M. Hinaux à charger cet officier de paix de la recherche du sieur Ber....., et d'entourer cet individu, dès qu'il l'aura découvert, de la surveillance la plus active. M. M... s'assurera s'il est positif que le sieur Ber..... ait été condamné par contumace à une longue détention. Il s'informera dans quelle affaire il était impliqué, et par quel tribunal il a été jugé. . . . .

J'engage M. Hinaux à me rendre un compte successif des résultats de cette recherche, etc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,922. 12 déc. 1822.

Réponse. — Il est bien vrai que le sieur V..... Ber..... a logé clandestinement en garni, vers le mois d'août dernier, rue de la Tour-d'Auvergne, n. 12, mais depuis lors toutes recherches ont été inutiles pour le retrouver; nous savons seulement que maintenant cet individu est retiré à Saint-André, département des Hautes-Alpes. (*M*...)

BERTRAND (le général). *Voir* Bo...

BERVICK (duc DE).

Princesse SANTO-CATALDO.

Cab. part. 11 sept. 1822.

Je prie M. Hinaux de vouloir bien établir une surveillance exacte sur la princesse Santo-Cataldo, arrivée à Paris le 8 septembre, et logée rue d'Artois, n. 13. *Pour le préfet*, signé DUPLESSIS.

Cab. part. 17 sept. 1822.

Réponse. — Il résulte de la surveillance permanente établie depuis hier matin, et des informations prises relativement à la princesse Santo-Cataldo (voir ce nom), que cette dame est Italienne; qu'elle est arrivée à Paris, rue de Valois, n. 13, depuis le 8 de ce mois, venant de Londres; qu'elle a pour tous domestiques avec elle un valet et une femme de chambre, tous deux Italiens; qu'enfin elle se dispose à quitter Paris demain 18, pour se rendre à Vendôme, département

de Loir-et-Cher. Ces domestiques et les gens de la maison disent uniformément que cette dame voyage seulement pour son plaisir.

Hier matin 16, la dame Santo-Cataldo s'est rendue rue Taitbout, n. 31, chez un étranger qui prend la qualité et le nom de duc de Bervick; il donnait à dîner à cinq ou six personnes, et la dame Santo-Cataldo en faisait partie.

Sous un prétexte plausible, nous avons abordé le valet de chambre de cette dame, auquel nous avons fini par demander si sa maîtresse pourrait nous faciliter les moyens de passer soit en Italie, soit en Espagne, sans cependant déduire de motifs. Cet homme parut interdit de la proposition. Mais, dès que nous lui parlâmes la langue espagnole, il se remit bientôt et nous dit : « La princesse n'y peut rien. Je vois bien ce que vous voulez : il faut, si vous voulez passer en Espagne, vous adresser à M. le duc de Bervick, rue Taitbout, n. 31. »

Maintenant nous nous proposons de nous présenter chez M. le duc de Bervick; mais, auparavant, il conviendrait de savoir si, dans les bureaux de la préfecture, il n'existe pas déjà des documents susceptibles de contrarier nos démarches. Nous continuons la surveillance relative à la dame Santo-Cataldo (1).

(*D*...)

(1) Voir pour la suite de cette affaire l'article AMBASSADE D'ESPAGNE.

BESSAN.

Le baron DE PUYMAURIN.

Cab. part., n. 12,187. 5 sept. 1827.

Le sieur Jean-François Bessan, revenu du Levant au mois de juillet dernier, a obtenu tout récemment à Marseille un visa de passe-port pour Paris.

J'invite M. Hinaux à l'entourer d'une surveillance attentive, etc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,187. 24 sept. 1827.

Réponse. — Le sieur Jean-François Bessan, âgé de trente-neuf ans, né dans le département de la Haute-Garonne, négociant, domicilié à Alexandrie, est arrivé, le 6 de ce mois, par Marseille, à Paris, rue du Mail, n. 3, où il demeure encore actuellement.

Cet individu donne pour motif de son voyage les affaires de son commerce. Tout annonce qu'il est particulièrement et avantageusement connu de Son Excellence le ministre des affaires étrangères, à l'hôtel duquel il se rend fréquemment, comme aussi de M. le baron de Puymaurin, qu'il dit être son compatriote et son ami. Enfin il paraît être riche; on ne lui voit aucune autre liaison. Sa conduite n'offre absolument rien de répréhensible sous aucun rapport, et il manifeste l'intention de partir de Paris sous quinze jours pour retourner chez lui à Alexandrie.

(...)

BESSE.

Cab. part., n. 12,599. 4 août 1826.

Le sieur Besse, né à Carrouges (Suisse), a récemment obtenu à Tarbes un passe-port pour se rendre à Paris avec sa femme.

La dame Besse tient la plus mauvaise conduite sous le rapport politique, et c'est sans doute par suite de la mauvaise réputation qu'elle s'est acquise à Tarbes qu'elle s'est décidée à venir à Paris.

J'invite M. Hinaux à faire tenir en observation l'arrivée de cette dame, et à me communiquer les remarques auxquelles ses relations, sa conduite et ses démarches pourront donner lieu.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,599. 23 oct. 1826.

Réponse. — Toutes recherches possibles ont été faites, mais infructueusement jusqu'à présent, pour découvrir l'arrivée à Paris des sieur et dame Besse.

Les bureaux des passe-ports ont été consultés quatre fois et n'ont pas répondu. Le bureau des garnis a indiqué un sieur François Besse, rue du Cadran, n. 30. Vérification faite, nous trouvons qu'un sieur Louis Coquelin de Besse, âgé de trente ans, capitaine adjudant-major au 45ᵉ régiment, né à Angers, est arrivé à Paris le 15 septembre dernier, d'où il est parti le 18 du même mois pour Angers, y passer un congé de semestre.

Les feuilles des voitures publiques n'ont pu fournir aucune indication.

A la légation suisse, rue Neuve-des-Mathurins, n. 23, où l'on s'est présenté sous prétexte suffisant, on connaît bien le sieur Besse, mari et femme. Là, on sait seulement qu'ils ont quitté Carrouges, mais on n'a point d'indices sur leur retraite actuelle.

A l'hôtel des Cent-Suisses, rue Neuve-du-Luxembourg, on ne connaît ni le nom ni la demeure du sieur Besse. (*Ch...*)

BETT.

LEMOINE.

Cab. part., n. 11,217. 14 juillet 1824.

Le sieur Pierre Bett, se disant négociant, a reçu, le 8 de ce mois, à Bordeaux, une passe provisoire pour Paris.

Cet individu est muni d'un passe-port délivré à Montevideo (nouvelle conquête du Brésil). M. Hinaux fera en sorte de s'assurer des motifs qui ont pu appeler le sieur Bett dans cette contrée, où les troubles politiques rendaient depuis long-temps les spéculations commerciales fort difficiles. Il vérifiera la situation de cet individu et l'entourera d'une surveillance attentive.

M. Hinaux voudra bien me communiquer les résultats qu'il aura obtenus. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,216. 21 juillet 1824.

Le sieur Pierre Bett, que j'ai signalé à M. Hinaux

dans une note du cabinet particulier du 14 de ce mois, est logé, depuis le 9, rue des Vieux-Augustins, n. 21.

M. Hinaux voudra bien me communiquer les renseignements qu'il pourra recueillir sur le voyage de cet individu et sur ses dispositions politiques.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,216. 31 juillet 1824.

Réponse. — Le sieur Bett est arrivé à Paris le 9 de ce mois. Il descendit d'abord rue des Vieux-Augustins, n. 21; puis trois jours après fut *s'isoler*, rue Pagevin, n. 7, chez une dame qui ne tient qu'une seule chambre garnie.

Nous avons appris que le sieur Bett était venu du Brésil en société d'un jeune homme de Paris nommé Lemoine, dont le père demeure rue de la Jussienne, n. 17, où il tient un bureau d'annonces pour les effets perdus et trouvés. Or, *sous prétexte suffisant*, le sieur Lemoine fils, qui demeure chez son père, a été questionné. Il peut avoir vingt-cinq ans d'âge; il est d'une tenue élégante; il se dit commerçant-pacotilleur pour toutes les provinces d'Amérique, être arrivé directement de Saint-Domingue; puis il ajoute que c'est dans ses courses au Brésil qu'il a rencontré Bett, avec lequel il s'est embarqué pour revenir en France.

Questionné sur la situation politique de Saint-Domingue, le sieur Lemoine a répondu: « Le pays est » toujours agité, et il pourrait se faire qu'il le devînt

» bien davantage. Cependant j'y retournerai dans deux » mois ; mais je ne conseillerais à personne d'en faire » le voyage à cette époque, car il y courrait de grands » dangers. Quant à moi, je n'y risque rien, parce que » je suis connu d'un bout à l'autre du pays. »

Le sieur Lemoine, questionné de nouveau, *mais avec la discrétion convenable*, sur le compte de Bett, a dit que celui-ci était, comme lui, Lemoine, commerçant-pacotilleur, principalement dans la verroterie, les bijoux faux et l'éventail ; qu'il était venu en France pour se faire un assortiment de ces différentes marchandises, et que pour cela il était à la tête d'un capital de 200,000 fr. ; que, pour se procurer tous les genres d'objets de sa partie, il allait partir sous peu de jours pour Bordeaux, Perpignan, Baïonne, et généralement toute la frontière d'Espagne, d'où il reviendrait, sous deux mois, à Paris, pour retourner avec lui, Lemoine, en Amérique. Sur l'observation que nous lui avons faite qu'il était bien surprenant que Bett allât chercher à Bordeaux et sur les frontières d'Espagne des objets de négoce qui se fabriquent presque exclusivement à Paris, où par conséquent on les a à meilleur marché que partout ailleurs, Lemoine a répondu qu'il convenait de la justesse de l'observation, mais que le fait était tel, et qu'il n'en savait pas davantage.

De tout ce qui précède, les courses d'outre-mer de ces deux individus, alors même que, du propre aveu de Lemoine, le commerce y est d'une stagnation complète ; ce voyage projeté aux Pyrénées, l'exi-

guité du négoce de ces deux individus, vu les distances et les frais qu'entraînent de pareils voyages, toutes ces circonstances, disons-nous, paraissent commander l'attention de l'autorité aussi bien sur Lemoine que sur Bett. (*Ch...*)

BEURNONVILLE (le général). *Voir* BE..VO.......

BIGNON (député). *Voir* POUGNET.

BINCE (DE).

Avis particulier à M.r le chef de la police centrale.

23 fév. 1823.

Il paraît que la malveillance emploie depuis quelque temps une nouvelle tactique : des individus qui prennent effrontément le titre et l'uniforme d'officiers de la *garde royale* circulent dans les lieux publics, où ils tiennent des propos qui insinuent que la *garde royale* se joindrait volontiers aux mécontents, si un mouvement insurrectionnel se manifestait.

Parmi ces individus on remarque plus particulièrement le nommé de Bince, qui, chaque soir, depuis quelque temps, se rend au café dit du Petit-Pont-de-l'Hôtel-Dieu, où se trouve un spectacle forain. Là, le sieur de Bince porte l'uniforme d'officier du cinquième régiment d'infanterie de la garde royale, et même l'épée : c'est un jeune homme d'environ vingt-quatre ans. Les uns assurent qu'il n'a jamais eu le grade d'officier, mais qu'il a effectivement servi dans le régiment susdit; les autres prétendent qu'il

n'a même jamais été militaire. Quant à lui, de Bince, il se donne pour lieutenant réformé du cinquième régiment dont est question.

Il est évident que, dans aucun des cas précités, cet individu n'a le droit de porter l'uniforme d'officier de la garde royale. Du reste, les propos *inconvenants* qu'il se permet dans ce café rendent le délit plus grave, et paraissent établir que cet individu n'est autre chose *qu'un agent de la malveillance.* Peut-être donc conviendrait-il de l'amener devant l'autorité, pour lui demander des explications nécessaires. (*D...*)

Cab. part., n. 10,329. 26 fév. 1823.

Dans son rapport du 23 février, M. l'officier de paix N... me signale un sieur Bince, qu'on croit avoir servi comme soldat dans le cinquième régiment de la garde, et qui se permet de porter l'uniforme et les épaulettes d'officier de ce corps.

M. N... observe que cet individu, qui se rend habituellement au café du Petit-Pont-de-l'Hôtel-Dieu, se permet de tenir les plus mauvais propos, et peut être regardé comme un agent de la malveillance.

J'invite M. Hinaux à charger M. N... de s'assurer de la position et de la demeure de cet individu, et de me faire connaître les nouvelles observations auxquelles sa conduite et ses relations pourront donner lieu. (*Le préfet de police*).

Cab. part., n. 10,329. '15 mai 1823.

Réponse. — Le nommé Baïens et non pas Bince, comme nous l'avons écrit par erreur dans notre rapport du 23 février 1823, avait son domicile rue du Faubourg-Saint-Denis, n. 67. Cet individu a été sous-lieutenant dans le cinquième régiment d'infanterie de la garde royale, d'où il été éliminé, pour causes de mauvaises opinions politiques bien connues, le 28 janvier 1823.

Ce jeune homme peut avoir vingt-cinq ans d'âge; *c'est un pensionnaire en titre de M. Jacques Lafitte et compagnie* (1); il est très chaud, très adroit, et enfin très apte à son rôle d'agent d'intrigues révolutionnaires, et c'est en cette qualité qu'il est parti de Paris, il y a quelque temps, pour se rendre à Mirecourt, département des Vosges, où, jusqu'à nouvel ordre, il doit rester à poste fixe, pour apporter furtivement à Paris la correspondance des libéraux de Nanci, Metz et autres lieux.

Il serait bien intéressant que les autorités locales de Mirecourt surveillassent soigneusement les démarches et les alentours de Baïens, de manière à pouvoir donner avis assez à temps de son départ pour Paris, par quelle voiture, etc.....

Pour mieux couvrir sa marche, Baïens a quitté Paris avec deux autres adeptes, les nommé Claude,

(1) Le bon sens des lecteurs fera suffisante justice de cette imputation à la fois calomnieuse et ridicule. (*Note de l'éditeur.*)

mari et femme, pour se rendre à son poste à Mirecourt, où, pour éloigner tous soupçons, et pouvoir avec plus de sécurité recevoir *les frères et amis*, ils ont dû établir une espèce de café ou d'auberge.

Les nommé Claude, mari et femme, dont nous venons de parler, ont tenu, il y a environ quatre mois, le café dit du Petit-Pont-de-l'Hôtel-Dieu; ils ont leur beau-frère à Paris, nommé Valentin, officier en demi-solde, *très connu comme ennemi du gouvernement* (1).

(*D...*)

BINET (capitaine).

TOULOUSE. — MALBOUCHE. — RIGAL.

Police centrale. 10 mars 1822.

Surveiller d'une manière particulière *un comité permanent d'ennemis de la monarchie* (2), tenant ses séances chez le sieur Boni, rue Mazarine, hôtel Mazarin. Il paraît qu'un capitaine Binet, déjà signalé comme ayant fait sortir des caisses d'armes de Paris, y assiste depuis six heures du matin jusqu'à dix du soir, et que c'est là que les affiliés, auxquels il est dé-

(1) C'est-à-dire du ministère Villèle. La calomnie surgit de la plume et de la bouche de MM. les officiers de paix comme de sa source naturelle. (*Note de l'éditeur.*)

(2) Nous croyons inutile de venger les citoyens de cette banale injure de M. Delavau. On sait que, par la *monarchie*, le préfet congréganiste entend le despotisme, la monarchie absolue, et que l'honorable aversion du pouvoir absolu est le sentiment qu'il pardonne le moins. On n'a pas oublié qu'à cette époque les amis de la charte étaient appelés *chartiers* par M. Delavau et par les familiers de son saint-office.

(*Note de l'éditeur.*)

fendu de s'absenter plus de vingt-quatre heures, vont à toute heure porter les renseignements qu'ils ont à communiquer. On ne saurait trop recommander cette surveillance. (*Le préfet de police.*)

Police centrale.

2 avril 1822.

Réponse. — Nous avons surveillé la maison rue Mazarine, hôtel Mazarin, de la manière la plus attentive, et pris secrètement tous les renseignements susceptibles de jeter quelque jour sur l'existence du *comité permanent* qui, selon la note ci-dessus, aurait lieu dans cet hôtel.

Nous pouvons assurer que, dans le même hôtel, n. 54, tenu par le sieur Rigal, il ne demeure point et n'a jamais demeuré de sieur Boni, et que nous n'y avons pas vu paraître de capitaine Binet pendant quinze jours de surveillance.

Cette maison n'est habitée que par les personnes ci-après désignées : François Barthélemy, rentier; Sagniel, filateur; Teisserend, négociant, de Dijon; Rerici, propriétaire, employé aux contributions; Bricheau, étudiant en chirurgie; Guilhermand, employé à l'enregistrement; Maher, gentilhomme anglais; Hussau Bigger, médecin; Jourdan, commis-marchand; Jolly, étudiant en droit; Jacquemont, Montplaisir, *idem;* de Mellanville, élève en médecine; Dumont-Busseret, *idem;* d'Herbinghem, *idem;* Cartier, *idem;* Denin, femme de confiance; Abicot, étudiant en droit; Pierson, docteur en médecine;

Brunet, propriétaire; de Guizelin, étudiant en droit; Dalbine, élève en médecine; Chambon, étudiant en droit; Yvahl, relieur; Gualbert, élève en chirurgie, et Malbouche. Ces treize étudiants se réunissent assez souvent dans la chambre de Malbouche, et à ceux-ci viennent fréquemment se joindre d'autres étudiants, l'un nommé Toulouse, et puis les sieurs Godot, demeurant rue de Tournon, n. 25, et Deforêt, demeurant rue du Petit-Lion, n. 4.

Telle est la réunion qui a lieu dans cette maison, et qui paraît avoir donné lieu à la note du 10 mars. Cependant nous avons remarqué que les jeunes gens n'ont point de jour ni d'heure fixes pour se réunir; et puis nous n'avons pas eu occasion de remarquer aucun mouvement extérieur susceptible de *corroborer* l'idée de l'existence d'un conciliabule: la seule chose, c'est que Toulouse et Malbouche ont toujours été remarqués dans les troubles, que ce sont deux jeunes gens fort *libéraux*; et puis le sieur Rigal a la *réputation* de ne point aimer le gouvernement du roi (1).

Nous pensons que, pour savoir secrètement et plus amplement ce qui en est de cette réunion, il convient de nous autoriser à *placer un homme sûr, en qualité de locataire*, dans la maison du sieur Rigal.

(*L... G...*, off. de p.)

---

(1) Ces messieurs en disent autant des Lafayette, des Benjamin Constant, des Casimir Perrier, et de tout ce que la France renferme d'hommes recommandables. L'honnête officier de paix met M. Rigal en très honorable compagnie. (*Note de l'éditeur.*)

BLANCHARD.

COUDERT. — MATHIEU. — PAULIN, colonel.

Cette note, sans date ni numéro, a été reçue le 2 août 1822.

Cab. part.

Quelques renseignements sembleraient indiquer que le sieur Blanchard, adjudant du génie, demeurant quai Voltaire, n. 7, peut être soupçonné de n'être pas étranger à l'évasion des nommés Coudert et Mathieu.

D'après les renseignements, ces deux individus ne seraient pas chez le sieur Blanchard; mais le père de celui-ci, officier retraité, pourrait leur avoir donné asyle dans sa maison, que l'on dit être située à Versailles ou dans les environs.

Il serait nécessaire que, toutes vagues que soient ces indications, M. le chef de la police centrale fît prendre des informations sur l'adjudant Blanchard. Elles pourront servir à découvrir le nom et la demeure précise de son père. Il faudra aussi chercher à connaître quelles ont été les démarches de ces individus depuis le jour de l'évasion, et continuer cette surveillance. (*Le préfet de police.*)

Cab. part. 5 août 1822.

Réponse. — Il résulte ce qui suit des diverses informations prises sur le sieur Blanchard :

Ce particulier se nomme Blanchard-Berry ; il demeure place du Panthéon, n. 2, dans la maison adjacente à la prison militaire de Montaigu ; lui seul, avec sa femme et une servante, habitent cette maison ; il est employé, en qualité d'adjudant du génie, dans les bureaux de M. Paulin, quai Voltaire, n. 7, et M. Paulin demeure rue Saint-Lazare, n. 50. Nous savons que le sieur Blanchard-Berry n'a point paru dans ce bureau depuis quatre jours, contre son habitude ordinaire.

Nous avons acquis la certitude que le même *Blanchard-Berry a son père, qui porte le même nom, et qui demeure à Laigle, département de l'Orne, où il réside encore actuellement*, et auquel son fils ou sa belle-fille ont écrit à cette adresse il y a quatre jours.

Malgré que nous nous soyons *présentés convenablement* à la maison n. 7, quai Voltaire, les employés de ce bureau ont refusé *avec humeur, et même avec une défiance marquée* (1), de donner aucuns renseignements sur le sieur Blanchard-Berry. Nous aurions désiré parler à M. Paulin, relativement au même objet et *avec les ménagements nécessaires;* mais ce colonel a quitté Paris depuis huit jours, et ne sera de retour, dit-on, que dans un mois.

(*D... M... M...*)

---

(1) Cette méfiance fait honneur aux employés de M. le colonel Paulin : ils auront flairé le mouchard. (*Note de l'éditeur.*)

BLANCHENEY.

Stapfer.

Cab. part., n. 11,110. 12 mai 1824.

Un sieur Louis Blancheney, négociant à Soleure (Suisse), a obtenu à Saint-Louis (Haut-Rhin) un passe-port pour Paris, d'où il doit se diriger ensuite sur Rouen.

J'appelle *l'attention toute particulière* de M. Hinaux sur ce voyageur, connu depuis long-temps par les dispositions les plus hostiles (1), et qui est soupçonné de se livrer à des intrigues révolutionnaires.

J'attache *beaucoup d'intérêt* à connaître les observations auxquelles ses démarches et ses relations auront donné lieu, et j'invite M. Hinaux, etc.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,110. 17 mai 1824.

Le sieur Louis Blancheney, négociant suisse, sur lequel j'ai appelé l'attention particulière de M. Hinaux, est descendu rue Notre-Dame-des-Victoires.

Je recommande de nouveau cette surveillance à M. Hinaux, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,110. 21 juin 1824.

Le sieur Blancheney, *connu par ses opinions révo-*

(1) Il paraît que la police de Soleure avait des prévenances pour celle de Paris. (*Note de l'éditeur.*)

lutionnaires, devait se rendre directement à Rouen ; mais je suis informé qu'il n'était pas arrivé à sa destination à la date du 17 de ce mois.

J'invite M. Hinaux à le faire rechercher avec soin dans la capitale, et à faire prendre sur sa conduite et ses relations, notamment avec les *Italiens* et les *Piémontais réfugiés*, des informations exactes.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,110. 26 juin 1824.

Réponse. — Nous nous sommes mis en mesure de connaître, autant que possible, les relations du sieur Blancheney, et le motif de son voyage.

Cet étranger est arrivé à Paris le 8 mai dernier, venant de Soleure en Suisse. Il est descendu rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 9, d'où il est sorti le 12 du même mois, pour aller loger rue Neuve-Saint-Augustin, n. 15, où il est encore en ce moment, dans la chambre n. 1er, au premier sur le derrière. Cet individu a été *abordé sous divers prétextes ;* il a dit aux uns n'être dans la capitale que pour affaires à lui personnelles, et qu'il se proposait de retourner incessamment dans son pays ; aux autres, que pour affaires commerciales il se proposait de se rendre bientôt à Londres ; à ceux-ci, qu'il devait se rendre à Bordeaux, encore pour affaires de commerce, et de là en Espagne, où il avait en vue l'entreprise des subsistances pour l'armée française d'occupation ; à ceux-là enfin, qu'il pensait que son séjour à Paris serait au

moins de six mois, et il n'en a donné pour motif que le désir de visiter les monuments des arts.

Il est à remarquer que, lorsque cet individu quitta, le 12 mai dernier, la maison garnie rue Notre-Dame-des-Victoires; n. 9, il assura ses hôtes qu'il partait pour retourner en Suisse; que, d'un autre côté, il est totalement inconnu à l'ambassade de cette puissance.

Les démarches du sieur Blancheney n'ont rien offert de susceptible de *fortifier le soupçon* qu'il se mêle d'intrigues politiques, à l'exception cependant que jusqu'à présent il a eu des relations fréquentes avec le sieur Stapfer, demeurant rue des Jeuneurs, n. 4, qui déjà a fait l'objet de plusieurs communications.

Du reste, nous ne trouvons aucune trace du voyage que Blancheney aurait pu faire de Paris à Rouen; il a été questionné à cet égard, et il a répondu négativement.

Il est encore une circonstance qu'il est bon de noter : c'est qu'*aujourd'hui même, vers deux heures après midi, nous étions, sous prétexte suffisant,* chez le sieur Blancheney (1), qui a assuré ne savoir quand il quitterait Paris; d'un autre côté, les maîtres de la maison disent aussi l'ignorer, et enfin on ne lui voit faire aucuns préparatifs de voyage. (*L... M...*)

---

(1) Si M. Blancheney lit cet article, il se souviendra peut-être quelle personne était chez lui le 26 juin 1824, vers deux heures après midi, lui parlant de son départ de Paris. (*Note de l'éditeur.*)

BLASCO.

ARTIGUE. — CARDOS. — TERRÉ.

Avis particulier de M. le chef de la police centrale.

12 sept. 1822, neuf heures du soir.

Il est un sieur Blasco, Espagnol, demeurant à Paris, depuis environ deux ans, rue du Mail, qui a été commissaire-général de police en Espagne. Il paraît évident que cet individu se mêle *d'intrigues politiques*, et qu'il est un des *agents révolutionnaires* d'Espagne à Paris, dans ce sens qu'il se mêle d'embauchage. D'après ces premières menées, et pour éclairer les soupçons dont il s'agit, *nous lui avons détaché* l'un de nos inspecteurs (le sieur D...), qui le connaît depuis quelque temps, et qui paraît avoir de la confiance en lui. En conséquence, lui Blasco vient de lui proposer de passer en Espagne, à l'armée dite *constitutionnelle*, où il serait sur-le-champ employé comme capitaine.

Le moyen que Blasco propose aux prosélytes est de se présenter à l'ambassade d'Espagne, à Paris, et d'y justifier qu'ils sont anciens militaires, et n'ont point servi comme tels en France depuis la restauration (1).

Le même Blasco vient de confier, sous le secret,

(1) Ce M. D... pourrait bien être Francisco Bravo. —Voir AMBASSADE D'ESPAGNE.

au sieur D..., que demain 13, ou après-demain 14, un sieur Artigue (*voir* ce nom), qui, à tort ou à droit, prend la qualification de fournisseur des vivres, à Baïonne, doit arriver à Paris, dans le but apparent d'y venir chercher des employés pour l'administration des vivres, au cordon sanitaire, mais dans le but secret d'y embaucher des officiers de l'ancienne armée, pour aller rejoindre l'armée dite *constitutionnelle*, en Espagne.

S'il faut en croire les confidences et les offres du sieur Blasco, qui paraît être l'agent d'Artigue, les manœuvres de ce dernier sont tout-à-fait artificieuses. Les officiers qu'il se propose d'embaucher ainsi doivent y être trompés eux-mêmes, dans ce sens qu'il leur ferait accroire qu'ils partent pour Baïonne, pour y occuper un emploi, tandis qu'au contraire, dès qu'ils y seraient arrivés, il leur ferait une plus entière confidence, et leur procurerait les moyens de passer la frontière.

Maintenant nous demandons si, dans l'intérêt du service, D... doit accepter toutes les offres qui lui seraient faites, soit de la part de Blasco, soit d'Artigue, même celle de se rendre à Baïonne sous un titre quelconque.

Il serait extrêmement important de tenir en observation l'arrivée d'Artigue à Paris, tant aux passeports qu'aux maisons garnies et aux permis de séjour, car il est présumable qu'il manœuvrera dans la capitale avant que D... lui soit présenté par Blasco.

Il n'est pas moins important que Blasco ne soit

surveillé qu'avec une extrême circonspection, tant pour le succès qu'il est permis d'espérer dans cette affaire *que pour la sûreté personnelle du sieur D...*, sur qui les soupçons de Blasco tomberaient infailliblement.

Ce Blasco a déjà été retenu à la Force; nous ne savons pas précisément pour quel motif, mais il a la réputation d'être fort expert. (*D...*)

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

25 sept. 1822.

Par nos rapports des 12 et 19 de ce mois (1), nous avons porté à la connaissance de M. le chef de la police centrale que les sieurs Blasco, Artigue et Cardos, paraissent évidemment être les agents supérieurs des révolutionnaires d'Espagne, dans ce sens que, sous le prétexte de procurer des emplois dans l'administration des vivres, près le cordon sanitaire, ils cherchent à embaucher des officiers de l'ancienne armée, destinés à aller grossir l'armée d'Espagne, dite *constitutionnelle*.

En conséquence, nous n'avons pas perdu de vue le sieur Blasco, et voici les nouveaux renseignements que nous venons de recueillir à ce sujet, et de l'exactitude desquels nous sommes certain.

Blasco demeure maintenant rue du Mail, hôtel

---

(1) Voir ARTIGUE et AMBASSADE D'ESPAGNE.

Saint-Marc, n. 14. Il vient de louer un vaste appartement, rue des Trois-Pavillons, n. 8, où il doit aller demeurer incessamment. Il vient aussi d'acheter et payer comptant un cheval et un cabriolet, pour, dit-il, faire son service plus sûrement et plus activement. Il est à remarquer que ce n'est seulement que depuis l'arrivée d'Artigue à Paris que Blasco se trouve dans une sorte d'opulence.....; circonstances qui établissent assez l'espèce de connivence qui existe entre eux.

Quant à Artigue lui-même, toutes tentatives jusqu'à présent ont été sans succès pour découvrir sa demeure à Paris, et Blasco, qui bien certainement ne l'ignore point, la cache fort soigneusement; cependant nous savons que cet Artigue va furetant dans les bureaux du ministère de la guerre, sous prétexte de solliciter, tant en son nom qu'en celui de Cardos, la fourniture générale des vivres près le cordon sanitaire.

Pour ce qui est de Cardos, il n'arrivera à Paris que vers le 15 octobre prochain; il est maintenant à Bordeaux, où il est présumable qu'il manœuvre dans le sens de Blasco et Artigue, ses deux accolytes à Paris. *Il serait bien intéressant de prendre des mesures telles qu'elles pussent faire connaître la nature de leur correspondance.*

Nous avons la certitude que très incessamment, chez le sieur Terré, restaurateur, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 16, aura lieu une réunion d'Espagnols et d'anciens officiers français, à laquelle assis-

teront les sieurs Blasco et Artigue ; nous serons informé du jour fixe, *et nous y introduirons quelqu'un.* (*D...*)

Cab. part., n. 10,013. 30 sept. 1822.

Un rapport de M. N..., en date du 25 de ce mois, me signale les sieurs Blasco, Artigue et Cardos, comme trois agents supérieurs du parti révolutionnaire d'Espagne.

Il importe que M. N... s'assure positivement de la réalité des documents qu'il m'a fournis, qu'il prenne de nouveaux renseignements sur ces individus, et qu'il parvienne à découvrir le domicile du sieur Artigue, qu'il n'a pu encore me désigner.

M. Hinaux voudra bien donner des ordres pour que cette affaire soit suivie avec la plus grande activité, et à me faire parvenir le plus tôt possible les rapports que M. N... lui adressera.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,013. 19 oct. 1822.

Réponse. — Le sieur Blasco demeure bien réellement rue des Trois-Pavillons, n. 8. Il a, ainsi que nous l'avons dit dans nos précédents rapports, un cabriolet bourgeois, n. 4131. Cet homme annonce qu'il a des correspondants à Vérone, dont il attend des ordres pour pouvoir répondre aux propositions que nous lui faisons faire par l'un de nos inspecteurs, c'est-à-dire d'obtenir de l'emploi dans l'admi-

nistration des vivres près le cordon sanitaire. Il est bien entendu que cette proposition, de notre part, n'est qu'un moyen d'approfondir les intentions ou la mission des sieurs Artigue, Cardos et Blasco, soit relativement à l'embauchage, soit à toute autre manœuvre dans l'intérêt des révolutionnaires d'Espagne.

Quant au sieur Artigue, nous venons enfin de découvrir sa demeure en suivant son itinéraire : il est logé rue Saint-Anne, n. 75, hôtel garni des Ambassadeurs. Cependant le bureau des garnis nous a toujours répondu que la demeure de cet individu lui était inconnue (1).

Pour ce qui est du sieur Cardos, son correspondant Blasco assure qu'il est toujours à Bordeaux, où il attend des ordres de son correspondant de Vérone.

Le 17 de ce mois, sur les sept heures du soir, le sieur Blasco s'est rendu dans les bureaux de l'ambassade espagnole, en est sorti une heure après, et est retourné immédiatement chez lui; mais nonobstant les intrigues politiques dont cet individu paraît s'occuper, il se mêle aussi d'affaires commerciales; il achète à terme des laines, du vin, de l'eau-de-vie, etc. Il cherche un correspondant complaisant, qui veuille se rendre à Baïonne, et conniver avec lui.

Nous donnons ces renseignements comme très positifs. Nous ne perdons pas le sieur Blasco de vue,

---

(1) Blâme et soupçon jetés en passant sur ce bureau, qui ne paraît pas servir à leur gré MM. les espions politiques. (*Note de l'éditeur.*)

non plus que le sieur Artigue. Les lieux publics qu'ils fréquentent sont ordinairement le café Ambroisie, boulevart Montmartre, et le café de Foi, au Palais-Royal.

Cab. part., n. 10,013. **26 nov. 1822.**

Ire *réponse.* — Nous avons déjà acquis une foule de renseignements sur les spéculations auxquelles se livre journellement le nommé Blasco; mais ces renseignements sont tellement bizares, tellement incohérents, que nous ne pouvons les transmettre sans au préalable être bien et dûment *contrôlés*, contrôle duquel nous nous occupons en ce moment.

Il est une circonstance infiniment plus importante, parce qu'elle se rattache à la chose politique; la voici: hier le 25, à midi, le nommé Blasco a dit confidentiellement à l'inspecteur M..., que nous avons spécialement chargé d'observer ses démarches et ses relations: « J'ai embauché plusieurs anciens officiers » français pour aller rejoindre l'armée constitution- » nelle d'Espagne, mais à présent je ne veux plus » m'en mêler, parce que j'ai été trop mal payé, et » je suis si mécontent que, si le gouvernement fran- » çais voulait me donner une certaine somme d'ar- » gent comptant, je lui ferais connaître un dépôt de » 30,000 fusils de munition qui sont destinés à l'ar- » mée de Mina. Ce dépôt est à Paris. Le possesseur » est un banquier. »

Voici maintenant les dispositions que nous venons

de faire pour connaître à fond ce qui en est de cette singulière confidence. M... va de nouveau s'accointer de Blasco; il lui dira qu'il a, lui M..., un parent employé dans la police, avec lequel on pourrait traiter, entre quatre yeux, et sous la foi du secret, des conditions auxquelles lui, Blasco, voudrait faire connaître le dépôt dont il s'agit. Ce parent employé à la police *sera le soussigné* ou tous autres que l'autorité désignera.

Il est bon de faire observer que cette indication nous vient de l'inspecteur M... (1), dont la perspicacité, *sinon la véracité*, nous ont déjà paru plusieurs fois douteuses. Cependant nous suivrons cette affaire, en raison de la grande importance qu'elle semble comporter. (*M...*)

Cab. part., n. 10,013. **29 nov. 1822 (2).**

IIe *réponse*.—Le sieur Blasco s'est accointé de deux autres individus, ses compères, dont l'un se nomme Grenier, et l'autre Leroy ou Lerey.

Nous avons introduit un de nos inspecteurs au milieu de ce trio. Il est là en qualité de courtier. Ils

---

(1) Cependant cet inspecteur, dont la *perspicacité*, sinon la *véracité*, sont mises en doute par le *perspicace* et *sincère officier de paix*, a continué d'obtenir la confiance du *superspicace* et *sincérissime* M. Delavau, puisque celui-ci a continué de s'en servir. Nous croyons qu'une jalousie de métier a dicté l'insinuation malveillante de M. l'officier de paix.

(*Note de l'éditeur.*)

(2) Voir Artigue.

veulent le faire partir pour Baïonne, dans la première quinzaine du mois prochain; il sera leur correspondant, leur adressera des demandes de marchandises en offrant de gros prix, et c'est à l'aide et à la présentation aux négociants de Paris des lettres de ce prétendu correspondant que l'on demandera à acheter, en présentant de gros bénéfices qu'on paiera le quart comptant.

Blasco était, dit-il, commissaire général de police en Catalogne, sous Joseph Bonaparte. Il est arrivé en France en 1814, avec l'armée. Depuis lors il a toujours vécu à Paris.

Quant au dépôt de 30,000 fusils, voici comment en dernier lieu il s'en explique : « Si je suis arrêté, » dit-il, j'obtiendrai facilement ma grâce, en indi- » quant au gouvernement le dépôt; et ce n'est qu'à » cette condition seulement que je ferai cette révéla- » tion; mais si cependant je ne pouvais réussir dans » mes spéculations commerciales, je finirais par ven- » dre la mèche.» Ce sont ses propres expressions.

S'il nous était permis d'émettre notre avis, nous dirions qu'il convient de laisser partir pour Baïonne l'inspecteur dont il veut faire son correspondant, parce que, d'une part, il n'en coûterait pas un sou à l'administration, et que, d'une autre part, ce serait un moyen infaillible de surprendre Blasco et compagnie en flagrant délit, et par là, de le forcer à la révélation du dépôt des 30,000 fusils. (*M... D...*)

—

BLOUNY (colonel).

LECRETÉ. — HUESCO.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

10 juin 1823.

Nous sommes informé, d'une manière très positive, que le sieur Blouny, colonel espagnol, demeurant depuis environ quatre ans à Paris, rue du Dragon, se dispose à partir demain matin en poste pour se rendre à Bruxelles, en société d'un certain duc espagnol, dont nous n'avons pu encore nous procurer le nom. Ces deux individus partent précipitamment, par suite de lettres qu'ils viennent de recevoir. Toutefois ce voyage ne peut être considéré que comme une excursion dont le but est relatif à des intrigues politiques de haute importance, et *dans un sens contraire au gouvernement du roi*,

1° Parce que Blouny est notoirement connu pour un révolutionnaire très exalté;

2° Parce que ces deux individus conservent leurs logements et leurs domestiques à Paris;

3° Enfin, parce qu'ils se proposent de s'établir temporairement à Bruxelles, pour autant de temps, dit Blouny, que les affaires dont il est chargé le retiendront dans cette ville.

Tout annonce que, si à une certaine distance de Paris on faisait une exacte perquisition des malles de ces deux voyageurs, cette recherche pourrait avoir

d'heureux succès. Mais si l'autorité supérieure jugeait ce parti convenable, il n'y aurait pas un instant à perdre pour faire les dispositions nécessaires, puisque, encore une fois, ils se disposent à partir demain matin par la poste.

D'un autre côté, en admettant que la perquisition que nous proposons ne puisse avoir lieu, peut-être serait-il utile de prévenir promptement les autorités de la frontière *et le chargé d'affaires de France à Bruxelles.*

Signalement de Blouny : Taille de 5 pieds 6 pouces, environ quarante-cinq ans, teint brun, cheveux et favoris noirs et grisonnant, la vue très basse, toujours une lorgnette à la main, parlant assez bien français mais avec l'accent espagnol, très bonne tenue, l'air indolent. (*Ma....*)

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

11 juin 1823.

Par un avis particulier, sous la date d'hier, nous avons annoncé que le colonel espagnol Blouny, demeurant depuis quatre ans à Paris, rue du Dragon, n. 13, se disposait à partir ce matin de Paris pour se rendre à Bruxelles, en société d'un certain duc espagnol dont nous n'avions pu encore nous procurer le nom ; cependant nous venons de le découvrir ainsi que son adresse. Il prend le nom de Lecreté, la qualification tantôt de duc, tantôt de comte et grand d'Espagne ; il demeure rue des Saints-Pères, n. 48, fau-

bourg Saint-Germain, où il a une maison montée, son épouse, sa demoiselle, et son neveu, nommé Huesco.

Depuis cinq heures du matin aujourd'hui nous surveillons le départ du colonel Blouny; il est sorti de chez lui à sept heures et demie du matin, s'est rendu immédiatement rue des Saints-Pères, n. 48, chez le sieur Lecreté. Ces deux individus se sont rendus ensemble à l'administration générale de la poste aux lettres, rue J.-J. Rousseau, et sont rentrés chez le sieur Lecreté.

Sous bon prétexte, on vient d'obtenir du sieur Huesco, dont est question, l'avis suivant : « Mon oncle devait partir ce matin pour les Pays-Bas avec le » colonel Blouny; mais ils ont réfléchi que peut-être » ils avaient des lettres à la poste, venant d'Espagne, qui » pourraient leur être utiles : en conséquence ils ont » retardé leur départ d'un jour ou deux, et viennent » d'aller ensemble chercher leurs lettres. »

On voit que cet aveu de Huesco coïncide exactement avec la démarche que viennent de faire Lecreté et Blouny à l'administration générale de la poste aux lettres.

De plus amples informations viennent de nous apprendre que le sieur Blouny est peu à son aise sous le rapport de la fortune; qu'il est le commensal habituel du sieur Lecreté, qui, dit-on, est fort riche. Du reste, nous sommes convaincus que la malle de Blouny est toute faite, et que le sieur Lecreté a également fait toutes ses dispositions pour partir très

incessamment tous deux ensemble par la poste pour Bruxelles. (*Ch... Ma...*)

BOCQUET. *Voir* Tondu (Félix).

BOISSE. *Voir* Mortemart-Boisse.

BONALDI. *Voir* Mina.

BONAPARTE (famille de).

Jérôme Bonaparte. — L'abbé Camus, aumônier des Invalides. — Caroline, ex-reine de Naples. — Dorvaux, ancien secrétaire de Murat. — De Girard.

Cab. part., n. 11,152. 7 juin 1824.

Le sieur Charles-Louis Camus, né à Saissy, département de la Somme, ancien élève de l'École polytechnique, et maintenant agrégé à l'université, a obtenu de l'ambassadeur de S. M. à Rome un passeport pour se rendre dans la capitale auprès de M. l'abbé Camus, son oncle, aumônier de l'hôtel royal des Invalides. Cet individu était depuis deux ans à Rome en qualité de sous-gouverneur des enfants de Jérôme Bonaparte, et cette circonstance appelle sur lui l'attention de l'autorité.

J'invite M. Hinaux, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,152. 20 juillet 1824.

Par une note du 7 juin dernier, j'ai appelé l'attention de M. Hinaux sur un nommé Charles-Louis Camus, qui se rendait de Rome à Paris auprès de

M. l'abbé Camus, son oncle, aumônier des Invalides.

Cet individu est arrivé à Paris le 5 juin.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,152. 5 août 1824.

Réponse. — Le sieur Camus demeure depuis le 12 juillet dernier rue des Quatre-Vents, n. 8.

Cet individu a été abordé *sous prétexte suffisant et susceptible de lui inspirer de la confiance.* Or il résulte de la conversation que nous venons d'avoir avec lui qu'il est initié à toutes les manœuvres des Bonaparte et de leurs partisans à l'étranger et à l'intérieur. Il dit qu'il se moque de la police, parce qu'il a toujours trouvé le moyen de lui donner le change sur son compte. Il annonce que presque tous les membres de la famille de l'usurpateur ainsi que de *gros bonnets* de diverses nations étaient réunis secrètement, il y a environ deux mois, à Irtemberg, près de Vienne (en Autriche), pour y délibérer sur leurs intérêts, et qu'à la tête de cette réunion se trouvait la reine Caroline, épouse de Murat, laquelle correspond secrètement avec une infinité de personnes en France, et particulièrement à Paris, sans que le gouvernement s'en doute. Cette semi-confidence nous fit sentir qu'il ne serait pas impossible de connaître, avec le temps, et en épiant continuellement les démarches de Camus, par quel moyen on entretient impunément cette correspondance. Alors nous témoignâmes des craintes qu'elle ne fût interceptée ; à quoi Camus répondit qu'on n'était point assez gauche pour lui adres-

ser les lettres directement, non plus qu'aux autres membres de la famille Bonaparte ; mais que ces lettres étaient adressées à M. de Girard, à la filature impériale d'Irtemberg.

Pour pousser l'exploration encore plus avant, et surtout éloigner les soupçons, nous dîmes à Camus que nous étions intéressé à connaître le sort actuel de l'un de nos amis, nommé Dorvaux, ancien secrétaire de Murat. Il nous assura alors qu'il fallait écrire à M. de Girard, et nous donna le billet ci-inclus, écrit de sa main et devant nous, lequel il nous dit être indispensable de le joindre à notre lettre, qui, sans cela, resterait sans réponse.

Camus peut avoir vingt-huit à trente ans d'âge, taille de 5 pieds, corpulence faible et rachitique, teint brun, fortement marqué de petite vérole, cheveux blonds, peu de barbe et de sourcils. Sa conversation et ses manières annoncent de l'éducation.

On a remarqué que des personnes *paraissant être du haut parage* sont déjà venues plusieurs fois le chercher dans leurs équipages.

Ne conviendrait-il pas de rendre cet individu l'objet d'une surveillance spéciale et permanente ?

Ne serait-il pas utile *d'avoir les yeux ouverts sur les lettres qui désormais seraient adressées par la poste* (1) ou autrement au sieur de Girard, à Irtemberg, près de Vienne.

---

(1) Les agents de police connaissaient le cabinet noir et le zèle de M. de Vaulchier à les seconder. (*Note de l'éditeur.*)

Camus prétend, ainsi que ses hôtes, que continuellement des mouchards viennent demander des renseignements sur lui, et qu'il s'est aperçu qu'il était suivi : c'est à cette occasion qu'il nous a dit qu'il se moquait de la police. Si donc on veut suivre cette affaire, il faut que ce soit d'une manière tout-à-fait inaperçue, sinon point de succès (1).

(*L... Ma... Ch...*)

BONAPARTE (Lucien). *Voir* COBIANCHI.

BONNENOUVELLE (le curé de). *Voir* CUCHELET.

BORELLI DE MONT-DÉSIR (le général). *Voir* BELLAIRE (le général).

BOSSANGE père (libraire). *Voir* MUSÉE ENCYCLOPÉDIQUE.

BOTTA (l'historien)

MONGIE et RAYMOND, libraires.

Cab. part., n°. 11,425. 20 oct. 1824.

Je désire avoir des renseignements certains sur la conduite et les relations du sieur Charles Botta, ex-recteur de l'académie de Rouen, et qui demeure aujourd'hui rue de Vaugirard, presqu'en face de la rue Férou. Il importerait de connaître les rapports qu'il peut avoir avec les Piémontais et les

---

(1) Il paraît qu'elle n'a pas été suivie, et que la police s'est aperçue que M. Camus prenait la liberté grande de se moquer de MM. les inspecteurs. (*Note de l'éditeur.*)

Italiens réfugiés qui demeurent dans la capitale, et le genre d'occupation auquel il se livre, ainsi que les dispositions qu'il manifeste.

J'invite M. Hinaux, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,425. **22 nov. 1824.**

Réponse. — Le sieur Botta demeure rue de Vaugirard, n. 39. Cet individu est réellement originaire d'Italie, où sont encore tous ses parents. Il reçoit, à la vérité, quelques visites de la part d'étrangers, et surtout d'Italiens; mais voici quel en est le motif :

Le sieur Botta est homme de lettres; il a fait un ouvrage intitulé *Histoire des peuples d'Italie*, lequel ouvrage doit faire partie d'une collection portant le titre de *Bibliothéque du dix-neuvième siècle*. Or il vend cet ouvrage à domicile, et comme il intéresse plus particulièrement les Italiens, ceux-ci vont en acheter chez Botta.

Jusqu'à présent nous ne voyons à cet individu aucune autre relation suivie qu'avec les sieurs Raymond, libraire, rue de la Bibliothéque, n. 4, et Mongie, autre libraire, boulevart des Italiens, n. 10; et cette espèce de liaison paraît n'avoir pour objet que la vente des productions littéraires du sieur Botta.

Enfin, cet individu est fort peu répandu, ne sort que rarement de chez lui, et il est presque inconnu dans son voisinage. (*Ch... L...*)

—

Cab. part., n. 11,425. 2 août 1827.

J'invite M. Hinaux à faire rechercher si le sieur Charles Botta, auteur de l'*Histoire des guerres d'Italie*, n'est point à Paris, depuis quelle époque, et ce qu'il y fait.

Cet individu est sans doute le même que le sieur Charles Botta, ex-recteur de l'académie de Rouen, qui a fait l'objet d'un rapport du 22 novembre 1824.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,425. 14 août 1827.

Réponse.—Le sieur Charles Botta, homme de lettres, mène une vie très retirée, écrit continuellement, jouit d'une bonne réputation sous le rapport de la moralité; rien, jusqu'à présent, n'annonce qu'il s'occupe de la chose politique. Enfin, c'est bien lui qui a été recteur à l'académie de Rouen.

(*An...*)

BOURBAKY (le colonel).

LAROSE, employé de *la Foudre*. — CATUFFE. — SAN-LORENZO. — MACHADO. — GASPARD. — PALOT. — JADOT.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

18 fév. 1824.

Dans divers rapports (*Voir* Ambassade espagnole, Foy (général), Menuau de Villeneuve), nous avons signalé un sieur Bourbaky, ex-colonel, comme agent

d'intrigues politiques, qui alors était affidé à MM. San-Lorenzo et Machado, ambassadeur et consul d'Espagne à Paris.

Aujourd'hui, nous sommes informé que le sieur Bourbaky a quitté *avant-hier* la capitale, à quatre heures du soir, par la diligence de Bordeaux, pour se rendre successivement à Bordeaux, à Baïonne et Madrid; il paraît qu'il a son épouse dans cette dernière ville: son nom de famille est Carlotta Rica; elle demeure rue de la Montera.

Il paraît en outre que le sieur Bourbaky n'a obtenu un passe-port pour l'étranger qu'aux sollicitations d'un sieur Larose, ancien employé au journal dit *la Foudre*, lequel demeure rue Neuve-des-Bons-Enfants, hôtel de Hollande. Cette circonstance est d'autant plus remarquable que le sieur Larose jouit de la réputation de bon royaliste. Le sieur Bourbaky est intimement lié avec un sieur Catuffe, qui prend la qualification de lieutenant-colonel, et qui demeure rue Grange-Batelière, à l'hôtel des Neuf-Cantons-Suisses, où Bourbaky était également logé.

Nous avons dû tâter le sieur Catuffe; voici ce qu'il a répondu aux *questions préparées* que nous lui avons adressées : « Mon ami Bourbaky était désespéré; la police lui retient toutes ses lettres; il était sans argent; je lui ai prêté 600 fr. pour son voyage, outre 900 fr. qu'il me devait déjà; mais il trouvera des fonds à Bordeaux, et de là il me remboursera. »

Nous savons en outre qu'en 1822 le sieur Bourbaky a demeuré à Bordeaux, d'où, pendant la guerre d'Es-

pagne, il a fait furtivement plusieurs voyages aux Pyrénées; et qu'à Bordeaux il ne fréquentait que des hommes connus par leur haine pour *le gouvernement du roi*, notamment les nommés Gaspard et Palot, officiers de l'ancienne armée, et le sieur Jadot, tenant un bureau d'agence d'affaires.

Dans la situation actuelle des choses, ne conviendrait-il pas de s'attacher spécialement à la *correspondance* qui doit exister entre Bourbaky et Catuffe, et même à celle qui serait adressée à ce dernier de tous autres points (1)? (*Ch... L...*)

BOURDEAUX.

Prince CAMBACÉRÈS.

Cab. part., n. 10,445. 1er avril 1823.

Je suis informé qu'un sieur Jean Bourdeaux a pris à Perpignan, au mois de juin dernier, une passe provisoire pour Paris. Cet individu, se disant négociant de Lunel (Hérault), déclara se rendre auprès du prince Cambacérès, avec lequel il avait eu des liaisons intimes.

J'invite M. Hinaux à donner des ordres pour faire rechercher le sieur Bourdeaux, qui m'est signalé

---

(1) Qui décachetait les lettres et prenait connaissance de ces *correspondances suspectes*, sinon les employés du fameux cabinet noir? Qui, en 1824, donnait des ordres à ce cabinet, et autorisait ses honteuses confidences aux espions de MM. Delavau et Franchet, sinon M. le marquis de Vaulchier? (*Note de l'éditeur.*)

comme dangereux et à s'assurer s'il est connu dans la maison du prince Cambacérès, et à diriger sur lui une surveillance attentive. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,445. **12 avril 1823.**

Réponse. — M. le prince Cambacérès est en ce moment en Belgique ; il a son domicile à Paris, rue de l'Université, n. 21.

Il résulte des renseignements *obtenus sous bon prétexte*, près des gens de la maison susdite, que, vers la fin du mois de juillet 1822, un sieur Bourdeaux, marchand de vin en gros, résidant ordinairement à Lunel, s'est rendu plusieurs fois près de M. Cambacérès ; que le motif de ces visites était de recevoir le paiement de fournitures de vin de Lunel qu'il avait précédemment faites à cette maison, et de solliciter la commande d'un nouvel envoi.

Ces renseignements paraissent d'autant plus exacts que *l'exploration a été faite de manière à exercer secrètement un contrôle mutuel*, et que les aveux des divers commensaux de la maison, pris séparément, concordent parfaitement et portent l'empreinte de la vérité.

Du reste, les registres des voitures publiques examinés quant aux arrivées pendant les mois de juin et juillet derniers, nous n'y trouvons pas de trace du sieur Bourdeaux, dont le nom ne s'y trouve nullement inscrit. (*Ch...*)

—

BOURGEOIS (Mademoiselle).

Cab. part., n. 13,173. 22 août 1827.

La demoiselle Caroline Bourgeois, institutrice, venant d'Angleterre, est débarquée dernièrement à Calais sans passe-port, et se rend à Paris, où elle dit être connue de la maison Vassal et compagnie.

J'invite M. Hinaux à faire prendre sur le but de son voyage *et sur ses opinions* (1) des renseignements dont il voudra bien me communiquer les résultats.

(*Le préfet de police.*)

BOURSES. *Voir* Colléges royaux *et* École de Saint-Cyr.

BOUVIER-DUMOLARD. *Voir* Durbach.

BOYER (général).

Appert. — Le marquis de Livron.

Cab. part., n. 10,975. 9 mars 1824.

Le lieutenant-général baron Pierre-François-Xavier Boyer a fixé, en 1818, l'attention de l'autorité; il était alors à Paris, et logeait rue Sainte-Anne, n. 27,

---

(1) Voilà ce qui importait le plus à M. Delavau. Dans la réponse, l'agent de police annonce seulement que cette demoiselle a fréquenté la maison Vassal et madame Duvoisin. (*Note de l'éditeur.*)

hôtel de Danemarck. J'aurais intérêt à connaître le plus promptement possible la position et le domicile actuel de cet officier général. A-t-il continué d'habiter la capitale? Quelles ont été ses occupations et ses relations? Est-il encore à Paris? et, dans la négative, à quelle époque l'a-t-il quitté? Pour quelle destination? Pourrait-on présumer qu'il se fût rendu en Amérique?

J'invite M. Hinaux, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,975. 16 mars 1824.

Réponse. — Le lieutenant-général Boyer a son principal domicile à Tournans, département de Seine-et-Oise, où il est en ce moment.

Depuis environ deux ans, il est venu chaque mois à Paris, où chaque fois il a resté trois ou quatre jours à l'hôtel de France, où il a pris pour sa voiture une remise à l'année.

Depuis 1818 jusqu'en 1820, il a logé rue Sainte-Anne; mais depuis 1820 jusqu'à la fin de 1821, on ignore ce qu'il est devenu.

Pour savoir complètement s'il a fait ou non des voyages, soit en Amérique, soit ailleurs, il faudrait aller à Tournans puis à Versailles, près du sieur Settier qui, depuis 1818 jusqu'en 1820, a tenu à Paris l'hôtel du Danemarck, où logeait M. Boyer.

Le dernier voyage que cet officier général a fait à Paris, venant de Tournans, a été le 31 janvier dernier, et le 5 février suivant il est reparti pour Tournans.

Il n'est pas douteux que, si on adopte la proposition que nous faisons d'aller à Tournans, on obtiendra promptement et facilement les indications désirées.

(*P*...)

Cab. part., n. 10,975. 28 nov. 1826

Le lieutenant-général Pierre Boyer vient de partir de Marseille pour se rendre à Paris.

J'invite M. Hinaux à l'entourer d'une surveillance attentive, etc. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 10,975. 16 janv. 1827.

Réponse. — Le général Pierre Boyer est en dernier lieu arrivé d'Égypte, où il était au service du pacha; service qu'il aurait quitté par suite de mécontentements, s'il faut en croire les gens qui l'entourent; il a rapporté des *sommes énormes* de ce voyage.

On remarque que le général Boyer a pour fréquentation habituelle MM. Appert et le marquis de Livron, qui viennent le visiter fréquemment. Dans la maison du général Boyer tout respire la défiance la plus marquée à l'égard de quiconque n'y est pas connu. Il y a peu de jours qu'un individu vint, sans autres précautions, demander aux domestiques de la maison des renseignements divers sur le compte du général, aussitôt on lui donna le nom de mouchard, et on le chassa violemment. (*Ch*...)

BOYER (Colonel). *Voir* Piat (Général).

BRANDON.

HICKENS. — ROBERT WILSON. — ARCOS.

Cab. part., n. 12,437. 27 oct. 1824.

Je suis informé que les sieurs John Brandon et John Hickes, Anglais, demeurant le premier rue Neuve-Saint-Augustin, hôtel Nelson; le second rue de Richelieu, n. 17, hôtel d'Orléans, arrêtés pour avoir pris part aux troubles occasionés par l'enterrement de l'acteur Philippe, ont été mis provisoirement en liberté.

Ces deux étrangers devant être *expulsés du royaume* (1) s'ils sont acquittés, et, dans le cas contraire, leur expulsion ne devant avoir lieu que lorsqu'ils auront subi la peine prononcée contre eux, j'invite M. Hinaux à donner les ordres convenables pour que je sois instruit immédiatement de l'issue de la procédure qui s'instruit contre eux.

M. Hinaux voudra bien également donner des ordres pour qu'ils ne soient pas perdus de vue tant qu'ils resteront dans la capitale. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,437. 19 nov. 1824.

Réponse. — Sous *prétexte suffisant* on s'est rendu chez le sieur Brandon, rue Neuve-Saint-Augustin,

---

(1) On voit que, sans le concours de la puissance législative, la police s'est attribué en France l'autorité que l'*alien bill* donne à la police anglaise. (*Note de l'éditeur.*)

n. 44. Là tout respire l'opulence. Cet étranger était au salon avec son épouse et douze ou quinze Anglais. Cet individu n'attache pas la moindre importance aux poursuites qu'il a encourues ; au contraire, lui et ses amis en riaient aux éclats. « Ce n'est point une affaire » d'état, a-t-il dit, ce n'est point contre le roi que nous » avons parlé ; nous l'aimons, au contraire : c'est un » bon prince. »

S'exaltant de plus en plus, il a traité les ministres de coquins, de misérables, etc., et les prêtres de canailles qui ne cherchent que trouble et désordre, et qu'en Angleterre on enverrait aux galères pour un tel fait (1). Il ajouta qu'à l'enterrement de l'acteur Philippe les Français avaient fait les lâches, qu'à Londres il en aurait été autrement. Il a encore ajouté que les ministres devaient donner leur démission, en apprenant que le roi avait désavoué l'affront fait à la mémoire du même Philippe ; désaveu qu'il prétend, lui Brandon, être exprimé dans la permission que Sa Majesté a donnée de faire des services funèbres dans plusieurs églises à l'acteur défunt. Nous ferons observer que le sieur Brandon, âgé d'environ trente-six ans, est d'un caractère vif, emporté, s'échauffant à mesure qu'il pousse son sujet. Du reste, nous le ré-

(1) Nous n'examinons pas si en Angleterre on aurait tort ou raison de ce faire ; nous remarquerons seulement que M. Brandon ne s'est point souvenu, dans cette circonstance, de l'avis du Stuart Charles II : il loue le roi et blâme les ministres. Faire le contraire eût été plus prudent : la garde nationale parisienne a été licenciée pour avoir crié *Vive le roi! A bas les ministres!* (*Note de l'éditeur.*)

pétons, cet étranger paraît être parfaitement tranquille sur le dénouement de cette affaire ; il se propose de rédiger et faire imprimer un mémoire sur cette affaire.

Pour ce qui est de l'issue de la procédure, peut-être conviendrait-il mieux que l'autorité s'en assurât officiellement ; car si nous en restons chargés, ceci pourrait nuire à la surveillance et aux informations que nous devons prendre sur les dispositions quelconques que pourront faire tant Brandon que Hickes.

(*Ch... L...*)

Cab. part., n. 11,437. 11 déc. 1824.

Une nouvelle décision étant intervenue en faveur du sieur Brandon, Anglais, cet étranger est autorisé à rester dans la capitale.

J'invite M. Hinaux à continuer la surveillance dont le sieur Brandon est l'objet, et à me communiquer les nouvelles remarques auxquelles ses démarches et ses relations pourront donner lieu.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,437. 10 janv. 1825.

Réponse.—Le sieur Brandon a quitté la maison rue Neuve-Saint-Augustin, n. 44, pour aller se mettre dans ses meubles, rue Richer, n. 3, dans une maison appartenant aux libraires Ladrange et Pankoucke.

Cet étranger se propose, dit-il, de rester encore

deux ans à Paris. Il se donne un grand relief de la permission qu'il a obtenue de rester en France. C'est, selon lui, une victoire remportée sur le ministère, contre lequel il ne cesse de déblatérer. Il continue à recevoir chez lui un assez grand nombre de ses compatriotes, mais point d'étrangers et pas un seul Français(1).

Il résulte des renseignements pris dans l'intérieur du sieur Brandon, que cet Anglais est le second volume du général Wilson : mêmes principes, même exaltation; que s'il n'entreprend rien contre l'autorité, il n'en est pas moins homme à seconder de sa fortune et de ses amis quiconque voudrait intriguer dans ce sens. (*Ch... L...*)

—

Cab. part., n. 11,437. 26 janv. 1825.

Il résulte du rapport de M. l'officier de paix N..., du 10 de ce mois, que le sieur Brandon, Anglais, se montre peu digne de la faveur qui lui a été accordée de rester en France, et qu'il continue de tenir des propos offensants *contre le gouvernement* (2).

---

(1) Si M. Brandon ne reçoit point d'étrangers et pas un Français, de quel pays est donc M. l'inspecteur ou l'officier de paix qui s'est introduit chez lui? Serait-il né au-delà du canal? M. Brandon pourrait le dire : car il se souvient sans doute devant quelles personnes il a parlé si librement de MM. de Villèle, Corbière, de Peyronnet, de Clermont-Tonnerre et d'Hermopolis, à l'occasion des funérailles de l'acteur Philippe.

(*Note de l'éditeur.*)

(2) On vient de voir que ce n'est pas contre le roi : il en résulte que, par *gouvernement*, M. Delavau entend les ministres et les préfets. C'est

J'invite M. Hinaux à resserrer la surveillance dirigée sur cet individu, ect.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,487. 11 mars 1825.

Réponse. — Le sieur Brandon demeure toujours rue Richer, n. 3. Cet étranger ne cesse point de tenir des propos injurieux *au gouvernement.* Il publie que sous trois mois la France sera en guerre avec l'Angleterre ; cependant il ne fait aucun préparatif de départ; au contraire, il achève de meubler somptueusement son appartement.

Un sieur Arcos est venu, le 2 décembre dernier, loger chez le sieur Brandon ; ils vivent ensemble dans la plus grande intimité. Nous avons déjà fait mention de cette circonstance dans notre rapport du 9 de ce mois, concernant ledit Arcos, en réponse à la note du cabinet particulier du 2 décembre, n. 11,209.

(....)

BRAULT.

M. Brault, qui s'est fait connaître dans les lettres par des poésies brûlantes de patriotisme et d'amour de la liberté (1), était entré dans l'administration des postes en 1808 ; il fut

---

comprendre le gouvernement représentatif ; mais c'est se montrer trop sensible aux propos d'un étranger. (*Note de l'éditeur.*)

(1) Ces compositions, aussi remarquables par la verve et l'éclat du style, que par le sentiment patriotique qui les a inspirées, ont été recueillies

destitué au mois de décembre 1815. Nommé en 1819 sous-préfet de Forcalquier, où il y avait une maison de jésuites, il n'y put faire un long séjour, et passa l'année suivante à la sous-préfecture de la Châtre. Mais déjà fatigué, en 1822, de l'envahissement de la police dans l'administration, son dégoût fut augmenté par les élections de cette époque. La série qui devait renouveler les députations comprenait le département de l'Indre. Les instructions qu'il reçut contiennent tout le système administratif du ministère Villèle, et leur publication serait fort curieuse aujourd'hui. Pour se soustraire aux pénibles obligations que ces instructions lui imposaient, il voulut donner sa démission; il en fut détourné par les conseils et les vœux de tous les bons citoyens du pays.

Mais lorsqu'en 1824 il s'agissait du renouvellement intégral, le préfet de l'Indre, après avoir renouvelé des injonctions, des séductions et des menaces aussi déshonorantes les unes que les autres, adressa à M. Brault l'invitation pressante de se mettre en mesure d'être inscrit, *fût-ce d'office*, sur les listes électorales du département de l'Indre, quoiqu'il fût porté sur celles du département où il avait son domicile politique. Pour se soustraire à cette illégalité, il prit le parti de donner sa démission, et d'en publier les motifs par la lettre suivante, qu'il fit insérer dans *le Constitutionnel* :

« La Châtre, 8 février 1824.

» Monsieur le préfet,

» Par votre lettre du 3, vous me demandez la note de
» mes impositions pour me porter d'office sur les listes élec-

---

et publiées sous le titre de *Poésies nationales*, et se trouvent chez Moutardier, libraire.

» torales du département de l'Indre, et vous m'avez verba-
» lement prescrit de voter à bulletin ouvert.

» J'ai à vous dire, sur le premier point, que j'ai mon domicile politique dans le département d'Eure-et-Loir, où je suis propriétaire, et que je n'aurais le droit de voter dans le vôtre qu'en vertu d'une déclaration faite six mois d'avance à votre collègue d'Eure-et-Loir et à vous-même (Art. 3 de la loi du 5 février 1817.);

» Sur le second point, qu'aux termes de la loi du 29 juin 1820 chaque électeur doit écrire ou faire écrire *secrètement* son vote sur le bureau, et remettre son bulletin *fermé* au président.

» L'obéissance aux lois du royaume est le devoir de tout Français; elle est plus rigoureusement encore celui de tout fonctionnaire, et fait partie de son serment. Je suis d'ailleurs profondément convaincu, M. le préfet, que toute illégalité soufferte ou commise par un magistrat ne peut que devenir funeste au service de Sa Majesté. J'ai juré fidélité au Roi; je veux lui rester fidèle : en conséquence, je vous prie de recevoir ma démission.

» Agréez, etc.

» *Le sous-préfet de l'arrondissement de la Châtre*,

» L. Brault. »

Avant ses plaidoiries pour *le Courrier Français*, accusé de diffamation par le ministère déplorable, Me Mérilhou disait, en parlant des manœuvres frauduleuses pratiquées aux élections : « Un noble pair qui n'appartient pas à l'opposition, M. de Montalembert, les a qualifiées de *déplorables* et de *scandaleuses*; un ministre, M. de Villèle, les a désavouées; le magistrat d'une cour souveraine, M. Bourdeau, procureur-général, les a dénoncées; un sous-préfet, M. *Brault*, a donné sa démission plutôt que de se prêter à ces manœuvres. »

Cab. part., n. 11,068. 20 avril 1824.

Je suis informé que le sieur Brault, ex-sous-préfet de la Châtre, connu par l'éclat qu'il a donné à sa démission, est parti de Châteauroux, le 15 de ce mois, pour se rendre à Paris.

J'invite M. Hinaux à le faire rechercher dans la capitale, et à faire observer sa conduite avec le soin convenable. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,068. 26 avril 1824.

J'ai informé M. Hinaux que le sieur Brault, ex-sous-préfet de la Châtre, connu par l'éclat qu'il a donné à sa démission, avait quitté Châteauroux pour se rendre dans la capitale.

Il pourrait bien y avoir identité entre cet individu et un sieur Brault qui arriva à Paris vers la fin du mois dernier, et qui fut se loger rue du Mail, n. 8.

M. Hinaux voudra bien faire vérifier ce fait, et me rendre compte de la surveillance dont le sieur Brault doit être l'objet. (*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 11,068. 13 mai 1824.

Réponse. — Nous trouvons sur les registres de police de l'hôtel garni rue du Mail, n. 8, que le sieur Brault dont est question dans les deux notes ci-dessus est arrivé à Paris le 25 mars dernier, et en est parti le 5 avril suivant, c'est-à-dire plus de vingt jours avant que nous n'ayons été chargés de surveiller ses démarches.

D'un autre côté, il est hors de doute que le sieur Brault est bien réellement l'ex-sous-préfet de la Châtre, car lui-même l'a dit à ses hôtes.

Le sieur Brault quitta cette maison le 5 avril, en annonçant retourner à la Châtre. Nous l'avons cherché en vain dans les autres hôtels à Paris. Du reste, cet individu ne s'est point présenté au bureau des passe-ports, ni à son arrivée, ni à son départ ; il y est totalement inconnu. (*L... M...*)

BRÉSILIENS.

Le 21 septembre 1822, le fils aîné du roi de Portugal, Don Jean VI, s'était proclamé empereur constitutionnel du Brésil, sous le nom de don Pedro Ier; les autorités civiles et militaires de Rio-Janeiro l'avaient reconnu et salué en cette qualité; et, le 21 octobre suivant, le nouvel empereur, reconnaissant qu'il devait au vœu et à l'élection populaire son élévation au trône, avait dit, dans une proclamation adressée en même temps aux habitants de son nouvel empire et à ceux de son ancien royaume : « Portugais ! » la force est insuffisante contre la volonté d'un peu- » ple décidé à ne plus vivre dans l'esclavage. L'histoire » du monde a confirmé cette vérité. D'abord séduit » par les promesses flatteuses du congrès de Lisbonne, » dont la fausseté ne tarda pas à éclater, le Brésil a » été trahi ensuite dans ses intérêts les plus chers ; on » ne lui présentait pour perspective qu'un nouveau sys- » tème de colonisation, qu'un despotisme légal, mille

» fois plus insupportable que les caprices d'un seul » tyran. *Le senor don Juan* VI, mon auguste père, *a été* » *forcé de descendre de la haute dignité de monarque* » *constitutionnel* par la captivité sévère dans laquelle » il est retenu. Dans une situation si critique, l'hé- » roïque nation du Brésil, après avoir épuisé toutes » les voies de conciliation, a fait usage d'un droit dont » personne ne peut lui disputer la possession ; elle a » déclaré son indépendance, et m'a proclamé son » *empereur constitutionnel.* »

Aussitôt que cette proclamation et l'avis du mouvement qui l'avait précédée parvinrent en Europe, don Pedro le constitutionnel, et ses sujets, élevés à la dignité de citoyens, devinrent l'objet de la haine et des inquiétudes de tous les partisans de l'absolutisme, au-delà comme en-deçà des Alpes et des Pyrénées. M. Delavau, qui n'était pas moins le préfet de police des juntes apostoliques ultramontaines que celui des royalistes *quand même* de France, dut (pour nous servir de ses expressions) *exercer une surveillance attentive* sur les Brésiliens qui arrivaient à Paris. Tous ceux qui sont venus en France dans les années 1824, 1825, 1826 et 1827, ont été soumis à cette inquisition secrète : militaires, marins, médecins, négociants, simples voyageurs, et jusqu'aux plus timides écoliers, nul n'en a été exempt, pas même les officiers de la princesse Léopoldine, et les fidalgos de la maison du prince don Pedro.

Parmi les jeunes gens en assez grand nombre que le nouveau gouvernement brésilien a envoyés en

France, et qui, pour la plupart, sont débarqués à Nantes, on distinguait les étudiants Joaquin Joly, José Candido de Faria; Joao José Carvalho, lequel disait naïvement: « Dans notre pays, c'est dégoûtant; ça ne finit jamais. »; Calmon de Cabral, Candido Batista, Caldeira de Andrada, Pessas da Sylva, Guerino-José Gomez, et Clemente Falmo da Souja, venu en France avec sa sœur. Il était aussi venu des officiers de toutes les armes : MM. José da Sylveira Samperie, major d'infanterie, attaché à l'état-major; Joao Reinardo de Verna et Belstein, capitaines de voltigeurs; José-Xavier da Sylva Cabral et Ernesto Augusto-César-Edouardo, le premier lieutenant, le second sous-lieutenant de cavalerie; Joao-Vicente Gomez, major d'artillerie; Joao-Népomucène da Motta, Manoel-Peixoto de Azevedo, José-Vicente-Amorino Bereira, officiers de la même arme; Henriquez-Luiz Bellegarde, capitaine du génie. Tous suivaient les cours de l'École polytechnique, et se livraient aux études mathématiques, ainsi que MM. Verna, Barbosa da Sylva, Galdano, Justiniano da Sylva Pimentel, Manoel, Luiz-Pereira da Cunha, et autres officiers. Les cours de médecine étaient suivis par MM. Joaquin-Candido-Soaros de Mereilles et Florido de Figueiredo; deux jeunes artistes, Theodolino-José da Sylva, et Joao-Leocadia da Mello, fréquentaient nos ateliers de sculpture et de peinture; enfin un jeune homme, appelé Philadelpho, avait été envoyé par le gouvernement brésilien pour se perfectionner à Paris dans l'art de la bijouterie. Tous ces

jeunes gens studieux vivaient d'une manière discrète, retirée, et ne parlaient jamais des affaires publiques. Cependant ils étaient pour M. Delavau un sujet continuel d'insomnies et de surveillance. Carlos Carneiro de Campos, fils de don José-Joaquin-Carneiro de Campos, ancien ministre du Brésil, n'avait, en 1824, que dix-huit ans; c'était alors un écolier timide, s'exprimant avec quelque difficulté en latin, et ne sachant pas un mot de français. Il avait près de lui divers maîtres de langues, et il suivait avec assiduité les cours de l'école de droit. De l'aveu de ses surveillants secrets, tout dans sa conduite et dans ses relations était de la plus parfaite innocence. Ce n'était pas encore assez pour M. le préfet de police. On le voit en 1826 et 1827 demander, avec une sorte d'inquiétude, des renseignements sur M. Carlos Carneiro de Campos; il veut connaître la conduite de cet écolier, *principalement sous les rapports politiques*. M. Carneiro était malade alors, et cette circonstance rassure un peu M. Delavau; mais, pour achever sa guérison, le jeune convalescent s'est décidé à voyager; il a été en Allemagne, en Italie, et à son retour il a fait plusieurs petits voyages à Orléans : cette circonstance réveille toutes les craintes du chef des espions de Paris; il les met de nouveau aux trousses de l'écolier brésilien, qu'ils trouvent chaque jour allant et revenant de son domicile à l'école de droit, de l'école de droit à son domicile, ou à la légation brésilienne; toujours de mœurs, de probité exemplaires, et jouissant parmi ses compatriotes de la considération la

mieux méritée. Les derniers rapports de l'officier de paix sur Carlos Carneiro de Campos sont du 29 octobre et du 3 novembre 1827; nous ignorons s'ils sont parvenus à calmer les frayeurs de M. Delavau, et si, en passant au conseil d'état, le préfet de police a emporté les terreurs que lui causait l'écolier brésilien.

Le rapport du 19 mars 1826 se termine par le passage suivant :

« Dans les explorations diverses que nous avons » faites relativement aux Brésiliens, nous nous sommes attachés à connaître quelles liaisons ils formaient » avec la jeunesse française; nous avons reconnu » qu'ils n'en forment point, et que ceux de ces étran- » gers appelés dans les écoles de droit, de médecine » ou à des cours particuliers, s'abstiennent totalement » de toutes sociétés autres que celles de leurs compa- » triotes. Cette manière d'être de leur part est trop » générale, trop saillante, pour n'en point faire men- » tion. D'un autre côté, les Brésiliens résidant à Pa- » ris par ordre de leur gouvernement, comme mili- » taires ou destinés à l'étude des mathématiques et du » génie, ont l'injonction formelle de ne se point lier » avec les militaires français. »

Cette observation se rattache à la politique, et tient à des causes qu'il importerait d'approfondir. Il est bon de remarquer que l'ordre dont parle M. l'officier de paix a été donné par le gouvernement brésilien dans un temps où le ministère français s'était ouvertement déclaré pour les absolutistes; où il venait de renverser, par la force des armes, la constitution des

cortès de Cadix; où il était vivement soupçonné d'avoir favorisé l'infant don Miguel dans son entreprise contre le roi don Juan VI, et contre la constitution portugaise de 1820.

BREVETS DE LIBRAIRE.

GIRARD. — LEDOUX. — BLANC.

1re div. 3e bur. 1re sect. 26 mars 1825.

Le sieur Girard, rue du Caire, n. 36;

Le sieur Ledoux, commis libraire chez le sieur Saintin, rue du Foin-Saint-Jacques, n. 11;

Et la dame Blanc, née Louise-Eugénie Gérard, rue Saint-Étienne-du-Mont, n. 4;

Sollicitent des brevets, en remplacement de libraires démissionnaires.

M. le chef de la police centrale est invité à faire prendre très soigneusement, et à me transmettre aussitôt qu'il y aura lieu, des renseignements exacts et circonstanciés *sur la moralité et les dispositions politiques des trois individus* (1) ci-dessus dénommés.

---

(1) Nous donnons cette note comme une preuve de plus que, sous l'administration déplorable, il ne suffisait pas d'être honnête et habile pour exercer la profession de libraire, il fallait encore penser ou du moins parler comme MM. Franchet, Delavau et leurs espions. Suivant les règlements, le certificat de capacité et de probité délivré par trois libraires suffisait pour obtenir l'autorisation de faire le commerce de la librairie; M. Franchet exigeait de plus l'approbation d'un inspecteur de police. Sa grande maxime est que tout brevet de libraire est un flambeau, et que, dans une société destinée à marcher à tâtons, le devoir de la police est d'éteindre les lumières. (*Note de l'éditeur.*)

Réponse. — Le sieur Joseph Girard, âgé de vingt-huit ans, ancien militaire, propriétaire, né à Debuis (Drôme), marié et domicilié à Lille, rue de Buisse, n. 27, en est arrivé à Paris, le 4 décembre 1824, rue du Caire, n. 36. Cet homme appartient à une famille honnête; un de ses oncles est membre de la chambre des députés.

Le sieur Girard était venu à Paris pour y solliciter un emploi dans quelque administration; mais ses démarches ayant été sans succès, il s'est décidé à entreprendre le commerce de la librairie. Les personnes à même de le juger, depuis quatre mois qu'il est dans la capitale, en font les plus grands éloges, sous le rapport des mœurs et des opinions politiques.

Le sieur Ledoux est commis libraire chez M. Saintin, rue du Foin-Saint-Jacques, n. 11. Les divers renseignements pris sur le compte de cet individu sont tous en sa faveur. Il jouit de la réputation d'homme probe et rempli de conduite, et professant les meilleures opinions.

La dame Blanc, née Gérard, demeure rue des Prêches-Saint-Étienne, n. 4, et non pas rue Saint-Étienne-du-Mont. Cette dame, mariée seulement depuis quelques années, demeure chez sa mère, la dame Gérard, tenant, avec son époux, un cabinet littéraire considérable, rue de Valois, n. 17, Palais-Royal. La mère ainsi que la fille jouissent de la meilleure réputation sous les rapports des mœurs, de l'intégrité et des opinions politiques. (*Ch.., L...*)

BRIOT (ex-conventionnel). *Voir* BACHEVILLE.

BRIQUEVILLE (DE), actuellement député.

Cab. part., n. 12,139. 15 nov. 1825.

J'invite M. Hinaux à faire rechercher dans la capitale le sieur de Briqueville, qui était en 1817 propriétaire du château de Bretteville, arrondissement de Cherbourg.

M. Hinaux voudra bien me communiquer les renseignements qu'il pourra se procurer sur la position actuelle et les opinions politiques de cet individu.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 12,139. 4 déc. 1825.

Réponse. — Le sieur Armand de Briqueville est arrivé à Paris le 28 juillet dernier, dans une maison garnie, rue de la Chaussée-d'Antin, n. 41, où précédemment il était descendu souvent, et où il est fort connu.

Cet individu, quoique toujours porté présent sur le livre de police de la maison susdite, a cependant quitté Paris, il y aurait environ douze jours, pour, a-t-il annoncé, se rendre au château de Bretteville, et ses hôtes attendent incessamment son retour à Paris. Il a donné pour motif de ce dernier déplacement le besoin urgent de régler des affaires particulières.

Jusqu'à présent nous ne trouvons personne autre que ses hôtes de la connaissance du sieur de Brique-

ville (1). Il a retenu pour trois mois l'appartement qu'il occupe chez eux. On le dit riche, et *qu'il* se propose d'habiter Paris définitivement. (*Ch... L...*)

BRO.

CONSTANTIN, architecte. — ARNAULT, homme de lettres. — LEROY, ancien notaire. — DUFORT, ROBERT, propriétaires. — PRAT, médecin. — MONTHOLON, général. — COURSOT, officier. — EXCELMANS, général. — GROS-DAVILLIERS.

1re div. 1er bur. 16 juillet 1823.

On me signale comme un homme remuant et extrêmement dangereux l'ex-colonel Braud (lisez Bro), propriétaire, depuis peu de temps, d'une maison située rue des Martyrs, n. 23, et où il loge depuis près de cinq ans.

Le sieur Braud voit, dit-on, beaucoup d'ennemis du gouvernement. Il était lié avec Berton et ses deux fils; il prend la qualité de négociant marchand de vins. Il tient, par association, une maison de campagne près Saint-Denis, où il a établi des bains (à Enghien). On prétend que cette maison, où il va souvent, est le lieu de quelques réunions secrètes. On le dit très lié avec les sieurs Arnou ou Arnault, exilé rentré (2); Dufort; Constantin, architecte; Leroy, notaire; Prat et Robert, négociants.

M. le chef de la police centrale est chargé d'exer-

---

(1) Il est peu surprenant que les personnes de la connaissance de M. de Briqueville ne soient pas de celle des espions. (*Note de l'éditeur.*)

(2) Le colonel Bro a épousé la nièce de cet académicien, rayé par ordonnance *Vaublanc*. (*Note de l'éditeur.*)

cer à l'égard de cet individu une surveillance particulière, etc. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 3 août 1823.

Réponse. — L'ex-colonel Braud a bien réellement son principal domicile rue des Martyrs, n. 23; il n'est nullement connu comme faisant le négoce des vins; il passe la plus grande partie de son temps dans un hameau, nommé Longuey, près Saint-Denis, où il fait construire un établissement de bains. Il est, dit-on, fort riche, et a la réputation de professer ouvertement des doctrines politiques contraires au gouvernement du roi (1); il a pour société habituelle les particuliers dont les noms suivent : Constantin, architecte, demeurant rue Saint-Lazare, n. 52 (cet individu a déjà fait l'objet de plusieurs communications);

Arnault, rue Pigale, n. 21, ancien rédacteur du *Miroir*, exilé par ordonnance du roi, et rentré depuis;

Leroy, notaire, rue de Richelieu, n. 15, chez lequel le fils de Constantin est second clerc;

Dufort, propriétaire, rue Saint-Lazare;

Robert, négociant, rue du Sentier, n. 16;

Prat, médecin de l'hôpital Saint-Antoine, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n. 206.

---

(1) C'est-à-dire les ministres; mais

Qui ne les aime point n'estime point son roi,
Et n'a, selon Franchet, ni Dieu, ni foi, ni loi.

(*Note de l'éditeur.*)

Il résulte de l'ensemble des renseignements que, parmi les individus qui se rendent chez Braud, près Saint-Denis, se trouvent ceux susdénommés : c'est donc à cette maison de campagne qu'il faudrait se rendre, y stationner pendant un temps suffisant pour savoir plus exactement ce qui en est; c'est évidemment l'unique moyen d'y parvenir.

Nous attendons des ordres à cet égard. (*Ch... D...*)

1re div. 1er bur. 18 août 1823.

Le sieur Braud, ancien colonel, étant signalé comme dangereux, il importe que ses relations et ses démarches soient l'objet d'une attention particulière, lorsqu'il se rendra à Paris; et j'invite M. Hinaux à me faire part du résultat des mesures qui auront été prises à cet effet. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 1er sept. 1823.

I*re* *réponse.* — Le sieur Braud, ancien colonel, est arrivé à Paris, venant de Longuey, près Saint-Denis, le 28 août dernier. Deux heures après son arrivée, il s'est rendu rue Saint-Lazare, n. 56, chez le général Montholon : là, il s'est adressé au portier seulement, auquel il a remis une lettre cachetée à l'adresse du sieur Coursot, officier en retraite. De là, il s'est rendu rue Pigale, n. 21, chez le sieur Arnaud; puis est rentré immédiatement chez lui.

Le 31 août, il est retourné à Longuey, près Saint-Denis, et nous savons qu'il doit être de retour à Paris le 2 septembre.

Nous continuerons la surveillance. (*De...*)

IIe *réponse.* — Le sieur Braud est venu de Longuey, près Saint-Denis, à Paris, le 3 de ce mois. Il est parti de Paris, pour retourner à Longuey, dans la matinée d'hier; il était accompagné d'un personnage que l'on nous a dit être le général Excelmans; ils étaient tous deux dans un cabriolet bourgeois, numéroté 4112.

Pendant le séjour que l'ex-colonel Braud vient de faire dans la capitale, nous avons observé ses démarches; il s'est rendu successivement dans les maisons ci-après :

Rue Chantereine, n. 52; rue Saint-Lazare, n. 118; rue du Faubourg-Saint-Honoré, n. 100, chez le général Excelmans; boulevart Bonne-Nouvelle, n. 15, chez M. Gros-Davilliers; rue de la Pépinière, n. 19, chez le général Monthion.

Nous continuerons la surveillance. (*Ch*...)

BROCHURES.

Avis à M. Hinaux, chef de la police centrale.

18 avril 1822

Nous croyons devoir donner avis qu'une brochure nouvelle, imprimée chez Langes, et sans nom d'auteur, vient de paraître; elle a pour titre *Aperçu national sur Napoléon.* L'auteur, dans cette brochure, ne demande rien moins qu'un superbe monument en France à la gloire du guerrier défunt, dont il fait un demi-dieu. Jamais apologie ne fut plus ampoulée. Les

faits y sont présentés de manière à vouloir persuader qu'il n'est de grand, de respectable, que celui qui porta la moitié des peuples sur les champs de bataille. Ce sont, dit-on, les expressions littérales de l'auteur.

Il s'en fera plusieurs éditions, disait-on en notre présence chez Delaunay, libraire, au Palais-Royal; mais le titre ne l'annoncera pas, crainte de saisie.

(*Ch...*)

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

23 déc. 1822.

Le sieur M..., inspecteur de police, vient à l'instant de nous annoncer qu'hier, 22 décembre, à une heure après midi, se trouvant chez le sieur Bâtard, étudiant en droit, demeurant rue Coquillère, n. 46, il a entendu lire, par un médecin qui se trouvait là, une brochure séditieuse qui a pour titre : *Lettres sur les événements de l'École de Médecine;* cette même brochure serait composée de quinze feuillets in-octavo, caractère *cicéro;* elle aurait été imprimée sans déclaration préalable à l'autorité, et c'est hier seulement qu'elle serait sortie de la presse.

L'inspecteur qui donne ces indications affirme que la brochure dont il s'agit est sans nom d'auteur, mais il n'est pas certain que le nom de l'imprimeur y soit ou n'y soit pas indiqué. Il assure également qu'elle doit être distribuée aujourd'hui sous le manteau. Nous venons de le charger, toutes affaires cessantes, de s'en procurer un exemplaire, et de faire toutes re-

cherches possibles pour en connaître les auteurs, imprimeurs et distributeurs (1). (*M...*)

BROUSSAIS (le docteur). *Voir* FODERA (médecin napolitain).

BRUCE (madame DE).

BARTOLUCCI. — COBIANCHI. (Voir ces deux noms.)

Cab. part., n. 9,736. 15 mars 1825.

De nouveaux renseignements qui me sont parvenus me font connaître que le sieur Cobianchi voit très fréquemment la comtesse de Bruce, place Vendôme. Il importerait de s'assurer si cet avis est exact et si d'autres personnes ne se réunissent pas avec le sieur Cobianchi dans cette maison.

J'invite M. Hinaux à me communiquer le plus promptement possible les renseignements qu'il aura obtenus à cet égard.

M. Hinaux voudra bien également me transmettre les résultats de la surveillance que j'ai appelée sur le sieur Bartolucci, ami de Cobianchi.

(*Le préfet de police.*)

Cab. part., n. 9,736. 9 avril 1825.

Réponse. — Pour satisfaire aux dispositions de la note ci-dessus, toutes les maisons de la place Vendôme, sans en excepter une seule, ont été explorées pour y trouver la comtesse de Bruce, mais infruc-

---

(1) Il paraît que l'inspecteur Mar..., dont la véracité était fort suspecte, suivant le dire de ses supérieurs, n'a point trouvé d'exemplaire de cette fameuse brochure. (*Note de l'éditeur.*)

tueusement, par la raison bien simple que cette dame n'y a jamais demeuré.

A force de recherches nous avons découvert que la comtesse de Bruce demeurait rue des Champs-Élysées, n. 8. Vérification faite, elle a quitté cette maison le 1er de ce mois, en prenant toutes les précautions imaginables pour que son logis restât ignoré. Cependant, par *de nouveaux stratagèmes*, nous avons acquis la certitude qu'elle demeure actuellement rue du Faubourg-Saint-Honoré, n. 3, au troisième étage, dans de superbes appartements.

Cette dame est âgée d'environ quarante ans; son fils cadet, âgé de dix-huit à vingt ans, demeure avec elle. Son mari et son fils aîné font actuellement partie de l'armée d'Espagne. Elle mène à Paris une vie indépendante (1). Parmi les personnes qui fréquentent sa maison, on remarque un garde-du-corps connu sous le nom d'Alexandre : celui-ci est un homme de haute taille, les cheveux blonds, favoris rouges.

La dame de Bruce passe la plus grande partie des nuits en soirée hors de chez elle, et ne rentre que vers les trois ou quatre heures après minuit.

Elle réveille ses voisins. C'est par suite de la plainte

---

(1) La dame Bruce dont il s'agit ici n'est point la comtesse Bruce : la première est Française ; tout ce que dit M. l'officier de paix, dans ses rapports sur cette dame, est étranger à la seconde. La véritable comtesse Bruce est Russe, et habite, au village d'Aulnay, près Paris, une fort jolie campagne, où elle reçoit beaucoup d'étrangers et de Français. C'est une femme de cinquante à cinquante-cinq ans, dont la conduite et les sentiments sont approuvés de tout le pays.

(*Note de l'éditeur.*)

des locataires, qui l'aperçurent plusieurs fois par les fenêtres dansant et riant si tard, que le propriétaire de la maison n. 8, rue des Champs-Élysées, lui a donné congé.

Quant à ce qui concerne les opinions politiques de la dame de Bruce, quoique excessivement mauvaises, elles ne sont pas dangereuses. Elle s'en explique avec le premier venu, et même avec ses domestiques. Quant aux réunions qui ont lieu chez elle, nous n'en voyons aucune trace, et d'autant moins que cette dame est rarement à son domicile.

La dame de Bruce est d'un abord très facile. Or, *sous prétexte suffisant*, on lui a demandé l'adresse du sieur Cobianchi. Voici sa réponse mot à mot : « Franchement, je ne le connais pas ; il peut se faire qu'il » soit des sociétés que je fréquente ; mais, à vous dire » vrai, je saurais sa demeure que je ne vous la dirais » pas, car on peut avoir de mauvaises affaires et n'être » pas envieux de faire connaître sa demeure. »

Par ce qui vient d'être rapporté, il n'y a plus d'autres moyens à employer pour connaître s'il existe réellement des accointances entre le sieur Cobianchi et la dame Bruce qu'à établir sur cette dernière une surveillance permanente. (*Ch... L...*)

BUSTES DE BONAPARTE.

CHOQUET.—CAILOT.—BATAILLE, ciseleur.—GRIENDWOLD, sculpteur.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

15 juillet 1822.

Nous sommes informé que le nommé Choquet,

fondeur en métaux, demeurant rue du Cimetière-Saint-Nicolas, fond et coule, une fois chaque semaine, des bustes en cuivre, représentant Bonaparte; que c'est nuitamment qu'il se livre à cette opération. Cet homme fait également commerce de microscopes et de lunettes. C'est sous le prétexte de l'achat d'une pacotille de ces derniers objets que nous faisons toutes les dispositions nécessaires pour savoir ce qui en est de l'intérieur des ateliers de Choquet, aux fins d'aviser aux moyens de le prendre en flagrant délit.

Nous rendrons compte incessamment des résultats obtenus.

Avis particulier à M. le chef de la police centrale.

26 Juillet 1822.

Par notre rapport du 15 de ce mois nous avons annoncé qu'un sieur Choquet, fondeur, rue du Cimetière-Saint-Nicolas, s'occupait de confectionner, en cuivre, des bustes de Bonaparte. Cet avis nous avait été donné, *à plusieurs reprises*, par le sieur B..., l'un de nos inspecteurs. Les renseignements que nous dûmes prendre en conséquence nous ont appris que le sieur Choquet a la réputation de professer des opinions politiques contraires au gouvernement du roi; mais, jusqu'à présent, nous ne trouvons aucun indice susceptible de fortifier les soupçons émis par le sieur B..., d'où nous devons conclure que ce dernier a été induit en erreur.

Du reste, voici textuellement le rapport, sous la

date du 23 juillet, du sieur D..., également notre inspecteur, dont la dextérité et la véracité nous sont également connues.

« Je suis allé rue du Cimetière-Saint-Nicolas, chez » M. Choquet, fondeur, qui habite la maison n. 7, » où il a un grand atelier dans le fond de la cour à » gauche ; sept ou huit ouvriers y sont occupés. J'ai » demandé à lui parler en particulier, et il me fit en» trer dans un cabinet où était son fils. Alors je lui » fis ma confidence, et lui dis lui être adressé par un » autre fondeur de ses amis, qui, en 1816, fondit » quarante mille bustes de Bonaparte pour la Prusse et » l'Angleterre. Il me dit qu'il le savait bien, que lui» même en avait fondu alors ; mais qu'à présent on » lui donnerait cent écus par pièce, il ne recommen» cerait pas, vu que l'on est surveillé de trop près par » l'autorité ; qu'on ne pouvait se confier à personne, » ni à un modeleur, ni même à ses ouvriers. Je le » priai de m'adresser à un de ses amis. Il me répon» dit que tous étaient gênés comme lui, et qu'il » ne connaissait personne qui pût faire mon affaire. » Il s'excusa beaucoup de ne pouvoir pas m'être » agréable, en disant : Ah! si c'était comme il y a » quelques années!...... Mais à présent je n'oserais » jamais.

» Voilà ce que je pus tirer de cet individu.

« Signé *D...* »

Ainsi donc, nous pensons qu'il est inutile de suivre cette exploration, et que notre rapport du 15 de ce mois doit être considéré comme non avenu.

1re div. 1er bur. 18 août 1825.

Je suis informé que le sieur Cailot, monteur en pendules, demeurant rue du Faubourg-Poissonnière, au premier, fait des portraits de Bonaparte qui sont d'un pied de hauteur, et qu'il les vend et les échange pour des montres d'or.

J'invite M. le chef de la police centrale à faire vérifier l'exactitude de ce renseignement, et à me rendre compte des résultats. (*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 25 sept. 1825.

Réponse. — Le sieur Cailot est un pauvre ouvrier ciseleur, âgé de soixante ans environ, dont tout l'avoir ne vaut pas vingt-cinq louis, et qui n'a d'autres moyens d'existence que de travailler à la journée chez les maîtres ciseleurs ou fabricants de pendules, et enfin du produit du travail journalier de ses deux filles, qui sont couturières.

On remarque la bonhomie de Cailot quand il convient lui-même qu'en 1814, travaillant comme simple ouvrier chez un sieur Bataille, alors ciseleur à Paris, et maintenant en Russie, il avait, lui Cailot, travaillé à une grande quantité de petites statues en bronze de deux pouces et demi de hauteur représentant Bonaparte.

En somme, nous ne voyons absolument rien qui ait trait à l'inculpation dont il s'agit ; tout annonce au contraire que les renseignements qui ont donné lieu à la note ci-dessus sont erronés (1). (*Ch... L...*)

---

(1) La misère elle-même a ses envieux, et l'institution immorale de la

---

1re div. 1er bur. 16 mars 1826.

Je suis informé qu'un sieur Frédéric Griendwold, sculpteur en bois, demeurant place Saint-Étienne-du-Mont, en face le collége de Henri IV, a fait une grande quantité de petits bustes de Bonaparte à pied et sans têtes.

M. le chef de la police centrale est invité à donner les ordres nécessaires pour vérifier ce fait, et connaître les motifs qui ont porté le sieur Griendwold à faire ces bustes et les personnes qui ont pu les lui commander.

Il recommandera la plus grande discrétion aux agents chargés de cette recherche.

(*Le préfet de police.*)

1re div. 1er bur. 7 juin 1826.

Réponse. — Nous avons fait une enquête secrète, et ensuité vérifié *par visu* ce qui en est de la grande quantité de petits bustes de Bonaparte à pied et sans tête qu'aurait faits le sieur Frédéric Griendwold, sculpteur, modeleur et figuriste, anciennement rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n. 83, à présent ayant boutique place Saint-Étienne-du-Mont, n. 1er.

---

police lui fournit un lâche et honteux moyen de se satisfaire par des avis et des dénonciations secrètes. Les bustes de Bonaparte ont cessé d'être un objet d'art proscrit; mais qui pourrait dire que ceux qui les jettent maintenant en moule ne seront jamais recherchés? (*Note de l'éditeur.*)

Voici tout simplement à quoi se réduit le fait. Il est bien vrai que le sieur Griendwold confectionne des petits bustes en bois sans tête, d'environ cinq à six pouces de hauteur; qu'il en a à peu près deux cents et autant de têtes chez lui à présent; qu'il n'en fait aucun mystère; qu'il en vend journellement au public, aux blimblotiers, tabletiers et autres marchands qui tiennent des instruments de physique amusante; que dans tout cela il n'est point question de Bonaparte, mais seulement de *Petit-Jean de la Vigne*: c'est ainsi que les escamoteurs désignent cet objet, qui n'est autre chose qu'un morceau de bois grossièrement dégrossi, et que l'on vend la somme de 1 fr. 25 c., y compris la tête; enfin ce n'est autre chose que ce jouet connu de tout le monde, que les faiseurs de tours escamotent à l'aide d'un petit sac en séparant la tête du corps.

De tout quoi il faut conclure que les personnes qui ont fourni les premiers renseignements se sont au moins trompées.

D'un autre côté, le sieur Griendwold jouit à juste titre d'une très bonne réputation. (*Ch...*)

FIN DU PREMIER VOLUME.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

form 410

JUL 20 1927